

**Université des Sciences et Technologies de Lille**  
Ecole doctorale SESAM  
Sciences Economiques, sociales, de l'aménagement et du management

***Le logrolling* comme fondement du marché politique  
L'exemple du Parlement Européen**

Thèse pour obtenir le grade de  
Docteur en Sciences Economiques

Présentée et soutenue publiquement par  
**Nicolaye LAMY**

Thèse dirigée par  
**Nicolas Vaillant**

**Le 13 janvier 2010**

**Devant le jury composé de**

François FACCHINI :	Maître de conférences HDR à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, Rapporteur
Hubert JAYET :	Professeur à l'Université des Sciences et Technologies de Lille
Alexis MASSART :	Doyen de la Faculté Libre de Droit, Université Catholique de Lille
Nicolas VAILLANT :	Professeur de l'Université Catholique de Lille, Directeur de thèse
François-Charles WOLFF :	Professeur à l'Université de Nantes, Rapporteur

L'Université de Sciences et Technologies de Lille n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

## Remerciements

Adam Smith avait su voir dans l'action humaine un penchant inévitable à la coopération, à l'échange. En effet, selon lui, l'échange en tant que relation sociale demeure le moyen idoine d'atteindre ses objectifs personnels. Effectivement, l'échange peut prendre plusieurs formes, monétaires ou non. Mais, quoi qu'il adviene, pour que l'échange soit efficace, il doit être libre et volontaire. Aussi, lors de ces dernières années, j'ai été en relation avec plusieurs personnes, qui ont librement consenti à m'épauler dans mes recherches. Par intérêt professionnel, par intérêt amical, par intérêt familial, par intérêt amoureux, la communauté des acteurs qui s'est installée autour de moi m'a permis de mener mon objectif à bien. C'est grâce à cette communauté, où chacun était spécialisé dans une tâche, que je suis parvenu à finir ce fastidieux travail. A tous, je suis reconnaissant.

Mes remerciements vont d'abord à Nicolas Vaillant, qui n'a pas hésité à m'intégrer dans l'équipe du LEM (umr 8179 CNRS). Ses conseils avisés et précieux, ses encouragements, m'ont orienté dans ma démarche et mes recherches.

Je remercie Hervé Leleu (CNRS et IESEG) et les membres de la Faculté Libre des Sciences Economiques et de gestion, en particulier Véronique Flambard, Christian Ben Lakdhar et Serge Macé, qui n'ont pas manqué de me guider quand le besoin s'en ressentait.

Je remercie également le Professeur Jean-Philippe Boussemart de m'avoir mis en contact avec Nicolas Vaillant.

Je remercie mon ancien directeur de thèse à Aix-en-Provence, le Professeur Pierre Garello, de m'avoir encouragé à entreprendre une thèse.

Je remercie les Professeurs Sanford Ikeda, Enrico Colombatto, Christophe Crombez et Hervé Magnouloux pour leurs conseils.

J'exprime aussi ma gratitude au Professeur François-Charles Wolff et à François Facchini, qui ont accepté d'être rapporteurs de ma thèse. Je remercie également le Professeur Hubert Jayet et Monsieur le Doyen Alexis Massart, qui ont bien voulu participer au jury de soutenance.

Je conclurai mes remerciements académiques en remerciant Joseph FAYE, doctorant en Sciences Economiques à l'USTL et collaborateur à Entreprises & Développement, ainsi qu'aux membres du Comité Scientifique d'Orientation d'Entreprises & Développement.

Aussi, j'ai bénéficié du soutien indéfectible de mon épouse et de mes parents, qui m'ont toujours soutenu dans les moments délicats. En effet, qui, n'a jamais été découragé à un moment ou à un autre durant la construction de son projet de thèse ? Et qui n'a pas trouvé alors, le réconfort et le courage auprès de sa famille pour poursuivre l'avancement de sa thèse?

Je manquerais à mes devoirs si je ne remerciais pas Yasmine Lefebvre, directeur des études économiques d'Entreprises & Développement, qui m'a permis d'exercer ma double profession d'économiste et de chercheur.

Enfin, je tiens à remercier Isabelle Zeller, ancien directeur des études à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand-Lille, et Directeur Général du Pôle de Compétitivité Up-Tex, pour m'avoir mis en relation avec le milieu universitaire lillois dans une période où je comptais abandonner toute activité de recherche.

# **Le *logrolling* comme fondement du marché politique L'exemple du Parlement Européen**

## **Résumé**

Les hommes politiques agissent rationnellement dans le sens où ils cherchent à maximiser leur utilité. Ils utilisent pour y arriver des mécanismes d'échange qui propulsent leurs actions de politistes dans un marché politique régi par des règles de contraintes dites constitutionnelles. Ce système d'échange, que la littérature dénomme *logrolling*, qui se met en place est particulièrement visible à l'intérieur du Parlement Européen où l'échange de voix est assez marqué.

La politique devient échange, au même titre que la science économique, telle que la définissent Buchanan (1991) et Hayek (1981). Le marché politique, du point de vue du *logrolling*, renforce les liens entre les hommes politiques au sein d'une même assemblée ; dès lors que chacun y trouve un quelconque avantage politique. La volonté commune d'accéder aux requêtes des électeurs et de rendre compte des spécificités territoriales trouve une place dans la perspective d'un marché politique qui coordonne les intérêts des parlementaires européens par essence divergents. Seulement, comme pour un marché de biens et services classique, le marché politique a besoin de règles – constitutionnelles – pour provoquer une coordination entre des préférences diverses ; si bien qu'une bonne constitution est une constitution qui permet aux intérêts de se coordonner (Hardin, 1989). Autrement dit, il existerait des règles de type constitutionnel dont les contributions seraient d'enrichir l'échange politique, et par conséquent, de permettre aux parlementaires européens de satisfaire leurs besoins politiques en termes de votes parlementaires.

**Mots clés :** constitution ; fédéralisme ; *logrolling* ; marché politique ; Parlement Européen.

# Sommaire

---

<b>Préambule</b>	p.12
<b>Introduction générale</b>	p.17
<b>Partie I.</b>	p.45
<b>De la compétition politique au <i>logrolling</i> : vers une coordination des intérêts politiques?</b>	
<b>Chapitre 1</b>	p.48
<b>Le <i>logrolling</i>, entre profit et pouvoir politique</b>	
<b>Chapitre 2</b>	p.67
<b>Praxéologie politique et coordination du pouvoir politique</b>	
<b>Partie 2</b>	p.92
<b>La structure organisationnelle européenne face à la notion de coordination : le rôle crucial du <i>logrolling</i></b>	
<b>Chapitre 3</b>	p.96
<b>Est-ce que les commissions parlementaires sont enclines au <i>logrolling</i> ?</b>	
<b>Chapitre 4.</b>	p.126
<b>Pourquoi tendre vers le fédéralisme ?</b>	
<b>Chapitre 5.</b>	p.147
<b>Quelle structure constitutionnelle pour le <i>logrolling</i> de l'Union Européenne ?</b>	
<b>Conclusion Générale</b>	p.175
<b>Bibliographie</b>	p.179
<b>Annexes</b>	p.194
<b>Tables des matières</b>	p.207

## Liste des Figures

---

<i>Figure 1 – Les deux marchés politiques</i>	p.19
<i>Figure 2 – L’orientation output</i>	P.114
<i>Figure 3 – L’orientation input</i>	p.115
<i>Figure 4 – La relation principal-agent</i>	p.151
<i>Figure 5 – Modèle de fédéralisme pur à la Tiebout</i>	p.154
<i>Figure 6 – Modèle de confédéralisme</i>	p.156
<i>Figure 7 – Modèle de fédéralisme centralisé</i>	p.159
<i>Figure 8 – Modèle de la structure politique de l’Union Européenne</i>	p.162
<i>Figure 9 – Les sources du logrolling dans le fédéralisme</i>	p.165

## Liste des Tableaux

---

<i>Tableau 1 – Bénéfices du marchandage politique</i>	p.74
<i>Tableau 2 – Coalitions gagnantes entre le 01/01/2007 et le 13/07/2009</i>	p.87
<i>Tableau 3 – Données relatives aux députés européens</i>	p.111
<i>Tableau 4 – Corrélation de l'activité des députés</i>	p.111
<i>Tableau 5 – Nombre moyen d'appartenance à des commissions et « homogénéité politique »</i>	p.112
<i>Tableau 6 – Statistiques descriptives des scores d'efficacité relative</i>	p.117
<i>Tableau 7 – Statistiques descriptives des scores d'efficacité relative corrigées</i>	p.118
<i>Tableau 8 – Résultats d'estimation de score DEA</i>	p.118
<i>Tableau 9 – résultats d'estimation de l'équation de score FDH</i>	p.120
<i>Tableau 10 – Indice de pouvoir des groupes parlementaires européens</i>	p.200

## Liste des graphiques

---

<i>Graphique 1 – Secteurs perçus comme le plus corrompus</i>	p.62
<i>Graphique 2 – Répartition des sièges par groupes politiques au Parlement Européen entre 2004 et 2009</i>	p.81
<i>Graphique 3 – Répartition des sièges par Etats membres entre 2004-2009</i>	p.195
<i>Graphique 4 – Répartition des sièges par groupes politiques au Parlement Européen entre 2004-2009</i>	p.196
<i>Graphique 5 – Correspondance de vote du EPP/ED avec...</i>	p.202
<i>Graphique 6 – Correspondance de vote du PED avec ...</i>	p.203
<i>Graphique 7 – Correspondance de vote du ALDE avec ...</i>	p.203
<i>Graphique 8 – Taux de participation aux élections européennes</i>	p.206

**Le *logrolling* comme fondement du marché politique  
L'exemple du Parlement Européen**

*« Une des caractéristiques d'une société ouverte, c'est qu'elle favorise, entre une forme démocratique de gouvernement, la liberté d'association, et qu'elle protège et même encourage la formation de sous-sociétés libres, qui défendent chacune des opinions et des croyances différentes »*

Karl Popper, *La Connaissance Objective* (1972), p.323.

## Préambule

---

Le Traité de Maastricht de 1992 a largement contribué à la mise en place d'une communauté européenne par l'union économique et monétaire. En pratique, la politique européenne vise à la réalisation des quatre libertés de circulation des biens, des services, du capital et des hommes. En théorie, cette libéralisation des espaces économiques nationaux repose sur une volonté de réduire les coûts de transactions entre des agents économiques de nationalités différentes. Effet paradoxal, les capitaux, les biens et les services passent allègrement les frontières, tandis que les migrations humaines restent modestes (Wanner, 2002). L'explication est plus à rechercher dans les barrières « naturelles » linguistiques, culturelles et historiques que dans les barrières économiques de la délocalisation humaine ; par exemple, un français partira pour des pays proches géographiquement comme le Royaume-Uni, la Belgique, la Suisse. L'Allemagne accueillera des autrichiens, polonais ou des danois.

Face à ce sédentarisme, les hommes politiques se sont fédérés à une représentation européenne de leur parti pour épouser non pas une logique humaine, mais bien économique, que constitue l'union économique et monétaire. Le déplacement des richesses qui s'opère à l'intérieur de l'Union favorise la recherche de rente. En l'occurrence, le désir de rente devient un enjeu dans les stratégies des acteurs politiques européens. Par conséquent, on peut supposer que les hommes politiques, mandatés par les citoyens pour représenter les doléances au niveau d'un territoire donné, font preuve d'un activisme politique intense. En effet, plébisciter des fonds européens suppose d'être en écoute des tractations au sein des instances de décisions. Intuitivement, cela laisse place à un marché politique assez vigoureux qui est susceptible d'offrir des opportunités de profits politiques, comme la réélection par exemple. Or, de l'ensemble des acteurs politiques européens, seuls les députés européens sont mandatés directement par les citoyens pour représenter leurs intérêts.

## *Le Parlement Européen*

L'historique du Parlement Européen s'inscrit dans une dynamique qui tend au renforcement de ses pouvoirs. En effet, depuis 1979, sa capacité à assoir sa position sur le droit communautaire s'est accrue. D'un rôle purement consultatif, le Parlement s'est vu octroyer, à travers la codécision instituée en 1992 lors du Traité de Maastricht, un droit d'amendement et de veto sur les textes législatifs<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, renforce l'influence du Parlement dans le processus de choix public européen. En effet, l'ingérence du Parlement dans la désignation du Président de la Commission légitime démocratiquement celui-ci ; ce qui permet un rapprochement symbolique entre le citoyen et la Commission. A travers l'habilitation du Parlement à investir le Président de la Commission, les pouvoirs politiques ont voulu politiser et responsabiliser les électeurs.

Dans son ensemble, les pouvoirs politiques du Parlement s'accroissent afin de raccrocher le citoyen au « wagon européen ». En réalité, à travers les différents traités, qui ont une valeur constitutionnelle en tant que règles de contraintes, le Parlement est la représentation d'un ensemble d'intérêts qui composent la mosaïque européenne. Dans cette optique, le rôle du parlementaire est de représenter les préoccupations de ses électeurs. En d'autres termes, il lui est conféré le rôle délicat de coordonner les différences des préférences individuelles et locales. Pour cela, l'homme politique use de divers instruments permis par les textes réglementaires, comme le *logrolling*.

## *Les interactions entre les hommes politiques européens*

Etudier le marché politique au sein du Parlement Européen conduit à s'intéresser aux interactions entre les hommes politiques. En effet, la recherche d'alliance est la clef de la réussite politique puisqu'elle permet à des amendements, par exemple, de trouver un certain écho politique.

Le parlement européen est une assemblée élue par les peuples européens dont la vocation est de contrôler les actes politiques au sein de l'Union

---

<sup>1</sup> En outre, 1998 marque l'année de la prise de conscience des véritables pouvoirs du Parlement, lorsqu'il fut à l'origine de la démission de la Commission Santer.

Européenne. Depuis 1979, chaque député est élu au suffrage universel ; pour la législature 2004-2009, leur nombre a été de 736. Tous possèdent un mandat renouvelable d'une durée de cinq ans. Leurs différentes prérogatives sont<sup>2</sup> d'être consultés et donner leur approbation sur le choix du futur président de la commission et des commissaires européens, et de contribuer à la normalisation d'un droit européen selon quatre modalités :

1. La procédure de consultation impose au Conseil de requérir l'avis du Parlement chaque fois que le traité le prévoit ;
2. La procédure de coopération permet au Parlement d'amender les textes avant leur adoption par le Conseil ;
3. La procédure de codécision donne au Parlement le pouvoir de veto sur l'adoption d'un texte ;
4. La procédure d'avis conforme dispose que le Parlement approuve ou non la totalité d'un texte sans possibilité de l'amender.

Pour qu'un député se fasse entendre au sein de cette large tribune, et par conséquent qu'il puisse montrer à ses électeurs un certain dynamisme, il est crucial qu'il collabore avec d'autres députés européens. La recherche d'alliance et de coordination des intérêts préfigure le *logrolling*.

### *Le logrolling*

Cette thèse s'inscrit dans l'analyse économique du champ politique impulsée par Tullock (1975). La question du *logrolling* est spécifiquement considérée ; il s'agit d'expliquer les processus de tractation entre élus ou représentants politiques évoluant au sein d'une Assemblée commune. A l'intérieur de ce modèle, les parlementaires s'échangent des promesses de vote : « *je vote pour toi, si tu votes pour moi* ». Il est clair que dans ces conditions la constitution d'alliances reste une stratégie idoine pour le parlementaire qui recherche à s'exprimer politiquement. Cette approche pose la question de la coordination. En effet, comment les agents politiques arrivent à orienter leurs positions initiales vers une convergence d'intérêts ? La réponse apportée par Tullock (1975) ou Buchanan

---

<sup>2</sup> Source tirée du site des institutions européennes.  
[http://europa.eu/institutions/inst/parliament/index\\_fr.htm](http://europa.eu/institutions/inst/parliament/index_fr.htm)

et Tullock (1962) n'est pas pleinement satisfaisante. Il convient de l'enrichir en tenant compte de deux facteurs fondamentaux à la coordination des intérêts sur un marché : les règles constitutionnelles (procédure de vote et structuration politique) et l'entrepreneur. En matière de règles, Hardin (1989) souligne que les constitutions connaissant du succès sont des constitutions qui permettent à des mécanismes de coordination d'émerger. Il est implicitement admis que les meilleures institutions favorisent la croissance des échanges. Comme le jeu politique est un processus d'échange entre des individus en quête de profit (Buchanan-Tullock, 1962), autant dire que la problématique économique repose sur la manière qu'ont les institutions de développer l'échange (Buchanan, 1979). Le rôle de l'entrepreneur au sens autrichien permet quant à lui de comprendre les motivations qui l'animent. Les différentes typologies de profits de l'entrepreneur politique (Facchini, 2006) orientent donc le comportement et confirment son rôle de maillon coordinateur sur le marché politique.

### *Objectif de la thèse*

L'exemple du Parlement Européen est particulièrement intéressant lorsqu'il s'agit de se pencher sur le taux d'échange des parlementaires. Une observation grossière permet d'apprécier la faculté des députés européens de tendances politiques différentes à coordonner leurs actions lors d'une procédure de vote.

Conformément aux thèses du *Public Choice* et de l'école autrichienne, les règles en vigueur permettent de faire émerger ce type de comportement dans le cadre d'un marché. Dès lors, la présence d'une constitution européenne, même si elle n'existe pas au regard du juriste, fait émerger ce type de relation à l'intérieur de l'assemblée européenne.

Par le prisme de l'économie constitutionnelle, la présente recherche vise à explorer les réponses des deux écoles de pensée économique sus-nommées, à la question de la relation entre les organisations politiques et la structuration d'un marché politique. **Autrement dit, il s'agit de s'interroger sur la qualité de la constitution à coordonner les intérêts des parlementaires aux vues divergentes.**

Le cadre méthodologique est celui de l'individualisme méthodologique ; comme il est de coutume pour ces deux écoles lorsqu'elles appréhendent le

comportement des individus dans le cadre d'un marché. Grâce à cette méthodologie, nous pouvons affirmer que l'émergence d'un phénomène social comme le marché politique, provient de l'action humaine. La logique de l'intérêt personnel est, alors, constitutive de la démarche politique.

Par ailleurs, l'activisme parlementaire qui existe dans une assemblée nous renseigne sur le volume des échanges politiques. Or, ceci n'est qu'une conséquence d'une structuration systémique faisant jour des interdépendances entre les hommes politiques. A travers les règles d'organisation constitutionnelle, l'individu – le député européen – fait émerger un marché politique propice à la maximisation de ses objectifs. Nous démontrerons ceci en deux temps.

Dans une première partie, introductive, nous présenterons les aspects théoriques qui cadrent notre recherche sur le marché politique du Parlement Européen. Nous présenterons le cadre analytique de l'économie constitutionnelle, en soulignant les apports de l'école du *Public Choice* et de l'école autrichienne dans la compréhension des enjeux politiques dans le cadre de la cité. L'apprentissage du marché politique se fait par le biais du *logrolling*, qui est le marqueur des mouvements d'échanges entre députés. Bien que la démarche du *logrolling* puisse apparaître comme analogique à la corruption, elle s'en distingue, car elle n'est pas condamnée par les textes qui réglementent la vie du Parlement Européen. En conséquence, le *logrolling* ne peut être assimilé à de la corruption.

Dans une deuxième partie, nous tenterons de tester l'activisme politique des parlementaires européens. D'abord, nous montrerons qu'il est nécessaire pour l'entrepreneur politique d'agir de concert avec des « alliés » : il s'agit des personnes qui lui apportent un soutien politique en terme de promesse de vote en contrepartie d'un soutien réciproque en terme de vote. Ensuite, nous tenterons de mesurer les relations d'échanges sur le marché politique du Parlement Européen, dans le but de prouver que l'existence du *logrolling* coïncide avec une amélioration de la production politique des députés. Nous utiliserons à cette fin la base de données relative à la législature 2004-2009 du Parlement européen. Enfin, nous mettrons en évidence la relation causale qui tend à exister entre le recours au *logrolling* et la structure constitutionnelle de l'Union Européenne.

## Introduction générale

---

Hayek centre sa dialectique sur une logique de survie. La survivance des groupes et des individus est le corollaire de l'efficacité humaine à affronter et transformer son environnement immédiat. Cette sélection, selon Gray (1986), est constitutive d'une économie de marché à l'image de « la main invisible ».

*« Les propriétés des individus qui sont significatives pour l'existence et la préservation du groupe, et par là même, pour l'existence et la préservation des individus eux-mêmes, sont façonnées par la sélection de ceux des individus vivant dans le groupe, qui à chaque stade de l'évolution du groupe tendaient à agir en accord avec des règles telles qu'elles ont rendu le groupe plus efficient »<sup>3</sup>.*

Les hommes politiques<sup>4</sup>, comme tous les autres individus, orientent leurs actions dans une logique de survie et de marché. Or, la combinaison de ces deux éléments trouve un point d'orgue dans l'échange. Celui-ci procède de l'interaction entre une offre et une demande de services politiques, qui instaure un « marché politique ». Une des singularités de ce marché est qu'il ne se coordonne pas à travers un prix monétaire (Facchini, 2000).

### *Le marché politique*

Le marché, défini comme l'interaction d'une offre et d'une demande, est de nature à expliquer nombre d'interactions humaines. Dans une optique strictement économique, on peut en effet considérer que nombre de relations humaines sont dictées par une volonté de maximiser ses besoins, en passant par le jeu de l'échange du marché. Ainsi, au même titre que la littérature économique affirme qu'il existe un marché du mariage (Becker, 1981), un marché de l'éducation

---

<sup>3</sup> Hayek F.A, (1967), « Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct » in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Routledge & Kegan Paul, Londres, p.72.

<sup>4</sup> Par homme politique nous entendons aussi bien les femmes que les hommes qui exercent une activité politique. Nous employons le qualificatif « homme » à des fins de généralité dans l'ensemble de la thèse.

(Doray et Maroy, 2003), un marché de la bureaucratie (Niskanen, 1971, 1975), on peut concevoir l'existence d'un marché de la politique.

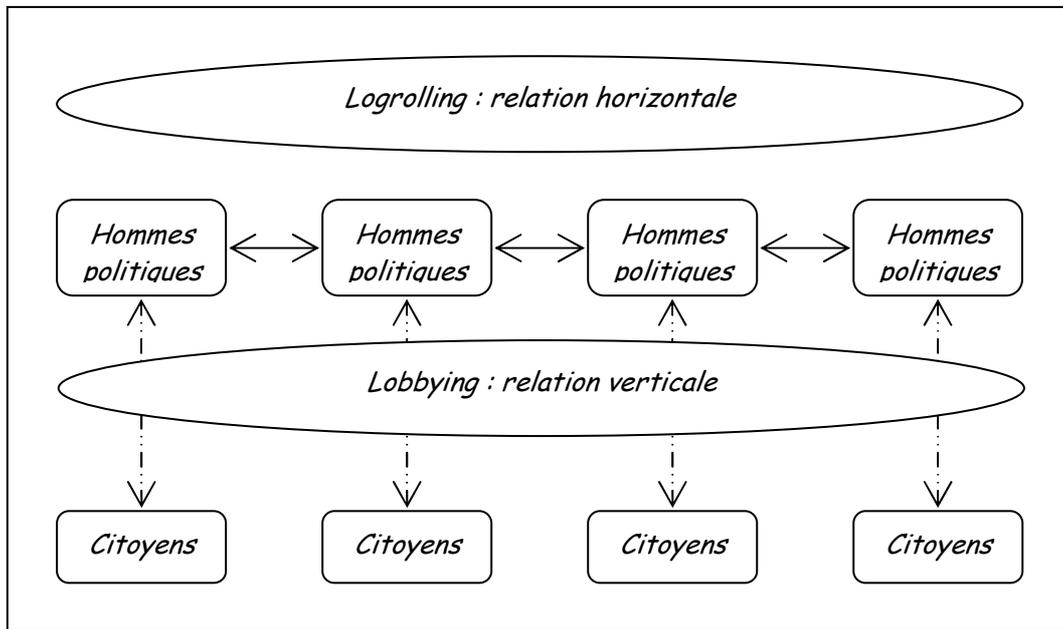
L'idée de concevoir le champ politique comme un marché a été impulsée par des économistes comme Bastiat (1850), Schumpeter (1990), Hayek (1981), Mises (2004), Buchanan (1991), entre autres. La plupart de ces auteurs<sup>5</sup> ont en commun d'avoir analysé le marché politique sous le prisme de la relation de l'homme politique avec les groupes d'influence (syndicats, corporations, groupes de pression), également appelés *lobbys*. Le marché politique ainsi décrit se caractérise par des rapports d'échanges « verticaux ». Cette perspective ne reflète toutefois qu'une partie du marché politique, même si c'est la plus visible.

Le marché politique, comme le montre la Figure 1, désigne aussi un ensemble de relations entre les hommes politiques eux-mêmes. On pourrait le qualifier de marché « intra-politique ». Tullock (1975), Bernholz (1977) ou plus récemment Facchini (2000, 2006) ont mis en lumière cette spécificité. Ce marché est « horizontal », au sens où il ne concerne que les hommes politiques d'une même assemblée. Tullock parle de « *logrolling* ». Le *logrolling* se définit par un échange d'accords entre des hommes politiques pendant des procédures de vote. Par exemple, un Député européen espagnol accorde son soutien à un autre Député européen français sur un projet spécifique, en contrepartie d'un soutien de ce dernier au profit du premier sur un programme qui maximise ses ambitions. Malheureusement, la littérature économique reste relativement pauvre en ce qui concerne le *logrolling*.

---

<sup>5</sup> Dans le cadre de cette thèse nous nous référerons souvent à ces auteurs puisque leurs contribution portant sur le marché politique est majeure.

Figure 1 – Les deux marchés politiques



#### *Le rôle des règles constitutionnelles*

L'histoire politique montre que les hommes qui possèdent un certain degré d'influence sur la vie publique possèdent également une faculté d'adaptation à leur environnement politique. Citons le cas des « parachutages » d'hommes politiques, qui dénotent une certaine capacité à faire leurs problèmes spécifiques au territoire visé. En outre, ces hommes politiques contribuent à l'élaboration de règles constitutionnelles et de normes de conduites qui ont pour seule fin d'assurer leur bien-être. Ces lignes directrices sont à la croisée des thèses autrichiennes (Hayek, 1981, 1982, 1983, 1994) et du *Public Choice* (Buchanan et Tullock, 1962 ; Muller, 2003).

Au travers des règles constitutionnelles, qui altèrent ou excitent l'implication des élus à pouvoir participer au processus de choix collectif, les opportunités offertes par le marché politique deviennent peu ou prou importantes. La réaction des hommes politiques face à ces données est de trouver des relations d'échanges, qui permettent l'amélioration de leur bien-être. Autrement dit, l'originalité du marché politique, à l'instar au marché classique des biens et

services, réside dans sa capacité à coordonner des intérêts très contradictoires à travers des règles de contraintes<sup>6</sup> génératrices de gains par l'échange.

Selon Hayek et Buchanan, le but d'une constitution est de limiter et diviser les pouvoirs des gouvernants, ainsi que rendre la conduite du pouvoir possible entre des intérêts qui sont divergents à l'origine. Pour arriver à un accord chaque parti doit percevoir des opportunités de profit. D'ailleurs, les structures institutionnelles d'ordre constitutionnel sont plus ou moins propices à la coordination<sup>7</sup> entre les hommes politiques. Certaines règles vont multiplier les échanges entre les hommes politiques, d'autres les freiner. Dès lors, la question de l'efficacité des règles constitutionnelles est posée.

### *La place de l'entrepreneur politique*

L'analyse économique du marché politique, et à plus forte raison celle du *logrolling*, nécessitent d'être complétées en tenant compte du rôle de l'entrepreneur. Sans entrepreneur, il n'y a pas de coordination des intérêts individuels, car il est l'agent de la coordination. Il entrevoit les opportunités de profit, là où les autres ne les perçoivent pas (Kirzner, 1998). La prise en compte de son action sur le marché politique du type *logrolling* amène deux conséquences : d'abord, l'émergence de programmes publics ; ensuite, la constitution de coalitions suffisantes en vue de faire passer les programmes de son choix.

Où l'économie trouve-t-elle sa place dans ces relations politico-économiques ? L'économie constitutionnelle aide à structurer la réponse à cette question.

L'« économie constitutionnelle » ou « économie politique constitutionnelle » est un champ de la science économique qui a été dénommé

---

<sup>6</sup> Chez Buchanan (1992), les règles constitutionnelles sont des règles de contraintes qui permettent aux individus de faire émerger une structure sociale qui garantit et pérennise le jeu de l'échange interindividuel.

<sup>7</sup> La coordination possède deux sens. L'un politique, l'autre économique. Pour le premier, très utilisé dans le jargon européen, il s'agit d'harmoniser les politiques économiques et sociales entre différents pays afin de lisser les différences de management territoriaux. En d'autres mots, la coordination a pour but d'amoindrir la concurrence interterritoire (Alessina et Giavazzi, 2006 ; Dévoluy, 2004). Au sens économique, la coordination est le marqueur de l'efficacité des interactions individuelles. Sa présence est corolaire à des stratégies d'échanges qui au départ étaient divergentes et qui malgré tout assurent le progrès des situations individuelles (Buchanan, 1991 ; Aïmar, 2005).

comme tel en 1982 par Mac Kenzie<sup>8</sup>. Si elle s'affiche ouvertement dans les domaines de prédilection du *Public Choice*, elle transcende néanmoins d'autres écoles de pensées, parmi lesquelles l'Ecole autrichienne d'économie. Selon Buchanan (1989)<sup>9</sup>, elle trouve ses « bourgeons » dans *Les recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* d'Adam Smith (1776). Par ailleurs, d'autres influences, comme par exemple la philosophie politique ont structuré un peu plus cette discipline au fil du temps.

La plupart des recherches et analyses constitutionnelles se concentrent au niveau du domaine politique. En tant que discipline, la politique comprend la chose constitutionnelle par l'émergence des collectivités politiquement organisées. Elle répond à la question suivante : comment les collectivités naissent-elles ? Une des réponses associée à Hobbes (1651)<sup>10</sup> consiste à dire que les collectivités naissent de la volonté des hommes de mettre fin à l'état de nature à travers la mise en place d'un Léviathan omniscient. Cette explication est contestée par le *Public Choice* et l'école autrichienne sous prétexte qu'elle rejette le fondement de l'unité humaine par l'échange. En cela, l'économie constitutionnelle apporte une critique à la vision traditionnelle de la politique constitutionnelle. A travers ce rationalisme critique, au sens de Lakatos<sup>11</sup> (1994), un renouveau est possible dans ce programme de recherche scientifique.

Le programme de recherche de l'économie constitutionnelle rapporté au marché politique pourrait s'articuler autour des concepts clefs, comme l'échange et les règles constitutionnelles. L'objet de notre réflexion est de cerner dans les

---

<sup>8</sup> Mc Kenzie R., (1984), *Constitutional Economics*, Lexington, Mass.: Lexington Books.

<sup>9</sup> Buchanan J.M., (1989), *Explorations into Constitutional Economics*, Texas A & M University Economics Series, p. 32-34. Dans cet ouvrage, Buchanan affirme que les philosophes des Lumières, dont font partie Mandeville, Hume et Smith, ont été les premiers à reconnaître que les agents publics poursuivent leurs intérêts au sein du marché politique.

<sup>10</sup> Selon Hobbes, l'insécurité qui précède la naissance du Léviathan est un état de guerre perpétuel (état de nature) dans lequel les individus ne peuvent pas avoir de vision de long terme compte tenu de la prédation ambiante. Pour pallier à cet état sous-optimal, Hobbes préconise un transfert des droits des individus vers l'Etat disposant d'une souveraineté absolue.

Locke empreinte aussi l'état de nature pour arriver à sa conclusion que la création d'un Etat civil a pour unique fin de protéger les droits de propriété déjà existants dans le précédent état. Toutefois, le souverain, chez ce philosophe, est limité dans son pouvoir par le droit des individus de le destituer s'il abuse du bien commun.

Pour une lecture de l'Etat du point de vue de l'économiste, lire Simmonot P., (2003), *L'invention de l'Etat*, Les Belles Lettres.

<sup>11</sup> Lakatos I., (1984), *Preuves et réfutations. Essai sur la logique de la découverte mathématique*, Herman.

théories du *Public Choice* et autrichienne les liens entre ces concepts et le marché politique. Ceci nous permettra de réaliser une synthèse qui permettra de révéler la dimension comportementale de l'homme politique dans le cadre du *logrolling*. Ainsi, dans un premier temps nous nous attarderons sur l'économie constitutionnelle du *Public Choice*. Il s'agira de démontrer que l'échange est au cœur de la problématique contractualiste. En ce sens, les règles constitutionnelles sont les garantes de la réalisation de l'échange (1). Puis, dans un second temps, nous montrerons que l'économie constitutionnelle autrichienne repose sur un exposé relatant l'influence du jeu politique sur l'échange économique. Selon eux, l'ordre constitutionnel accompagne la coordination des échanges au sein d'une société (2). Enfin, dans un troisième temps, qui fera office d'une synthèse entre les théories du *Public Choice* et de l'école autrichienne d'économie, nous constaterons que les hommes politiques maximisent leur satisfaction lorsqu'ils font face à plusieurs contraintes avec l'aide du marchandage politique (3).

### **1. L'économie politique constitutionnelle du *Public Choice* : comment assurer l'échange économique dans un jeu politique ?**

Selon Buchanan, la démarche de l'économie constitutionnelle se construit autour de la question suivante : comment les personnes peuvent vivre ensemble en liberté, dans la paix et dans la prospérité<sup>12</sup> ? La réponse à cette interrogation suscite une confrontation théorique majeure entre holisme et individualisme méthodologique. Selon la philosophie politique classique de Hobbes, Locke et Rousseau, la réponse à ladite question serait de considérer qu'un contrat social donnerait la capacité aux hommes d'assumer les conditions de leur prospérité. Une logique descendante, partant des institutions étatiques vers les citoyens, gouverne alors les actions individuelles. Cette perspective holiste suppose implicitement que les institutions sont les sources qui maximisent le bien-être des individus. Mais la « main du Léviathan » est-elle aussi coordinatrice que la « main invisible » dans l'échange interindividuel ? En outre, la mise en place des structures qui vont encadrer les jeux socio-économiques suppose un juste milieu entre l'anarchie et le

---

<sup>12</sup> Buchanan J.M., (1989), *Explorations into Constitutional Economics*, Texas A & M University Press, p.57.

Léviathan. Cela sous-entend un équilibre entre les règles de conduite dans la société et la liberté individuelle.

La finalité de cet arrangement est de pérenniser l'échange économique, seul vecteur de l'amélioration du bien-être individuel (1.1). Au demeurant, pour se mettre en place, l'échange implique la réalisation de deux niveaux contractuels, le contrat constitutionnel et le contrat post-constitutionnel. Le premier pose la charpente institutionnelle qui va encadrer les interactions individuelles de manière générale et mettre en place les règles du jeu de la vie en société. Le second vise à lisser les imperfections du contrat précédent à travers l'accord de l'ensemble des partis (1.2).

### ***1.1 L'échange au cœur de l'économie constitutionnelle***

Dans une perspective de type *Public Choice*, l'échange est l'élément central de toute activité économique. Il est le moyen par lequel les hommes améliorent leur situation personnelle. D'ailleurs comme Buchanan le concède :

*« Le concept central en économie n'est pas la maximisation sous contrainte d'une fonction objective sous contrainte ni l'allocation de ressources rares. Ce que nous cherchons à expliquer, c'est l'échange, conçu sous sa forme la plus large »*<sup>13</sup>.

Dans une acceptation générale, l'analyse économique du domaine politique réside dans la représentation d'un homme égoïste et rationnel qui cherche à atteindre le plus grand niveau de bien-être. En prétendant que les agents politiques s'apparentent à des *homo oeconomicus*, le processus de choix collectif – le vote – se comprend comme moyen de satisfaire des plans. En l'occurrence, c'est l'échange qui permet aux individus d'atteindre leurs objectifs. Ce point est fondamental, car il décrit une sorte de réconciliation des « passions » et des désirs individuels dans le cadre du jeu de la cité. Par ailleurs, dans la logique du *Public Choice*, le cadre signifie la présence d'une délimitation « constitutionnelle » à l'intérieur de laquelle les individus peuvent interagir. L'échange apparaît comme

---

<sup>13</sup> Buchanan J., (1979), "General implications of Subjectivism in Economics", *What Should Economist Do?*, Liberty Press, p.82-83.

le produit des règles, notamment constitutionnelles, qui le coordonnent. En d'autres termes, la coordination sur le marché politique dépend à la fois des prix, dans le sens de la promesse de vote du *logrolling*, et des règles constitutionnelles en vigueur.

Si les règles constitutionnelles régulent les flux d'échanges, leur efficacité se mesure par leur faculté à promouvoir les objectifs individuels. A ce titre, Brennan et Buchanan prétendent que « *les règles qui contraignent les interactions socio-politiques, les relations économiques et politiques entre les personnes doivent être évaluées en fonction de leur capacité à promouvoir les objectifs distincts de tous les membres de l'ensemble* »<sup>14</sup>.

De surcroît, la spécification des règles constitutionnelles se réalise au niveau politique. L'intérêt de régler les conflits éventuels au niveau politique suppose que ceux-ci relèvent d'un processus par lequel les conflits d'intérêts individuels se résolvent au niveau collectif (Buchanan, 1986). Ainsi, dans son aspect constitutionnel, la politique vise à résoudre les antagonismes potentiels parmi les individus en bornant l'espace des actions privées. Dans ces conditions de pacification des relations, l'échange économique se renforce. Néanmoins, pour arriver à cet état coopératif, le contractualisme devient le modèle ultime de constitution d'une société efficiente (Buchanan, 1989, 1991). Ce mode opératoire repose sur la limitation du comportement jugé efficace<sup>15</sup> des acteurs privés et/ou publics.

Très proche du contractualisme philosophique, le contractualisme du *Public Choice* s'appuie sur la rationalité individuelle pour sortir de l'anarchie. De façon à bénéficier des opportunités de profits liés à l'échange, la rationalité conduit les individus à construire d'un commun accord le pacte social constitutif de l'Etat politique. Le contrat social et, par extension logique la constitution<sup>16</sup>, protègent les libertés et propriétés des uns envers les autres en contraignant le comportement individuel. Les règles incluses dans ce contrat permettent à des

---

<sup>14</sup> Brennan G. et Buchanan J.M., (1985), *The Reason of Rules*, Cambridge University Press, p.8.

<sup>15</sup> Pour Buchanan, un comportement efficace est celui qui donne à l'échange la possibilité de satisfaire les utilités des contractants. Le contractualisme se justifie par les clauses limitatives obligeant les agents à se comporter de telle manière que les comportements puissent être anticipés, sans quoi l'échange n'aurait pas lieu.

<sup>16</sup> Mueller conforte cette idée selon laquelle le contrat social est assimilé à la constitution in Mueller D.C, (2003), *Public Choice III*, Cambridge University Press, p.612.

individus anonymes de mettre en place des stratégies d'échanges en fonction des comportements des autres.

Le contractualisme revendiqué par Buchanan (1992) prend appui sur deux dimensions : une dimension constitutionnelle, et une autre post-constitutionnelle. Dans les deux cas, le dessein des individus est de permettre à l'échange de s'épanouir.

### ***1.2 Contrat constitutionnel et post-constitutionnel au service de l'échange***

L'état de nature représenterait une situation déficiente. L'échec de cette situation dans laquelle chaque individu anticipe une agression potentielle de la part d'autrui « *sous-entend que, si les règles peuvent changer, de meilleurs résultats peuvent venir* »<sup>17</sup>. L'incitation à se conformer aux règles de l'échange pacifique est le fruit de la reconnaissance explicite des droits de propriété de chacun. Ce processus d'accord *ex ante* à l'échange se forme au niveau constitutionnel (Buchanan, 1992). Une institution supra-individuelle, l'Etat, va alors naître et contrôler l'application effective de la séparation des droits de propriété entre les individus. Cette étape marque la fin de l'incertitude pesant sur les individus, puisque plus personne n'a alors de droit sur les propriétés d'autrui. La reconnaissance de la propriété privée marque le passage d'un état de nature à un état politique. En effet, pour les économistes du *Public Choice*, la politique est un processus par lequel les conflits d'intérêts individuels sont résolus. Aussi, dans son aspect constitutionnel, la politique vise à résoudre les antagonismes potentiels parmi les individus en bornant l'espace des actions privées. La logique poursuivie est de permettre à toute personne de poursuivre ses fins sans rivalité interpersonnelle destructrice de profits. Pour arriver à cet état coopératif, un contrat social contraignant entre les individus est nécessaire. Le contractualisme devient alors le modèle ultime de la coordination des objectifs individuels.

Il s'agit alors d'évaluer la structure de contrainte provenant des règles constitutionnelles afin de promouvoir le marché. L'objectif est de favoriser les prédictions sur les comportements pour favoriser l'échange comme moyen de

---

<sup>17</sup> Buchanan J.M., (1989), *Explorations into Constitutional Economics*, Texas A & M University Press, p.27.

maximiser les gains. Pour arriver au stade de prévisibilité et de stabilité, il faut passer par deux stades différents, le stade constitutionnel (1.2.1) et le stade post-constitutionnel (1.2.2).

### *1.2.1 Contrat constitutionnel ou contrat social : l'émergence d'une communauté librement acceptée*

Le comportement humain navigue entre opportunisme et coopération. Dans les deux cas, la matrice des gains va orienter sa décision à l'égard de son partenaire, si bien que l'égoïsme est soit aveuglé, soit éclairé (Simon, 1983). S'il agit de manière socialement approuvée, le relationnel de long-terme est alors privilégié car il est jugé plus intéressant en terme de gains. Toutefois, il est naïf de penser que l'opportunisme disparaisse totalement. Le contrat devient dès lors un moyen de cadrage exogène qui vise à soutenir la coopération et réduire les incertitudes qui pèsent sur l'échange. Pour arriver à surpasser ces soucis relationnels, les individus vont se mettre sous un voile d'incertitude<sup>18</sup>.

Avant d'arriver à la coopération, Mueller<sup>19</sup> observe que la politique est une situation de « lutte entre les intérêts ». Par cette remarque, il indique que le contrat constitutionnel sera par conséquent influencé par les rapports de force entretenus par les protagonistes. Afin d'éviter ce biais, les contractualistes retiennent l'hypothèse wickselienne de la prise de décision à l'unanimité. Cela étant, ce mode de décision collectif nécessite l'existence du voile d'incertitude. Par le simple fait que les contractants ne savent pas quel rôle ils exerceront dans le futur jeu social, « ils auront tendance à s'entendre sur des règles de fonctionnement relativement équitables et efficaces »<sup>20</sup>. En effet, selon Buchanan et Tullock (1962) « l'incertitude qui est nécessaire pour qu'un individu mu par son propre intérêt

---

<sup>18</sup> A côté du voile d'incertitude, il existe un voile d'ignorance proposé par Rawls (1971). S'il s'inscrit dans un contexte contractualiste, il ne poursuit pas les mêmes objectifs. Le voile d'ignorance est une situation d'égalité informationnelle et d'incertitude complète. Dans ces conditions, personne ne peut exploiter ses connaissances en vue d'un profit futur. Par conséquent, tous choisiront un contrat constitutionnel qui minimisera les risques ultérieurs de défection ou de déclassement social. Ce contrat social suggère l'élaboration d'une structure destinée à gouverner et arbitrer l'attribution « des droits et des devoirs et à réglementer la répartition des avantages économiques et sociaux ». Les institutions qui en résultent tentent de remettre en cause les résultats aléatoires de la Nature : le but étant de mener une communauté vers une forme de justice sociale.

<sup>19</sup> Mueller D.C, *Public Choice III*, (2003), Cambridge University Press, p.613.

<sup>20</sup> Buchanan J.M, (1992), *Les limites de la liberté : entre anarchie et utopie*, Litec, p.83.

*donne son soutien à des dispositions constitutionnelles avantageuses pour tous les individus et tous les groupes, a toutes les chances de prévaloir à l'époque de l'élaboration constitutionnelle* »<sup>21</sup>. Une fois le voile posé, la matérialisation du contrat communautaire fixe un ordre établi, défini comme « *l'ensemble des règles et institutions qui existent à un moment donné* »<sup>22</sup>. Ces règles et institutions dessinent les attentes que les individus sont en droit d'attendre des autres. Le but final étant de rendre lisible le futur et de permettre à tout un chacun « *de construire rationnellement [sa] vie* »<sup>23</sup> par l'échange.

Dans l'esprit contractualiste, le contrat constitutionnel est assimilé à un droit positif comprenant des chartes, des règlements, des déclarations, etc., qui ont pour fonction de limiter les comportements individuels en société afin d'accroître le bien-être des individus par l'échange. Dès lors, le contrat constitutionnel doit dénombrer quatre types de libellés positifs :

*« En premier lieu, pour entrer en société, les gens déposent les armes ; ils acceptent des règles qui gouvernent leur comportement en échange de l'acceptation des mêmes règles par les autres.*

*En second lieu, il doit être mentionné les droits de propriété sur les biens, dotations en ressources, dons, aptitudes, facteurs de production.*

*En troisième lieu, il doit être énoncé les conditions d'application des lois c'est-à-dire les détails du fonctionnement et des limites de l'Etat protecteur institué agent d'exécution des lois.*

*En quatrième lieu, il doit être établit les règles dans le cadre desquelles la communauté prendra ses décisions concernant les biens publics »*<sup>24</sup>.

En d'autres termes, le rôle du stade constitutionnel est de préserver ou restaurer l'échange au sein de la société nouvellement constituée. Toutefois, une fois l'application du contrat faite, des divergences dans la distribution des droits de propriété peuvent éclater. C'est alors au niveau post-constitutionnel que se règlent ces complications.

---

<sup>21</sup> Citation tirée de Mueller D.C, (1982), *Analyse des décisions publiques*, Economica, p.222.

<sup>22</sup> Buchanan J.M, (1992), *Les limites de la liberté : entre anarchie et utopie*, Litec, p.91.

<sup>23</sup> Buchanan J.M, (1992), *Les limites de la liberté : entre anarchie et utopie*, Litec, p.91

<sup>24</sup> Buchanan J.M, (1992), *Les limites de la liberté : entre anarchie et utopie*, Litec, p.84.

### *1.2.2 Le contrat post-constitutionnel, ou comment compléter le contrat constitutionnel ?*

Lorsque les règles de base à la coopération sont définies, l'opportunisme n'en disparaît pas pour autant, le contrat étant par essence incomplet<sup>25</sup> (Salanié, 1994). Des zones d'ombre existent dans la manière de percevoir les droits de chacun dans le jeu social. Les problèmes de redistribution en sont un exemple frappant. D'ailleurs, la démarche politique vise à réduire ce manque de clairvoyance pouvant générer des conflits interindividuels à travers le contrat post-constitutionnel.

Le contrat post-constitutionnel est lié au concept d'externalité négative<sup>26</sup>. A travers l'émergence d'un désagrément, les membres d'une communauté vont entamer un processus de choix politique pour y mettre un terme par l'attribution d'une compensation d'ordre monétaire. Les externalités sont donc résolues à travers un accord collectif. L'allocation originelle qui était à la base du désagrément d'un agent est corrigée par les mécanismes de décisions collectives relevant du contrat post-constitutionnel, comme c'est le cas des instruments de compensation ou de péréquation connus au Canada ou en Allemagne.

Au demeurant, le niveau post-constitutionnel permet de résoudre les conflits provenant de l'allocation des choix publics. Un tel biais se révèle lorsque les préférences divergent ; ce qui pose le problème de l'opportunisme dans le processus de choix collectif. En effet, certains individus se procurent des avantages de biens et services caractérisés par la non-rivalité et la non-excluabilité au sens de Samuelson au détriment d'autres. Les décisions sur la provision de ce type de biens impliquent des négociations sur les quantités à offrir et la répartition des coûts. Ce principe de marchandage permet d'atténuer des rancœurs qui pourraient détruire le contrat constitutionnel. Par ailleurs, une des solutions issues des tractations serait d'instaurer des clubs (Buchanan, 1965). Cet instrument ratifie l'exclusion des « free-rider » (passagers clandestins) et permet d'atteindre le

---

<sup>25</sup> Les contrats sont soumis à la rationalité limitée de ceux qui les rédigent. Sans doute, est-ce pour cette raison que les contrats ne prennent en compte qu'une quantité infime de variables. C'est en cela que les contrats sont dits incomplets.

<sup>26</sup> Il s'agit d'une situation où le comportement d'une personne diminue le bien-être d'une autre, sans qu'il y ait une compensation monétaire.

critère parétien d'efficacité. Le simple fait de pouvoir exclure un agent non coopératif, qui n'aurait pas participé à l'effort de financement, envoie un signal assez fort pour inciter l'ensemble des membres à s'écarter d'un comportement cavalier et de promouvoir leur adhésion au marchandage politique.

Ce phénomène de marchandage politique, appelé *logrolling* (Tullock, 1975), est une manifestation du jeu de marché auquel se livrent les hommes politiques, et qui régit, au moins en partie, la vie citoyenne et sociale des individus. Le jeu politique se coordonne parce que les individus politiques (aménageurs de la cité) profitent des opportunités offertes par un marché des biens publics. Ce dernier, directement issu de l'hétérogénéité des territoires et des individus représentés, se base sur la compensation des *desideratas* des hommes politiques au niveau post-constitutionnel. L'analyse du *Public Choice* fait la lumière sur le rapport existant entre l'émergence d'une société basée sur des principes constitutionnels et les choix individuels. La réminiscence des règles du jeu par la constitution – ou par le contrat constitutionnel et post-constitutionnel – rend possible l'échange économique et politique. Cet apport permet de comprendre et d'anticiper le rôle de la politique placée sous la contrainte des règles constitutionnelles : réconcilier des intérêts divergents.

Par ailleurs, l'école d'économie autrichienne propose à son tour une vision qui lui est propre de la vie et du but de la politique.

## **2. L'apport autrichien à l'économie constitutionnelle : l'échange économique à l'épreuve du jeu politique moderne**

Une constitution a une finalité politique, mais aussi économique. En effet, une constitution offre des possibilités de coordination aux intérêts individuels. D'ailleurs, le thème de la coordination est une approche fondamentale dans l'apport de l'économie autrichienne à la politique économique constitutionnelle. En effet, une des fonctions d'une constitution demeure de coordonner les intérêts divergents des individus dans le but d'émanciper les opportunités de profit réalisables par ceux qui désirent échanger. D'une certaine manière, les règles du jeu social vont amplifier ou tarir la coordination, et donc l'échange, que les autrichiens appellent catallaxie.

L'économie politique constitutionnelle autrichienne porte d'avantage sur la dichotomie entre les règles qui proviennent du législateur et celles qui proviennent du libre jeu du marché. La distinction d'un monde binaire – ordre créé et ordre spontané - répond au souci de cerner les objectifs spécifiques à ces deux ordres. La compilation des deux ordres précédents (2.1) constitue l'architecture propice, selon l'école autrichienne, au développement des échanges dans une société ouverte. En effet, la constitution en tant qu'ordre promeut l'échange économique sur des marchés de toutes sortes, dont le marché politique. Toutefois, la société a tout à craindre de l'homme politique, car poursuivant ses fins, il affecte par sa fonction et ses objectifs individuels l'efficacité de la coordination et le progrès au sein de la société (2.2).

### ***2.1 Le constitutionnalisme et le choix sociétal : entre ordre créé et spontané***

La théorie autrichienne explique les faits socio-économiques par la dualité entre l'ordre créé et l'ordre spontané. Le premier ordre désigne un arrangement social délibéré ; le deuxième est la résultante non envisagée de l'action humaine. Si ces deux ordres augurent de sérieuses dissemblances quant aux conséquences sur l'action économique d'échange, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent la base du jeu social dans la Grande Société (Hayek, 1982).

La constitution représente en cela un ordre qui délimite le champ des possibles aux différents agents politiques et économiques œuvrant sur leur marché (2.1.1). La constitution ne doit pas être vue comme une restriction de la liberté individuelle ; au contraire, elle en assure son expression. Pour autant, la vision dualiste autrichienne repose sur une préférence marquée pour les institutions qui proviendraient du jeu du marché, donc de l'ordre spontané. Aussitôt se pose la question suivante : le contrat social, acte politique, est-il effectivement issu des actions non volontaires des individus, donc de la catallaxie<sup>27</sup> ? (2.1.2).

---

<sup>27</sup> La catallaxie désigne « l'ordre engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché », in Hayek, F.A., (1981), *Droit, législation et liberté*, Tome 1, PUF, p.131.

### 2.1.1 L'ordre constitutionnel : un ordre limitatif et informatif

Pour Hayek, une constitution « est essentiellement une superstructure érigée pour contribuer à la sanction permanente de conceptions admises de justice, mais non pour formuler ces dernières : la constitution implique l'existence préalable d'un système de règles de juste conduite, et procure simplement une machinerie pour lui donner force exécutoire »<sup>28</sup>. Selon lui, une constitution sert en partie à édulcorer les tentatives de coercition sur les affaires courantes des individus. En l'occurrence, c'est un moyen d'empêcher quelqu'un de servir ses fins à travers la mécanique du pouvoir politique.

L'importance des lois, plus encore des lois constitutionnelles, réside dans la transmission de la connaissance à destination de l'ensemble des membres d'une communauté sur ce qu'il convient de ne pas faire. De ce point de vue, elles vont coordonner les comportements des individus. De plus, toute forme de loi permet à chacun d'établir des anticipations correctes pour ses actions et éventuellement celles des autres. De ce fait, les agents sont dans la capacité de prévoir les conséquences de leurs décisions et d'en tirer une aide pour estimer leurs plans. C'est dans cette perspective que survient la notion d'ordre constitutionnel, définie comme un instrument de contrainte légale à l'égard des comportements politiques. A ce propos, Hayek défend cette disposition constitutionnelle à encadrer la démarche et la fonction du politique:

*« De même que le juge, en prononçant un verdict, est tenu par les lois générales, le législateur en faisant des lois particulières est tenu par les principes plus généraux de la constitution ».*

En d'autres termes, le législateur ne doit pas s'écarter des principes généraux du droit pour répondre aux intérêts spéciaux de court terme. Son existence n'a pour seule fonction que de protéger chacun contre la violence légale d'autrui. C'est ainsi que les autrichiens suggèrent que le droit constitutionnel est mis en place pour protéger les droits inaliénables des individus. En particulier, la

---

<sup>28</sup> Hayek F.A, (1983), *Droit, législation et liberté, l'ordre politique d'un peuple libre*, Tome 3, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.46.

constitution assure l'existence des règles générales et abstraites qui permettent la juste conduite des individus en société. Ainsi l'ordre constitutionnel s'assimile à la notion qu'Hayek donne de l'ordre :

« *Un état de choses dans lequel une multiplicité d'éléments de nature différente sont en un tel rapport que nous puissions apprendre à former des pronostics corrects ou ayant une bonne chance de s'avérer corrects* »<sup>29</sup>.

Les objectifs ne sont atteints qu'à la condition *sine qua non* que les actions d'autrui puissent être prévues par des règles communément acceptées et acceptables. La mission de cet ordre est bien de gommer les limites cognitives des individus. Dans ce sens, la constitution est une interface informationnelle sans laquelle la vie en société, matérialisée par l'échange, demeure impossible. De cette manière il semblerait que cet assemblage de règles constitutionnelles puisse contraindre les actions des agents ; or, c'est l'inverse qui se produit. La constitution offre aux individus une liberté nouvelle qu'il leur appartient de modeler et d'utiliser dans une logique de rationalité procédurale.

### 2.1.2 *Le contrat social est-il totalement catallactique ?*

Dans son premier opus « *Droit, législation et liberté* »<sup>30</sup>, Hayek définit le constitutionnalisme comme « *le gouvernement contenu dans des limites* » et des principes permanents. Dans cette perspective, il se rapproche de Montesquieu qui préconisait une constitution limitative. Partant de là, mettre des bornes prédéfinies au gouvernement doit assurer l'expression des libertés individuelles. Pour le pouvoir politique jouissant du monopole de la violence, il s'agit de ne pas interférer dans les relations d'échange privé, libres et volontaires. Néanmoins, dans son approche évolutionniste de la chose il constate que les règles de juste conduite, permises par l'ensemble des règles dont celles qui ont valeur constitutionnelle, s'altèrent au fil du temps. La cause en est la volonté de

---

<sup>29</sup> Hayek F.A, (1981), *Droit, législation et liberté, règles et ordres*, Tome 1, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.42.

<sup>30</sup> Hayek F.A, (1981), *Droit, législation et liberté, règles et ordres*, Tome 1, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.1.

monopoliser le pouvoir de coercition légal de l'Etat. Ceci a pour conséquence d'altérer la définition du constitutionnalisme.

*« Il me semble à présent que les raisons de cette évolution ont été principalement : la perte de la croyance en une justice indépendante de l'intérêt personnel ; par voie de conséquence, le recours à la législation pour autoriser la contrainte, non plus simplement pour empêcher l'action injuste, mais pour atteindre certains objectifs particuliers concernant des individus ou des groupes spécifiques ; et la fusion, entre les mains des mêmes assemblées représentatives, de la mission d'énoncer les règles de juste conduite, avec la mission de diriger le gouvernement »<sup>31</sup>.*

Hayek ne se contente pas de dire pourquoi la constitution s'est dégradée au fil de l'égoïsme « de rente », comme le fait le *Public Choice*. Il évoque l'évolution et le mode d'élaboration constitutionnel qui ne font plus la distinction entre ce qui relève du public et de la gestion de la cité, et ce qui relève du privé et de la gestion des comportements privés dans l'échange libre. Le rudiment de la constitution est de rendre universelles certaines règles de juste conduite. Sa fonction n'est pas de standardiser les résultats des échanges entre les personnes en vue d'un résultat parfaitement voulu. Au contraire, le jeu de l'échange libre et volontaire suppose de la part des individus de conjecturer des résultats qui ne seront pas forcément optimaux. Par ailleurs, ce sont ces mêmes règles générales qui donnent toute latitude aux comportements d'échanges de se multiplier.

La catallaxie se renforce quand l'ordre spontané s'exerce sans contrainte. Cependant, en prouvant que les règles constitutionnelles sont fondamentales dans l'exercice de la vie en société, l'école autrichienne se retrouve devant un dilemme conceptuel. En choisissant un certain agencement constitutionnel, les individus ont choisi les règles de gouvernement pour arriver à un but voulu et imaginé : la paix sociale propice à l'échange. Dès lors, le débat sur la constitution comme ordre créé ou spontané se pose.

La distinction entre ordre créé et spontané qui prévaut chez Hayek n'est pas satisfaisante dans le cas constitutionnel. En réalité le *Kosmos* et le *Taxis* se

---

<sup>31</sup> Hayek F.A, (1981), *Droit, législation et liberté, règles et ordres*, Tome 1, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.2.

mêlent pour engendrer un troisième type d'ordre : la *Constitutio*. La constitution ne serait ni totalement créée, ni totalement spontanée. Elle est à la fois engendrée par les actions non prévues des individus (ordre spontané) et le résultat d'un accord conscient et recherché de la communauté (ordre créé).

Ordre spontané ou *Kosmos* parce que les fondements constitutionnels se fondent dans l'action individuelle. Chez Hayek, « *Ces règles reposent sur la tradition, l'enseignement, et l'imitation, plus que sur l'instinct. Elles consistent, pour une large part en des prohibitions (ce qu'il ne faut pas faire) qui concernent le domaine des décisions individuelles. La civilisation s'est construite en développant et apprenant à suivre ces règles* »<sup>32</sup>. En un mot, l'ordre spontané est imprégné par la catallaxie dans le sens où les accords entre les individus sont volontaires, non prémédités et issus de la rationalité procédurale. D'ailleurs, comme le souligne Mises, « *la compétition catallactique remplace la compétition biologique. Elle contribue à l'harmonie des intérêts de tous les membres* »<sup>33</sup>. Selon ce dernier, la paix sociale ne peut être atteinte que par la mise en place d'un système où le pouvoir de la contrainte demeure régi par un ensemble de règles. En fait, l'Etat a pour mission de respecter les libertés individuelles tout en s'assurant qu'aucune attitude ne viole la loi praxéologique<sup>34</sup>. Pour un gouvernement, il s'agit de s'inscrire dans un cadre constitutionnel « *qui sauvegarde le fonctionnement harmonieux de la coopération sociale* »<sup>35</sup>. A la manière de Locke, Mises justifie l'émergence d'un gouvernement pour pallier aux incertitudes de la loi morale.

Toutefois, le projet constitutionnel supposerait aussi un ordre créé, *Taxis*, qui fixe des métrarègles<sup>36</sup> de manière positive. Ces règles, à valeur universelle au sens de Kant (1785/1993), encadrent à leur tour les comportements de juste conduite acceptables et assimilables par l'ensemble des agents économiques.

---

<sup>32</sup> Hayek F.A., (1988), *The Fatal Conceit*, Chicago University Press, p. 12.

<sup>33</sup> Mises L., (2004), *Abrégé de l'Action humaine*, Les Belles Lettres, p.180.

<sup>34</sup> La praxéologie se définit comme la science générale des actions humaines. Elle traite des moyens choisis pour la satisfaction d'objectifs. Ainsi, elle devient la science des choix. La praxéologie s'inscrit dans un cadre de liberté individuelle inaliénable à condition de ne pas causer de tort à son prochain.

<sup>35</sup> Mises L., (2004), *Abrégé de l'Action humaine*, Les Belles Lettres, p.200.

<sup>36</sup> Les métra-règles pour les autrichiens sont des règles abstraites, non créées. Elles ont une finalité de coordination des intérêts individuels. Pour Brennan et Buchanan (1985), les métra-règles « *sont des règles plus abstraites que les règles constitutionnelles créées, qui s'appliquent à la production de ces dernières* ». Autrement dit, pour les contractualistes, les métra-règles guident la création des règles constitutionnelles. Néanmoins, à la jointure des deux courants, une métra-règle a une finalité de coordination des actions collectives et individuelles.

Hayek condamne cet ordre. Selon lui, les comportements de juste conduite sont altérés parce que les règles de contraintes constitutionnelles servent des intérêts spécifiques. Leurs caractéristiques deviennent restrictives et discriminantes, car réduisant de facto les opportunités de l'échange libre et volontaire. En conséquence, la catallaxie est mise à mal parce que l'échange provient d'une contrainte fixée arbitrairement. Le danger est que la constitution n'édicte plus des règles générales et universelles, mais plutôt des règles qui permettent de capter des rentes de situation. Il en résulte que la création de richesse ne provient pas de l'échange libre, mais d'un échange « à travers [lequel] chacun essaie de vivre aux dépens de tous les autres »<sup>37</sup>. Ce genre de constitution « spécifiée », créé par un cerveau humain est appelé *Taxis*, est intentionnel et répond aux buts de ses concepteurs. Selon Hayek, l'ordre créé porte en lui une double anomalie : l'impossibilité de décider formellement et efficacement de la totalité du complexe institutionnel dans lequel se déroule la vie économique ; et l'impossibilité dans un contexte institutionnel donné de prévoir les résultats du jeu économique.

A l'instar de la pensée autrichienne, l'approche du *Public Choice* enseigne que les contraintes constitutionnelles pèsent sur les comportements des agents. Cependant, la thèse contractualiste stipule que l'accord constitutionnel n'est pas catallactique. Selon Buchanan, « la science politique n'est pas catallaxie car la science politique s'occupe des relations non-volontaires parmi les personnes. Ce type de relation admet alors le pouvoir de coercition que n'admet pas la catallaxie »<sup>38</sup>. Pour que l'intérêt privé puisse trouver un cadre dans lequel exercer ses compétences, il lui faut des contraintes dictées par des lois venant d'un contrat décidé par des individus. Bref un facteur exogène est parti prenante de l'ordre constitutionnel.

Les approches autrichiennes et contractualistes se séparent lorsqu'il s'agit de voir dans le contrat social un acte catallactique. Cela étant, elles se rejoignent dans l'idée que les organisations et institutions politiques doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que l'échange soit l'expression de la liberté des individus. Dans cette optique, une constitution limite l'action gouvernementale pour éviter que le pouvoir n'altère les relations d'échange interindividuel.

---

<sup>37</sup> Bastiat F., (2001), *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, Romillat, 2<sup>e</sup> édition.

<sup>38</sup> Buchanan J.M., (1986), *Liberty, market and state*, Wheatsheaf Books Limited, p.20.

## 2.2 Constitution et coordination : la promotion de l'échange économique et politique

L'aspect coordinateur des règles structure la littérature autrichienne. Celui-ci explique le rôle central d'une constitution dans la mise en place d'un ordre, ainsi que d'un mécanisme d'échange permettant à tous de parvenir à leurs objectifs (2.2.1). Néanmoins, avec l'évolution dans la manière de percevoir les enjeux politiques comme une lutte pour capter les rentes de la redistribution « collective », la constitution perd de sa fonctionnalité, et donc, de son efficacité à promouvoir la catallaxie (2.2.2).

### 2.2.1 La dimension de la constitution comme ordre coordinateur

Le concept d'ordre occupe chez Hayek une place prépondérante dans sa lecture de l'économie, et plus généralement dans sa vision de la vie en société. Ainsi il définit l'ordre comme :

*« Un état de choses dans lequel une multiplicité d'éléments de nature différente sont en un tel rapport que nous puissions apprendre à former des pronostics corrects ou ayant une bonne chance de s'avérer corrects »<sup>39</sup>.*

Cela signifie que les objectifs ne peuvent être atteints qu'à la condition *sine qua non* que les actions d'autrui puissent être prévues. C'est justement ce que permet la constitution. Dans ce sens, la constitution est un espace informationnel sans lequel la vie en société demeure impossible. Allant dans ce sens, Hayek définit une véritable « *constitution de la liberté* ». Une constitution qui amènerait invariablement à la coordination des connaissances et des intérêts sous l'égide de la liberté. Comme l'affirme Némó :

*« « L'expression constitution de la liberté » voudrait donc dire, conformément au sens du mot constitutio en latin, quelque chose comme la complexion,*

---

<sup>39</sup> Hayek F.A, (1981), *Droit, législation et liberté, règles et ordres*, Tome 1, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.42.

*l'organisation, l'essence de la liberté, à la fois ce qu'elle est en son fond et son modus operandi »<sup>40</sup>.*

La constitution chez Hayek présume un ordre au trait coordinateur dans le sens où elle est susceptible de mettre en relation des individus anonymes aux propriétés diverses. En quelque sorte la constitution simplifie la complexité liée à l'échange en rendant visible les gains éventuels auxquels peuvent prétendre les parties lorsqu'elles s'engagent dans une procédure d'échange de droit de propriété. D'ailleurs, le critère ultime de l'efficacité d'une règle se mesure à la compatibilité qu'elle augure entre les actions individuelles<sup>41</sup>; c'est-à-dire qu'une règle constitutionnelle efficiente doit être capable d'encourager les transactions entre personnes désireuses d'améliorer leurs destinées.

Le rôle d'une constitution est de fixer le cadre du jeu de la vie en société. Ainsi elle coordonne des intérêts particuliers comme un ordre « *parce [que les règles de conduite] sont observées par les gens en vue de leurs objectifs individuels* »<sup>42</sup>. En dépit de cela, si la constitution permet la coordination des intérêts individuels, elle peut aussi les détruire si elle est elle-même un enjeu du marchandage politique.

### 2.2.2 *L'élaboration constitutionnelle au cœur des compromis politiques*

Une constitution ordonnance une société et définit l'organisation du pouvoir, ce qui relève du droit public. Elle est aussi une règle de juste conduite (*nomos*) qu'Hayek considère comme relevant du droit privé. D'où son caractère dual. Elle intervient aussi bien dans la coordination les règles de conduite des agents publics que privés intervenant dans le jeu social. Face à cette bivalence, l'analyse autrichienne critique la substitution des règles spontanées (*nomos*) par les règles créées. La façon de concevoir la loi comme moyen de satisfaire les intérêts particuliers en est la cause.

---

<sup>40</sup> Préface de Nemo P., in Hayek F.A., (1994), *La constitution de la liberté*, Litec, p. XXII.

<sup>41</sup> Hayek F.A., (1982), *Droit, législation et liberté, le mirage de la justice sociale*, Tome 2, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.29.

<sup>42</sup> Hayek F.A., (1982), *Droit, législation et liberté, le mirage de la justice sociale*, Tome 2, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.33.

L'expertise autrichienne dresse les principales fonctions d'une règle de juste conduite. Celle-ci sert à prévenir les conflits et à faciliter toute forme de coopération, en éliminant quelque peu les sources d'incertitude, et ce en érigeant trois principes fondamentaux : la stabilité dans la possession ; la stabilité dans le transfert de propriété par le libre consentement ; la stabilité dans l'exécution des promesses. A l'inverse, le positivisme juridique a entretenu la confusion entre ce qui relève des règles de juste conduite et ce qui relève des règles d'organisation. Cette version de l'évolution des règles est attachée à des auteurs comme Hobbes et Kelsen<sup>43</sup>. Selon eux, une règle « organisée » est perçue juste et structurante. Elle devient le principe moteur de la liberté et de l'égalité ; elle dicte ce qu'il convient de faire. Le rapprochement de ces deux notions est vivement critiqué par Hayek. Le *nomos* revendique des règles générales qui disent ce qu'il ne faut pas faire. Ce droit est par essence négatif, ce qui laisse une grande place à l'expression de la liberté de choix et d'agissement. Au contraire, le droit positif se définit comme la création de règles par des connivences humaines préméditées. En l'occurrence, il s'agit de modifier ou contrôler l'ordre social par décret ou règlement. Son but est de promouvoir les intérêts spéciaux, dont les objectifs sont déterminés et déterminables par avance.

Pour les autrichiens, la constitution se veut être au service de l'intérêt général dans ce sens où elle fixe les règles communes à tous. Pourtant, le législateur va pervertir l'essence de la constitution. En effet, il va offrir ses services « politiques » de créateur de lois à deux types d'agents économiques. D'une part aux législateurs eux-mêmes et d'autre part aux groupes de pression formés de citoyens. Un tel ordre correspond à une « *démocratie de marchandage* ». Le fait que la majorité au pouvoir essaye d'y rester, l'oblige à soutenir les demandes de faveurs de la multitude des intérêts catégoriels. Au demeurant, chaque groupe de pression acceptera que les autres disposent de nouveaux avantages à la seule condition d'obtenir ce qu'ils réclament.

---

<sup>43</sup> A ce sujet, Hayek (1982) dans *Droit, législation et liberté, le mirage de la justice sociale*, Tome 2, Presse Universitaire de France, 2<sup>e</sup> édition, p.54 cite Kelsen : « *les normes prescrivant un comportement humain ne peuvent émaner que d'une volonté humaine, et non de la raison humaine* ».

Comme le but de l'homme politique est d'assurer sa (ré)élection (Grefe, 1981), il reste attentif aux doléances de ses électeurs, mais aussi aux mouvances de son environnement. Etant un agent économique rationnel, il va agencer différents facteurs qui sont à sa disposition sur le marché politique pour y parvenir.

### **3. Des contraintes constitutionnelles aux contraintes de la politique, les perspectives du *logrolling***

Le marché et la politique ne sont pas des concepts opposés. *A fortiori*, le point d'attache se construit autour de l'homme, être égoïste et rationnel<sup>44</sup>, qui cherche à maximiser sa satisfaction (Grefe, 1982). De sorte que le paradigme de l'*homo oeconomicus* est une représentation envisageable de l'homme politique. Par ailleurs, comme les deux écoles du *Public Choice* et autrichienne l'ont démontré, la réalisation des objectifs personnels se déroule lors des phases d'échange. Seulement, l'environnement et les caractéristiques de l'*homo oeconomicus* pèsent sur l'expression de ses choix et sa position future. Ainsi, comme le prétend Magnouloux (1993), trois éléments vont définir la position qu'il pourra atteindre. Ce sont respectivement, l'horizon temporel et l'expression des préférences relativement à l'environnement (3.1) ; ainsi que sa capacité à atteindre ses préférences par le *logrolling* (3.2).

#### **3.1 L'homme politique : son échelle temporelle et son environnement**

Les partis, composés d'hommes politiques, maximisent leur utilité par le biais de leur idéologie et de leur popularité (Frey et Lau, 1968). Cependant, il se peut que cela ne soit pas suffisant et que dans un contexte de démocratie représentative dans lequel les décisions se prennent à la majorité<sup>45</sup>, ils doivent avoir recours à un marchandage politique au service des intérêts particuliers de certains politiciens et de leurs administrés (Downs, 1957 ; Tullock, 1967 et 1998). Par ailleurs, la poursuite de leurs objectifs est aussi contrainte par le temps et les mutations environnementales qui touchent leurs électeurs.

---

<sup>44</sup> La rationalité se définira dans cette thèse comme une posture visant à la satisfaction d'un but en fonction de contraintes données. Cette définition renvoie à l'*homo oeconomicus* qui représente un homme ayant des préférences qui lui sont propres et qui est un maximisateur, dans le sens où il recherche le maximum de satisfaction pour le minimum de peine.

<sup>45</sup> Dans cette thèse nous retiendrons ce mode de choix collectif puisqu'il correspond aux règles en vigueur dans le Parlement Européen.

Les préférences ont un caractère dynamique puisqu'elles évoluent en fonction de l'horizon temporel. Ainsi, le temps entre en ligne de compte dans le calcul économique<sup>46</sup> des agents. Autrement dit, une personne en  $t_0$  s'assignera, De par ses préférences et ses choix, une certaine position en  $t_1$ . « *L'individu en  $t_1$  est considéré comme étant en continuité avec la personne qui a fait face à différentes options en  $t_0$ , l'individu construit le décideur en  $t_1$  et au-delà, ainsi que l'ensemble des options disponibles* »<sup>47</sup>. La décision présente modifie les sentiers de dépendances individuelles.

Sur le marché politique, il est important pour les acteurs « d'être présents au bon moment ». Par exemple, la constitution d'une coalition, pour qu'un projet réussisse, se réalise sur un laps de temps relativement restreint, en semaines, en mois, sur une législature tout au plus. De manière générale, les élus ont une préférence marquée pour le présent. La cause serait « *que le taux d'intérêt [serait] plus faible pour les choix publics, puisque l'avenir est incertain* »<sup>48</sup>. Autrement dit, l'homme politique n'a pas de vision stratégique de long terme (au-delà du mandat) qui l'inciterait à épargner des ressources rares en vue d'une plus grande utilité future (Magnouloux, 1993 ; Buchanan et Brennan, 1985). Par conséquent, leurs choix seront guidés par des actions de court terme mises au service d'objectifs électoraux. La préférence de l'homme politique pour le court terme repose sur plusieurs fondements, tels que les règles électorales, la préférence pour le présent du citoyen.

En premier lieu, les règles électorales fixent la durée des mandats. Celles-ci régissent l'organisation du temps politique. Ainsi, les députés français sont mandatés pour une durée de cinq années. Les conseillers régionaux, généraux et municipaux le sont pour six ans. Les députés européens sont élus pour une période quinquennale. De la même manière, les règles électorales imposent à l'ensemble de ces représentations (hormis pour la fonction de sénateur) un système de

---

<sup>46</sup> Le temps est intégré au calcul économique, et c'est ce que tend à démontrer la nouvelle théorie du consommateur.

<sup>47</sup> Buchanan J et Brennan G., (1985), *The Reason of Rules*, Cambridge University Press, p.70.

<sup>48</sup> Magnouloux H., (1993), *L'Economie Politique Constitutionnelle : Analyse de la production des règles de la démocratie*, Thèse pour le doctorat ès Sciences Economiques, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne, p.232.

suffrage direct<sup>49</sup>, qui demande de la part des hommes politiques un esprit de compétition et de stratégie court termiste. En définitive, le couplage entre la temporalité du mandat et le processus de compétition débouche sur un temps politique réactif, voire proactif afin d'anticiper les conduites des concurrents.

En second lieu, la nouvelle appréciation de la démocratie par les citoyens a un impact notable sur la préférence du court terme des hommes politiques concourant à une élection, voire une réélection. En effet, l'opinion des électeurs, rassemblés en groupe de pression, dicte les débats publics (Hayek, 1983,1994 ; Buchanan, 1962,1986 ; Tullock, 1975 ; Olson, 1978). Les positions que ces groupes émancipent dans la société provoquent une croyance erronée faisant croire aux hommes politiques que les intérêts des groupes sont ceux de tous. La démocratie d'opinion les pousse à agir dans des délais restreints afin de capter le maximum de bulletins potentiels.

L'efficacité d'une réponse réactive est en fait éclairée par les sondages d'opinion (Easaw et Ghoshray, 2007). En effet, être en osmose avec l'opinion des électeurs permet de maximiser les chances d'élection ou de réélection, mais ne suffit pas. L'actualité et les changements environnementaux sont aussi des éléments que l'homme politique se doit d'intégrer.

Lorsqu'il intervient une évolution dans l'une des composantes de l'environnement – modification démographique, changement de comportement des usagers de services publics, mutation des structures des marchés appelant à une intervention accrue ou minorée des pouvoirs publics, évolution des règles organisatrices du marché politique, etc. – la demande des électeurs exerce une pression sur les préférences initiales des hommes politiques, en sorte qu'ils doivent parfois changer celles-ci. De cette manière, ses préférences originelles sont remplacées par des préférences plus stratégiques, répondant à l'apparition de besoins nouveaux.

Comment l'électeur mesure-t-il l'adaptation de l'homme politique ? Comme la production d'un homme politique est par principe non marchande,

---

<sup>49</sup> Le suffrage direct garantit dans une démocratie l'affrontement entre plusieurs candidats de bords différents. C'est d'ailleurs en cela que se révèle l'idée de concurrence. Les hommes politiques agissent comme des entrepreneurs dans le sens où ils vont offrir des programmes comme des biens et/ou services sur un marché classique. Le citoyen-électeur, quant à lui, se comportera comme un consommateur qui plébiscitera ou non telle ou telle proposition des candidats.

c'est-à-dire non mesurable monétairement, c'est son niveau d'activité qui va servir de point d'appui pour les électeurs. Sa popularité est liée à ses facultés à fournir des biens publics conformes à l'émergence des nouvelles exigences. Inversement, les risques d'impopularité, pour les politiciens, sont corrélés à une forme de passivité<sup>50</sup> face au changement.

Ceci étant, les projets qui comblent les carences ressenties par les électeurs lors du changement de leur environnement sont conditionnés par les coalitions construites entre les élus. Dès lors, en se coalisant, chaque représentant accepte de coordonner la diversité des préférences pour servir ses propres intérêts politiques, mais aussi ceux de leurs électeurs. Cette situation insère *de facto* l'homme politique dans le processus de *logrolling*.

### **3.2 L'homme politique et le logrolling**

La capacité des élus à constituer un ensemble homogène sur un thème montre leur force politique, qui est mesurée par l'indice de pouvoir, défini comme la capacité d'un participant à contrôler *a priori* le résultat des votes (Bobay, 2004). En outre, le poids d'un représentant politique dépend aussi de certaines règles constitutionnelles qui ont un impact sur le marché politique. A titre d'exemple, au sein du Parlement Européen, chaque pays dispose d'un certain nombre de représentants<sup>51</sup> pouvant infléchir le résultat d'un vote. Ce genre de répartition influence forcément les choix publics à l'intérieur de l'Union Européenne, mais surtout les relations de marchandage entre les hommes politiques.

En l'occurrence, la capacité des représentants du peuple à capter les moyens de leurs ambitions serait soumise à deux dimensions : l'une provenant des règles constitutionnelles, l'autre venant du capital politique.

Les règles inscrites dans une constitution formelle, c'est-à-dire écrites, déterminent le champ des comportements légalement possibles. Selon

---

<sup>50</sup> L'action d'un élu est un message envoyé à l'électeur. Ainsi, en cas de passivité, l'élu n'est pas au devant de la scène. Son attentisme peut lui valoir un échec lors de la prochaine élection. En conclusion, un élu actif aura une probabilité plus élevée de réélection.

<sup>51</sup> Pour une décomposition du nombre de sièges par pays au Parlement Européen, se reporter en Annexe 1 p.128.

Cadart<sup>52</sup> : « la constitution au sens formel est un document écrit élaboré le plus souvent, et en tout cas toujours révisé selon une procédure spéciale contenant par suite des règles de droit ayant une valeur juridique supérieure à toutes les autres règles de droit ». Les règles clairement définies offrent un cadre permettant de réaliser des conjectures ayant de bonnes chances de se réaliser sur le marché politique. En conséquence, elles permettent de dégager des opportunités de profit.

Le capital politique est aussi un facteur d'ajustement d'une offre et d'une demande politique. Les parlementaires usent de leurs propres « dons », accumulés au fur et à mesure de leurs carrières politiques. Ces « dons » ou capacités<sup>53</sup> correspondent à un capital politique propre à chaque individu. Ces différences leur garantissent une valeur lors du marchandage politique. Un homme politique peut avoir un poids de marchandage grâce à son réseau, son charisme, ses compétences « diplomatiques », son expérience, etc.

## Conclusion de l'introduction générale

Les règles constitutionnelles envoient des signaux qui vont modeler et guider les comportements des hommes politiques. Elles édictent des normes comportementales qui ont des effets sur le volume des échanges à l'intérieur d'un marché comme le marché politique. Ainsi, comme le prétendent l'économie constitutionnelle du *Public Choice* ou de l'école autrichienne, les règles assurent soit la pérennité, soit le déclin de l'action économique d'échange ; moyen par lequel les individus sont susceptibles d'améliorer leur condition initiale.

Pour l'heure, la vision autrichienne demeure pessimiste quant à la capacité des règles d'orienter la société vers les justes conduites. Cela étant, si les travaux autrichiens analysent les relations des groupes d'intérêts-politiciens, les relations des hommes politiques entre eux ne sont pas plus approfondies. Pourtant, les règles influent aussi sur leurs comportements d'échange. De même, si le *Public Choice* prend en considération de manière approfondie le marché politique dans sa

---

<sup>52</sup> Cadart J., (1990), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Economica, p.127.

<sup>53</sup> Nous trouvons là un parallèle intéressant avec Bastiat pour qui chaque individu est en droit de mettre en avant ses propriétés, de les améliorer au fil du temps et de s'en servir pour combler ses manques. Or dit-il, chacun est en possession de dons particuliers, propres à lui-même. Tous ont des facultés uniques, singulières. D'ailleurs ce sont ces différences qui vont mettre en exergue l'échange.

dimension horizontale, l'analyse des règles dans le cadre de la démocratie représentative reste limitée à l'appréciation des enjeux de pouvoirs.

En synthétisant les deux écoles de pensée quant à une recherche sur le marché politique du Parlement Européen, nous estimons qu'une constitution efficace permet de coordonner l'ensemble des intérêts individuels qui au départ sont divergents (Hardin, 1989). Appliquer cette thèse au marché politique au sein du Parlement Européen semble renforcer la conviction selon laquelle la structure constitutionnelle est le levier qui accroît ou non le niveau des échanges politiques. Dès lors, nous nous proposons de tester ce *logrolling* au sein du Parlement Européen à travers l'activité parlementaire. Si ce *logrolling* « européen » s'avère factuel, nous pourrions avancer la thèse que la structure constitutionnelle est efficace en l'état actuel puisqu'elle permet l'émergence d'une coordination par un marché politique. Dès lors, l'objectif de cette thèse est de montrer une corrélation entre l'aspect décentralisé de la structure constitutionnelle de l'Union Européenne et la pratique du *logrolling*.

## Partie I.

### De la compétition politique au *logrolling* : vers une coordination des intérêts politiques?

*« Si les hommes, comme les colimaçons, vivaient dans un complet isolement les uns des autres, s'ils n'échangeaient pas leurs travaux et leurs idées, s'il n'opéraient pas entre eux de transactions, il pourrait y avoir des multitudes, des unités humaines, des individualités juxtaposées; il n'y aurait pas de Société ».*

F. Bastiat, Harmonies Economiques, Chapitre IV, 1850.

---

Si le marché politique est un moyen de satisfaire les désirs individuels des hommes politiques, alors une condition nécessaire est qu'il doit exister une rencontre entre une offre et une demande. Ce lien impose que des individus se rencontrent et contractent entre eux. Le *logrolling* est ainsi le trait d'union entre l'égoïsme éclairé et l'égoïsme aveugle des hommes politiques ; les élus échangent leurs votes pour que soient mis en application des programmes publics favorables à leur (ré)élection. L'individu politique adopte un comportement « altruiste » envers ces parties prenantes parce qu'il existe un effet de proximité entre eux (Simon, 1983). Cette forme de docilité (Simon, 1947) améliore à la fois la situation des autres individus appartenant à son champ d'action, ainsi que la sienne. Par conséquent, on peut penser que le *logrolling* est une forme institutionnelle qui récompense cette bienveillance. Ce mécanisme envoie un signal pour leur signifier qu'il réalise quelque chose pour eux (Lemennicier, 2006).

Le *logrolling* facilite la poursuite de plusieurs objectifs simultanés : renommée, pouvoir, richesse, intérêt public, élection ou réélection, etc., en sont quelques exemples. Dès lors, l'homme politique peut être assimilé à un entrepreneur qui essaie de survivre dans un marché politique fortement concurrentiel. Tout se passe comme s'il se comportait comme un chef d'entreprise sur le marché politique.

Dans cette optique d'un agent réactif, prompt à saisir les opportunités de profit politique, nous posons la question suivante : le *logrolling* fait-il appel à un agent coordinateur : l'entrepreneur kirznérien, et dans quel but ? Dans l'affirmative, il est possible de justifier la coordination en vigueur sur le marché politique. Le rapprochement d'une offre et d'une demande de soutien politique répond à ce souci de servir les intérêts particuliers de la communauté entourant l'entrepreneur politique, mais aussi ceux de l'entrepreneur politique. L'exemple du Parlement Européen est illustratif de cette tentative « non voulue » d'unir les parlementaires concurrents sur des sujets qui, à première vue, n'ont que peu de prédilection pour eux.

L'objectif de cette première partie est de concevoir le *logrolling* comme un acte entrepreneurial sur un marché politique particulier, celui du Parlement

Européen. A cette fin nous y répondrons en évoquant tout d'abord le fait que le *logrolling* se construit à travers la spécification du profit et du pouvoir politique dans un cadre territorial déterminé. C'est d'ailleurs l'hétérogénéité des territoires qui est susceptible de faire émerger un profit politique, aussi différent soit-il (chapitre 1). Ensuite, le marché politique prend forme à travers l'action de l'homme politique. Ainsi, il semble se démarquer une praxéologie du marché politique dans laquelle les relations d'échange rendent compte d'une complexe alliance entre des intérêts de partis plus ou moins éloignés (chapitre 2).

## Chapitre 1

### Le *logrolling*, entre profit et pouvoir politique

---

Chaque homme politique façonne son discours et son programme politique en fonction de ce que lui dictent les spécificités de son territoire. Les *desideratas* des citoyens sont perceptibles à l'échelle d'un territoire défini. L'information qu'ils envoient à ce niveau devient pertinente, car non noyée dans la masse des revendications à l'échelle d'une nation. L'homme politique les capte et les mobilise pour s'assurer un profit. De ce point de vue, il agit tel un entrepreneur kirznérien. Selon Shane (2000), la manière dont les agents appréhendent l'information et la définissent en action, crée cette multiplicité des perceptions entrepreneuriales et donc de profit.

De prime abord, l'hétérogénéité des territoires fait jaillir des opportunités de découverte de profit politique pour qui saura les capter. Par ailleurs, les capacités cognitives des hommes politiques, par nature limitées, permettent d'anticiper une concurrence dans l'offre de programmes publics. De la sorte, le marché politique sélectionne les projets qui promeuvent des profits de coordination à une majorité des individus (1.1).

Le profit politique s'accompagne également de la notion de pouvoir politique. Comme sur un marché concurrentiel de biens et services, le pouvoir politique permet d'obtenir plus facilement ce que l'homme politique souhaite. Paradoxalement, pour saisir les opportunités de profit, le pouvoir doit être pacifique, libéré de ses arcanes par l'échange et les alliances politiques. C'est à ce stade que le pouvoir politique peut être assimilé à de la connivence, voire de la corruption, dans le sens où l'échange politique est assimilé à un marché noir des droits de propriété (Benson, 1981) appliqué sur les promesses de vote (1.2).

## **1.1 Territoire politique et profit politique**

Le profit est la rémunération du risque encouru par l'entrepreneur pour son esprit d'initiative, pour son caractère innovateur (Schumpeter, 1911/1999). Il ne dépend pas que de la seule volonté de l'agent du changement, il dépend également de l'environnement historique, culturel, social, politique et économique. Celui-ci utilise ces éléments pour atteindre son objectif. Par ailleurs, le profit réalise la jointure entre l'intérêt privé de l'entrepreneur et ceux qui acceptent la nouvelle distribution des ressources.

Le territoire, qui se définit comme la circonscription administrative, constitue pour l'homme politique un référentiel qui lui permet d'exister sur le marché politique. N'étant pas omniscient, il mobilise son capital politique, c'est-à-dire un ensemble de « dons » qu'il possède, pour connaître les revendications spécifiques des citoyens de sa circonscription, mais aussi de ces partenaires politiques (1.1.1). Une fois cet exercice effectué, il transforme cette connaissance, c'est-à-dire le fait de connaître des circonstances de temps, de lieux, et de circonstances (Hayek, 1945), en opportunité de profit politique (1.1.2). C'est à travers ces deux étapes que l'homme politique agit en tant qu'entrepreneur au sens kirznérien.

### ***1.1.1 La compréhension du territoire politique comme facteur de profit politique***

L'école d'économie autrichienne insiste sur le fait que les individus ont une meilleure connaissance de ce qui leur est proche, que de ce qui leur est éloigné. Autrement dit, l'homme politique possède les capacités cognitives pour connaître son territoire grâce à son capital politique, mais n'est que peu armé mentalement pour connaître celui de son voisin. Ainsi, il servira les besoins spécifiques de ses administrés. Cette perception de la rationalité limitée des individus est le point d'entrée des opportunités de profit politique.

La composition du capital politique de l'homme politique lui fournit les capacités de compréhension des forces-faiblesses, des menaces-opportunités qui couvrent son territoire. L'imbrication du capital politique dans une logique

territoriale (1.1.1.1) implique un degré de connaissance qui rend possible la perception de profit politique (1.1.1.2).

#### 1.1.1.1 Capital politique et logique territoriale

Le concept d'entrepreneur politique provient essentiellement de la théorie économique autrichienne (Sheingate, 2003). Le processus de coordination politique, dans lequel la notion monétaire n'a que peu de prise, est intrinsèquement issu des travaux des auteurs autrichiens, tels que Kirzner (1973), Hayek (1981), voire Mises (1966). La notion d'entrepreneuriat politique a pris, dans les années soixante et soixante-dix, une nouvelle envolée à partir de la Logique de l'action collective d'Olson (1968). Selon ce dernier, seuls des petits groupes sont susceptibles de satisfaire leurs intérêts dans un jeu politique. Cette posture relève de l'égoïsme aveugle dans ce sens où l'intérêt privé du groupe prédomine sur l'intérêt de la collectivité démocratiquement majoritaire. A contrario, Wagner (1966) infléchit cette position en stipulant que l'entrepreneur politique est l'agent qui prend en charge les coûts de l'action collective pour le bien collectif. Toutefois, Wagner semble oublier que l'action, aussi altruiste fut elle, maximise la satisfaction, qui est une forme de profit. En l'occurrence, si l'entrepreneur politique supporte ces coûts collectifs, c'est parce qu'il en tire un profit privé (Jones, 1978).

Les hommes politiques sont des hommes rationnels qui tentent de saisir des potentialités de profit politique. Toutefois, seule une minorité d'entre eux les décèle. En fait, les entrepreneurs politiques ne manifestent pas la même acuité face à la présence d'un profit politique parce que celui-ci diffère dans sa nature (Facchini, 2006), mais aussi dans sa composition territoriale. En d'autres termes, la réalité de l'action politique s'inscrit dans la circonscription de l'homme politique car il va utiliser les canaux informationnels de son réseau pour amener à lui les doléances des électeurs. La diversité des désirs politiques du votant est alors un marqueur de la diversité du territoire.

Les attributs des circonscriptions sont d'autant plus complexes que l'homme politique doit être en possession d'un certain capital politique pour saisir ses différences et se démarquer de ses concurrents. L'appréciation de celui-ci devient essentielle, non pas dans sa définition, mais plutôt dans les capacités

qu'elle offre à son propriétaire d'atteindre ses objectifs. D'ailleurs, il n'existe pas une définition du capital politique en tant que telle. Tout au plus, la littérature en donne une vision élargie. Elle s'interprète comme une valeur fiduciaire – au sens de la confiance renvoyée – qui facilite l'adoption de choix collectifs (Bourdieu, 1981). Plus encore, le capital politique serait l'agrégation des quatre types de capital : le capital économique qui englobe les ressources monétaires et patrimoniales d'un individu ; le capital culturel qui est désigné par l'imbrication d'éléments incorporés (compétences, habileté), objectivés (possession d'artéfact) et institutionnalisés (diplômes) ; le capital social désignant la qualité des relations, des connaissances et du réseau ; et, le capital symbolique qui met en avant la reconnaissance de l'agent au sein de la société.

L'homme politique intègre avec plus ou moins de force l'ensemble de ces composantes qui déterminent son pouvoir politique. En effet, la détention de ce capital accentue le prestige social de manière à ce que l'individu puisse être pris au sérieux par l'ensemble de la communauté des hommes politiques appartenant à une même assemblée ou des citoyens (Baumol, 1990). Autant dire que la confiance que suscitent les hommes politiques joue un rôle fondamental dans leur capacité à créer une dynamique entrepreneuriale. Or, ce capital est par définition rare et il dépend en grande partie de la capacité cognitive des hommes politiques de l'appréhender.

#### 1.1.1.2 Connaissance territoriale et profit politique

Les entrepreneurs politiques possèdent leurs propres connaissances, par définition limitées, des spécificités de leurs territoires et des attentes en matière de biens publics de leurs électeurs. Pourtant, la connaissance précise des besoins locaux permet à l'entrepreneur politique de cristalliser les profits de l'action politique. Ainsi se trouve-t-il être le relai des doléances des citoyens locaux auprès des assemblées déterritorialisées telles que le Parlement Européen. Toutefois, la dispersion des connaissances sur les besoins locaux, qui sont politiquement pertinents, explique pourquoi les individus politiques ne perçoivent pas tous en même temps les opportunités de profit (Facchini, 2006). Les différences de talents, qui ont pour origine une dotation limitée et inégale en capital politique, établissent

une première sélection entre les hommes politiques qui voient les opportunités de profit et ceux qui ne les voient pas. La manière dont les agents politiques vont s'accaparer de la connaissance générique pour la transformer en connaissance opérationnelle destinée à pallier aux intentions des électeurs locaux, alimente le double processus concurrentiel et de marchandage politique.

Dans le cadre politico-institutionnel où la connaissance est éparse, il existe des potentialités de profit politique à la condition que le marché favorise les rencontres. En effet, le cloisonnement relatif des représentants politiques par rapport à leur circonscription est un frein à la connaissance des besoins des électeurs des autres circonscriptions et des autres parlementaires. Pour ainsi dire, le décloisonnement physique des hommes politiques de leur circonscription vers une assemblée parlementaire favorise le transfert des connaissances grâce au levier de la proximité géographique. Dès lors, celui qui possède des bribes de connaissance sur ce qui se passe dans d'autres circonscriptions peut trouver des sources de profit et légitimement se projeter dans une action d'échange de soutien politique. Le territoire devient un espace cognitif singulier dans lequel les personnes échangent des connaissances, apprennent à se connaître (Ikeda, 2004). L'échange de connaissances idoine, qui transite dans la sphère d'influence de l'entrepreneur politique, lui permet de capter les informations nécessaires à son action. L'osmose entre les institutions et le marché politique donne certainement l'occasion aux personnes de partager leurs connaissances mutuelles sur leurs territoires. De ce fait, des opportunités de coalition émergent. En conséquence, le *logrolling* se construit autour de la dispersion des connaissances. A ce propos, les différences culturelles, sociales, économiques, ethniques et politiques sont autant de facteurs de dissension entre élus politiques. Pourtant, certains de ces éléments œuvrent à l'émergence d'alliances entre représentants des peuples, à l'image des relations entre les députés européens.

Contenus dans des frontières politico-géographiques, les entrepreneurs politiques sont dépendants des connaissances limitées qu'ils possèdent. Ces connaissances sont étroitement liées à l'espace cognitif et institutionnel dans lequel ils agissent. La localisation et l'identité culturelle, économique et sociale des territoires leur transmettent des informations sur les attentes des citoyens. En

ce sens, le territoire s'apparente à un filtre cognitif (Pecqueur, 1997 ; Perrin, 2006) qui permet de mobiliser et de localiser des informations sur l'état des marchés politiques.

Les hommes politiques issus de n'importe quelle circonscription arrivent à se reconnaître des intérêts communs parce qu'il existe de multiples potentialités de profit issues des caractéristiques territoriales. Toutefois, le degré d'« alertness » (Kirzner, 1973), matérialisant une posture vis-à-vis de l'état des échanges sur le marché, conditionne la teneur de ce que nous appelons la pratique des affaires politiques. A tout le moins, l'attitude de l'entrepreneur face au profit est à assimiler à une prudence (Facchini, 2007) susceptible d'orienter ses délibérations dans une direction propice à ses objectifs.

Le complexe territorial fournit les opportunités de profit nécessaires au déclenchement de l'action de l'entrepreneur politique. Cela étant, le profit politique, s'il vise bien des objectifs électoraux, n'en est pas pour autant hétéroclite. L'existence d'une pluralité de profits met en lumière la complexité du travail de coordination issu de la spécialisation politique.

### ***1.1.2 Quel type de profit l'entrepreneur politique poursuit-il ?***

Selon Wagner, « *quelqu'un qui reconnaît qu'un groupe d'individus partage une même demande pour un bien collectif ou un but commun et qui croît qu'il peut en tirer profit pour lui-même en supportant les coûts de la mise en place de l'organisation fournira un tel bien* ». Pour ainsi dire, la démarche d'une action politique passe par une introspection des intérêts propres à l'entrepreneur politique lui-même, ainsi que ceux de ses électeurs. La « *main invisible* » amène les agents à coordonner leurs intérêts en vue d'en tirer un profit personnel. Ce comportement adhère à l'entrepreneur politique en tant que personnage qui œuvre à l'amélioration de son bien-être.

Conformément à la littérature autrichienne et du *Public Choice*, cet individu demeure soumis aux intérêts de son électorat lorsque ceux-ci sont compatibles avec les siens. C'est dans l'intersection de ces intérêts que l'homme politique devient un entrepreneur en tant qu'agent coordinateur. De par cette

fonction, se distinguent trois types de profit politique (Facchini, 2006) : celui du chercheur de rente (1.1.2.1) ; de réformateur (1.1.2.2) ; du coordinateur (1.1.2.3).

#### 1.1.2.1 Le profit du chercheur de rente

La recherche de rente se définit comme un système dans lequel les politiciens offrent leurs services législatifs en contrepartie de rétribution monétaire ou de promesse de vote. Ce mécanisme non marchand accroît la prédation pour capter les transferts de richesses collectives (Krueger, 1974).

Partant du postulat de Mac Cormick et Tollison (1981) selon lequel toute législation est destinée à favoriser des transferts de richesses, le comportement de recherche de rente s'inscrit à l'intérieur du processus de décision politique par le canal de redistribution (Stigler, 1976 ; Aranson et Ordeshook, 1981). Le fait que le pouvoir législatif détienne le pouvoir de la violence légale incite les groupes catégoriels à rechercher l'appui des parlementaires. Ce type d'approche se construit sur une base intellectuelle analysant le processus politique comme un système de prédation légale (Benson, 1999 ; Holcombe, 2002). Néanmoins, cette logique se construit sur un marché politique vertical (*lobbying*) et non dans un marché politique horizontal (*logrolling*).

Sur le marché politique, le *logrolling* n'est pas une violation de la propriété privée et des richesses des individus. Le *logrolling* est un système d'échange de droit de propriété portant sur les votes, puisqu'il s'agit d'une promesse d'échange de vote à un moment précis du processus de choix collectif. De manière légale, un représentant élu peut échanger sa voix correspondant à son poids de vote avec n'importe quel parlementaire. Cependant, ce marchandage contribue à une sorte de spoliation légale, participant ainsi à une perpétuelle course aux avantages octroyés par la sphère politique aux revendications catégorielles (Bastiat, 2001 ; Hayek, 1981). Autrement dit, l'échange de vote se traduit par un effet de redistribution qui satisfait les intérêts des groupes « protégés » par l'élu politique ; ce qui favorise le phénomène social de prédation légale. Ce genre de comportement est significatif de la course à la survie politique, sans quoi l'homme politique voit diminuer ses parts de marché électoral. Ici, comme le prétexte Benson (1994, 2002), la propriété initiale des individus est mise à la disposition des acteurs publics par la coercition

légale. Le monopole de la violence politique se traduit par un transfert monétaire au profit de quelques uns, ce qui tend à renforcer la situation de faiseur de rente du parlementaire.

Toutefois, indépendamment de cet aspect, le principe de l'échange entre les membres d'une même nomenclature politique représente un moyen efficace pour qu'un élu puisse maximiser sa fonction d'objectif. Intimement liés entre eux, les parlementaires ont besoin de s'insérer dans une démarche entrepreneuriale pour favoriser l'émergence de leur programme et montrer leur activisme politique. Dès lors, ils se concurrencent pour créer un type de coalition suffisamment robuste pour que leurs intérêts soient satisfaits. Par conséquent, ils vont essayer de capter les rentes du marché politique en adoptant un profil de réformateur, susceptible de déséquilibrer l'état actuel des équilibres dans la gestion publique.

#### 1.1.2.2 Le profit du réformateur

Le réformateur est celui qui engage des réformes de nature à modifier les anciens équilibres et d'apporter des améliorations, reconnues comme telles par les électeurs. C'est par rapport à ce dernier point que naît le profit de l'agent politique réformateur.

L'entrepreneur politique engage l'ensemble de la collectivité à travers sa faculté de réformateur. Les anciennes allocations de richesses qui ne correspondaient plus aux besoins réels des populations sont remplacées par de nouvelles, plus efficaces en terme d'imaginaire collectif. L'entrepreneur politique devient kirznérien au sens où il essaie de réformer les situations présentes pour requalifier les allocations de richesses publiques à son profit.

Améliorer la situation des personnes que l'élu politique est supposé représenter passe par une volonté de réformer les droits de propriété existants (Hardin, 1982). L'ordre politique n'est alors jamais figé ; au contraire, toujours mobile. En perpétuelle mouvance, il se trouve dans un équilibre de courte durée, car l'action de l'entrepreneur politique ne cesse de le déséquilibrer. Aussi, l'entrepreneur politique essaie d'anticiper les déséquilibres avant les autres pour s'assurer une visibilité politique favorable à l'amélioration de son bilan en fin de mandat.

Une réforme de la TVA sur la restauration, des quotas de pêche, de la politique à mener envers le conflit israélo-palestinien, sont autant d'éléments qui peuvent générer un profit politique à travers la satisfaction donnée à un groupe de citoyens. D'une façon générale, la réforme politique est un positionnement novateur sur des services collectifs, des postures qui permettent au politicien de se placer sur un créneau encore non exploité par ses pairs. Mais encore, les gains liés à la réforme doivent être suffisamment ressentis pour être validés dans l'ordre de la  *cité* (Riker, 1986) afin de bloquer l'émergence d'autres réformes redistributives.

L'homme politique, de par son action, polarise la création des richesses en faveur de certaines personnes (Dilorenzo, 1987) et la destruction (Bhagwati, 1982) de celles-ci à l'encontre d'autres. La relation ambiguë entre ces deux instincts oblige l'entrepreneur politique à coordonner des intérêts opposés pour faire accepter ces réformes.

#### 1.1.2.3 Le profit du coordinateur

La logique de l'action chez les autrichiens se construit à partir de trois phases successives issues du ressenti des individus : la perception d'une gêne à un moment donné ; la représentation d'un état du monde plus convenable ; et la persuasion de l'existence d'un mode opératoire améliorant la situation initiale. Ces étapes inscrivent l'individu dans le factuel, c'est le cas du premier stade, mais aussi dans un futur imaginé comme possible, c'est le cas des deuxième et troisième étapes. Par ailleurs, le passage de la représentation des résultats possibles à la concrétisation d'un état plus favorable nécessite une réunion des multiples projets d'un ensemble de personnes. En l'occurrence, il s'agit pour l'individu promoteur, c'est-à-dire réformateur, de coordonner ces différents projets. Ce en quoi l'homme politique qui agit devient un agent coordinateur parce qu'il y trouve une possibilité de profit personnel.

Selon Buchanan (1965, 1980, 1986,), le profit de rente est supérieur au profit d'une redistribution généralisée. Le premier est individualisé, donc facilement perceptible, alors que le second est réparti en fonction du nombre de personnes incluses dans une communauté, donc moins tangible. Toutefois, une nouvelle distribution des richesses en direction d'un quelconque groupe d'intérêt

nécessite en amont un processus de décision collectif avec accord d'une majorité de représentants lorsqu'il s'agit de légiférer sur un projet, ou avec accord d'un petit nombre lorsqu'il s'agit de faire entendre une position. En ce sens, la validation politique d'une réforme est collectivement acceptée par d'autres parlementaires qui y ont un quelconque intérêt.

Dans sa quête d'alliance, l'entrepreneur politique est « *un authentique entrepreneur kirznérien* ». Sa capacité d'adaptation et d'anticipation sont ses meilleurs atouts pour survivre dans un univers concurrentiel. Il essaie de se démarquer en imaginant des futurs possibles, que personne n'a encore imaginé ou appliqué (Kuhnert, 2001). En réagissant aux changements qu'il perçoit avant les autres, il attire à lui les profits issus de l'instabilité sous-jacente aux équilibres présents. Il tente de constituer la coalition gagnante, c'est-à-dire celle qui lui octroie le profit issu de la coordination. En réalité, l'entrepreneur politique n'est pas un simple vendeur de « biens » publics ou de politiques publiques comme le suppose la théorie de l'équilibre (Mitchell, 1984). Bien plus actif, l'entrepreneur politique possède le talent de modifier les préférences des électeurs et de ses homologues en ciblant par des choix stratégiques des niches porteuses de profits politiques (Dilorenzo, 1987).

La recherche de profit donne à l'entrepreneur politique une image de dynamisme. En revanche, prétendre à un quelconque profit politique nécessite la présence d'un pouvoir sur les électeurs-consommateurs (Tullock, 1976), mais aussi et surtout sur les autres hommes politiques d'une même assemblée parlementaire. En outre, est-ce que le pouvoir politique dont-il est question est semblable à une sorte de chrématistique qu'Aristote condamnait déjà dans *Ethique à Nicomaque*<sup>54</sup> ?

---

<sup>54</sup> Selon Aristote, la chrématistique est un ensemble de méthodes éthiquement condamnables qui n'a pour but que de servir à accroître le pouvoir politique d'une personne. Chez les philosophes grecs, toute action était pensée dans le contexte de la cité, d'où le rapprochement entre chrématistique et politique.

## 1.2 Le pouvoir politique est-il condamnable ?

Parmi la pluralité des définitions du pouvoir dans les encyclopédies, deux se distinguent. La première présente le pouvoir comme « *le fait de pouvoir, de disposer de moyens naturels ou occasionnels qui permettent une action* ». Ici, le pouvoir se comprend à travers la structuration d'une stratégie destinée à satisfaire un plan prévu. La seconde définition désigne le pouvoir comme « *la possibilité d'agir sur quelqu'un ou quelque chose* » ; en d'autres termes, le pouvoir est cette capacité qui permet d'orienter les comportements dans une direction voulue par l'individu en vue de répondre à ses besoins. La complémentarité des deux définitions précédentes assume la capacité que possède un individu à contrôler son environnement. Pour notre part, elles souffrent d'un flou quant à l'intérêt recherché par l'homme politique à travers le pouvoir.

Plus précisément, le pouvoir économique est « *la capacité consciente de transformer une force en acte, pour rapprocher l'action économique d'une action déterminée* » (Lhomme, 1966). Cette définition signifie que l'individu usera de son influence pour arriver à ses fins. L'aspect économique moyen/fin se conjugue à présent avec une idée de force relationnelle que la science politique confirme.

Ainsi, la sociologie politique admet une conception relationnelle du pouvoir entre des individus ou groupes d'individus (Dormagen et Mouchard, 2009). Cette action coordonnée trouve un sens dans le respect des pluralités individuelles lors des phases d'échange (Arendt, 1972 ; 1983). Toutefois, la dérive vers un pouvoir politique rejetant la multitude conduit à des abus de pouvoir (Hayek, 1981 ; Buchanan, 1991), voire à la corruption lorsque s'installe un marché noir des droits de propriété (Benson, 1981).

Par rapport aux précédentes conceptions du pouvoir, nous retenons celle de Weber car elle décrit la tentative humaine de modeler les actions d'autrui afin de s'assurer un profit maximum :

« Toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances [...] »<sup>55</sup>.

---

<sup>55</sup> Weber M., (1995), *Economie et société*, Pocket, p.95.

Par conséquent, le pouvoir économique, aussi bien que le pouvoir politique, signifie contrôler son marché pour renforcer sa capacité d'influence sur les choix publics. (1.2.1). Mais dans des cas extrêmes, le pouvoir économique, comme politique, engage l'individu dans une course à une rente qui viole l'échange libre et volontaire des droits de propriété, ce qui pourrait être assimilé à de la corruption (1.2.2).

### ***1.2.1 Le pouvoir de contrôler le marché politique***

La notion de pouvoir n'est pas uniforme, mais elle implique l'échange consensuel ou non entre au moins deux individus :

En philosophie, le pouvoir désigne « la capacité de faire ou de ne pas faire quelque chose ». Les capacités de faire ont des origines endogènes à l'individu (morphologie, savoir-faire, etc.) et exogènes (conditions environnementales et relationnelles). Dans la pratique les capacités exogènes visent le pouvoir détenu par une personne sur d'autres. A certains égards, l'action économique et politique oblige de prendre en considération autrui parce qu'elle suppose un échange volontaire, donc contractuel, ou involontaire, donc coercitif. D'une certaine manière, le pouvoir est le corollaire de la capacité qu'ont les agents à satisfaire à leurs besoins sans que les externalités négatives infligent un manque à gagner à la société.

Dans une perspective politiste, le pouvoir politique désigne la disposition des individus à obtenir ce qu'ils désirent. Dans une société primaire, le pouvoir est forcément violent ; il s'impose par la force. Cependant, dans les sociétés complexes, le pouvoir se cristallise autour d'obligations normatives (constitutions individuelles) et positives (constitutions sociales) (Magnouloux, 1993). Autrement dit, le pouvoir politique représente la capacité des individus à conduire les affaires de la cité en imposant des contraintes comportementales sur les libertés.

Quant au pouvoir économique, il résulte de la capacité d'obtenir le consentement d'autrui en valorisant sa position initiale par un échange bilatéral. Cette conception serait en un sens similaire à celle de la catallaxie autrichienne. De ce point de vue, l'échange apparaît comme un processus relationnel dont le but est l'échange de service mutuel. En fin de compte, le pouvoir sur le marché

politique représente la capacité d'un homme politique d'obtenir le consentement d'autres personnes sur des sujets qui ne les concernaient pas à première vue. Cette définition laisse deviner la possibilité d'un échange libre et volontaire, mais aussi permet de sauvegarder le concept du *logrolling*.

Il n'empêche que le pouvoir politique inspire l'idée qu'il faille être assez puissant pour obtenir ce que l'on désire. Cette notion de puissance sur le marché politique trouve un écho dans la littérature dédiée à l'économie industrielle en matière d'intégration verticale et d'intégration horizontale<sup>56</sup>.

D'ailleurs, l'étude des concentrations répond à une pure logique d'acquisition de pouvoir sur le marché par rapports aux clients, aux fournisseurs, et aux concurrents. La force emmagasinée à l'issue de la concentration sert, en partie, à l'amélioration du pouvoir de négociation de l'entreprise. Ce phénomène retrace la volonté d'avoir la position la plus dominante pour influencer sur le marché et les acteurs qui y gravitent. Avoir de l'influence lors d'un processus décisionnel – d'achat, de vente, de collaboration – donne une ouverture vers une meilleure distribution individualisée des gains. L'application de ces concepts sur le marché politique n'est pas neutre. L'entrepreneur politique, dans sa quête de profit va utiliser les leviers de l'intégration horizontale pour former des coalitions.

Cette idée peut être illustrée à l'aide d'un exemple relatif au Parlement Européen. Alain Lipietz, député européen Vert, a travaillé avec d'autres députés européens, Caroline Lucas, Claude Moraes, Sarah Ludford, Philip Bushill-Matthews, sur une déclaration écrite sur les libertés religieuses en France et sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne. En incluant Claude Moraes, député Socialiste, le message envoyé sous-tend que les Verts et les Socialistes sont en adéquation sur certains sujets. L'enjeu est de mutualiser les actifs politiques (capital politique) spécifiques de Lipietz et Moraes dans une seule « proposition »

---

<sup>56</sup> L'intégration verticale désigne l'engagement de deux firmes, évoluant sur une filière commune (amont-aval), dans un processus de fusion, dans l'optique de ne former qu'une seule entité. Ainsi, la concentration verticale associe diverses étapes de la production. De la sorte, différentes filières d'activités sont regroupées au sein d'une même entité pour améliorer les capacités de production et la croissance du conglomérat. L'exemple type : Air France internalise les fonctions traditionnelles des agences de voyage.

L'intégration horizontale, quant à elle, concerne la fusion ou la prise de contrôle, de deux firmes issues d'un même secteur. Des partenaires de métiers similaires s'associent pour accroître leurs économies d'échelle. De ce fait, leur position sur le marché n'en sera que plus renforcée (Porter, 2000). A titre d'exemple citons le rachat de Chrysler par Fiat.

commune (fusion). Cette collaboration leur permet d'accroître leurs poids sur le marché politique, alors que pris individuellement celui aurait été moins important. L'effet d'une telle union réduit les coûts de production politique, en terme de programmes, d'accords *post* électoraux, de perte de report de voix, etc. Dans cet exemple, les verts et les socialistes essaient, en s'alliant, de produire une proposition commune en agrégeant les coûts d'une proposition individualisée aux deux partis. En cherchant à peser sur les propositions liées aux libertés religieuses, les Verts et les Socialistes essaient de définir un certain degré d'activisme politique pour assurer leur survie et proposent d'être des acteurs majeurs sur ces questions.

Les hommes politiques tentent de mutualiser certains de leurs actifs politiques pour peser sur le débat politique. En définitive, cela revient à marchander leur positionnement dans la vie politique. Or, dans l'imaginaire populaire, le marchandage politique s'assimile à de la manipulation (Mac Falls, 2006) puisque étant « *tous des pourris* », les hommes politiques ne recherchent qu'à rester au pouvoir.

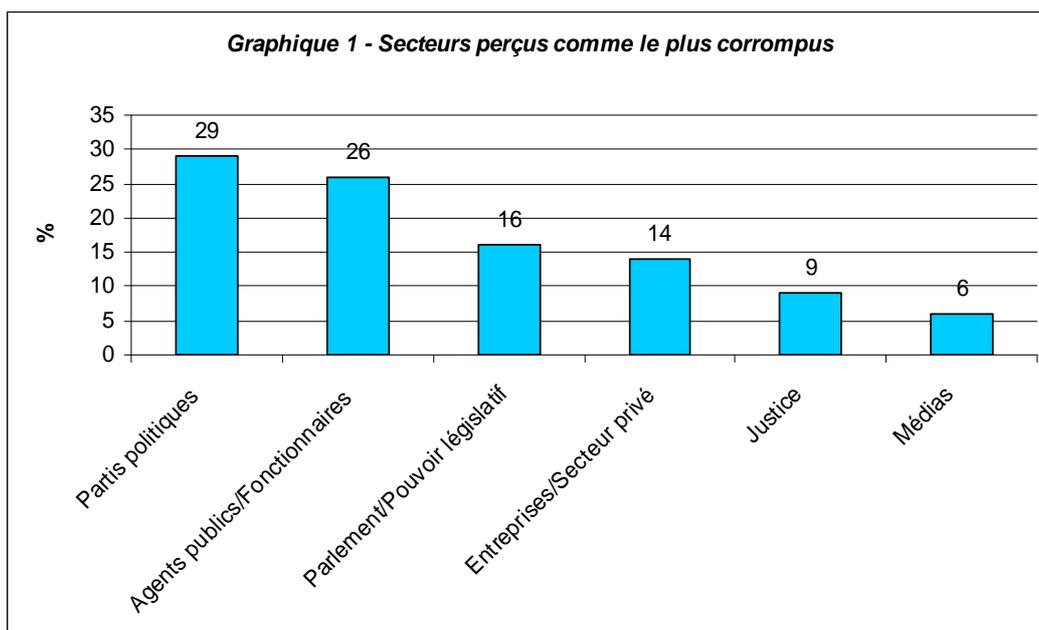
### ***1.2.2 Le marchandage politique n'est pas de la corruption***

La corruption, selon l'encyclopédie, est « l'action qui consiste à engager quelqu'un par des dons, des promesses ou par la persuasion, à agir contre sa conscience, son devoir ». A vrai dire, cette définition provient de la perception des individus à l'égard de cet acte.

Une forme de coordination est-elle vraisemblable lorsqu'on parle de pouvoir d'influence dans le domaine politique? Cette question soulève le concept de corruption politique et de la perception qu'en ont les citoyens en tant qu'électeurs, chefs d'entreprises, agents de l'Etat, etc. Une étude de Transparency International datant de 2009<sup>57</sup> évalue les secteurs qui en sont le plus touchés. Comme l'atteste le Graphique 1, les activités qui touchent de près ou de loin à la politique arrivent en tête du sondage.

---

<sup>57</sup> Transparency International, (2009), « Baromètre mondial de la corruption »,.



Source : Transparency international, Baromètre mondial de la corruption 2009.

Les individus interrogés lors de cette enquête d'opinion révèlent que la politique est le secteur perçu comme le plus corrompu avec 45% des opinions. On y retrouve les partis politiques (29%) et le Parlement (16%). Ainsi, le *logrolling*, qui est un marchandage à l'intérieur d'un Parlement et qui peut impliquer des partis est perçu comme un instrument favorisant la corruption au même titre que le *lobbying*. En outre, ce genre de sondage sur les perceptions des individus fait naître une question : est-ce que le marché politique est répréhensible ?

Le premier élément de réponse décrit la défiance vis-à-vis du marchandage politique, et de la politique en général, allant jusqu'à condamner le processus à cause d'une confusion entre moyens/fins (1.2.2.1). Le second élément de réponse tend à évincer l'amalgame fait entre la corruption et le *logrolling* en appliquant une stricte définition de ce que représente cette délinquance économique (1.2.2.2).

#### 1.2.2.1 Le marchandage politique présumé corrompu ?

« *Le pouvoir corrompt, le pouvoir absolu corrompt absolument* ». Cette citation, que l'on prête à Lord Acton<sup>58</sup>, résume à elle seule l'idée que lorsqu'un individu dispose d'un quelconque pouvoir, il tend à en abuser. Le principe de

<sup>58</sup> Lord Acton (1834-1902) est un historien et homme politique britannique libéral. Il défend la thèse que le pouvoir étatique doit être limité pour préserver la responsabilité des individus.

l'Etat civil admet que tout gouvernement dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Cependant, les règles imposent des limites aux acteurs du jeu politique, si bien que les contraintes qui pèsent sur ces derniers font qu'ils agissent à l'intérieur d'un gouvernement constitutionnel (Brennan et Buchanan, 1985). Chez Locke, le gouvernement constitutionnel repose sur des citoyens qui ne sont jamais totalement « assoupis » et désobéissent civilement lorsque leurs prérogatives sont menacées par les faveurs élitistes des gouvernants.

A l'inverse, Landes et Posner (1975) jugent que les citoyens sont les « instruments » de l'Etat. Le gouvernement constitutionnel fait place à un gouvernement clientéliste. Ainsi, les avantages alloués aux *lobbies* ne justifieraient aucune contrepartie. En d'autres termes, les gouvernements achèteraient une sorte de paix sociale au détriment des citoyens qui ne sont pas membres des groupes de pression. La plupart de ces groupes poursuivent des objectifs de redistribution en décrochant des législations propices à leurs intérêts. En outre, la distribution d'avantages non mérités est perçue très négativement par les autres groupements. Comme les contraintes constitutionnelles ne parviennent pas à encadrer ce clientélisme, Landes et Posner pronostiquent la fin du gouvernement constitutionnel à travers la tentation des hommes politiques de succomber aux gains procurés par la recherche de rente.

De la sorte, la corruption est une sorte de recherche de rente (Tollison, 1982) qui s'analyse très bien dans le cadre de la politique. Les écrits de Banfield (1975), pour qui les gouvernements sont particulièrement sujets à la corruption, rejoignent la thèse précédente. Selon lui, plus l'autorité politique s'accroît, plus les occasions d'être corruptible s'affirment.

De façon générale, la vérité ne serait ni du côté de Brennan et Buchanan, ni de celui de Landes et Posner ; elle procéderait d'une perspective médiane. En dépit d'une vision très peu optimiste sur la nature de la relation entre toute forme de gouvernement et la base électorale, l'histoire nous a montré que les deux situations étaient vérifiées. Cela dit, Landes et Posner pronostiquent un Etat corrompu, au même titre que les personnes interrogées lors du baromètre de Transparency International.

### 1.2.2.2 Le dédouanement du marchandage politique

Lorsque deux personnes décident volontairement de contracter, c'est que chacune des deux parties y trouve un intérêt. Au demeurant, elles obtiennent au terme d'accord, donc une fois l'échange de services effectué, un certain gain ou une amélioration de leur bien-être. Inversement, la corruption est ce mécanisme dans lequel une personne obtient un avantage en contrepartie d'une modification arbitraire et non contractuelle de la structure des droits de propriété (Lafay, 1990). Au demeurant, la définition que donne Ackerman (1999) de la corruption met au centre l'appétence de l'homme politique à ne pas être tenté d'utiliser son pouvoir à des fins personnelles. Néanmoins, sa conception pose problème puisque l'homme politique recherche, comme n'importe quel agent économique, son intérêt personnel lors de l'exercice de son mandat. En outre, il emploie son pouvoir politique pour atteindre ses objectifs, qui s'expriment par sa contribution en terme de promesses de vote lors d'un processus de décision de choix public. Mais encore, une définition plus complète de la corruption est donnée par Peters et Welch (1978), pour qui il existe trois sortes de critères liés à la corruption.

D'abord, le critère de la légalité : est corrompu un acte interdit par la loi. D'ailleurs, c'est sur cette notion que la majorité des analyses économiques se reposent (Lafay, 1990). Ensuite, le critère lié aux effets sur l'intérêt public : un acte est considéré comme corrompu s'il est contraire à l'intérêt public, et ce en dehors de toute considération sur la légalité de l'acte. Enfin, le critère fondé sur l'opinion publique : est corrompu, tout acte que l'opinion publique considère comme tel.

Le marchandage politique est un échange d'engagement sur des promesses de vote. Aussi, quatre motifs poussent à prétendre que *le logrolling* n'est pas de la corruption. Premièrement, en raison d'un échange basé sur des contreparties, le marché politique ne se comprend qu'au travers d'une rétribution mutuelle. Pour l'offreur d'une promesse de vote il s'agit d'un avantage lié au futur, et pour le demandeur d'un soutien politique, il s'agit d'un avantage pour le présent. Deuxièmement, le *logrolling* est l'instrument conventionnel trouvé par les hommes politiques pour atteindre leurs objectifs, tout en satisfaisant ceux de leurs

électeurs. Autrement dit, cette pratique a émergé spontanément comme une réponse à une gêne précise. Elle perdure parce qu'elle est jugée efficace par les politiciens qui agissent dans des assemblées, si bien qu'elle pourrait être vue comme une règle de conduite ou le « *produit naturel de l'économie humaine* »<sup>59</sup>. Troisièmement, le *logrolling* n'est pas juridiquement considéré comme illicite. Au contraire, certains règlements qui instaurent les comportements à tenir dans des assemblées encouragent ce type de pratique. Dernièrement, le *logrolling* ne va pas à l'encontre de l'intérêt public puisqu'il permet la desserte de programmes publics à un large éventail d'intérêts particuliers. Implicitement, les hommes politiques achètent par ce moyen une sorte de paix sociale (Tullock, 1975).

Cette façon de faire est très prisée des hommes politiques. Par ce moyen ils « achètent » un soutien qui leur sera nécessaire pour faire passer des projets. D'ailleurs Tullock (1975) s'attache à prendre en exemple la manière dont les politiciens américains perçoivent le *logrolling* comme un phénomène « *ouvert* ». Ceci signifie que dans l'ensemble, les membres du Congrès ne réfutent pas les tractations qu'on leur prête. Au contraire, selon les intéressés, ce sont des moyens utiles pour que des projets d'envergure qui n'ont que peu de chance d'aboutir à l'échelle d'une circonscription puissent se réaliser. Ce marchandage entre élus est une réalité que l'analyse économique met à jour à travers une généralisation du marché par rapport au comportement des hommes politiques.

En réalité, le comportement de corruption existe bel et bien dans le monde opaque dans lequel se trouvent les élus. Cependant, en règle générale aucun parlementaire ne peut, dans le cadre du *logrolling*, abuser de son pouvoir politique puisqu'il existe une sanction : celle du vote provenant des électeurs et des autres élus politiques. Ce dernier représente d'ailleurs, selon Ackerman (1999) un puissant antidote à la corruption. Par son biais, c'est toute une mécanique de signaux qui sont envoyés en direction des parties prenantes au marché politique et des électeurs. Ce puissant garde-fou les incite à respecter les valeurs de cette règle de conduite parce qu'il génère leur profit politique.

---

<sup>59</sup> Menger C., (1871), *Principles of Economics*, New York University Press.

## Conclusion

L'action politique est tournée vers le profit et le pouvoir politique. Or, il est de la nature de l'entrepreneur politique d'agir dans cette voie. Il tend à rassembler une somme de connaissances liées au territoire qu'il représente pour les exploiter à ses propres fins. Aussi, il mobilise son capital politique, qui représente un actif précieux dans un contexte concurrentiel.

L'homme politique, en tant que représentant du peuple au sein d'un parlement, tire parti de son capital politique, mais aussi de son pouvoir pour assurer la représentation des intérêts particuliers qui se manifestent à l'intérieur de son territoire de référence. Il utilise dans ce but le *logrolling*, moyen reconnu comme licite par l'ensemble des acteurs du marché politique et le système juridique. Par ailleurs, l'échange de promesses de votes, qui représente un transfert de dotation politique d'un territoire à l'autre suppose que les parlementaires soient suffisamment « puissants » pour coordonner les intérêts autour d'une réalisation collective. Cependant, le pouvoir en tant que tel, s'il est une condition essentielle pour peser sur le processus de décision collective n'est pas une condition suffisante. C'est ce que nous allons démontrer dans le chapitre suivant.

## Chapitre 2

### Praxéologie politique et coordination du pouvoir politique

---

L'action économique du marchandage politique est fondamentalement praxéologique au sens misessien puisque « *chaque action humaine est un thème de la praxéologie* ». La praxéologie tente de proposer des vérités, en tant que loi *a priori*, sur l'agir humain. Cette science se base sur l'axiome d'un homme agissant et coopérant ; il est l'artisan des interdépendances des phénomènes de marché. Cette véracité de l'action humaine fonde la rationalité individuelle comme moteur de l'agir. Cependant, toute perception sensorielle du monde est évacuée au profit de la seule connaissance de l'esprit. Cette position extrême de Mises est contestée par Hayek (1952/2001), pour qui l'esprit humain perçoit l'environnement. L'apriorisme hayekien tente d'insérer des liens de causalité et de consécution entre l'environnement et l'agir qui expliqueraient la catallaxie.

Abondant dans ce sens, le comportement humain est le fruit d'une prise en compte de l'environnement et des réalités qui se présentent. En fonction des *stimuli* ressentis, le parlementaire s'adapte<sup>60</sup>, impliquant de sa part une coordination de ses intérêts et de ses préférences avec ceux des autres protagonistes du marché politique. L'échange, le compromis et la tractation sont des agissements politiques (Buchanan, 1986), mais aussi entrepreneuriaux qui tentent d'ajuster perpétuellement les buts individuels. Nous trouvons là, une notion fondamentale dans la compréhension du marché politique : le besoin des autres, en terme de soutien politique.

Le comportement entrepreneurial de l'homme politique implique qu'il puisse coordonner des intérêts politiquement divergents. C'est d'ailleurs ce qui constitue le défi de la politique (2.1). En outre, la coordination politique impose dans une démocratie représentative de nouer des alliances pour assurer la pérennité d'un projet, comme il est de mise au sein du Parlement Européen (2.2).

---

<sup>60</sup> « *L'action humaine [...] vise des fins et des buts, c'est la réponse significative de l'égo aux stimuli et aux conditions de l'environnement, c'est l'ajustement conscient d'une personne à l'état de l'univers qui détermine sa vie* ». Mises L., (2004), *Abrégé de l'Action humaine*, Les Belles Lettres, p.61.

## 2.1 Coordination et pouvoir, le défi du *logrolling*

La coordination désigne la réconciliation des plans individuels à travers l'échange. Les anticipations ayant de bonnes chances de s'avérer correctes s'articulent autour d'une structure institution-marché qui permet aux individus d'élaborer des projections sur l'avenir. Néanmoins, la coordination, qui permet d'assembler des éléments en vue d'un résultat, suppose un marché décentralisé promoteur de préférences hétéroclites non encore pourvues.

Le *logrolling* augure une réconciliation des intérêts des différents représentants politiques qui peut aller bien au-delà des « querelles de chapelle » habituelles à la représentation politique. Chaque personne ayant des préférences qui lui sont propres trouve tout de même un avantage à échanger (2.1.1). Le marchandage politique n'est en définitive qu'un moyen stratégique utile pour arriver à des fins politiques (2.1.2).

### 2.1.1 *De l'intransitivité des préférences dans les choix collectifs à la coordination « coopérative »*

Les préférences des individus dans une société complexe et ouverte sont multiples, et il est toujours délicat pour le Léviathan d'assurer une cohérence dans la représentation de ces préférences. En effet, la transitivité qui caractérise les choix rationnels d'un individu ne peut être agrégée pour obtenir un processus de choix social transitif (Arrow, 1951). Partant de ce postulat, l'intransitivité des préférences interpersonnelles rend caduque toute tentative politique de résoudre les problèmes de choix sociaux. Pourtant, le *logrolling* tend à lisser, peut-être de manière grossière, l'intransitivité des préférences (2.1.1.1); les stratégies d'alliances politiques coopératives qui émergent d'un marché concurrentiel aidant à cela (2.1.1.2).

#### 2.1.1.1 L'intransitivité des préférences politiques comme fondement du *logrolling*

Dans le marché politique, les élus qui contractent entre eux poursuivent des objectifs personnels qui sont potentiellement en opposition les uns avec les autres. Paradoxalement, la « main invisible » (Smith, 1776) vient coordonner les

préférences par l'échange, parce qu'il est impossible pour quiconque de satisfaire à ses objectifs seul. Plus en détail, « la main invisible » exprime le processus par lequel, dans une économie de marché, les décisions et les actes individuels sont rendus compatibles et concourent à l'intérêt général. Cela dit, les préférences des agents politiques ne concourent pas forcément et ils arrivent malgré tout à les faire converger par simple intérêt personnel.

Les disparités de préférences dans les choix collectifs s'arriment à la question que Buchanan<sup>61</sup> se pose lorsqu'il arpente la théorie économique de la politique : « *comment les différences sont-elles réconciliées sous les institutions politiques que nous observons ?* ». La réponse qu'il apporte tient à la fonctionnalité de la politique qui use de l'échange comme instrument de réconciliation des intérêts. L'optimisme que Buchanan porte à cette fonction de conciliation s'inscrit dans une perspective conceptuelle déjà suggérée par des économistes comme Bastiat (1850), Smith (1776) ou Hayek (1981), qui voyaient dans la différence des agents économiques la source de l'échange. En l'occurrence, chaque participant au jeu social possède des préférences privées qui vont trouver écho parmi des alternatives proposées, voire opposées. Le *logrolling*, confirme cela dans la mesure où les promesses d'échanges de votes portent sur des projets pour lesquels les intensités de préférence sont relativement modestes (Mueller, 2003), peut-être même nulles. Par conséquent, le *logrolling* est un instrument de promotion et d'échange qui porte sur des préférences politiques intransitives.

Lorsque deux individus participent au marchandage politique, ils échangent des promesses de votes sur deux types différents de préférences de choix collectifs, appelés X et Y. Ici, les besoins de l'un sont complémentaires des besoins de l'autre. Par exemple, on pourrait imaginer qu'un député européen Vert puisse demander un soutien d'un député Socialiste sur un choix écologique contre un soutien sur une politique de cohésion sociale. Ainsi, les divergences dans les préférences sont des opportunités de profit politique, puisque chacun puise dans le marchandage politique la possibilité d'atteindre son objectif initial.

---

<sup>61</sup> Buchanan J.M, (1991), *Constitutional Economics*, Basil Blackwell, p. 31.

Le vote partisan ou idéologique est un indicateur sur le positionnement des individus. Ce type de stratégie peut aussi envoyer un signal sur le prix à payer pour espérer un changement de position. Ainsi, les préférences, peuvent également passer pour intransitives, alors que sur le fond, elles sont le contraire. En fait, la révélation des préférences joue un rôle crucial dans la constitution de tractations politiques interparlementaires.

Inversement, des préférences transitives entre les individus impliquent l'absence de *logrolling*. Chacun ayant des convictions très prononcées sur une thématique commune, aucune place n'est faite à l'échange. En effet, en faisant l'hypothèse que deux parlementaires possèdent les mêmes préférences, chacun d'eux attendra que l'autre prenne en charge les coûts de la recherche d'accord. Par ailleurs, au moins l'un d'eux a intérêt à dépendre d'une autre coalition, qui lui garantira une promesse de vote sur un autre programme.

Le marché politique révèle les égoïsmes individuels des élus politiques. Tout en cherchant leurs satisfactions, ils contribuent à celles des autres. Au demeurant, le *logrolling* permet de sortir de l'impasse d'un égoïsme aveugle ; rendu possible par les alternatives binaires des votes : « *je vote pour ou contre un projet* ».

Il est envisageable de penser que la défiance face à un projet vienne du simple fait que les individus tentent de profiter de l'absence objective d'information sur leurs options. L'asymétrie informationnelle latente, entre l'initiateur du projet et ceux qui ont à se prononcer sur son application, provoque une phase de négociation d'autant plus fondamentale qu'il est question de survie politique. Pour ainsi dire, la dispersion de l'information sur les véritables préférences révèle des jeux stratégiques de la part des acteurs qui espèrent avoir un gain à l'échange plus conséquent. En révélant une préférence contraire, mais malléable par la négociation, les agents politiques contribuent à la coordination des intérêts individuels. Par exemple, lorsqu'un individu A propose un échange de promesse de vote à l'individu B, celui-ci a intérêt à prétexter une préférence dissemblable même s'il est officieusement en adéquation avec le projet que l'individu A désire amener à terme. Ainsi, l'individu B aura gagné un bien ou service collectif X qui avait sa préférence, et aussi gagner un autre bien ou service collectif Y qui était inférieur dans son ordre de classement.

En réalité, l'intransitivité dans les sélections individuelles provoque une compétition entre les agents pour capter les ressources nécessaires à leurs assouvissements. Entre stratégie de compétition et de coopération, la coopération semble la plus à même de favoriser la coordination des intérêts.

#### 2.1.1.2 Vers une dynamique coopérative ?

La coopération relate une conduite contradictoire : se différencier dans un monde compétitif induisant une attitude concurrentielle pour la survie ; et « jouer collectif » pour amenuiser les coûts d'un choc frontal, voire de mutualiser certains inputs. Si cette stratégie a été largement commentée dans la littérature liée à la firme, elle ne l'a pas été sur le marché politique. Pourtant, cette stratégie se rattache à la notion de *logrolling*. En effet, le marché politique sous-entend d'une part l'existence d'une concurrence entre des projets politiques, ce qui implique un besoin de positionnement coopératif des agents les uns envers les autres, et d'autre part la pertinence d'une coopération entre des individus aux intérêts, *in fine*, communs. En définitive, la coopération renforce la compétitivité des agents à travers la création de coalitions stratégiques (Astley et Fombrun, 1984).

Cette terminologie de coopération empruntée à Nalebuff et Brandenburger (1996) semble propice à montrer la complexité des relations sociales et économiques, comme c'est le cas du marché politique. La relation entre les hommes politiques appelle, en théorie, à des stratégies de défiance pouvant déboucher sur une répartition des gains politiques symbolisant la force politique du moment. Néanmoins, pour ces deux auteurs, une stratégie de coopération émerge lorsque les intérêts des protagonistes se complètent. Autrement dit, les différences des uns et des autres sont autant de force, lorsque les attentions sont communes. Dès lors, l'intransitivité des préférences se révèle un avantage concurrentiel pour qui saura les coordonner.

D'ailleurs, l'aspect de la coordination mobilise des institutions qui favorisent l'échange d'informations, de savoirs sur l'état des offres et des demandes latentes sur le marché politique. En effet, des règles sont nécessaires pour faire émerger les besoins encore inopérants du marché, mais aussi pour

développer des anticipations correctes. Ces règles sur le marché politique sont des règles de contrainte constitutionnelle qui mettent en place des « lieux » favorables à la communication. Ces « lieux » sont des plateformes d'échange entre les acteurs de ce marché sur des savoirs tacites, moins formalisables qui proviennent de l'expérience (Polanyi, 1969), et explicites, plus facilement perceptibles par d'autres canaux de savoir (Nonaka, 1994). L'avantage de ces carrefours informationnels est palpable au niveau de la compréhension des besoins des différents acteurs du marché politique. Dans la mesure où les préférences sont exprimées, les orientations stratégiques d'alliances vont se constituer. Par déduction, c'est par un effort cognitif sur les préférences des autres, que la survie politique se construit. En effet, la réactivité cognitive permet la mise en place du *logrolling* et par la même occasion ouvre des possibilités de satisfaire les prétentions des électeurs locaux.

Dans un environnement mouvant, la résolution de problèmes de développement territorial repose sur la complémentarité entre les préférences individuelles, les gains politiques espérés, les stratégies d'alliances et les connaissances existantes. L'application de programme politique résulte d'une dynamique de coopération entre des individus susceptibles d'accepter des compromis portant sur des alternatives pas toujours explicites. Autrement dit, la coopération présenterait au moins trois avantages. D'abord, les relations de marché qui se nouent favorisent les relations d'interdépendance, ce qui valorise les avantages stratégiques d'une collaboration. Ensuite, la réalisation d'économies d'échelle sur des programmes publics lourds, qui se traduisent par un financement partagé entre les contribuables des circonscriptions. Enfin, le maintien de la compétition entre les hommes politiques, en pérennisant le profit du réformateur et de coordination, vitalise le marché politique. En effet, en l'absence de concurrence, les hommes politiques ne sont pas enclins à innover<sup>62</sup> et à suivre les mutations socio-économiques.

Le défi du marché politique est de permettre à la coopération d'émerger et ce malgré des comportements opportunistes. Toutefois, la logique de la

---

<sup>62</sup> Pour une relation entre l'innovation et la concurrence, se référer à Arrow (1962). Selon lui, la concurrence induit un effet de remplacement qui stimule les activités innovatrices pour capter les rentes du monopole.

coopétition conforte le marchandage politique et la quête de coordination des entrepreneurs politiques.

### ***2.1.2 Marchandage et intransitivité des préférences, quelles conséquences pour la coordination ?***

Les programmes politiques votés dans des assemblées impliquent des redistributions entre les votants. Chacun défend son intérêt en essayant de s'allier avec d'autres hommes politiques. Bien que le marchandage politique trouve sa source dans ces conflits d'intérêts (Mueller, 2003), il constitue un sacrifice utile et déterminant dans la poursuite des objectifs personnels et dans la représentation des doléances des électeurs locaux (2.1.2.1). En l'occurrence, le fait de coopérer envoie un signal sur la propension des agents à respecter leurs engagements. Toutefois, est-ce que cela suffit pour s'assurer des gains politiques (2.1.2.2)?

#### **2.1.2.1 Le marchandage, un sacrifice utile**

Le sacrifice suggère un renoncement volontaire, donc librement consenti, à quelque chose. En d'autres termes, il est question pour un individu rationnel de subir une perte en vue d'un plus grand gain ultérieur. Assurément, le fait de voter pour un autre programme représente un coût d'opportunité pour lequel un sacrifice s'avère bénéfique.

De prime abord, l'échange sur le marché politique apparaît comme une solution optimale puisqu'il permet aux agents politiques de maximiser leur utilité. Néanmoins, le marchandage politique implique des relations intransitives entre les préférences des individus. La matrice <sup>63</sup> présentée dans le Tableau 1 illustre ces deux faits. Chaque individu voit son utilité se modifier en fonction des propositions soumises à votation. En faisant l'hypothèse que la règle de vote est la majorité absolue, aucune proposition ne passe. En revanche, si les règles constitutionnelles permettent aux hommes politiques de marchander leurs voix, alors les propositions passent.

---

<sup>63</sup> La matrice représente des utilités fictives tirées du tableau 3.2 de Mueller D.C, (1982), *Analyse des décisions publiques*, Economica, p.44.

*Tableau 1 - Bénéfices du marchandage politique*

Votants	Propositions de résolution sur :	
	La situation en Géorgie	Le processus de Barcelone : Union pour la Méditerranée
Daniel Cohn-Bendit (Verts/EFA)	6	-3
Joseph Daul (EPP-ED)	-3	6
Jean-Marie Le Pen (NI)	-3	-3

En absence de marchandage, la majorité empêche la minorité de s'exprimer, bien qu'elle possède l'intensité de préférence la plus élevée. En revanche, dès que l'échange est institutionnalisé, les minoritaires ont tout intérêt à profiter des gains liés à l'échange. En effet, l'échange leur permet de faire passer les propositions qui sont considérées comme importantes pour eux. Dans le Tableau 1, les élus Daul et Cohn-Bendit ont intérêt à coopérer malgré les différences idéologiques et partisans qui peuvent les séparer. Trouvant un terrain d'entente sur ces thématiques, ils échangent leurs voix sur ces deux propositions de résolutions. Grâce à cette tractation, les deux parlementaires seront perçus comme politiquement actifs auprès des citoyens, des cadres de leur parti d'appartenance, etc. Dès lors, leur capital politique augmente.

Le marchandage est également à considérer comme un jeu stratégique de sacrifice, au même titre que le jeu d'échecs. C'est ainsi que les hommes politiques qui ont une préférence relative élevée sur un projet se sacrifient sur une proposition peu importante. A travers l'exemple tiré de la matrice 1, les députés du Parti Populaire Européen et Vert perdent la main sur la proposition qui pour eux est subsidiaire afin d'être chef de file sur celle qui reste politiquement essentielle (Coleman, 1966). Une fois le transfert des préférences entériné, la situation devient Pareto-optimale<sup>64</sup> car personne ne pense sa situation dégradée lorsque l'utilité de l'autre augmente.

---

<sup>64</sup> Selon Coleman, la situation de marchandage débouche sur un équilibre puisque personne ne pense que son utilité puisse croître dans une autre coalition. Cet équilibre a d'ailleurs pour dénomination l'optimum de la fonction de bien-être social de Coleman. Toutefois dans certains cas où la règle majoritaire s'applique, il se peut que la situation devienne instable parce qu'il existe de

En réalité, si le marchandage peut s'avérer être un sacrifice nécessaire pour qu'un homme politique puisse transformer ses préférences politiques en projet accepté par ses homologues, il n'en demeure pas moins que des stratégies de type dilemme de prisonnier subsistent. De ce fait, la viabilité d'une alliance provient de la seule conduite de ses membres (Oppenheimer, 1975). L'histoire parlementaire des pays européens sonne comme un rappel de la défaillance des minorités pivots à rester dans le rang de la majorité.

#### 2.1.2.2 Le marchandage, un sacrifice toujours payant ?

Le *logrolling*, comme tout phénomène transactionnel, pose le problème du respect de l'accord conclu entre des individus, qui par nature ont intérêt à faire défection (Bernholz, 1977). D'ailleurs, comme le suggère Mueller (1967), la resquille est d'autant plus forte sur le marché politique que les accords sont officieux et que les votes sont séquentiels. Sur ce dernier point, il est fort probable que les agents qui votent en dernière position ne collaborent pas afin de capter le gain maximum. Comme ce comportement est du type dilemme du prisonnier, les acteurs politiques anticipent des comportements stratégiques de défection, ce qui rend aléatoires les gains du marchandage politique.

Une manière de contrer ces effets est de constitutionnaliser un marché politique, en ce sens que les règles influencent les comportements et les résultats des interactions. Ainsi, on peut imaginer que le vote se réalise par paquet, et non plus de manière séquentielle. Cette règle impose, de manière juridiquement informelle, aux hommes politiques d'honorer leur « contrat ». Autre manière d'éviter ce genre de biais : contraindre les parlementaires à échanger leurs voix dans un marché « constitutionnalisé » sur chaque proposition (Muller, Philpotts et Vanek, 1972). Dans ce cas, l'échange devient formel et la resquille difficilement réalisable.

Dans l'optique où le marché politique n'est pas « constitutionnalisé » et que le vote demeure séquentiel, la coopération finale ne peut être réelle que si les

---

nouvelles opportunités de gains. D'ailleurs, selon Bernholz (1973), seule l'unanimité permet de rendre un jeu de marchandage stable.

élus pensent pouvoir inciter les autres à coopérer. Par ailleurs, si la resquille devenait la norme, ce n'est pas tant le marchandage politique qui n'y survivra pas, mais bien les hommes politiques. En outre, en suivant une stratégie donnant-donnant (Axelrod, 1992), les resquilleurs sont sanctionnés sur le prochain tour de vote.

La notion de confiance<sup>65</sup> et celle de proximité sont susceptibles d'expliquer une dynamique de marchandage relativement stable. La confiance devient un facteur explicatif du marchandage politique si l'on admet l'existence d'un processus d'apprentissage entre les cocontractants. En effet, la succession des accords entre personnes la renforce. Ainsi, celui qui jouit d'une réputation d'homme de confiance possède un avantage comparatif sur ceux qui ne respectent pas leur parole donnée.

L'honnêteté ou la duperie est une stratégie efficiente en fonction du contexte temporel et spatial du *logrolling*. A ceci près que, sur le marché politique l'information envoyée guide les comportements, et retranscrit une image qualitative à destination des partenaires politiques, et des électeurs. La clarté des positionnements assure en partie la survie politique des parlementaires<sup>66</sup>. Ainsi, un comportement loyal est un facteur de garantie de promesse de vote.

Chaque individu poursuit des objectifs qui lui sont propres ; d'où en découlent des préférences. Par ailleurs, comme l'enseigne l'école du *Public Choice* et l'école d'économie autrichienne, c'est à travers l'échange que les agents réaliseront leurs plans. Cette logique du marché permet de faire un constat : il est impossible d'agir solitairement sur un marché complexe, comme le préfigure l'exemple du Parlement Européen.

## **2.2 De l'impossibilité d'agir seul au sein du Parlement Européen**

Qu'il s'agisse de la catallaxie de Hayek (1981), de la praxéologie de Mises (1966), ou de la définition que donne Buchanan (1979) à la science économique,

---

<sup>65</sup> La confiance se définit comme un niveau de probabilité subjective par lequel un individu anticipe le comportement d'un autre individu dans une situation particulière (Kreps, 1990).

<sup>66</sup> Downs (1957) applique ce raisonnement pour évoquer le fait que la concurrence politique amène les candidats à être clairs sur leurs positions et propositions sous peine de voir les électeurs s'abstenir.

tous approchent l'économie par l'échange. D'ailleurs, l'action humaine est selon ces auteurs entièrement tournée vers ce moyen qui assure la survie de l'espèce (Hayek, 1967) et la promotion des objectifs distincts de tous les membres de l'ensemble de la communauté (Brenan et Buchanan, 1985). Fondièrément produit de l'action individuelle, l'échange est le marqueur de la coordination entre les agents économiques.

Sur le marché politique, l'échange se traduit par une permutation des droits de propriété sur les voix. Or, les accords conclus sur ce marché n'ont de valeur qu'à condition qu'ils s'intègrent à une coalition gagnante, c'est à dire à une alliance qui permet à une proposition politique d'être adoptée par une assemblée des représentants du peuple. Ceci est le résultat de deux faits caractéristiques des démocraties représentatives : d'une part, les représentants définissent des politiques pour gagner des élections<sup>67</sup> ; d'autre part, tous les hommes politiques doivent former des coalitions pour répondre aux promesses électorales et accroître leurs chances de gagner (Downs, 1957).

Aussi, certains travaux (Crombez, 2000 ; Carrubba et Volden, 2000) confortent la présence du *logrolling* dans l'Union Européenne. D'ailleurs, ce mode opératoire est présent au niveau du Parlement Européen. En tant qu'institution communautaire ayant la charge de représenter les peuples des Etats membres, ce Parlement est imprégné de la problématique de la vie en groupe composée d'individus hétérogènes et de son corolaire, la coordination des intérêts. Satisfaire les besoins d'une majorité de députés et d'une majorité d'électeurs, tel est le pari du parlementaire européen.

Dans la mesure où les préférences des politiciens sont soumises à la mise en place d'une coalition, l'hypothèse d'une action solitaire est rejetée (2.2.1). Autrement dit, l'action représentative est économique dans ce sens où elle s'inscrit dans l'échange. A ce titre, une analyse approfondie des tractations entre parlementaires européens pourrait révéler ce caractère économique, ainsi que ce besoin fondamental des autres (2.2.2).

---

<sup>67</sup> Downs (1957) parlait de parti. Cela étant, les partis sont composés d'individus rationnels qui cherchent à maximiser leur utilité.

### **2.2.1 La recherche vitale d'alliance : l'exemple du Parlement Européen**

L'école d'économie autrichienne et le *Public Choice* ont démontré que l'échange a besoin de s'inscrire dans un cadre réglementaire pour lui permettre de se développer. En structurant les possibilités du marché, les individus vont trouver « machinalement », spontanément, les personnes qui vont leur donner l'occasion de poursuivre leurs buts.

Les artisans de la construction européenne sont conscients de l'intérêt que représentent les alliances politiques. Dans un univers aussi divers que celui de l'Union Européenne, la coordination demeure le socle sur lequel s'est bâtie, et se bâtit, tant bien que mal, l'Europe. Les règles de contraintes tendent à favoriser le jeu de l'échange politique, à l'image du règlement intérieur du Parlement Européen (2.2.1.1). En accompagnement de règles incitatives, une autre caractéristique encourage le rapprochement des élus : la composition du Parlement Européen. En effet, la répartition des sièges ne permet pas de dégager de majorité intrinsèque, si bien qu'il est d'autant plus fondamental de nouer des accords par delà les appartenances politiques (2.2.1.2).

#### 2.2.1.1 Le règlement du Parlement Européen favorise-t-il le *logrolling* ?

Les députés européens sont élus par les citoyens de l'Union Européenne tous les cinq ans, avec pour fonction de représenter leurs intérêts auprès des autres institutions européennes. Le Parlement Européen inscrit son action dans un cadre de démocratie représentative qui est favorable au *lobbying* et au *logrolling*. Conformément aux intuitions du *Public Choice* et de l'école autrichienne, la démocratie représentative impose une pression sur le député. A ce titre, sa survie politique dépend de sa faculté à servir les intérêts particuliers. Toutefois, pour les desservir, il a besoin du concours de ses homologues sur le marché politique « horizontal ».

Le règlement du Parlement Européen, qui fait office de constitution de cette assemblée, incite les députés européens à se réunir, à s'accorder sur des points précis, en un mot à agir dans un contexte de *logrolling*. Ainsi, le chapitre 4 du règlement, intitulé « Groupes Politiques » dans ses articles 30, Constitution des

groupes politiques, et 32, Intergroupes, met implicitement en place les conditions préalables à un marché politique extraterritorial.

L'article 30-1 dispose que, « [...] *En formant un groupe en application du présent article, les députés concernés reconnaissent, par définition, qu'ils partagent des affinités politiques. [...]* ». En d'autres termes, les députés européens ne siègent pas par nationalité, mais en groupes politiques multinationaux. La conséquence de cette organisation pousse les députés d'un même groupe à s'intéresser aux problématiques des différents territoires afin de trouver, en cas de besoin, des alliés potentiels lors d'un processus de décision collectif. Aussi, en éclatant les représentations nationales, sont favorisés les accords entre des députés d'une même nationalité, pourtant membres de groupes politiques différents. Cette attitude a été vérifiée au printemps 2009, lorsque les députés européens français (notamment du Sud-Est et des futurs « parachutés » dans cette zone électorale) ont manifesté leur mécontentement sur « l'affaire du rosé ».

L'article 30-4 dispose qu'« *un député ne peut appartenir qu'à un seul groupe politique* ». Autrement dit, il est souhaité que les députés se regroupent dans un souci de cohérence politique. Ceci étant, l'homogénéité idéologique ne garantit pas l'homogénéité des préférences, si bien que celles-ci restent hétérogènes et intransitives. De la sorte, les députés qui ne trouveraient pas satisfaction au sein de leur groupe seraient susceptibles de marchander ailleurs. L'activité parlementaire de Madame Saïfi, par exemple, confirme ce fait (Cf. Annexe 3). Etant spécialisée dans la problématique de l'Union pour la Méditerranée et palestinienne, elle recherche des alliances avec des députés issus de son parti, EPP, mais aussi avec d'autres, en fonction des sensibilités électorales en présence. En outre, les alliances qui se constituent sont arbitraires et dépendent des caractéristiques politiques de ses membres (Oppenheimer, 1965).

L'article 32-1, spécifie que « *des députés peuvent constituer des intergroupes, ou d'autres groupements non officiels de députés, appartenant à divers groupes politiques et rassemblant des membres de différentes commissions parlementaires, en vue de tenir des échanges, et de promouvoir les contacts entre députés et la société civile* ». Cet article promeut l'institutionnalisation des rencontres intra et intergroupes, pouvant générer de la connaissance et de

l'information cohérente pour tout entrepreneur politique. Le *logrolling* a besoin de ces cénacles à l'intérieur desquels se bâtit une économie de réseau et d'influence.

En considération de ces trois articles, le règlement du Parlement Européen favorise l'émergence du marchandage politique. Par ailleurs, la structuration représentative de l'hémicycle explique, à son tour, le besoin de certains députés d'agir de concert.

De même, le règlement du Parlement Européen est un appel au consensus politique, puisqu'il a pour sous-titre la devise de l'Union Européenne : « Unie dans la diversité ». A la lecture de ce règlement, il est rappelé que l'Union est une communauté constituée de plusieurs peuples divergents par principe, mais que la force de l'échange peut faire converger. Le Parlement Européen devient ainsi un laboratoire unique où sont exposées les préférences des individus au niveau des circonscriptions, à travers la voix de la représentation parlementaire. Il incombe au député européen de trouver des points d'intérêts suffisamment proches et pertinents en terme de gains politiques pour coordonner des projets politiques à dimension européenne.

#### 2.2.1.2 La structure du Parlement Européen dilue-t-elle les pouvoirs d'influence des députés européens ?

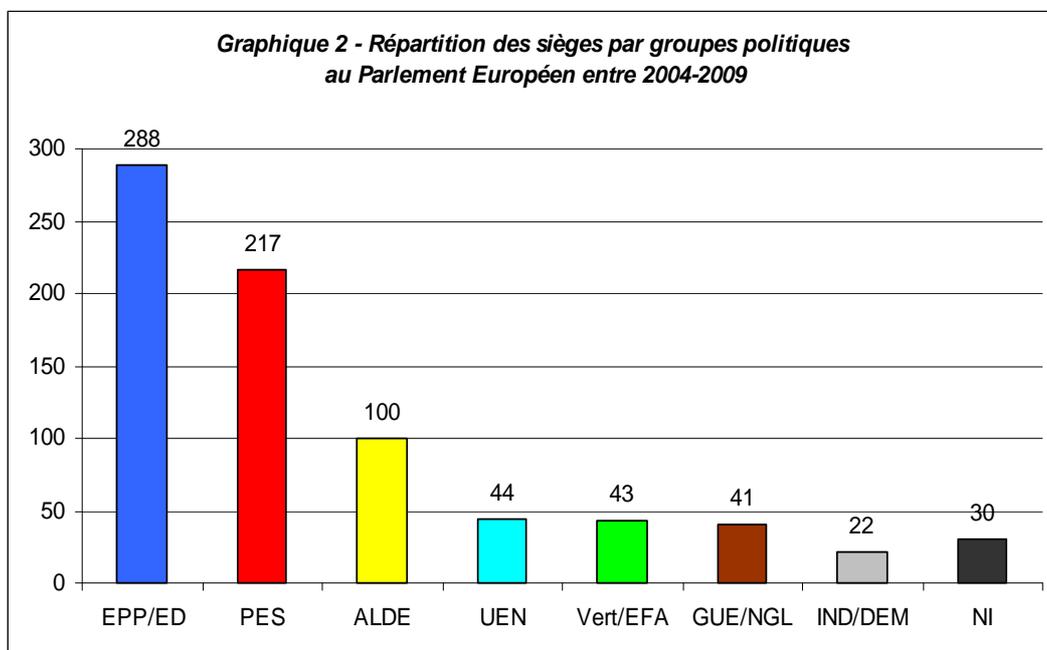
La structure politique (Cf. Annexe 2) du Parlement montre, au regard du Graphique 2 portant sur la législature 2007-2009, une impossibilité pour n'importe quel parti, et *a fortiori* homme politique, d'agir seul. D'aucun est obligé de rechercher au minimum un allié ayant une étiquette politique différente. En réalité, le besoin de trouver des alliés dépend en partie de la procédure de vote, qu'elle soit à la majorité simple ou absolue. La quantité d'alliances indispensables varie alors. Par exemple lors de la procédure de codécision<sup>68</sup> : la majorité simple implique que la majorité des membres participe au vote. Elle est requise lors des votes en commission parlementaire, en plénière lors de la première lecture, en seconde lecture, pour approuver la position commune avec le Conseil des

---

<sup>68</sup> La codécision (article 251 du Traité CE) est la procédure législative centrale de l'Union. Elle se fonde sur le principe de la parité entre le Conseil et le Parlement, et aspire à ce que les deux institutions adoptent d'un commun accord la législation de l'Union concernant quarante trois domaines du premier pilier.

Ministres, et afin d'arrêter l'acte conformément au projet commun préparé par le comité de conciliation. La majorité absolue quant à elle nécessite la majorité des membres qui composent le Parlement. Elle est requise lors de la deuxième lecture pour rejeter la position commune du Conseil ou adopter des amendements.

Sur cette période, le nombre total de siège est de 785. Ce qui donne une majorité absolue  $N/2$  égale à 393 voix. Or, l'observation du graphique 2 montre qu'aucun des groupes politiques ne détient cette majorité, si bien qu'ils sont obligés de composer avec d'autres. D'ailleurs, même les grands partis ne peuvent agir de manière unilatérale.



Source : [http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist\\_composition\\_fr.html](http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist_composition_fr.html)

Bien que majoritaire l'EPP-ED représente 36% du total des voix du Parlement Européen. Par essence, cela ne suffit pas pour prétendre contrôler la Chambre. Cela dit, son pouvoir de négociation politique est important, puisque tout vote n'a que peu de chances de passer sans l'approbation des élus de ce parti. Les rivaux du PES, qui appartiennent à la deuxième force politique de cet hémicycle, n'ont pas une position si aisée. Bien que représentant 28% du total des voix, leurs besoins de marchandage en sont encore plus pressants. Si les deux

grands partis entrent dans un schéma d'opposition de principe, chaque projet nécessite l'alliance d'au moins deux autres partis.

La composition du Parlement Européen en huit groupes politiques influence la répartition des pouvoirs des députés européens. En quelque sorte, elle dilue l'influence qu'ils peuvent avoir en cas de vote à la majorité absolue<sup>69</sup>. En revanche, s'il leur est demandé de se prononcer sur une proposition à la majorité simple, le pouvoir d'influence augmente en même temps que diminue le nombre de députés présents. Dans les deux cas, il est nécessaire de constituer des alliances politiques pour qu'un projet puisse prendre de la consistance politique.

De cette observation, on peut se demander dans quelle mesure le Parlement Européen est imprégné du *logrolling*. En effet, sa mise à jour, bien qu'elle soit connue des observateurs de la vie politique européenne reste abscons car elle mêle une pluralité de groupes parlementaires idéologiquement hétérogènes.

### ***2.2.2 Le marchandage est-il un phénomène généralisé à l'intérieur du Parlement Européen ?***

Le marchandage politique est représentatif du besoin de survie des hommes politiques tels que les parlementaires européens. En effet, comment faire autrement que d'effectuer des compromis, donc d'échanger, lorsque son poids politique n'est pas suffisant ?

La force du parlementaire est d'utiliser la force du nombre pour servir ses intérêts politiques. Son opportunisme en tant que comportement circonstancié et subordonné à son intérêt personnel, attise cette manière de faire (2.2.2.1). Dès lors, le comportement coopératif devient stratégique. *In fine*, la coopération se matérialise par la passation d'accords d'alliances. Sur la période 2007-2009, les coalitions intergroupes parlementaires corroborent la pratique des alliances (2.2.2.2). Bien au-delà des jeux de coalition, il faut y voir la prise de conscience des députés européens à utiliser le marché politique comme moyen de parvenir à la coordination des intérêts divergents.

---

<sup>69</sup> Les indices de pouvoirs de Banzhaf et de Deegan-Packel confirment notre propos (Cf. Annexe 4).

### 2.2.2.1 Quand l'opportunisme impose d'être coopératif

Selon Bednar (2005), le comportement naturellement opportuniste des élites politiques proviendrait de structures décentralisées comme c'est le cas au sein du Parlement Européen. Seulement, la coopération n'émerge pas spontanément. Mais elle peut être renforcée par la présence d'institutions qui contraignent et fixent des limites, et incitent à des attitudes coopératives synonymes de gains individuels et collectifs. D'ailleurs, le Parlement Européen représente un laboratoire dans lequel agissent de manière compétitive les parlementaires. Cette attitude, tantôt opportuniste, tantôt coopérative reflète une attitude guidée par l'intérêt privé.

L'administré attend de son représentant parlementaire qu'il défende ses intérêts et ceux de son territoire. De la même manière que la variété géographique des origines des parlementaires peut expliquer le comportement d'entrepreneuriat (Audretsch et Feldman, 2003), les caractéristiques des régions restreignent les sujets de préoccupation des députés car chaque entité possède ces propres sujets de préoccupation. Dès lors, pourquoi un député européen français s'entendrait avec un homologue allemand ou italien ? Mieux, pourquoi un député Vert allemand s'associerait avec un député régionaliste espagnol ? A première vue, chacun devrait avoir une stratégie de défiance afin de ne pas supporter les coûts d'un programme qui avantagerait l'autre circonscription plutôt que la sienne. D'autant plus que la concurrence entre parlementaires qui découle de la confrontation des préférences locales tend à promouvoir des comportements opportunistes. Les enjeux en terme d'allocation des ressources publiques tels que des biens, services ou législation ne sont pas neutres dans la reconnaissance du travail du parlementaire par ses administrés.

Les résultats politiques se mesurent pour l'électeur à la lumière de ses doléances. Cela suppose en amont tout un processus de coordination entre les hommes politiques, dont les perceptions sur l'allocation des biens, ressources et services publics peuvent diverger en fonction des dotations initiales de leur localité, voire du consentement à payer de leurs administrés. En effet, toute chose publique suppose un coût à l'encontre de certains acteurs pour qui le projet n'est

pas souhaité. La fuite en avant face à ce qui pourrait s'apparenter à une perte de crédibilité débouche sur une fourniture sous optimale en matière de biens publics. En réalité, cette attitude ne correspond pas à un désir de recherche de rente, mais plutôt à une recherche du pouvoir politique (Levinson, 2005).

Les désaccords dans la redistribution publique peuvent être nombreux, mais chaque représentant est « redevable » de ses électeurs, en ce sens qu'il doit leur proposer un résultat politique minimum pour se constituer un capital politique robuste électoralement. Ceci soulève la question de la puissance politique d'un individu politique au sein d'une assemblée dans laquelle de multiples projets se concurrencent. Automatiquement, l'homme politique qui agit individuellement se heurte à la force de l'action collective. Mais, quand bien même les institutions minimisent le risque de comportement opportuniste de la part des agents politiques, la probabilité de sa survenance n'est jamais nulle.

Toutefois, l'opportunisme ne peut pas être une stratégie stable dans le temps puisque ce comportement détruit toute forme d'échange. S'il y a persistance de ce phénomène, les institutions n'y sont pas étrangères. Or, la raison individuelle améliore les incitations des institutions formelles pour une meilleure allocation des ressources.

La charpente du Parlement Européen promeut la coordination des intérêts, au sens où l'affiliation à des partis politiques, reconnus comme tels, minimise des comportements cavaliers (Filippov et *alli*, 2004). Toute forme d'opportunisme est écartée par un système de contrôle et de « punition » interne. Plusieurs faits semblent corroborer cette intuition de coordination politique à travers le marché politique horizontal à l'intérieur du Parlement Européen. Le dernier en date : la reconduction – ou le plébiscite – du Président Barroso le 16 septembre 2009, représentant du Parti Populaire Européen, à la tête de la Commission Européenne. Curieusement, les parlementaires socialistes, plutôt hostiles à sa réélection à la tête de la Commission, ont voté en sa faveur. Ce genre d'arrangement n'est pas un fait du hasard ; il provient de la volonté des hommes politiques de s'assurer les bienveillances de leurs homologues durant l'intégralité de la mandature. Cet échange de bons procédés, de type « donnant-donnant », est la base sur laquelle l'échange s'envisage. Ainsi, en jouant la coopération sur un sujet crucial, les

députés de l'opposition anticipent un « juste » retour de voix lors d'une procédure de décision collective.

Autre source de coordination, la spécialisation politique sur des sujets sensibles. Chaque parlementaire est membre d'une Commission qui traite d'une thématique particulière. Dès lors, durant la législature, tous se spécialisent sur un type de sujet, en général plus ou moins proche des préoccupations principales de leurs localités. Costa (1999) a démontré par exemple que les membres de la Commission « Pêche » proviennent en majorité de territoires ayant une façade maritime. Il est possible d'imaginer que la spécialisation sur des thématiques donne au marché politique un tout autre visage, au sens où elle occasionne et facilite les rencontres de complémentarités. De la même manière, la spécialisation politique rend les députés interdépendants. Du reste, les parlementaires issus des mêmes Commissions ont un intérêt à voir leurs intérêts converger s'ils veulent résoudre les problèmes inhérents à leurs Commissions et à leurs territoires.

La façon dont les votes sont effectués pousse les individus à respecter leurs promesses de vote. En effet une grande partie des procédures de vote est accomplie par un vote à main levée. Autant dire que le caractère discernable de la stratégie menée minimise les probabilités de défection.

La coordination politique est donc le fruit du besoin des hommes politiques de répondre à une incapacité d'agir seuls, par manque de poids, ou bien, par manque de connaissance – que nous pouvons qualifier de dextérité – sur certains sujets essentiels pour répondre aux préférences de leurs électeurs.

#### 2.2.2.2 Le marchandage factuel au Parlement Européen

*« Fréquemment, les gens ordinaires en Europe ou en Grande-Bretagne ne réalisent pas que leurs gouvernements s'engagent dans ce type d'activité »<sup>70</sup>.*

Tullock exprime une réalité peu perçue par les non initiés aux joutes politiques : le *logrolling* existe partout, quand bien même l'idée de marchandage

---

<sup>70</sup> Tullock G., Seldon A., Brady G.L., (2002), *Government Failure: A Primer in Public Choice*, Cato Institute, p.29.

politique demeure péjorative. L'Union Européenne et son Parlement n'y échappent pas, tant cette pratique est imprégnée dans les comportements.

Les hommes politiques ont besoin de nouer des alliances avec leurs homologues, qu'ils soient proches idéologiquement ou pas. Il en va de leur activisme parlementaire, et de leur reconnaissance auprès des électeurs et de leurs homologues européens et nationaux. A ce propos, le 14 juillet 2009, le nouveau président du Parlement Européen, Jerzy Buzek, membre du PPE, a été élu avec 555 voix sur les 713 députés votants. Il a ainsi bénéficié du soutien de six groupes parlementaires sur les sept qui composent la nouvelle législature. En réalité, ce choix est à mettre sur le compte d'un *logrolling* entre les trois grandes formations composant le nouveau Parlement Européen, à savoir le PPE, le PES et l'ALDE. Avant l'élection, les présidents de ces trois groupes ont rédigé une déclaration commune disant :

*« [...] , les signataires de cette déclaration conviennent que le Parlement Européen sera présidé par M.Jerzy Buzek, du groupe PPE, pour la première moitié de la législature 2009-2011, et par un membre que désignera le groupe S&D<sup>71</sup> au cours de la seconde moitié de la législature »<sup>72</sup>.*

D'autres éléments corroborent le fait que le marchandage politique est généralisé au sein du Parlement Européen comme la répartition des sièges parlementaires. Par conséquent, les échanges de votes tendent à révéler au passage un certain degré d'ouverture et de dialogue entre les partis et les députés. A ce propos, le Tableau 2 illustre le nombre de votes et la fréquence en pourcentage pour laquelle une coalition se forme sur un vote particulier.

---

<sup>71</sup> S&D est le nouvel acronyme des Socialistes européens, anciennement PES.

<sup>72</sup> Pavy D., « Calculs et manigances au Parlement européen », *Challenges*, 16 juillet 2009.

Tableau 2 – Coalitions gagnantes entre le 20/07/2004 et le 13/07/2009

Coalitions							Nombre de vote	%
EPP/ED	PES	ALDE	UEN	Vert/EFA	GUE/NGL		813	13,2
EPP/ED	PES	ALDE	UEN	Vert/EFA	GUE/NGL	IND/DEM	767	12,5
EPP/ED	PES	ALDE	UEN	IND/DEM			477	7,8
EPP/ED	ALDE	UEN	IND/DEM				389	6,3
EPP/ED	PES	ALDE	UEN	Vert/EFA			370	6
EPP/ED	PES	ALDE	UEN				351	5,7
PES	ALDE	Vert/EFA	GUE/NGL				330	5,3
EPP/ED	ALDE	UEN					199	3,2
EPP/ED	PES	ALDE	Vert/EFA	GUE/NGL			190	3,1
EPP/ED	PES	ALDE	UEN	Vert/EFA	IND/DEM		189	3,1

Source : [http://www.votewatch.eu/cx\\_epg\\_coalitions.php](http://www.votewatch.eu/cx_epg_coalitions.php)

Le Tableau 2, ci-dessus, suggère que les trois grands partis, EPP/ED, PES, ALDE, sont quasiment incontournables pour qu'un projet puisse passer. En l'occurrence la première coalition qui regroupe six groupes parlementaires européens s'est constituée 813 fois. Au-delà de ce chiffre, il convient de voir que les différences idéologiques ont été gommées puisque la « gauche » et la « droite » appartiennent à une même majorité (Cf. Annexe 5). Pourtant ces dernières sont susceptibles de représenter des préférences intransitives bloquantes. Or, tel ne semble pas être le cas, même s'il est possible d'imaginer que des actions soient gelées pour cette cause. Néanmoins, la conclusion suivante s'affirme : le *logrolling* du Parlement Européen donne lieu à une coordination des intérêts politiques.

D'ailleurs, ce point tend à être confirmé d'une autre manière. En effet, la tendance des analyses sur le marchandage politique européen est de s'intéresser au jeu existant de parti à parti. En quelque sorte, cela revient à donner une vision holiste au *logrolling* du Parlement Européen. Seulement, les partis sont composés d'individus qui ont des intérêts électoraux qui ne sont pas forcément en

adéquation avec ceux de leur parti d'appartenance. A partir de ce moment là, comment concilier les forces du parti avec celles des députés ? La réponse à cette question peut suivre soit la tangente holiste, soit celle de l'individualisme méthodologique. Néanmoins, par souci de compréhension des phénomènes sociaux à partir des attitudes individuelles, nous privilégions le second paradigme car le phénomène du marchandage politique à l'intérieur du Parlement Européen provient de prime abord du choix des individus.

## **Conclusion**

Le défi de la politique, mais plus encore de l'entrepreneur politique réside dans sa capacité à coordonner les préférences premières de l'ensemble des individus membres de la coalition qu'il a mis en place. L'intransitivité des préférences révèle des conflits potentiels dans les choix collectifs, mais aussi une concurrence entre les différents plans y attendant. Néanmoins, la compétition sur le marché politique n'est pas en mesure de détruire l'échange. Au contraire elle la renforce à travers une stratégie de coopération propice à la satisfaction des préférences.

Par ailleurs, le marchandage politique, s'il est utile, n'est pas pour autant une stratégie toujours payante. En effet, des risques de défection existent parce que les individus sont par nature tentés de révéler des préférences erronées. Toutefois, le marché politique est par essence limité par le nombre de participants. Ainsi, la qualité de la confiance des uns et des autres demeure relativement connue, ce qui laisse présager une sorte de sanction « sociale » en cas de resquille. C'est parce qu'il existe cette possibilité de sanctionner les fraudeurs, que la coordination sur le marché politique existe.

Ce dernier point met en avant un principe essentiel du jeu politique du Parlement Européen : personne ne peut agir seul. En effet, le marchandage politique, comme pour un échange de biens et de services sur un marché traditionnel, nécessite une volonté collaborative entre au moins deux agents, si bien que chaque personne a besoin de l'autre pour parvenir à ses fins. Aussi, compte tenu de la structure de la représentativité à l'intérieur du Parlement

Européen, les parlementaires sont soumis à l'exigeant impératif de nouer des alliances.

## Conclusion de la Partie I

Dans cette première partie, nous avons mis en évidence plusieurs éléments ayant trait au marché politique.

D'abord, la notion de *logrolling* est en totale adéquation avec celle de pouvoir. La politique est par essence un réceptacle dans lequel le pouvoir se concentre. Toujours est-il que celui-ci n'est pas illégal juridiquement ni même dans la pratique. En effet, derrière le pouvoir politique se distingue la notion économique du profit privé. Les écoles autrichiennes et du *Public Choice* ont, par leurs avancées théoriques, légitimé le fait que les hommes politiques étaient des agents rationnels qui essayaient de maximiser leur utilité. Dans cette optique, ces agents entreprennent des actions pour capter différents profits en grande partie liés au processus de découverte de leur territoire d'élection.

Ensuite, le marché politique s'inscrit dans un processus de découverte et d'assimilation des connaissances qui guident l'action de l'entrepreneur politique. La faculté qu'il possède à les mettre en œuvre suppose un agent innovateur, prompt à casser les équilibres passés. Dans sa démarche, qui vise en premier lieu à satisfaire ses plans, il va coordonner des intérêts peu enclins à l'être à première vue.

Enfin, le cadre juridique demeure essentiel pour la tenue du *logrolling*. A l'image du règlement du Parlement Européen, le marchandage politique n'est pas prohibé. Au contraire, il est recommandé au nom du principe de la représentativité politique. La volonté d'inclure les problématiques de la société européenne au cœur du Parlement Européen passe par un mode opératoire basé sur la communication, l'échange des connaissances et d'informations. La constitution d'un réseau est instrumentalisée pour pallier aux doléances citoyennes. En définitif, la charpente légale semble orienter le marché politique européen vers plus d'échange politique.

En définitive, le marché politique est composé d'entrepreneurs politiques kirznériens qui innovent, réforment et bousculent les anciennes alliances. Leur degré de vigilance perçoit les futures ententes, toujours dans une quête de profit personnel. Aussi, la main invisible donne l'occasion aux partenaires de l'échange

de satisfaire à leurs besoins. La coordination de l'offre et d'une demande de soutien en terme de vote lors d'un processus de choix collectif s'attache à ce double emploi.

Maintenant, au-delà du fait de démontrer l'existence de relations entre les députés européens, la partie suivante vise à prouver le lien entre la production parlementaire et la présence du *logrolling*. Ainsi, la partie suivante vise à donner un élément de réponse quant à la volonté européenne d'inciter aux rapprochements entre les députés européens.

## Partie 2

### **La structure organisationnelle européenne face à la notion de coordination : le rôle crucial du *logrolling***

*« Plus de frontières ! Le Rhin à tous ! Soyons la même République, soyons les Etats-Unis d'Europe, soyons la fédération continentale, soyons la liberté européenne, soyons la paix universelle ! »*

V.Hugo, discours à l'Assemblée Nationale, 1 mars 1871.

---

L'entrepreneur agit dans un cadre cognitif limité où la notion de prévisibilité devient essentielle. A ce titre, cet acteur recherche à combler ses carences cognitives dans un souci de calcul économique (Rothbard, 1990 ; Salerno, 1990). En effet, la principale activité de l'entrepreneur est de prévoir l'avenir, de spéculer sur le devenir des relations économiques d'échange. Le calcul économique admet alors comme unique but la coordination des actions humaines. Or, la coordination implique en arrière plan un objectif de survie de l'espèce humaine, de groupe ou de l'individu (Aimar, 2005 ; Hayek, 1960, 1994, 1988). De plus, la survivance provient d'un arbitrage entre des règles concurrentes alternatives. Ainsi, l'adoption de certaines règles, qu'elles soient de juste conduite ou créées, accentue plus ou moins efficacement les chances de survie. Ce double processus de choix parmi les règles de survie reste cohérent car pour que les individus puissent concrétiser leurs plans, ils doivent rester en vie. La coordination et la survie sont interdépendantes, à condition que les règles qui les accompagnent offrent un matelas prévisionnel qui leur soit propice, acceptable et accepté. En définitive l'existence des hommes repose sur une dynamique de progrès entretenue par la coordination.

Ce schéma, appliqué à des individus, peut être tout aussi bien transposé à l'échelle des structures institutionnelles et politiques. En particulier, parce qu'elles sont composées d'hommes et de femmes qui essaient de maximiser leurs utilités en leur sein. La véracité d'une structure repose sur sa capacité à permettre à des organismes composés de personnes de se développer. Leur efficacité se mesure alors à la qualité de la coordination qu'elles engagent.

En prenant pour exemple la charpente organisationnelle de l'Union Européenne, il s'avère que la voie fédérale est privilégiée. Une raison à cela : le fédéralisme repose « *sur un engagement de toutes les composantes à ouvrir des négociations, de façon à tendre vers un consensus ou, à défaut, un accommodement qui préserve l'intégrité fondamentale de tous les partenaires* » (Elazar, 1976). En empruntant ce sentier, le souhait avoué est de promouvoir l'échange entre les hommes politiques, ce qui implique une coordination entre les acteurs du *logrolling*. Dès lors, est-ce que la structure « constitutionnelle » de l'Union Européenne répond à une logique de coordination eu égard aux membres du Parlement Européen ?

A ce titre, nous partons du postulat que le *logrolling* est un signe tangible d'une coordination politique. A partir cette hypothèse, la confirmation ou l'infirmité de la présence du *logrolling*, nous permettra de défendre dans un cas comme dans l'autre la thèse de Hardin. Cette matérialisation de l'échange politique à travers le *logrolling* implique que les règles de contraintes favorisent son développement ; ce qui est synonyme d'efficacité chez Buchanan, mais aussi chez les autrichiens. Si tel est le cas, l'actuel schéma réglementaire de l'Union serait un catalyseur d'échanges intereuropéen, au moins au niveau du Parlement Européen. Ceci tendrait à authentifier la « constitution européenne » comme bonne, selon la déclinaison de Hardin.

Ainsi, la configuration politico-institutionnelle du Parlement Européen et de l'Union semble accompagner indirectement les entrepreneurs politiques dans leurs quêtes. En conséquent, conformément aux propos de Hardin, une bonne constitution est une constitution qui coordonne. Cette thèse exalte la nécessité d'harmonie<sup>73</sup> des intérêts naturellement divergents. Tout autant, elle suggère que les individus se coordonnent parce qu'ils ont besoin des autres pour se développer.

Aussi, nous aborderons cette partie en trois temps. D'abord, nous tenterons de mesurer la présence du *logrolling* à l'échelle du député, et non du groupe comme cela a été le cas dans la partie précédente (chapitre 3). Dans l'affirmative, l'utilisation du *logrolling* est synonyme d'efficience en ce sens où la coordination des intérêts est privilégiée au *statu quo*. De plus, si le *logrolling* est possible et affirmé au sein du Parlement Européen, c'est parce que les règles constitutionnelles permettent l'émergence d'un marché politique actif. Ceci nous permettra d'apprécier les leviers offerts par le fédéralisme, du moins tel qu'il est pratiqué dans le cadre de l'Union Européenne (chapitre 4). Puis, nous définirons le mode de gouvernance actuel de l'Union Européenne afin de cerner le positionnement central des parlementaires européens comme interfaces entre la Commission, le Conseil et les citoyens européens (chapitre 5). Ainsi, la reconnaissance du Parlement Européen, comme organe fédéral, permettrait à

---

<sup>73</sup> Ici, l'harmonie se comprend au sens donné par Bastiat (1850). Selon lui, « tous les intérêts légitimes sont harmoniques dans ce sens où ils proviennent de la liberté et de la responsabilité des individus. L'harmonie signifie échanger en s'abstenant de contraindre ou de déplacer les intérêts. Il ne s'agit pas d'entendre l'harmonie sous le principe politique qui utilise la contrainte pour rendre la société égalitaire.

l'Europe de se doter d'une véritable démocratie représentative comme les pères fondateurs l'ont imaginé.

### Chapitre 3

#### Est-ce que les commissions parlementaires sont des structures enclines au *logrolling* ?

---

Au sens encyclopédique, une structure est un ensemble, voire un système formé de phénomènes solidaires, tels que chacun dépend des autres. Cette imbrication s'instaure dans une organisation complexe. Cette définition suppose deux niveaux de relations. Le premier se fonde dans les relations interindividuelles d'échange ; le second s'articule autour des rapports individus-règles de conduite.

D'ailleurs, les règles constitutionnelles de l'Union ont donné aux commissions parlementaires un rôle de transversalité dans l'organisation du Parlement Européen. De la sorte, le processus législatif du Parlement est dépendant du travail des commissions permanentes. Effectivement, le travail du Parlement Européen en session plénière est préparé par les commissions permanentes qui regroupent un certain nombre de députés. C'est dans ces cénacles que sont amendées et débattues les propositions de la Commission Européenne et du Conseil des Ministres. Mais c'est aussi dans ces assemblées que sont constituées les alliances entre les députés.

Compte tenu des règles qui régissent la structuration du Parlement Européen, la collaboration entre organes au sein du Parlement devient le cœur de la démarche constitutionnelle que les européenistes essaient d'insuffler. En effet, le Parlement Européen, à travers ses commissions est constitué de réseaux propices au *logrolling* (3.1), donc à l'échange politique. Toutefois l'échange au sein du marché politique du Parlement Européen n'a de sens que s'il améliore la production législative des parlementaires (3.2). En effet, le député européen est jugé sur sa capacité à faire entendre les problématiques locales qu'il représente. Dans l'affirmative, le jeu politique qui se déroule dans les commissions devient un levier de la pratique européenne de la démocratie, ce qui permet de cimenter les liens entre citoyens et parlementaires européens.

### 3.1 Les réseaux du Parlement Européen sont-ils propices au *logrolling* ?

En économie industrielle, un réseau d'entreprises fait référence au *cluster*. Terminologie mise au goût du jour par Porter (1998), qui le définit comme un réseau d'entreprises interdépendantes en relation étroite avec d'autres entreprises rivales ou non, que ce soit par une chaîne de valeur ou par un processus interactif d'apprentissage. Dans la perspective d'une mise en relation de cette définition avec le cadre du Parlement Européen, nous retiendrons la notion d'apprentissage. Dans sa structure actuelle, le Parlement Européen est constitué de commissions au sein desquelles le travail législatif est dégrossi.

Dans la mesure où nous faisons l'hypothèse d'un processus d'échange politique entre les membres d'une même commission, voire de commissions distinctes, nous proposons une lecture du Parlement Européen comme un réseau de partage de connaissances. De ce partage de connaissances naissent des externalités qui sont le pur produit du « réseautage », favorisées par la proximité de compétences entre certains députés du fait de leur appartenance à une commission. Par la suite, devant la mise en place d'un ensemble de réseaux politiques, rien n'empêche aux parlementaires de concrétiser l'échange de connaissances par un échange de voix lors d'une procédure de vote. De cette manière, le réseau devient le « facilitateur » de l'échange politique (3.1.1). Bien plus, il devient un puissant lien social. Toutefois, ce lien social semble s'accommoder des tensions réelles entre les préférences nationales et européennes (3.1.2). Pour cause, la représentation politique à l'intérieur des commissions reflète celle de la plénière. Donc, l'enjeu est de trouver des alliances susceptibles de s'éloigner du *statu quo* à travers le compromis.

#### 3.1.1 *Les commissions: terreau du « réseautage »*

La finalité poursuivie par les membres des commissions est de peser sur le choix final du Parlement. Par ce principe, les présidents des différentes commissions et les autres membres essaient d'accroître leur aura politique afin de favoriser leur réélection ou de favoriser un reclassement politique au niveau national, voire européen.

De plus, les commissions parlementaires sont des groupes réunissant des parlementaires en nombre limité, spécialisés sur une thématique précise. D'ailleurs, les relations qui se tissent entre ces agents deviennent privilégiées dans le sens où elles sont répétées dans le temps. Aussi, les commissions s'apparentent à des communautés impliquant une proximité entre les individus. La mise en place d'un tissu de relations à des fins professionnelles et personnelles implique un « réseautage », qui facilite l'activisme parlementaire.

Du reste, un effet de proximité permet de constituer un réseau à l'intérieur des commissions, ce qui influence le recours au marchandage politique et au *logrolling* (3.1.1.1). Par ricochet, cet effet renforce les liens sociaux d'échange entre les représentants des citoyens européens (3.1.1.2), ce qui consolide la légitimité du Parlement Européen comparativement à d'autres organisations européennes non élues. En effet, le Parlement Européen devient une pièce maîtresse du rouage politique de l'Union (3.1.1.3)

#### 3.1.1.1 Les effets de proximité sur le *logrolling* dans les commissions

Le concept d'externalité est utilisé depuis que Marshall (1890) a admis l'existence d'effets externes provenant de l'environnement de la firme. Ce pas est fondamental dans la conception de la compréhension de l'entreprise comme un tout constitué et englobant aussi bien des effets provenant de l'intérieur des firmes, que des effets provenant de l'extérieur. Les effets externes que nous visons sont les externalités du savoir. Dans une certaine mesure, la proximité géographique explique la multiplication des interactions communicantes, qui elles-mêmes produisent un effet d'accumulation des connaissances. La diffusion des connaissances bénéficie à l'ensemble des agents lors des relations d'échange. Ces mêmes échanges créent une spécialisation et une habileté collective sur des activités précises.

A l'intérieur des commissions, la proximité entre les députés européens favorise la transmission et la circulation des connaissances relatives aux problématiques traitées par la commission et aux survenances des écueils sociaux et sociétaux des territoires. Si ce genre d'interactions est valable au niveau intercommission, cela l'est également à l'échelle intracommission. Par

conséquent, l'échange de connaissances accroît les opportunités de profit politique à travers la prise de conscience de l'existence de complémentarités qui étaient jusqu'alors inconnues.

Les réseaux de communication, que jouent implicitement les commissions, mais aussi les assemblées plénières et les réunions informelles prévues par le règlement intérieur du Parlement Européen, demeurent un point essentiel pour expliquer la multiplicité des échanges politiques. Dès lors, le *logrolling* s'explique par la spécialisation sur des problématiques politiques. En effet, la spécialisation permet un apprentissage plus poussé, rapide et précis des sujets, ce qui favorise l'échange avec les individus ayant des centres d'intérêts similaires ou peu éloignés (Arbour, 2008).

Il existe deux sortes de mécanismes de coordination : le marché et la hiérarchie. Pour des auteurs comme Coase (1937) et Williamson (1976), le marché n'est pas toujours le dispositif le plus efficace en terme de coordination. Le rôle d'une organisation, telle que la firme, pallie à cette carence. De même, les organisations tentent d'une manière générale de faciliter la coordination entre les individus. D'ailleurs, la particularité des commissions, en tant qu'organisations, réside dans cet essai fait au niveau du Parlement de faciliter les tentatives de coordination afin de promouvoir la démocratie européenne. Dès lors, chaque commission, en étant spécialisée dans une typologie de ressources cognitives, se découvre un avantage comparatif par rapport aux autres commissions. Ce genre de spécialisation permet de faire émerger une routine qui accroît l'apprentissage des membres dans l'efficacité de traitement de tel ou tel type d'information qui remonte à eux. Par conséquent, la spécialisation favorise la répétitivité des interactions entre les membres d'une commission. Ceci est d'importance car cette redondance ouvre le champ des possibles dans les alliances à l'intérieur des commissions.

Les effets de proximité développent les spécialisations des compétences, mais aussi exacerbent l'importance de l'utilisation de la connaissance dans l'explication des réussites de certaines commissions par rapport à d'autres. D'ailleurs, Penrose (1959) confirme que la connaissance est une variable qui peut expliquer la croissance des organisations. En effet, si une commission parvient, à l'aide de ses membres, à cerner les véritables enjeux de la proposition qui lui

parvient, voire à anticiper quelques mutations, ses amendements seront perçus comme pertinents par l'ensemble de la communauté des acteurs politiques européens. Subséquemment, les électeurs plébisciteront les parlementaires qui montreront leur activisme et leur acuité politique.

Pour autant que la dispersion des connaissances favorise l'échange et le marché politique ; la division du travail aussi contribue à la réussite de la coordination des intérêts. La division organisationnelle au sein du Parlement Européen en commissions préfigure la manière dont la dispersion des connaissances va être organisée. Ce schéma institutionnel divise les capacités des individus en segmentant leurs connaissances relatives, si bien qu'un mouvement de spécialisation s'enclenche, propre à créer des opportunités de profits politiques au sein des commissions, mais aussi au sein du Parlement dans son ensemble.

Dans un tel cas de figure, la dispersion des connaissances favorise les interactions sociales entre des personnes dont les limites cognitives demeurent avérées. Ce sont ces rapprochements sociaux qui vont permettre, *in fine*, aux parlementaires de coordonner leurs préférences et leurs intérêts.

### 3.1.1.2 Les commissions comme filament du lien social entre les parlementaires

Les relations sociales, qui désignent les rapports entre des individus de quelques natures, postes ou fonctions que ce soient, peuvent impacter les phénomènes économiques (Callois, 2004) ; comme l'échange. De ce point de vue, une relation sociale est composée d'un capital social perçu comme un stock relationnel en perpétuel mouvement qui permet à un individu de maximiser son utilité.

Le capital social est un ensemble de ressources intégré dans une structure sociale qui est mobilisée vers des objectifs (Lin, 2001). La décomposition de cette définition permet d'appréhender l'étendue du capital social dans les manœuvres de *logrolling* à l'intérieur des commissions parlementaires européennes. Tout d'abord, les ressources désignent les informations, les connaissances, les comportements de coopération/compétition, les aménités, etc., qui s'intègrent

dans les relations d'échange. Ensuite, par structure sociale, il faut comprendre les institutions en tant que règles de conduite. Enfin, les objectifs sont individualisés.

Par ailleurs, les relations interindividuelles se confondent dans un processus de coopération qui, dès lors, relève d'une volonté bilatérale ou multilatérale de soutien, matérialisée en terme de promesse de vote. La réduction de l'incertitude pour que des amendements élaborés par les commissions soient votés au niveau de la plénière nécessite une forme de coopération dans ces commissions. Ce principe de cohésion semble être un message adressé à l'assemblée plénière stipulant qu'une unité majoritaire a été trouvée.

Par exemple, les amendements déposés par les membres d'une commission font l'objet d'un vote interne. A l'issue des votes, les amendements sont ou ne sont pas incorporés dans le projet de texte définitif. Déjà, ce stade demande une coordination des intérêts et donc potentiellement la présence d'un *logrolling*. L'entente qui se cristallise autour des amendements semble accompagner un mécanisme d'assurance informelle en vue de limiter l'incertitude quant à leur devenir. De ce point de vue, le *logrolling* amortit les probabilités de défaillance de la commission issues d'une désunion entre les députés. Il en va de la viabilité de la commission elle-même, mais aussi de la viabilité de la commission dans le jeu de concurrence que se livrent l'ensemble des commissions. La stratégie d'un organe politique, comme l'a démontré Niskanen (1971), réside dans sa capacité à grossir dans un jeu concurrentiel intraservices. En conséquence, l'incitation à la coopération demeure substantielle dans un souci de survie politique.

Au sein des commissions, la coordination semble se réaliser parce que les individus apprennent à se connaître dans le sens où ils vont partager leur temps parlementaire dans ces « clubs » de débat et de décision politique pendant cinq années. De plus, la pratique du *logrolling* comme mode de convention accepté par les participants au marché politique accompagne et assure la convergence des connaissances mutuelles et des actions.

Les commissions sont des groupes qui ont leur propre mode de fonctionnement, leur propre mode de traitement de l'information et des connaissances, bien qu'elles se conforment à des règles de base similaires. Une des raisons qui peut expliquer les différences dans les manières de faire des

commissions repose sur la convergence des perceptions et les stratégies des parlementaires. Malgré l'indéniable présence d'enjeux stratégiques, la collaboration reste la meilleure option dans un cadre où le nombre des acteurs est restreint, la proximité et la redondance relationnelle avérées. Mais encore, les perceptions convergent parce que le traitement des connaissances poursuit un objectif commun à la majorité des députés d'une commission : la visibilité politique. Les parlementaires procèdent à une création de connaissances majoritairement acceptées, propres à transmettre un signal par des rapports et amendements à d'autres commissions, groupes politiques, à la Commission Européenne ou au Conseil.

Par ailleurs, les commissions tout en prenant de l'importance au fur et à mesure de la rénovation institutionnelle européenne, génèrent une spécialisation des agents. Dans cette optique, les commissions deviennent des centres d'expertise qui sont propices au développement de l'entrepreneuriat politique.

### 3.1.1.3 Les commissions : pièces maîtresses du rouage parlementaire

Depuis les années 90, le poids du Parlement Européen s'est confirmé par rapport à celui de la Commission et du Conseil des Ministres. Le Parlement n'est plus une assemblée consultative qui perd de sa substance, en même temps qu'elle perd de sa légitimité auprès de ceux qu'elle était censée représenter ou protéger. Avec le Traité de Lisbonne, et le renforcement de la codécision, le Parlement devient un acteur majeur de la scène politique européenne. Dès à présent, sa position sur des thématiques qui lui sont soumises devient prépondérante pour l'ordonnancement législatif de l'Union. Ce même Parlement, qui n'était que consulté, est devenu un partenaire de la Commission et du Conseil puisque ces deux organes sont appelés à collaborer, dialoguer et échanger sur demande des députés. Ses pouvoirs sont consolidés sur trois types de textes : les rapports législatifs<sup>74</sup>, la procédure budgétaire<sup>75</sup> et les rapports non législatifs<sup>76</sup>.

---

<sup>74</sup> Il s'agit de textes provenant de procédures spécifiques telles que la codécision, l'avis conforme ou la consultation. L'influence du Parlement varie en fonction des procédures qui lui sont soumises. Pour la codécision et l'avis conforme, le parlement dispose d'un pouvoir de contrainte sur le Conseil puisque son avis est indispensable pour que soit adopté un acte législatif. En revanche, à travers la consultation, le Parlement n'a que peu de prise sur la décision finale qui appartient au Conseil.

<sup>75</sup> Le Parlement a un rôle actif en matière de dépenses non obligatoires. En effet, il existe deux sortes de dépenses : les dépenses obligatoires et les dépenses non obligatoires. Pour les premières,

Toutefois, la réunion du Parlement Européen en assemblée plénière est le rouage final d'une longue mécanique qui trouve un point d'origine dans le travail de proposition, d'amendement et d'échange réalisé dans et entre les commissions. Autrement dit, le travail de mise en relation et de réseautage à l'intérieur des commissions oriente le processus législatif émanant du Parlement. Sous l'effet de la vision entrepreneuriale des parlementaires, certains amendements trouvent une issue politique heureuse.

Ce sont vingt commissions spécialisées sur un thème précis et deux sous-commissions qui préparent les travaux destinés au débat démocratique. Parmi ces commissions, nous trouvons celle des affaires étrangères ; du développement ; du commerce international ; du budget ; du contrôle budgétaire ; des affaires économiques et monétaires ; de l'emploi et des affaires sociales ; de l'environnement, santé publique et sécurité alimentaire ; de l'industrie, recherche et énergie ; du marché intérieur et protection des consommateurs, des transports et tourisme ; du développement régional ; de l'agriculture et développement rural ; de la pêche ; de la culture et éducation ; des affaires juridiques ; des libertés civiles, justice et affaires intérieures ; des affaires constitutionnelles ; des droits de la femme et égalité des genres ; des pétitions. Chacune de ces commissions étudie les propositions de directives et de règlements qui lui sont soumises et les amende le cas échéant. Pour ce faire, elles recourent aux documents de travail dans lesquels elles publient les exposés des motifs d'un rapport. Une fois les propositions d'amendement votées au sein des commissions, le rapport dans sa globalité est soumis à un vote final. A la fin de cette procédure, le rapport est présenté en session plénière.

---

le Conseil des Ministres possède le dernier mot sur les dépenses liées à l'agriculture et aux accords internationaux. En revanche, sur les autres dépenses dites non obligatoires, c'est le Parlement, en collaboration avec le Conseil qui tranche puisque le budget ne peut être exécuté que s'il a été adopté par le Président du Parlement. Par ailleurs, une commission parlementaire est spécifiquement dédiée au contrôle des dépenses de l'Union.

<sup>76</sup> Les rapports non législatifs qui sont à l'initiative du Parlement ont pour objectif d'exposer la position de l'organe sur des thématiques précises afin de susciter un débat, une posture de la part des organismes interpellés. Le rôle du Parlement est de jouer l'aiguillon qui rappellerait à la Commission de s'intéresser à une problématique soulevée par ses soins. Les trois sortes de procédures nécessitent de la part du Parlement un vote à la majorité simple ou absolue qui implique la mise en place de coalition sur un vote, qu'il s'agisse d'un amendement ou d'un texte dans sa globalité.

La préoccupation des membres des commissions permanentes est de peser sur le choix final du Parlement. Pour y arriver, chaque membre d'une commission essaie de coordonner ses préférences avec celles d'une majorité d'autres membres. Ainsi, l'activité à l'intérieur du Parlement relève de l'entrepreneuriat kirznérien à travers la démarche des commissions. En effet, la découverte d'une opportunité de profit par la dispersion des connaissances sur un thème permet d'envisager « une vente » et « un achat » de promesse entre les membres d'une même commission et entre les commissions entre elles. Les limites cognitives entre chaque agent militent en faveur de la découverte de sentiers législatifs encore non explorés. Du point de vue des entrepreneurs politiques, c'est l'état de l'environnement économique, social et politique qui fixe les opportunités de profits. Ces données exogènes leur imposent de constituer des réseaux de transmission de connaissances et d'être actif politiquement pour survivre.

La proximité qui s'instaure au sein des commissions parlementaires tisse des liens sociaux propices à insérer une culture d'échange de votes. Toutefois, les disparités qui existent entre les niveaux des préférences nationales et européennes peuvent entrer en contradiction, ce qui implique un *statu quo* synonyme de passivité politique.

### ***3.1.2 Le logrolling face aux clivages nationaux et européens***

Si pour Bourdieu (1981) la politique est une lutte, pour les économistes elle est une compétition (Roemer, 2001 ; Hausemer, 2006 ; Buchanan et Tullock, 1962). Cependant, le point commun entre les deux révèle le désir de l'agent politique de s'accaparer des ressources rares, qu'elles soient monétaires ou sociales – telles que le prestige, la position sociale, le goût du pouvoir.

Comprendre la politique de cette manière, c'est reconnaître l'existence d'un marché dans lequel chaque individu a besoin de la complicité des autres. Ainsi, la captation des ressources nécessite le concours favorable d'alliés politiques dans le cadre d'un processus de décision collectif. De la sorte, nous passons d'une lutte synonyme d'opposition violente entre des adversaires, à un marchandage dans lequel certains adversaires deviennent des partenaires.

Ce fait tend à promouvoir deux idées manifestes : d'une part que le marché politique impose une coopération qui fait suite au mode de désignation des vainqueurs par scrutin majoritaire ; et d'autre part, que le moyen de parvenir à un compromis politique passe par l'utilisation d'un réseau qui se définit comme un lieu d'échange économique entre des agents (Curien, 2000). De même, ce réseau peut aussi bien provenir des liens entre les parlementaires européens et leur hiérarchie nationale (3.1.2.1), que d'une volonté de ne pas paraître pour inactif en encourageant un statu quo législatif aux yeux de leurs électeurs (3.1.2.2).

### 3.1.2.1 Est-ce que le *logrolling* est une affaire de représentation nationale ?

Les parlementaires européens sont, avant tout, élus dans les Etats membres de l'Union. Pour leur grande majorité, ils sont affiliés à des partis nationaux, eux-mêmes rattachés à un groupe politique européen. Autrement dit, le poids de la représentation nationale demeure prépondérant dans les stratégies de vote et d'action politique des députés européens.

A l'intérieur des commissions, il se peut que les rapports réalisés génèrent des conséquences en matière d'allocation des ressources. Tout d'abord, les amendements adoptés dans les phases d'approbation des commissions parlementaires sur un rapport modifient sensiblement les répartitions initialement proposées. Puis, la phase de l'assemblée plénière est à son tour susceptible de modifier l'état du rapport. En somme, un texte législatif doit avoir une portée suffisamment large pour contenter l'ensemble des susceptibilités politiques.

Néanmoins, comme l'a démontré Hix (2002), les partis nationaux guident le comportement de vote des parlementaires européens. Son analyse tend à prouver que lorsque les préférences des partis nationaux se heurtent à des préférences opposées relayées par les partis politiques européens, les parlementaires européens suivent la ligne directrice édictée par les partis nationaux. Cette thèse semble en réalité écarter l'idée du *logrolling* entre parlementaires européens. En effet, il semble que les priorités des programmes politiques nationaux des partis au pouvoir dans les Etats membres peuvent entrer en conflit ouvert avec les priorités agrégées à l'échelle européenne. Le cas des politiques de soutien à l'industrie lors de la récente récession de 2008-2009

illustre quelques dissonances entre les visions nationales et les visions européennes.

Selon Hoyland (2006), les intérêts des partis au pouvoir dans les Etats membres influencent la production législative européenne. En l'occurrence, les parlementaires qui appartiennent aux partis représentés au sein du Conseil des Ministres sont les plus actifs lorsqu'ils sont rapporteurs lors d'une procédure de codécision. A l'inverse, les parlementaires qui ne sont pas représentés au niveau du Conseil des Ministres sont moins actifs. Dans les faits, les parlementaires qui partagent leurs connaissances d'une manière plus régulière et moins parasitée avec les représentants du Conseil des Ministres, appartiennent au même parti national que ces derniers. Dès lors, les coûts de coordination expliquent la mobilisation des députés européens dont le parti est représenté au sein du Conseil à devenir rapporteur lors de la procédure de codécision. Leurs connaissances plus aiguisées des préférences exprimées au sein du Conseil leur confèrent un avantage comparatif.

Devant la primauté de la représentation nationale, le choix des membres des commissions et des rapporteurs n'est pas neutre. Celui-ci dépend des caractéristiques du parlementaire telles que, son degré d'expertise, son influence politique, voire sa capacité de marchandage politique.

Bien que chaque parlementaire espère rejoindre la commission pour laquelle il exprime sa préférence, ce sont ces aptitudes qui vont en décider autrement (Hausemer, 2005). Toutefois, les parlementaires qui possèdent des degrés d'expertise, donc de connaissance, reconnus sur des thèmes comme l'agriculture ou le droit, ont plus de chances d'être dans des commissions influentes. L'inverse se vérifie : les députés européens qui n'ont pas de connaissances sur des thématiques sensibles minimisent leurs chances d'appartenance à une commission dominante (Krehbiel, 1991).

Par ailleurs, la désignation des rapporteurs suit une procédure bien précise qui montre l'impact de la représentation politique au sein du Parlement. Lorsqu'une procédure de codécision est lancée, la commission compétente sur le fond est désignée, ainsi que les commissions qui donnent leurs avis (article 40 du règlement du Parlement Européen). Ensuite, les coordinateurs, qui sont des députés représentant les groupes politiques, désignent le rapporteur qui sera en

charge de réaliser un rapport, dont la trame servira à signaler la position de la commission et du Parlement à l'égard d'une proposition législative de la Commission Européenne. Le rapporteur est choisi en fonction du poids de chaque groupe politique représenté à l'intérieur de la commission parlementaire. Déduction faite, les membres d'une commission développent certes des expertises prononcées, ils n'en demeurent pas moins dépendants, dans une certaine mesure, de la volonté politique des partis politiques (Mac Elroy, 2006), des clivages traditionnels « gauche-droite » (Hausemer, 2006) et des forces des groupes politiques.

La capacité des partis nationaux à peser sur les débats au sein de l'hémicycle européen reflète la problématique du positionnement de la chose européenne par rapport à la chose nationale. Cependant, ceci n'écarte en rien l'inclinaison des agents politiques à utiliser les opportunités offertes par le marché politique. D'ailleurs, le marché politique qui existe au sein du Parlement Européen semble être une réminiscence d'une stratégie entrepreneuriale visant à contrôler le pouvoir politique. Le but de ce marché étant, dès lors, de constituer des coalitions entre partis politiques européens de manière à atteindre une majorité suffisamment robuste à l'intérieur des commissions parlementaires et à l'échelle de l'assemblée plénière. Pour y parvenir, les entrepreneurs politiques usent du *logrolling*.

### 3.1.2.2 Le *logrolling* est-il une affaire de compromis intergroupes ?

La politique est faite de compromis. Le *logrolling* en est une preuve puisqu'il promeut des arrangements réciproques sur des bases de concessions librement consenties. Conformément à la définition de la politique de Buchanan (1986), la recherche d'une solution coordinatrice vise à apaiser les conflits interindividuels. Aussi, la recherche de majorité au sein des commissions parlementaires et en plénière demeure un exercice favorable au *logrolling* et au compromis.

L'attribution des rapports à l'intérieur des commissions a été, lors de la sixième législature (2004-2009), propice à deux des trois « grands » partis

européens : le Parti Populaire Européen (EPP/ED) et l'Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ALDE). Toutefois, cet état de fait comporte quelques exceptions, imputables à une spécialisation de certains « petits » partis sur des thématiques spécifiques. En effet, celles portant sur la santé et l'environnement sont favorables aux partis Vert/Alliance Libre Européenne (Vert/EFA) et Gauche Unitaire Européenne/gauche Verte Nordique (GUE/NGL), plus spécialisés sur les sujets portant sur l'écologie. La résilience des « petits » partis sur certains sujets conforte l'idée d'un marché politique composé de plusieurs acteurs, et qui, le cas échéant, possèdent un poids politique.

Similairement, la logique qui veut que le groupe majoritaire contrôle le travail du Parlement se heurte à des barrières immatérielles comme la dispersion de la connaissance, mais aussi matérielles, plutôt issues de la distribution des pouvoirs législatifs (Strom, 1998) ; déterminées par les règles institutionnelles. Aussi, le Parlement Européen est composé de plusieurs partis politiques, qu'ils soient européens ou nationaux. Devant cette situation multipartite, aucun groupe ne possède une majorité suffisante pour peser sur le processus de décision collective dans et en dehors des commissions. De ce fait, même les « grands » partis ont besoin de trouver des alliés, ce qui implique des concessions politiques.

De plus, la construction de majorité suit une logique entrepreneuriale érigée par les partis capables de mener à bien des stratégies de coordination politique. Par exemple, l'EPP/ED et l'ALDE sont les partis qui ont le plus profité de la répartition des rapports entre les commissions. Ainsi, la tendance des « grands » partis à trouver des coalitions tout au long de la législature illustre une dynamique propice à l'entrepreneur politique. Dès lors, pour consolider les alliances, les partis proposent des échanges de rapports, notamment au sein des commissions les plus influentes (Hausemer, 2006).

Si le besoin d'alliances permet de trouver dans l'échange une alternative à sa réalisation, l'existence d'une volonté d'être perçu comme un entrepreneur politique actif est un facteur décisif dans cette quête.

Plus généralement, des considérations divergentes sur un éventail d'issues peuvent encourager l'échange de votes entre agents politiques (Crombez, 2000). Dès lors, ces derniers préfèrent entreprendre un processus de *logrolling* sous peine de favoriser un *statu quo* qui les passerait pour des agents inactifs auprès de leurs

citoyens et de leurs hiérarchies politiques nationales. Ainsi, les divergences dans les préférences de politiques publiques incitent à la pratique du *logrolling*. En effet, les structures institutionnelles, constitutionnalisées par les différents traités, engagent à l'échange du vote parce que chaque organisation défend ses propres intérêts et préférences. Par exemple, les pays souverainistes comme le Royaume-Uni veulent un transfert massif des pouvoirs au profit des Etats et du Conseil des Ministres, alors que des pays comme la Belgique poussent en faveur d'un transfert des pouvoirs envers les instances supranationales comme la Commission. De cette confrontation de préférences est née une architecture hybride, propre à contenter les deux conceptions du partage des pouvoirs au niveau européen.

De la même manière, les parlementaires possèdent leurs propres visions politiques et idéologiques. Suite à cela, ils sont en position d'instaurer un processus de *logrolling* pour gommer ces différences à travers un compromis débattu et consenti. Toutefois, la promesse d'échange de voix ne s'effectue que si les propositions échangées sont relativement proches de ce que les uns et les autres désirent. Sinon, la préférence pour le *statu quo* prend le pas sur l'échange. Quoi qu'il en soit, cette apparente inertie laisse le champ ouvert à un entrepreneur politique qui arriverait à coordonner les préférences en présence.

C'est sur cette capacité à générer de la coordination (profit de coordination) et de la réforme (profit du réformateur) que seront jugés les députés européens, aussi bien par leurs électeurs locaux que par leurs pairs au niveau national et européen. Ils doivent relier entre elles des préférences, qui à l'origine sont en partie dépendantes des origines politiques, afin d'accroître leurs chances de réélection. Or, le *logrolling* aide à faire converger les préférences et à confirmer un certain activisme politique.

### **3.2 Les parlementaires qui usent du *logrolling* sont-ils efficaces ?**

Selon Buchanan et Tullock (1962), le *logrolling* est un acte efficace parce qu'il permet aux hommes politiques d'exprimer l'intensité de leurs préférences. Pour preuve, les parlementaires qui se soumettent au *logrolling* apportent leur soutien à ceux qui soutiennent leurs programmes. En conséquence, les préférences qui se complètent tendent à se transformer en accord. Une autre raison de penser

que le *logrolling* est efficient réside dans la préférence, même faible, de sortir du statu quo. Et ce d'autant plus que la répartition des sièges au niveau du Parlement Européen impose aux différents acteurs de trouver des alliés sous peine de *statu quo* et d'inactivité politique.

D'ailleurs, la notion d'activité politique est fondamentale dans une profession qui impose de se faire remarquer pour se faire réélire, ou avoir une promotion au sein de son parti d'appartenance ou au sein de l'organisation politique de l'Union Européenne. En l'occurrence, c'est l'activité au sein des commissions permanentes qui fait figure de lieu de sélection. De ce fait, ces cénacles deviennent des espaces essentiels pour l'expression politique. Aussi, la question qui se pose est la suivante : est-ce que le *logrolling* permet de montrer un degré d'activité plus intéressant pour le parlementaire ? En l'occurrence, il s'agit de mesurer si la friction politique, c'est-à-dire les relations entre membres de partis politiques différents génère de l'activité.

Notre hypothèse repose sur l'idée suivante : l'activité parlementaire à l'intérieur des commissions s'accroît si les députés européens échangent avec leurs homologues de partis différents. Ce constat est essentiel dans la mesure où il permet de voir si les agents utilisent les possibilités offertes par les règles, en l'occurrence celles du règlement du Parlement Européen.

Après avoir posé le contexte, et mesuré « le taux d'homogénéité politique », sur la période 2004-2009 (3.2.1), nous allons mesurer l'efficacité du parlementaire en fonction de sa prédisposition à se rapprocher d'homologues d'autres partis (3.2.2). Enfin, nous replacerons l'intérêt d'une telle approche dans un contexte constitutionnel dans lequel les règles promeuvent l'échange (3.2.3).

### **3.2.1 Une variable « d'homogénéité politique » favorable au *logrolling***

Pour appréhender l'impact du *logrolling* sur l'activité des députés, nous utilisons une base de données relative aux 782 députés européens élus pour la législature 2004-2009. Outre le pays d'origine de chaque député et le parti européen auquel il est affilié (Cf. Annexe 2), les variables de cette base sont relatives à l'âge, le taux de présence et activité (Tableau 3).

**Tableau 3 – Données relatives aux députés européens**

Variable	Moyenne	Ecart-type	Min.	Max.
Age	55,698	10,167	26	85
Taux de présence	0,848	0,117	0	1
Questions	48,691	116,276	0	2011
Propositions	16,980	38,589	0	414
Rapports	2,793	4,938	0	55
Avis	2,028	3,580	0	41
Interventions	77,856	111,128	0	984
Déclarations	1,646	2,658	0	24

L'âge moyen des députés est 56 ans (l'écart type de 10 ans environ) et le taux moyen de présence est de 84%. L'activité des députés, enfin, se mesure à travers 6 items : le nombre de questions posées, le nombre de propositions faites, le nombre de rapports, le nombre d'avis, le nombre d'interventions et le nombre de déclarations. Ces activités sont de natures différentes, d'où des différences de moyenne et de variance importantes. Notons qu'elles sont relativement peu corrélées entre elles, comme l'indique le Tableau 4.

**Tableau 4 – Corrélation de l'activité des députés**

	Questions	Propositions	Rapports	Avis	Interventions	Déclarations
Questions	1					
Propositions	0,178	1				
Rapports	0,036	0,008	1			
Avis	0,046	0,028	0,268	1		
Interventions	0,209	0,188	0,152	0,124	1	
Déclarations	0,201	0,157	0,008	0,048	0,219	1

Connaissant les commissions auxquelles chaque député appartient, il est possible de calculer le nombre moyen de commissions d'appartenance, le nombre total de réunions auxquelles il a participé durant la législature et surtout une *proxy* de l'activité de *logrolling* ; il s'agit d'une variable « d'homogénéité politique »,

construite comme le pourcentage moyen de députés du même parti auquel le député  $k$  est confronté dans les commissions auxquelles il appartient (Tableau 5).

**Tableau 5 – Nombre moyen d'appartenance à des commissions et « homogénéité politique »**

Variable	Moyenne	Ecart-type
Nombre de commissions	2,464	0,761
Réunions	71,27	42,30
Homogénéité	24,75%	0,132

Le taux d'homogénéité est de 25%. Ce taux montre à lui seul combien il est évident que les députés ont besoin de forger des alliances avec d'autres parlementaires débordant de leur « couleur » politique habituelle. Rappelons que les commissions renvoient une image de la représentation de l'assemblée plénière dans laquelle aucun groupe politique n'est majoritaire. En effet, les trois premiers partis cumulent 77% des sièges, dont 36,7% pour l'EPP/ED, 27,6% pour le PES et 12,7% pour l'ALDE. Pour obtenir ne serait-ce qu'une majorité simple à la plénière, il faut donc 105 voix de plus pour l'EPP/ED. En moyenne dans les commissions il faut trouver encore 25,01% de voix supplémentaires pour qu'un amendement ou un rapport puisse passer. Dans un cas comme dans l'autre, les coalitions sont nécessaires sans quoi les députés privilégieraient le *statu quo*, mettant ainsi un frein d'une part à la construction de l'Union en tant qu'entité démocratique, et d'autre part, à leur ambition personnelle dans leur circonscription du fait de leur inactivité.

### 3.2.2 Méthode et résultats

L'efficacité de l'activité du député européen est un signe de sa capacité à maximiser sa présence par rapport au nombre de rapports, questions écrites ou orales, etc. qu'il réalise compte tenu de son « frottement » avec des députés de partis différents du sien.

Pour mesurer l'impact du *logrolling* sur l'activité d'un député, nous suivons une procédure en deux étapes : d'abord, nous mesurons l'efficacité technique de chaque député par enveloppement de données (3.2.2.1) ; ensuite,

nous estimons une équation où la variable dépendante est le score d'efficacité de chaque député (3.2.2.2).

### 3.2.2.1 Analyse de la performance des députés par enveloppement de données

L'Analyse d'Enveloppement des Données (DEA), développée à partir des travaux de Farrell (1957) et de Charnes, Cooper et Rhodes (1978), est une approche non-paramétrique de l'évaluation de la performance. Cette approche permet en effet d'appréhender la performance relative d'unités de décision (ici les députés) par rapport à la frontière d'efficacité, qui définit le *benchmark*, les meilleures pratiques observées. L'efficacité concerne l'optimisation de l'allocation des ressources parmi différentes alternatives. Elle s'appuie sur la définition d'une technologie de production qui représente le processus de transformation par une unité de décision (ici un député) d'un certain nombre de ressources (les intrants, inputs, ici le nombre de présence par exemple) en un nombre fini d'activités (les extrants, outputs, ici le nombre de participation aux commissions par exemple). Une observation (un plan de production) associe un vecteur d'activité faisable à un vecteur de ressources donné. Evidemment, tous les plans de production observés sont considérés comme faisables et appartiennent à la technologie de production. Sur la base de ces points, la méthode DEA construit l'ensemble de tous les plans de production atteignables à partir de quatre hypothèses minimales :

- un député peut toujours produire autant ou moins avec la même dotation de ressources ;
- un député peut toujours réaliser autant ou moins d'activité avec plus de ressources ;
- si deux plans de productions sont faisables, alors toute combinaison de ces deux plans de production est faisable (convexité de l'ensemble de production) ;
- la possibilité ou non d'étendre ou de contracter proportionnellement un plan de production : si seule l'extension est permise, on caractérise des rendements d'échelle non décroissants ; si seule la contraction est permise, des rendements d'échelle non croissants ; si les deux sont permises, des

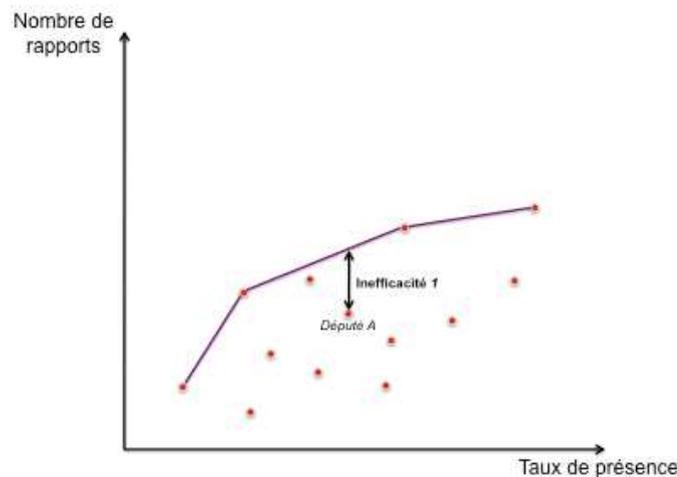
rendements constants ; et enfin si ni l'une, ni l'autre n'est permise, des rendements d'échelles variables.

Les deux premières hypothèses indiquent qu'il est toujours possible de gaspiller des facteurs et/ou des produits. En d'autres termes, il est toujours possible pour un député d'avoir une moindre activité en dépensant autant de ressources, ou de maintenir constant le niveau de son activité en dépensant plus de ressources.

Techniquement, la méthode DEA nécessite la résolution d'un programme d'optimisation. La méthode est valable quel que soit le nombre d'*inputs* et d'*outputs*. Par souci de clarté, nous illustrons la méthode dans le cas le plus simple : un seul facteur de production (le taux de présence du député) et un seul *output* (par exemple, le nombre de rapports rédigés durant la législature).

Il y a deux orientations équivalentes pour exprimer l'optimisation (Parsons, 1992) : l'orientation *output* et l'orientation *input*. L'orientation *output*, illustrée dans la Figure 2, concerne la production maximale d'outputs à partir d'une quantité donnée d'inputs. Dans notre exemple, il s'agit du nombre maximal de rapports que le député peut rédiger pour un taux de présence donné.

*Figure 2 – L'orientation output*

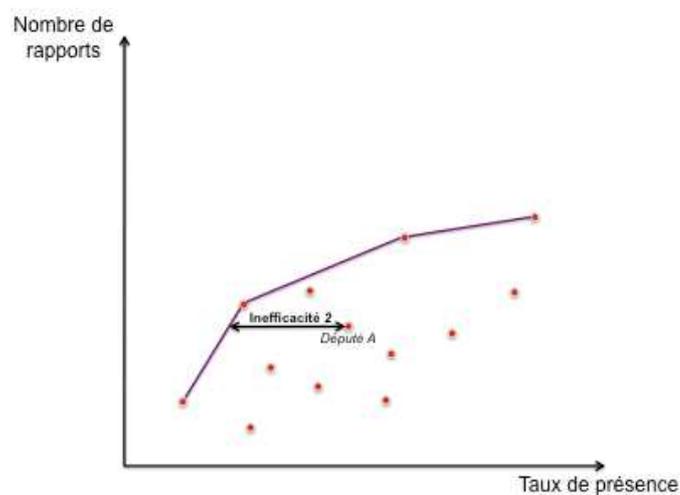


Tous les députés devraient être capables de fonctionner à un niveau d'efficacité optimale, déterminé par les députés efficaces de l'échantillon ; ils

déterminent la frontière d'efficacité. La distance verticale qui sépare le député A de la courbe enveloppe est une première mesure d'inefficacité (inefficacité 1).

L'orientation *input*, quant à elle, concerne l'utilisation minimale d'inputs pour atteindre une quantité donnée d'outputs. Cette situation est représentée dans la Figure 3, qui illustre dans quelle mesure le député peut réduire sa participation en maintenant constant son niveau d'*output*, c'est-à-dire le nombre de rapports rédigés.

**Figure 3 – L'orientation input**



Quelle que soit l'orientation retenue, la méthode DEA permet de mesurer l'efficacité relative des députés, qui met en relation les ressources consommées et les activités réalisées pour en déduire une simple mesure sous la forme d'un indicateur de performance ; cette mesure prend le nom de score d'efficacité relative. Soulignons à nouveau que la notion de relativité renvoie ici à l'efficacité d'un député comparativement à celle des autres députés de l'échantillon et non par rapport à une norme d'efficacité absolue.

Notons  $X$  et  $Y$ , respectivement les vecteurs d'*inputs* et d'*outputs* du programme d'optimisation : le vecteur  $X$  est composé d'une seule variable : le taux de présence du député ; le vecteur  $Y$  est composé des 6 variables d'activité présentées dans le Tableau 4 : nombre de questions ; nombre de propositions ;

nombre de rapports ; nombre d'avis ; nombre d'interventions ; nombre de déclarations.

Pour mesurer l'efficacité technique pure à travers l'estimation d'une frontière de production avec rendements d'échelle variables, nous utilisons le modèle de Banker, Charnes et Cooper (1984) avec une orientation en output. Nous cherchons donc l'accroissement maximal d'activité possible étant donné le taux de présence d'un député. Le programme DEA correspondant est défini par :

$$\begin{aligned} & \max_{\theta, \lambda} \theta \\ \text{s.c.} \quad & Y \cdot \lambda \geq \theta \cdot Y_k \\ & X_k - X \cdot \lambda \geq 0 \\ & \lambda \geq 0 \\ & I \cdot \lambda = 1 \end{aligned}$$

où  $Y_k$  est le vecteur à 6 dimensions d'activités réalisées par le député  $k$  ;  $X_k$  est le vecteur à 1 dimension d'*input* employé (taux de présence) ;  $Y$  est la matrice ( $k \times m$ ) d'*outputs* ( $k$  désignant le nombre de députés) ;  $X$  est la matrice ( $k \times n$ ) d'*inputs* ;  $\lambda$  est le vecteur des paramètres d'intensité attachés à chaque député dans la détermination du niveau minimal d'*inputs*. La mesure de l'efficacité technique globale est fournie par  $\theta$ .

Dans ce modèle orienté en *output*, le score d'efficacité varie entre 1 et l'infini, le score 1 désignant les députés les plus efficaces, qui appartiennent de fait à la frontière d'efficacité et un score supérieur à un fournit (par différence à 1) le taux d'activité supplémentaire réalisable par un député inefficace. Un score de 1,2 signifie donc qu'un député est inefficace et qu'il pourrait augmenter ses activités de 20% sans pour autant modifier son taux de présence.

L'approche a l'avantage de ne faire aucune hypothèse quant aux formes fonctionnelles, mais les résultats sont potentiellement sensibles à la présence d'observations aberrantes. Une analyse statistique descriptive fouillée est donc nécessaire avant l'application de ces approches non paramétriques. Des extensions à ce modèle de base peuvent être envisagées. Par exemple, en travaillant sur le programme dual à celui présenté ci-dessus on peut introduire une relation d'ordre entre les prix implicites de chaque variable de sorte à hiérarchiser les différentes activités prises en compte. On accordera donc, dans le calcul de

l'efficacité, plus de valeur à la rédaction d'un rapport ou la participation à une commission qu'à une simple question posée.

Une autre extension intéressante est un modèle qui relâche l'hypothèse de convexité. Cette approche connue sous le nom de FDH (*Free Disposal Hull*) mesure l'efficacité par des comparaisons deux à deux entre observations. L'optimum obtenu n'est donc pas une combinaison linéaire des observations existantes comme dans DEA (qui peut être considéré comme hypothétique voire irréalisable) mais une observation réelle, observée, qui réalise plus de toutes les activités tout en utilisant moins de ressources. Pour calculer ce programme, il suffit de reprendre le programme ci-dessus en imposant aux variables  $\lambda$  qu'elles soient binaires (0 ou 1) plutôt que réelles comme dans DEA.

Les statistiques descriptives des scores d'efficacité relative, calculées avec la méthode DEA et avec la méthode FDH, sont présentées dans le Tableau 6.

*Tableau 6 - Statistiques descriptives des scores d'efficacité relative*

	N	Moyenne	Ecart-type	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>ème</sup> quartile
DEA	782	20,08	109,46	3,11	5,57	10,90
FDH	782	10,10	79,07	1,04	2	4

Les valeurs moyennes élevées, comparées aux statistiques de rang, s'expliquent par la présence de points aberrants (le score d'efficacité maximum obtenu avec les deux méthodes est 2011). Ces points tiennent à certains députés dont l'activité est particulièrement élevée (jusqu'à 2011 questions, 414 propositions, 55 rapports, 41 avis, 984 interventions et 24 déclarations), comparativement à d'autres dont l'activité est nulle.

Afin de ne pas biaiser les résultats d'estimation des équations de score, nous supprimons de l'échantillon les observations aberrantes, c'est-à-dire celles dont le score excède le troisième quartile de plus d'une fois et demi l'écart inter-quartile : il s'agit des députés dont le score DEA excède 22,59 (177 observations concernées) ou dont le score FDH excède 8,44 (193 observations concernées). Les statistiques descriptives correspondant à ces sous échantillons sont présentées dans le Tableau 7.

**Tableau 7 – Statistiques descriptives des scores d'efficacité relative corrigées**

	N	Moyenne	Ecart-type	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>ème</sup> quartile
DEA	605	6,59	4,87	2,89	5,30	8,89
FDH	589	2,35	1,58	1	1,67	3,06

### 3.2.2.2 Estimation économétrique de l'inefficacité

A l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires, l'objectif est d'estimer une équation dont la variable dépendante est le score d'efficacité relative :

$$\theta_k = \beta_0 + \beta_1 \cdot Age_k + \beta_2 \cdot Homogénéité_k + \beta_3 \cdot Réunions_k + \beta_4 \cdot PO_k + \beta_5 \cdot Parti_k + \varepsilon_k$$

où les coefficients  $\beta$  sont les paramètres à estimer et  $\varepsilon$  est un terme aléatoire ayant les propriétés usuelles.

Pour chaque score, nous estimons plusieurs séries d'équations afin de tenir compte des colinéarités potentielles entre les variables d'homogénéité politique, de réunions et de partis politiques. Les résultats d'estimation de l'équation de score DEA sont présentés dans le Tableau 8.

**Tableau 8 – Résultats d'estimation de score DEA**

DEA	Eq.1			Eq.2			Eq.3		
	Coef.	t	Prob.	Coef.	T	Prob.	Coef.	t	Prob.
Age	0,06	0,87	0,38	0,06	0,85	0,40	0,06	0,90	0,37
Homogénéité	101,48	2,08	0,04**	26,29	3,44	0,00***	27,47	3,47	0,00***
Réunions	-0,07	-3,50	0,00***	-0,07	-3,26	0,00***			
Allemagne	7,87	1,31	0,19	7,88	1,35	0,18	7,99	1,36	0,17
Autriche	-3,13	-1,21	0,23	-1,84	-0,85	0,40	-1,74	-0,83	0,41
Belgique	-1,73	-0,67	0,50	0,05	0,02	0,98	-0,38	-0,18	0,86
Bulgarie	8,47	1,85	0,07*	10,93	2,54	0,01***	11,22	2,58	0,01***
Chypre	-0,01	0,00	1,00	-1,06	-0,48	0,63	-1,07	-0,52	0,60
Danemark	3,68	1,05	0,30	5,96	1,82	0,07*	6,22	1,83	0,07*
Espagne	-0,56	-0,22	0,83	0,25	0,11	0,91	0,13	0,06	0,95
Estonie	1,38	0,49	0,62	2,78	1,09	0,28	2,52	1,02	0,31
Finlande	4,05	1,51	0,13	4,52	1,88	0,06*	4,60	1,87	0,06*

France	1,63	0,63	0,53	3,48	1,57	0,12	3,35	1,53	0,13
Grèce	0,07	0,03	0,98	0,43	0,19	0,85	0,26	0,12	0,91
Hongrie	0,17	0,06	0,95	0,33	0,14	0,89	0,44	0,19	0,85
Irlande	-3,21	-1,21	0,23	-2,13	-0,94	0,35	-2,02	-0,92	0,36
Italie	11,53	1,99	0,05**	11,92	2,19	0,03**	12,17	2,22	0,03**
Lettonie	3,98	1,24	0,21	3,81	1,42	0,16	3,64	1,40	0,16
Lituanie	1,07	0,40	0,69	2,12	0,89	0,38	2,46	1,00	0,32
Luxembourg	Réf.			Réf.			Réf.		
Malte	-0,21	-0,08	0,94	-0,01	0,00	1,00	-0,15	-0,06	0,95
Pays Bas	0,26	0,10	0,92	0,98	0,40	0,69	0,81	0,34	0,73
Pologne	0,85	0,30	0,77	2,06	0,87	0,38	2,29	0,98	0,33
Portugal	-2,00	-0,76	0,45	-1,64	-0,71	0,48	-1,61	-0,71	0,48
RU	-2,65	-1,09	0,28	-1,70	-0,83	0,41	-1,56	-0,78	0,44
Rép. Tchèque	4,28	1,50	0,13	4,17	1,66	0,10*	4,66	1,84	0,07*
Roumanie	11,03	2,24	0,03**	11,95	2,52	0,01***	12,08	2,52	0,01***
Slovaquie	0,04	0,01	0,99	0,58	0,22	0,82	0,36	0,15	0,88
Slovénie	16,15	1,07	0,28	15,67	1,04	0,30	16,11	1,06	0,29
Suède	-2,94	-1,13	0,26	-1,81	-0,79	0,43	-2,22	-1,01	0,31
PPE	Réf.								
SPE	11,42	1,52	0,13						
ADLE	20,86	1,73	0,08*						
UEN	25,50	1,64	0,10*						
VALE	23,83	1,65	0,10*						
GUEGVN	24,53	1,65	0,10*						
NI	32,60	1,91	0,06*						
ID	31,82	1,85	0,06*						
Constante	-28,69	-1,46	0,14	1,57	0,37	0,71	-4,09	-0,85	0,40

---

R<sup>2</sup>

Fisher

---

**Note 1 :** Les niveaux de significativité sont respectivement 1% (\*\*\*), 5% (\*\*) et 10% (\*).

**Note 2 :** EPP/ED : Parti Populaire Européen ; PES : Parti Socialiste Européen ; ALDE : Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe ; UEN : Union pour l'Europe des Nations ; Vert/EFA : Verts/Alliance Libre Européenne ; GUE/NGL : Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique ; IND/DEM : Indépendance/Démocratie ; NI : Non Inscrits.

L'analyse des effets associés aux partis indique qu'à l'exception des députés membres du PES, les députés des autres partis politiques sont significativement moins efficaces que les députés du EPP/ED, au seuil de 10%. Les « effets pays » indiquent que les députés bulgares, italiens et roumains sont également moins efficaces que les députés luxembourgeois, au seuil de 5%. Au seuil de 10%, on peut ajouter les députés danois, finlandais et tchèques à cette liste.

Les résultats les plus intéressants et les plus significatifs sont relatifs aux variables d'homogénéité et d'activité des commissions. Il ressort d'abord que l'inefficacité d'un député est d'autant plus forte qu'il est relativement peu exposé aux députés d'un parti différent dans le cadre des commissions qu'il fréquente. En d'autres termes, le frottement politique, qui est une mesure quantitative de l'activité de *logrolling*, semble améliorer la performance des députés. Cette efficacité est d'autant plus forte que le député fréquente des commissions actives, c'est-à-dire des commissions qui tendent à se réunir fréquemment.

Les résultats d'estimation de l'équation de score FDH, présentés dans le Tableau 9, indiquent que les effets pays et partis tendent à disparaître. En revanche, les effets associés aux variables d'homogénéité politique et d'activité des commissions sont confirmés.

**Tableau 9 – résultats d'estimation de l'équation de score FDH**

FDH	Eq.4			Eq.5			Eq.6		
	Coef.	t	Prob.	Coef.	T	Prob.	Coef.	t	Prob.
Age	0,06	1,06	0,29	0,05	0,98	0,33	0,05	1,03	0,30
Homogénéité	73,70	1,59	0,11	12,66	2,61	0,01***	13,61	2,62	0,01***
Réunions	-0,05	-2,65	0,01***	-0,05	-2,45	0,02**			
Allemagne	6,49	1,14	0,25	6,46	1,16	0,25	6,56	1,17	0,24
Autriche	-1,36	-0,85	0,40	-0,43	-0,36	0,72	-0,34	-0,31	0,75
Belgique	-0,75	-0,48	0,63	0,17	0,13	0,90	-0,12	-0,11	0,91
Bulgarie	5,07	1,27	0,21	6,73	1,81	0,07*	7,21	1,90	0,06*
Chypre	0,08	0,04	0,97	-0,91	-0,68	0,50	-0,91	-0,78	0,43
Danemark	1,69	0,71	0,48	3,52	1,60	0,11	3,71	1,65	0,10
Espagne	-1,10	-0,69	0,49	-0,33	-0,28	0,78	-0,39	-0,36	0,72
Estonie	0,89	0,48	0,63	1,80	1,25	0,21	1,76	1,27	0,21

Finlande	1,62	1,02	0,31	1,72	1,36	0,17	1,87	1,50	0,13
France	0,28	0,18	0,86	1,72	1,44	0,15	1,61	1,46	0,14
Grèce	-0,60	-0,39	0,70	-0,22	-0,19	0,85	-0,34	-0,31	0,76
Hongrie	0,06	0,04	0,97	0,11	0,08	0,93	0,19	0,15	0,88
Irlande	-1,01	-0,62	0,54	-0,35	-0,27	0,79	-0,26	-0,22	0,83
Italie	3,86	1,54	0,12	4,13	1,82	0,07*	4,29	1,90	0,06*
Lettonie	2,64	1,53	0,13	2,57	1,84	0,07*	2,67	2,06	0,04**
Lituanie	0,58	0,36	0,72	0,97	0,74	0,46	1,24	0,95	0,34
Luxembourg	Réf.			Réf.			Réf.		
Malte	-1,34	-0,70	0,49	-1,11	-0,75	0,45	-1,20	-0,99	0,32
Pays Bas	0,35	0,21	0,83	0,68	0,50	0,62	0,57	0,45	0,65
Pologne	0,69	0,38	0,70	1,65	1,14	0,26	1,81	1,29	0,20
Portugal	-1,12	-0,71	0,48	-0,58	-0,49	0,63	-0,62	-0,57	0,57
RU	-1,25	-0,86	0,39	-0,72	-0,65	0,52	-0,62	-0,60	0,55
Rép. Tchèque	2,55	1,46	0,15	2,15	1,66	0,10*	2,61	2,02	0,04**
Roumanie	9,45	2,08	0,04**	9,98	2,25	0,03**	10,35	2,29	0,02**
Slovaquie	0,90	0,52	0,61	0,86	0,63	0,53	0,72	0,61	0,54
Slovénie	16,75	1,09	0,27	15,83	1,03	0,30	16,13	1,04	0,30
Suède	-1,01	-0,64	0,52	-0,29	-0,21	0,83	-0,57	-0,47	0,64
PPE	Réf.								
SPE	10,26	1,35	0,18						
ADLE	16,30	1,39	0,16						
UEN	21,44	1,40	0,16						
VALE	20,08	1,44	0,15						
GUEGVN	20,82	1,43	0,15						
NI	25,52	1,54	0,12						
ID	24,92	1,50	0,13						
Constante	-25,20	-1,30	0,19	0,13	0,05	0,96	-3,84	-1,00	0,32

---

R2

---

Fisher

---

**Note 1** : Les niveaux de significativité sont respectivement 1% (\*\*\*), 5% (\*\*) et 10% (\*).

**Note 2** : EPP/ED : Parti Populaire Européen ; PES : Parti Socialiste Européen ; ALDE : Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe ; UEN : Union pour l'Europe des Nations ; Vert/EFA : Verts/Alliance Libre Européenne ; GUE/NGL : Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique ; IND/DEM : Indépendance/Démocratie ; NI : Non Inscrits.

### 3.2.3 *Une mobilité parlementaire issue des institutions*

La structure institutionnelle se fonde sur une distinction du rôle joué respectivement par les institutions et les organisations. Les premières sont les règles du jeu de la vie en société afin de structurer les relations humaines par des contraintes formelles, telles que les lois, les règlements, la constitution, et informelles, à l'image des coutumes (North, 1990). Quant aux secondes, elles représentent les joueurs. La combinaison des institutions et des organisations enfante ce que North (1991) appelle une matrice institutionnelle. Dans la continuité de cette distinction, North affirme que les organisations naissent des opportunités issues de la matrice institutionnelle en vigueur. Le député européen serait alors le fruit de la structure institutionnelle à partir de laquelle les acteurs du jeu politique européen auraient décelé des opportunités de profits politiques. Une fois institué, le jeu parlementaire consisterait à utiliser le *logrolling* comme mode opératoire pour capter un profit politique. Profit, qui ne peut venir que des opportunités offertes par les combinaisons économiques, sociales et politiques des territoires.

Selon Wibbels (2005), les dotations factorielles des régions et la politique de redistribution influencent les comportements des élites politiques et modifient la structure organisationnelle des Etats. D'ailleurs, en dépit des tentatives d'harmonisation législatives à l'œuvre dans l'Union Européenne, les différences territoriales couvent des conflits d'intérêts qui se traduisent par des transferts de fonds européens répartis de manière inéquitable à l'image de la Politique régionale de l'Union Européenne. En effet, il aura fallu attendre la signature du Traité de Lisbonne pour que soit décidée une association Parlement Européen-Conseil de l'Union en matière de définition des missions, objectifs prioritaires et organisation des fonds structurels. La fin de la primauté des Etats sur les questions régionales, marque un tournant majeur avec l'émergence d'une structure fédérale. Dans cette optique, l'aspect de relais informationnel en matière de politique « locale » conféré au Parlement Européen favorise la prise de connaissance des revendications citoyennes au niveau central et le lien démocratique entre le pouvoir politique et le citoyen. Dès lors, le Parlement Européen devrait toucher

trois objectifs essentiels dans sa quête de légitimité<sup>77</sup> : d'abord, être un mécanisme délibératif clairement défini ; ensuite, promouvoir un système d'accès à la fonction de parlementaire ouvert à la concurrence ; enfin, plébisciter l'échange afin de décloisonner les entités territoriales.

Le point commun de ces trois objectifs repose sur une définition d'un socle de connaissances qui procure à un individu un avantage entrepreneurial. En effet, le mécanisme délibératif sous-tend le débat démocratique au sein d'une assemblée démocratique. Cette pratique de la démocratie suppose ainsi pour le représentant du peuple d'avoir une certaine connaissance pour promouvoir un plan d'action susceptible de ménager les revendications des autres représentants et ceux de ses électeurs. Ensuite, la concurrence pour accéder au poste de député européen suppose une connaissance des doléances des citoyens et des caractéristiques de la circonscription. La réélection passe par le traitement de la connaissance en plan d'action politique. Pour terminer, l'échange politique est autant un transfert de connaissances, qu'un transfert de promesses de votes.

Dans l'affirmative, l'architecture institutionnelle européenne favorise la mise en œuvre du *logrolling*. En effet, comme le confirme Koford (1982) dans ses travaux relatifs au processus législatif aux Etats-Unis, les institutions aident à l'introduction des échanges de votes. Les règles du jeu encouragent l'échange entre les députés européens, mais elles accompagnent aussi des mobilités politiques que les électeurs ont peine à imaginer. Selon Jayet (1994), la mobilité n'est pas simplement déterminée par un déplacement géographique. La mobilité sociale et la mobilité professionnelle en sont des exemples. Selon nous, la mobilité politique est aussi régie par les critères de mobilité. Pour cause, notre modèle économétrique tend à prouver que les individus se déplacent d'une posture politique à une autre afin de faciliter l'application de leurs préférences et intérêts. De plus, la facilité avec laquelle ils se déplacent montre la capacité que certains ont de se mouvoir sur le marché politique. En l'occurrence, les règles diminuent les coûts et renforcent les gains de ces déplacements. Le *logrolling* reflète ces mouvements que l'idéologie devrait stopper. Pourtant, la rationalité

---

<sup>77</sup> Ces trois réponses ont été développées par Crozier (1979) dans le contexte français. Aussi, elles sont transposables au niveau des organismes européens qui souffrent d'un manque de coordination avec sa base citoyenne, mais aussi de reconnaissance.

humaine des acteurs du marché politique incite, sous la perspective de règles de conduite favorables, à déplacer les votes pour créer des alliances.

Au demeurant, les règles de contrainte sont essentielles dans la réalisation du *logrolling*, donc de l'échange. En cela, les règles promeuvent l'efficacité du marché politique à l'intérieur du Parlement Européen. Toutefois, devant l'étendue de l'hétérogénéité des citoyens et territoires européens, ne faut-il pas « constituer » une gouvernance plus proche de leurs préoccupations ?

## **Conclusion**

Les commissions parlementaires sont des lieux d'échange, de tractation et de compromis entre agents provenant d'horizons politiques divers. La représentation des « couleurs » fait qu'il n'existe pas une homogénéité significative entre les députés à l'intérieur des commissions. Cette donnée est importante car la paralysie du processus de choix public peut survenir si les acteurs des commissions n'arrivent pas à coordonner leurs préférences et leurs intérêts. Il n'empêche que le *logrolling* permet de passer outre cette menace de *statu quo*. Concrètement, son utilisation permet de constituer des alliances interpartis qui offrent aux parlementaires une image d'activisme parlementaire qui devrait notamment contribuer à maximiser leurs chances de réélection. Ces commissions sont non seulement le moteur du travail parlementaire, mais aussi des assemblées qui promeuvent la démocratie.

De manière plus globale, le Parlement Européen est la seule organisation communautaire dont les membres sont directement élus au suffrage universel direct. De cette manière, les députés représentent près de 492 millions d'européens. Cette représentativité politique a été mise en place pour constituer une citoyenneté européenne propice à faire entrer l'Union Européenne dans un schéma plus fédéral qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Par ailleurs, ce lien avec les citoyens pourrait se comprendre comme un contre-pouvoir régionalisé à la puissance des Etats, représentés au sein du Conseil des Ministres – Conseil de l'Union Européenne (Ammon et Hartmeier, 1998). A ce propos, Le renforcement continu des attributions du Parlement amplifie sa mission de représentation des intérêts des citoyens européens. Cette caractéristique permet de faire un parallèle

avec le fédéralisme en tant que management des populations hétérogènes (Stepan, 1999) ; mais aussi avec le fédéralisme fiscal dans le sens où les citoyens élisent des hommes politiques qui s'adaptent aux contextes locaux (Inman et Rubinfeld, 1992). De même, devant la discontinuité spatiale du coût de contrôle entre l'Etat et les régions, et, le consentement hétérogène des individus, la « redevabilité » des élus est d'autant plus marquée qu'ils apparaissent comme le maillon qui fait le lien entre la Commission, les Etats membres et les citoyens.

## Chapitre 4. Pourquoi tendre vers le fédéralisme ?

---

Depuis la chute du mur de Berlin en 1989, l'Europe est entrée dans une ère propice à la constitutionnalisation de son espace géographique. Le romantisme de la pensée hégélienne s'est amenuisé en même temps que la reconnaissance des spécificités individuelles se faisait jour.

Toutefois, cette occasion pour établir une constitution européenne reste éphémère car elle dépend d'une volonté de doter l'Europe d'une véritable constitution au sens du contractualisme (Buchanan, 1990). Le partage de la souveraineté, la décentralisation et la limitation des pouvoirs constituent le socle du nouveau constitutionnalisme européen. Quoi qu'il en soit, la réussite de ce contrat suppose un échange de gains entre les parties prenantes. Sans quoi, le projet constitutionnel européen n'a que peu de chances d'être adoubé par les citoyens, ni par les hommes politiques eux-mêmes, d'autant plus que ces derniers fournissent l'impulsion de ce contractualisme. Aussi, l'établissement d'un contractualisme européen doit faire leur la volonté des individus d'être libres et autonomes dans un espace territorialement concurrentiel. Cette appréciation de la concurrence représente pour Buchanan un des maillons du cheminement vers le fédéralisme.

La question d'un renouveau dans la conception de l'étatisme semble donc se poser à l'orée de la construction d'un Etat européen (Rosa, 1998). Celle-ci n'est pas sans conséquence sur le devenir de l'Union, au sens où la coordination ne s'impose pas de la même manière dans un Etat centralisé, fédéral ou confédéral. La logique de la concurrence, instiguée dans les années 90 comme fondement de la construction européenne, impose une organisation décentralisée de la gouvernance puisque l'information économique, mais aussi politique, est éclatée entre des régions, des pays et des peuples disparates.

Plus généralement, le déclin de la puissance européenne pose aussi le problème de la véracité, et à une moindre mesure de la faisabilité, des Etats-Unis d'Europe (Alesina et Giavazzi, 2006). Toutefois, les refus Français, Néerlandais

en 2005 et Irlandais en 2008 prouvent que le chemin menant à une coordination politique européenne reste long.

Pour l'heure, le mécanisme politique européen n'est pas clairement défini (Draï, 2005). A cheval entre le fédéralisme (Commission, Parlement Européen) et un processus intergouvernemental (Conseil des Ministres et Conseil Européen) (Sauron, 2004), la coordination politique ne semble pas optimale. Preuve en sont les difficultés de répartition des poids, en tant que pouvoir politique, des PECO (Pays de l'Europe Centrale et Orientale) dans le cadre de l'élargissement. En fait, la situation européenne renvoie une image basée sur le conflit, dans laquelle la coordination est plus le produit des rapports de force que d'une réelle volonté de coordination « pacifique » par l'échange (Alesina et *alii*, 2004, 2006).

La simple perception des conflits politiques cache une mécanique de coordination plus complexe qu'il n'y paraît ; pouvant œuvrer à une reconnaissance des régionalismes et des aspirations de Victor Hugo. Simplement, avant de se demander si « *l'Union fédérale Européenne deviendra une réalité* » (Buchanan, 1990), une meilleure connaissance des fondements du fédéralisme permet de poser certains jalons propices à la gestion décentralisée d'un *patchwork* territorial (4.1). Par la suite, une littérature plus spécialisée en matière de fédéralisme doit nous permettre de cerner les avantages qu'il y a de vivre sous cette règle (4.2).

#### **4.1 De la recherche d'une institution capable de préserver la concurrence et la diversité : la question du fédéralisme**

Les ressources étant, par essence, rares, les individus se livrent à une concurrence légitime pour les accaparer. Rapporther cette concurrence à l'analyse politique revient à présumer que le représentant du peuple assure l'allocation la plus efficace possible des ressources publiques (Tiebout, 1956 ; Brennan et Buchanan, 1980). Mais efficace pour qui ? C'est à partir d'ici que le jeu de l'entrepreneur politique se conçoit comme une tentative de répartition efficace des ressources publiques en direction de ses consommateurs/citoyens.

Le fédéralisme se définit comme un processus politique visant à concilier deux ou plusieurs communautés distinctes afin de les amener à vivre ensemble, tout en leur permettant de garder ce qui fait leur spécificité (langues régionales, éducation, gestion de la fiscalité, etc.). Cette forme institutionnelle décrit une division verticale des pouvoirs qui préfigure la dispersion des pouvoirs entre l'Etat fédéral et les Etats fédérés. En outre, le fédéralisme fait appel à plusieurs dimensions de la philosophie politique, dans lesquelles les économistes se sont prononcés, telles que l'équilibre des pouvoirs, ou l'autonomie et la liberté des communautés. Par ailleurs, l'Etat fédéral repose sur une constitution reconnaissant le caractère plus ou moins décentralisé de l'organisation de l'Etat (Favoreu et *alii*, 1999). En lui-même le fédéralisme est une technique de division des pouvoirs entre un pouvoir central et des pouvoirs décentralisés, dont les résurgences sont similaires à des règles de contraintes, donc constitutionnelles. De la sorte, elles accompagnent les individus dans leur quête de progrès individuels et de survie.

Affecter aux parlementaires européens une logique d'évolution et de survie revient à se demander dans quelle mesure le fédéralisme peut être un tuteur à l'activité de représentation des volontés citoyennes. Plusieurs réponses peuvent être évoquées, mais l'économiste en perçoit surtout deux : l'adaptation aux exigences du local et le renforcement de la concurrence politique. Dans un cas comme dans l'autre, l'entrepreneur politique se doit d'adopter un comportement qui lui permette de se rapprocher au plus près des préférences des électeurs de sa

circonscription (4.1.1). Dans cette perspective, le fédéralisme se veut pragmatique quant à la reconnaissance de ce qui constitue la diversité de la communauté. Toutefois, en fonction de ces caractéristiques, le fédéralisme instaure une plus ou moins grande coopération entre les représentants des territoires de la fédération (4.1.2).

#### ***4.1.1 La montée en puissance des régionalismes, causes et conséquences***

L'irruption de députés européens à vocation régionaliste depuis 1999 dans le groupe politique Verts/ALE est un indice d'un recentrage sensible vers la prise en considération des intérêts locaux par les députés européens (Costa, 1999). Ainsi, l'accompagnement ou l'anticipation des préférences électorales exprimées dans les circonscriptions européennes devient un enjeu pour légitimer le travail parlementaire. En effet, le *statu quo* ne semble pas être une réponse adaptée aux mutations économiques, sociales et culturelles qui sont à l'œuvre dans le jeu des interactions individuelles. Dès lors, il convient de trouver le rouage organisationnel qui permet la cohabitation d'un système concurrentiel et des règles de contrainte, dont le rôle est de faciliter la « politique de la main tendue » favorable à la coopération.

Or, depuis Smith (1776), nous savons qu'il existe deux moteurs qui tractent le comportement humain, l'intérêt personnel et les institutions. Parallèlement, c'est par la concurrence que les individus satisfont leurs besoins. Mais c'est aussi par cette même concurrence que les changements interviennent, bousculant ainsi les anciens équilibres obsolètes. Ainsi, la concurrence sur la scène politique est tout autant un facteur de changement, qu'un facteur de profit (4.1.1.1). Mais encore, inscrite dans une dynamique de marchandage, l'action politique de *logrolling* se veut concurrentielle, innovante et surtout consensuelle. Aussi, il s'agit de la définir comme une institution reconnue par l'ensemble des acteurs politiques comme telle (4.1.1.2).

##### **4.1.1.1 La concurrence politique : facteur de changements institutionnels**

La concurrence représente une rivalité entre des offreurs et des demandeurs d'un même bien ou service (Mises, 1966). Parallèlement, le

comportement des protagonistes décide de la teneur de cette compétition. Les stratégies de conflits, ou de coopération varient en fonction de l'aptitude que possède l'entrepreneur à coordonner les antagonismes. Aussi, le rôle de l'entrepreneur, politique ou non, demeure fondamental dans une démarche concurrentielle, à travers laquelle il contribue à accroître la richesse monétaire ou non monétaire des consommateurs. Jamais figé sur ces positions, toujours en alerte, l'entrepreneur n'a de cesse de réformer son attitude, mais aussi de réformer son environnement institutionnel. Il contribue par son action à déséquilibrer les façons de faire passées et passées par une démarche innovante. En cas de succès, l'entrepreneur politique invite les individus à imiter sa conduite, modifiant par conséquent les règles de juste conduite et les règles administrées.

Les hommes s'entourent de contraintes afin de pacifier leurs relations et de faire jaillir des opportunités de profit issues de l'échange libre et volontaire. La conséquence de cette alchimie fait naître deux relations interdépendantes l'une de l'autre. D'une part, les institutions, en tant que structures des règles de conduite, façonnent les individus dans ce qu'ils sont dans leur vie sociale – parlementaires, syndicalistes, chefs d'entreprise, ecclésiastes, etc. Plus encore, les institutions en délivrant les opportunités de profit, révèlent de nouveaux organismes ou en détruisent d'autres. D'autre part, les individus, lorsqu'ils se comportent en tant qu'entrepreneurs, modifient la charpente institutionnelle connue jusqu'alors. Il s'agit d'un résultat provenant du processus concurrentiel entre les agents économiques pour se procurer les ressources rares. Par exemple, les électeurs en faisant pression sur les parlementaires, leur tracent un nouveau sentier d'action, qui bouscule les anciens équilibres, voire modifie l'ossature institutionnelle.

La concurrence latente entre les individus génère une course à la connaissance afin de cerner les opportunités de pur profit (Kirzner, 1973). De cette configuration du jeu social, il en ressort des innovations institutionnelles et/ou organisationnelles<sup>78</sup> (North, 2005) susceptibles d'aider l'entrepreneur dans sa démarche non voulue de coordination (Kirzner, 1998) et de survie. Dans cette perspective, le *logrolling* représente un exemple d'innovation qui permet aux

---

<sup>78</sup> Une organisation chez North (1990) désigne les acteurs du jeu social.

individus politiques de poursuivre leurs buts, mais aussi ceux de leurs électeurs. Cette innovation marque le passage du conflit à la coordination politique à l'intérieur d'une assemblée.

#### 4.1.1.2 Les institutions : créatrices de consensus

Le *logrolling* est un instrument coordinateur, et par conséquent facteur d'ordre, puisqu'il permet à des anticipations de se réaliser. En effet, deux députés qui s'accordent pronostiquent un échange de voix lorsque l'un fait appel à l'autre. Bien loin d'attiser les antagonismes parlementaires et politiques, il favorise l'expression de la diversité des préférences. En d'autres termes, le *logrolling* est constitutif d'un ordre politique consensuel. D'ailleurs, la matrice institutionnelle européenne n'est pas étrangère à ce fait.

Le consensus qui existe au sein du Parlement européen peut être formulé de la manière suivante : « il est de mon intérêt de respecter le marchandage politique et la parole donnée, compte tenu de mes attentes et des opportunités que laissent deviner la trame institutionnelle ». Respecter l'autre et les règles, tout en étant responsables de ses actes perpétue l'échange. Ainsi, les institutions en place et les comportements des hommes politiques couronnent une structure stable de relations d'échanges à l'intérieur du marché politique du Parlement Européen. En raison du règlement intérieur de cette assemblée, plus particulièrement des articles 30 et 32, nommés : constitution des groupes politiques et intergroupes, il est implicitement fait mention de regrouper les députés européens de manière formelle et informelle pour qu'ils puissent échanger sur leurs positions. En promouvant la rencontre des parlementaires, le règlement européen est un facilitateur d'échange, voire de coopération. Cela dit, la distribution des sièges au Parlement Européen, la structure des commissions parlementaires, pour ne citer que ces deux exemples, génère de la coopération et du marchandage politique. Autrement dit, les institutions européennes, telles qu'elles sont, favorisent les relations d'échange parce qu'elles libèrent l'imagination humaine. Le *logrolling*, innovation produite de cette imagination, innovation macérée dans cette institution du marché politique, permet aux groupes parlementaires de maximiser les chances de survie en récompensant la coopération.

En définitive, le *logrolling* devient une institution à partir du moment où un groupe d'individus commence à imiter le comportement d'échange de vote de pionner, parce qu'il génère un profit politique plus important que les anciennes manières de procéder. Tout juste, à l'image de la définition donnée par Schotter (1981), cela nous permet de prétendre que le *logrolling* provient d'une régularité de comportements acceptés par tous les membres et qui spécifient le comportement idoine dans une circonstance spécifique. Cependant, devant son succès, le *logrolling* a été institutionnalisé par la loi, qui permet d'atteindre des buts politiquement précis. Au niveau du parlement Européen, il s'agit d'œuvrer à une véritable coordination européenne afin de donner une nouvelle force, qui se veut décisive, dans la démarche de la construction européenne. Dans un cas, comme dans l'autre, le *logrolling* est plébiscité pour ses vertus coordinatrices.

L'homme politique agit pour lui dans un cadre dynamique qui l'oblige quelque part à prôner un certain pragmatisme quant aux préférences de ses électeurs. En effet, être pragmatique au sens encyclopédique signifie rechercher l'efficacité en dehors de toute considération idéologique, en conséquence de quoi la référence à la réalité du terrain devient le leitmotiv du domaine politique.

#### ***4.1.2 Le fédéralisme répond-t-il à la portée consubstantielle de la concurrence et du pragmatisme ?***

Deux éléments caractérisent les objectifs poursuivis par le fédéralisme : l'expression des besoins des individus ; la recherche d'une répartition dynamique des pouvoirs et des compétences entre le pouvoir central et les pouvoirs décentralisés.

Le fédéralisme s'empaigne de la Doctrine Sociale de l'Eglise, au sens où le principe de subsidiarité est mis en avant. Cet aspect revêt une grande importance dans le fédéralisme allemand par exemple. Il trouve aussi du sens chez les constitutionnalistes, dans la mesure où il s'interroge sur les droits des minorités. Quelques députés issus de partis régionalistes ont d'ailleurs été élus lors de l'élection européenne de 2004. Parmi ces partis notons la présence du Scottish National Party, Plaid Cymru (Pays de Galles) pour le Royaume-Uni ; des

Lega Nord et Südtiroler Volkspartei pour l'Italie ; du Vlaams Belang pour la Belgique ; des Partido Nacionalista Vasco, Europa de los Pueblos et Convergència Democràtica Catalunya pour l'Espagne. Leur point commun est de défendre des enjeux particulièrement régionalistes, en essayant d'appartenir à des coalitions<sup>79</sup>. Cette donne est importante car dans le cadre d'une mosaïque des peuples, comme c'est le cas de l'Union Européenne, la notion de pluralisme des territoires se pose au détriment de l'unitarisme.

L'enjeu du fédéralisme se situe dans ce qu'il contractualise une confiance entre le « citoyen local » et le « citoyen collectif » (4.1.2.1). Cette union se construit par le compromis et la reconnaissance des spécificités des protagonistes dans le cadre d'un projet commun. La révélation des territoires locaux dans lesquels vivent des individus aux caractéristiques distinctes correspond à un retour au pragmatisme dans la gestion des collectivités. La concurrence entre ces dernières pour capter les flux et les stocks de richesse polarise l'attention, non plus sur les dotations factorielles des Etats-nations, mais sur leurs avantages concurrentiels (4.1.2.2).

#### 4.1.2.1 Un contrat de reconnaissance locale

Le fédéralisme manifeste l'idée de convention, de contrat, qui définit les partages de pouvoir politique entre des partenaires<sup>80</sup> désireux de parvenir à un objectif commun. Cette alliance reconnaît « *l'intégrité de chacun et cherche à favoriser un certain degré d'unité entre eux* » (Elazar, 1991). Autrement dit, le fédéralisme œuvre à distinguer les entités, tout en les rapprochant par une procédure contractuelle. La trame de fond de ce mode d'organisation sociale réside dans ce que l'échange de différences, principe de l'économie constitutionnelle et de la catallaxie autrichienne, concourt à la compréhension et à l'acceptation de celles-ci.

---

<sup>79</sup> Selon Brancati (2005), les partis régionaux et leurs élus ont des effets déstabilisateurs en partie dus à l'incapacité des partis traditionnels de répondre à leurs revendications, renforçant ainsi les antagonismes.

<sup>80</sup> Dans son étymologie latine, *foedus*, le fédéralisme décrit l'idée d'alliance, de convention, de traité.

Dans cette configuration, le gouvernement central et les fédérations – ou régions – divisent leurs pouvoirs dans ce qui ressemble à une spécialisation des tâches de la chose publique. Les pouvoirs sont partagés sur une étendue territoriale (Beaud, 1995) de façon à ce que les particularismes soient reconnus. Il s'agit de convenir d'un équilibre entre l'Etat central et les organes fédérés. Un tel équilibre est la condition nécessaire pour le développement de la démocratie et celui de la personne (Tocqueville, 1981).

D'ailleurs, l'individu, comme la gestion de l'espace public, balance entre la reconnaissance de l'individualité, c'est-à-dire la liberté de l'homme en tant qu'atome de ne pas se voir contraindre, et l'autoritarisme public qui nécessite une contrainte commune aux individualités. L'unité et la diversité sont alors au cœur de la bataille de la démarche politique, posant le problème de la confiance entre les individualités et la communauté. Le fédéralisme permet de franchir ce cap en encourageant une double reconnaissance de l'espace privé et de l'espace commun. Les diversités sont dès lors reconnues et préservées à travers le dialogue entre les représentations politiques locales au niveau fédéral. Chaque entité est désormais garante de l'unité commune, et l'unité commune est réciproquement garante que les entités restent elles-mêmes.

Le fédéralisme est attaché à l'individu, à la promotion de ces différences et à la satisfaction de ces désirs par l'échange dans un espace plus vaste que celui de son propre territoire. Ces dissimilitudes offrent à l'entrepreneur politique local, à l'affût, des possibilités de profit. La proximité joue un rôle fondamental puisque les révélations des préférences sont toujours plus faciles à découvrir dans un petit groupe que dans un grand (Olson, 1978).

#### *4.1.2.2 Le pragmatisme du fédéralisme face à la pertinence territoriale*

La question de la différence est inhérente à la politique, d'autant plus qu'elle cherche sinon à éliminer les antagonismes interindividuels et interrégionaux, du moins à les limiter. Or, elle trouve dans le fédéralisme quelques raisons de les apaiser.

*« Le fédéralisme cherche à trouver un équilibre entre les forces centripètes et les forces centrifuges, entre des besoins antagonistes d'unité et de diversité, entre une mise en commun et la séparation. Il repose sur la fragmentation non hiérarchique de la souveraineté entre un gouvernement central et des gouvernements provinciaux. »<sup>81</sup>*

Ce type d'organisation est un système dans lequel les différences sont protégées constitutionnellement. Il s'oppose à l'homogénéisation du centralisme. L'équilibre du fédéralisme repose à la fois sur la reconnaissance des compétences des régions, mais aussi sur celles de l'Etat central. D'ailleurs, selon Wheare (1951), les fonctions de gouvernance dans un système fédéral ne sont pas divisées, de manière à ce que le gouvernement fédéral dirige sans concession les fédérations. Au contraire, les deux échelles de gouvernement sont juxtaposées de telle façon qu'il s'agit d'une relation de confiance entre partenaires. Le gouvernement fédéral exclut toute forme de subordination d'une autorité sur une autre, aussi bien dans l'étendue que dans les fonctions qui leurs sont attribuées. Apparemment, le fédéralisme promeut le principe de coordination entre les intérêts de l'Etat central et des Etats fédérés. Du fait des capacités cognitives limitées des gouvernants centraux, il est de leur intérêt de décentraliser leur pouvoir de décision politique vers des organes plus proches des citoyens (Mises, 1920). Le savoir étant par essence dispersé, la capacité de l'Etat central à rassembler l'information pertinente se pose.

Les évolutions politiques et économiques semblent renforcer l'autonomisation des territoires. L'europanisation facilite l'ouverture des frontières et des marchés, la globalisation éclate les tissus productifs, la mobilité des hommes et des capitaux accentue l'affaiblissement des Etats-nations. Ces éléments détériorent la souveraineté politico-économique des Etats centralisateurs à cause de la complexité et de la multitude des relations impersonnelles qui se tissent entre les individus eux-mêmes, et les individus et leur territoire. La régionalisation est un phénomène qui prend de l'importance (Veltz, 2002), notamment en Europe, comme l'atteste la mise en place d'un modèle entre le

---

<sup>81</sup> Rocher.F et Rouillard.C, (2002), *La capacité de choisir. Le Canada dans une nouvelle Amérique du Nord*, Les Presses de l'Université de Montréal, p.266.

fédéralisme et le centralisme appelé « Europe des régions » (Ammon et Hartmeier, 1998). De même, les idéologies font place au pragmatisme. D'ailleurs, comme le suggère Guihery (2001), l'analyse sur le comportement politique se base « *sur des critères d'efficacité de l'action publique, mesurés à partir d'une analyse des compétences publiques et de leur répartition dans une structure à plusieurs niveaux de pouvoir* ». L'émergence des métropoles, le renforcement des régions par le rattachement au principe européen « constitutionnel » de subsidiarité constituent un paradigme suffisamment puissant pour recentrer l'action politique au niveau de pertinence locale.

La promotion et la montée en puissance des pouvoirs locaux, la reconnaissance des particularismes régionaux et la politique des régions menée par l'Union Européenne ont fait des territoires locaux des acteurs majeurs du jeu politique. D'ailleurs, ces territoires entretiennent des relations quasi diplomatiques les unes avec les autres à travers les coopérations universitaires, technologiques, industrielles, etc. Toutefois, il se dégage de leurs relations une concurrence explicite pour attirer l'ensemble des flux économiques, qui recherchent dans les régions des avantages concurrentiels en terme de dotation en infrastructures publiques, de capital humain ; en définitive de spécificités régionales.

Le député européen étant mandaté par les électeurs de sa circonscription, son attitude sera dirigée vers la gestion des intérêts particuliers qui y sont rattachés. Cette réponse pragmatique est d'autant plus forte que lui seul dispose de la connaissance nécessaire pour en donner une portée politique.

#### **4.2 Qu'attendre du fédéralisme ?**

En Europe, le renouveau de la question fédérale est patent. La montée des régionalismes en Espagne, en Ecosse, en Italie, mais aussi en France, laisse dessiner des opportunités politiques pour qui saura les apprécier. Aussi, le régionalisme revendique une certaine proximité à l'égard des représentations que se font les individus de la vie en communauté. D'ailleurs, la littérature du fédéralisme fiscal et du *Public Choice* s'intéresse à la manière dont les gouvernements s'attellent à répondre aux besoins spécifiques des citoyens.

Le développement de l'intégration européenne, le Marché Unique européen, le démantèlement des frontières ont plongé les gouvernements dans de profondes réflexions sur le devenir des échelles politiques pertinentes. La réponse de l'économie tend à confirmer l'attrait du fédéralisme par ce qui constitue l'un de ses déterminismes, à savoir la reconnaissance des intérêts individuels (4.2.1). Aussi, le recours à ce projet politique visant sous l'égide d'un super-Etat à rassembler plusieurs communautés pour qu'elles vivent ensemble n'est pas neutre (Rocher et Rouillard, 2002). En effet, le recours au fédéralisme peut, sous le mouvement engagé par le *logrolling*, ne pas avoir que des avantages, et engager des coûts pour la communauté (4.2.2).

#### ***4.2.1 Le retour au pragmatisme politique : la reconnaissance des pluralités individuelles***

Pendant longtemps, l'analyse du fédéralisme a été tenue à l'écart à cause d'une vision monolithique de la vie politique. La pensée hégélienne qui voit dans l'Etat le moyen d'accomplir l'unité collective et l'universalité de la liberté, écarte les particularismes individuels. Le prétexte avancé est que la liberté est un bien commun que seule la raison d'Etat pourrait atteindre en tant que dépositaire de l'intérêt universel. En conformité avec cette thèse, le postulat idéaliste faisait la part belle à un Etat central, unitaire qui agit comme un despote bienveillant (Guihery, 2001).

En Europe la question du fédéralisme devient de plus en plus « brûlante », en particulier depuis l'intégration des nouveaux pays membres, anciens satellites de l'Union Soviétique. L'intégration des particularismes linguistiques, culturels, politiques, sociaux et économiques n'est pas sans poser le problème de reconnaissance des identités régionales. C'est ce à quoi le fédéralisme fiscal tend à remédier, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer l'action publique sur plusieurs niveaux de pouvoir.

Derycke<sup>82</sup> définit le fédéralisme fiscal au sens large comme « *l'organisation territoriale d'un pays, les principes régissant la répartition des*

---

<sup>82</sup> Derycke PH, Deschamps R., Mignolet M., (1994), « *Finances publiques régionales et fédéralisme fiscal* », Presses Universitaires de Namur, p.19.

*pouvoirs, des compétences, des recettes et des dépenses publiques entre niveaux hiérarchisés de gouvernement et le degré de centralisation/décentralisation de l'administration publique* ». L'attrait de cette définition repose sur une conception de la coordination entre les différentes strates gouvernementales. Toute conception politique du « savoir vivre » des individus en communauté est évincée au profit de la seule question du respect des préférences locales des individus. En cela, le fédéralisme fiscal s'éloigne de la reconnaissance d'une souveraineté « une et indivisible » d'une communauté.

Pour y parvenir, le fédéralisme fiscal fait le choix du marché puisqu'il lui reconnaît une capacité supérieure dans la gestion des conflits provenant d'une concurrence dans la course à la rareté. Dans la lignée des travaux de Samuelson (1954), l'allocation optimale des ressources publiques implique une répartition des coûts en fonction de la révélation du consentement à payer des agents. En d'autres termes, selon la logique du fédéralisme fiscal, une gestion décentralisée donne un meilleur résultat parce que les préférences ne sont pas homogènes d'un territoire à l'autre. Dans cette optique, le principe parétien n'est pas violé puisque la situation d'aucun participant n'est dégradée au profit d'un autre.

L'approche économique du fédéralisme n'est pas un courant homogène. A l'image de ce qui se passe dans chaque école de pensée économique, des divisions méthodologiques et analytiques contribuent à la richesse des courants. Le fédéralisme fiscal offre trois modes de lectures<sup>83</sup> : un premier mode concurrentiel (4.2.1.1) ; un second mode coopératif (4.2.1.2) ; un dernier mode constitutionnel (4.2.1.3).

#### 4.2.1.1 La concurrence comme levier du fédéralisme

Dans ce modèle, les choix collectifs sont soumis à l'appréciation des individus. La rationalité individuelle juge de l'efficacité des politiques prises et s'exprime « en votant par les pieds » (Tiebout, 1956). Ici, l'individu n'hésite pas à révéler sa préférence pour des choix collectifs à travers sa mobilité. Il va dans les localités qui lui proposent ce qu'il désire et/ou au moindre coût. Ce modèle de

---

<sup>83</sup> Cette séparation de la pensée du fédéralisme fiscal est proposée par Guihery L., (2001), « *Economie du Fédéralisme : Quelle constitution pour l'Europe ?* », L'Harmattan, p. 58-78.

concurrence institutionnelle s'appuie sur l'hypothèse d'une offre optimale de biens publics.

La pluralité des collectivités est une condition intuitive au respect des choix individuels, sous le postulat que les agents possèdent une mobilité parfaite à un coût nul. Très proche des modèles néoclassiques, le « *voting by feet* » est encadré par des hypothèses peu réalistes au regard des critères autrichiens et du *Public Choice*. Ainsi, par exemple, une information parfaite sur les biens collectifs, une mobilité parfaite des agents à un coût nul, une absence d'effet de débordement et d'économie d'échelle. D'autres biais se greffent à la thèse de Tiebout. Ces individus se regroupent par homogénéité de préférence dans ce que Buchanan qualifie de club (1965). De cette manière, les groupes qui se forment parviennent à rendre privatifs des biens ou services collectifs en introduisant une rivalité et une excluabilité. Même imparfait, le modèle de Tiebout a l'avantage de proposer une piste qui concilie intérêt privé et intérêt public. Il fait coïncider la démocratie avec l'efficacité.

A travers la mobilité parfaite des citoyens, ce système a pour mérite d'évincer les conflits puisqu'à chaque territoire correspond une préférence dans le mode de gestion publique. Toutefois, ce modèle concurrentiel semble écarter le *logrolling* car les territoires sont dans un mode de compétition non coopératif. Dès lors il n'existe pas de marché politique horizontal car chaque communauté vit de manière autarcique.

#### 4.2.1.2 Le fédéralisme coopératif

Le fédéralisme coopératif intègre à la fois une cohérence d'appartenance à une communauté de la part des individus, synonyme de coopération dans la prise de décision collective, et un système concurrentiel entre les régions. De ce fait, le fédéralisme coopératif se trouve assimilé à une logique de coopération. Une fédération efficiente à la Tiebout repose sur des hypothèses qui écartent les divergences cognitives entre agents par le simple fait que leurs connaissances demeurent parfaites. Dès lors, en connaissance de cause, et sous une autre hypothèse qui réfute l'importance des considérations culturelles ou

d'appartenance à une communauté, leur mobilité est, elle aussi, parfaite. D'autres aspects prouvent que l'allocation optimale des biens collectifs agit sur la coordination des individus, parmi lesquels les us et coutumes.

La proximité territoriale œuvre dans le sens du partenariat. La recherche du consensus reste alors une étape fondamentale dans le fédéralisme afin d'éviter autant que possible les comportements stratégiques (Mueller, 2001). Puisque les acteurs politiques sont en position de demande de redistribution<sup>84</sup>, leur intérêt est de trouver des alliés qui vont partager les coûts en contrepartie de transfert de soutien pour des programmes qui n'ont pas la même dimension en terme de préférence. Dans l'exemple allemand, la coordination repose sur la solidarité des Länder. Le système fédéral de péréquation agit comme un revenu de transfert qui est censé améliorer le bien-être de la collectivité. Par ailleurs, au sein du Parlement Européen il existe cette notion de transfert entre parlementaires à travers cette attitude « donnant-donnant » (Axelrod, 1992). Aussi, l'idée de coopération s'associe avec le *logrolling* en ce sens où le marchandage repose sur l'accord entre les parties prenantes. Le fédéralisme coopératif repose ainsi sur les capacités des représentants politiques à se coordonner, à trouver des compromis (Filippov, 2005), grâce à des bases constitutionnelles clairement définies.

#### 4.2.1.3 Le fédéralisme constitutionnel

Quelles règles sont sélectionnées ? Pourquoi les agents retiennent-ils le fédéralisme plutôt qu'une autre règle ? C'est dans ces termes que l'analyse constitutionnelle donne un nouvel aperçu du fédéralisme.

Issu du paradigme du *Public Choice*, le fédéralisme constitutionnel inscrit son raisonnement dans l'idée de coopération et de valorisation de l'échange à travers les règles de contraintes constitutionnelles. La charpente et les décisions politiques sont le fruit de la négociation, c'est-à-dire du *logrolling* entre des hommes politiques qui cherchent à maximiser leur utilité. Toutefois, le

---

<sup>84</sup> Lorsqu'un parlementaire essaie de faire passer son projet, il incombe aux autres un transfert de revenus régionaux en sa faveur. Pour que cela fonctionne, il doit ériger une coalition suffisante pour atteindre la majorité. L'étape du marchandage politique permet de trouver des terrains d'entente qui passent par des soutiens de vote et qui ne sont rien d'autre que des transferts de revenus interrégionaux.

marchandage politique est par nature instable, si bien que le fédéralisme constitutionnel ne propose pas une analyse statique. La dynamique relationnelle s'appréhende comme un jeu de marché, avec des offreurs et des demandeurs de biens ou services collectifs. Cette conceptualisation du marché politique consolide le rôle du *logrolling* comme un marché de la promesse du vote, en supposant une convergence des préférences interindividuelles à un moment donné.

Le choix des règles au niveau constitutionnel est essentiel car elles vont organiser et orienter les opportunités du marchandage politique. En définissant les procédures de décisions collectives, unanimité ou majorité, elles spécifient les coûts générés par la mise en place d'une coalition. Dès lors, le souci majeur du fédéralisme constitutionnel repose sur deux principes : d'abord, la reconnaissance du choix et de la volonté individuelle ; ensuite, l'efficacité de la règle à minimiser les coûts de prise de décision et les coûts de l'abus du pouvoir.

Le fédéralisme constitutionnel essaie de faire la synthèse entre la concurrence à la Tiebout et l'idée de coopération/coordination dans une perspective de négociation équitable entre les acteurs du jeu politique. Aboutir à un consensus prévalant l'action d'échange constitue l'objectif du fédéralisme constitutionnel. Les trois modèles possèdent des avantages et des inconvénients dans leur fonctionnement. Une synthèse permettrait de les distinguer afin d'en tirer des conclusions comparativement à la situation de l'Union Européenne.

#### ***4.2.2 Pourquoi préférer le fédéralisme ?***

Le fédéralisme est une forme de gouvernance qui, dans certains cas, peut se révéler efficiente en terme de gestion des ressources publiques. A ce titre, Brennan et Buchanan (1980) démontrent que le gouvernement central tend à surtaxer ses administrés ; tandis qu'Olson (1993) suggère que celui-ci fournit une quantité sous-optimale de biens et services publics. Le fait que le gouvernement central fournisse des biens et services publics provient de ce que l'Etat central ne reçoit pas les informations nécessaires sur la véritable somme payée par les citoyens-consommateurs de chaque région, ni leur consentement à payer pour un autre bien ou service. Dès lors, le transfert d'autorité au niveau régional peut devenir une solution pour répondre au problème de sous-provision de biens

publics locaux (Congleton et *alii*, 2003). Toutefois, la nature du fédéralisme doit interroger sur les avantages (4.2.2.1) et les coûts (4.2.2.2) liés à son application du point de vue du marchandage politique.

#### 4.2.2.1 Les avantages du fédéralisme du point de vue du logrolling

Le fédéralisme présente trois grands avantages du point de vue économique : il s'approprie les besoins des citoyens au niveau local, il améliore la transmission de l'information du bas vers le haut de la chaîne de décision politique, et enfin, il favorise la concurrence entre les décideurs politiques. La combinaison de ces trois éléments est de nature à améliorer la gestion des ressources publiques.

Premièrement, le fédéralisme a pour objectif de coller au plus près aux désirs des citoyens parce qu'une offre de biens publics commune à chaque région ne peut pas satisfaire l'ensemble de ceux-ci (Oates, 1972). La standardisation des biens ne prend pas en compte la pluralité des préférences individuelles, ce qui se traduit par une perte de bien-être général. A l'inverse, une offre de biens ou de services publics régionalisée a plus de chances de coïncider avec les désirs des citoyens-consommateurs locaux. Cette référence aux préférences locales est la base de l'économie du fédéralisme. Par exemple, dans une démocratie, le pouvoir est détenu par l'électeur médian (Tullock, 1971). En effet, le principe de la concurrence entre partis et hommes politiques fait converger les choix collectifs vers le centre de la distribution (Kasper, 1971). Cependant, entre le niveau suprarégional et le niveau régional, les électeurs médians ne sont pas forcément les mêmes. En résumé, les choix collectifs centralisés ne correspondent pas toujours aux besoins des électeurs médians d'une région. Le fédéralisme se propose de résoudre ce genre de problème en décentralisant les choix collectifs.

Le marché politique décentralisé permet de rendre compte des différences des préférences individuelles, aussi bien du côté des entrepreneurs politiques que de celui des citoyens. Plus précisément, les entrepreneurs politiques diversifient leur offre « publique » à travers le *logrolling* pour maximiser leurs chances d'élection par exemple.

Deuxièmement, le fédéralisme optimise la qualité de l'information. Dans un univers composé d'une pluralité d'acteurs qui possèdent des niveaux cognitifs variés, il est délicat de réunir une somme de connaissances pertinente au niveau central. En remontant les échelons politiques, la qualité de l'information s'altère et se déforme à cause du bruitage incombant à la compréhension de l'information de chaque personne ou strate décisionnelle la traitant. Le choix des politiques publiques régionales dépend, en conséquence, de la connaissance relative de l'information recueillie par les décideurs. Dans une perspective autrichienne, le fédéralisme renforce l'information et la connaissance locale de l'entrepreneur politique local, ce qui lui donne toute la latitude d'entrevoir des opportunités de gains politiques. D'autre part, en établissant un marché de la promesse de vote, le *logrolling* transmet des bribes de connaissances aux différents acteurs politiques, sur les besoins territoriaux sur la viabilité des programmes soumis au vote. En cela, il découle du *logrolling* un phénomène d'apprentissage permanent sur la manière d'aborder le marché et d'interpréter les informations qui y circulent.

Enfin, le fédéralisme favorise la concurrence entre les entrepreneurs politiques. En effet, pour prétendre accroître leur satisfaction, les hommes politiques vont tenter de satisfaire les doléances de leur base électorale. En effet, les risques de protestations électorales des citoyens sont un puissant levier exercé sur les hommes politiques. Face à cette pression, un nombre infini de projets politiques tente de satisfaire les revendications. Toutefois, seuls sont choisis ceux qui maximisent la satisfaction d'une majorité de représentants. Cette concurrence est une réponse, comme l'affirment Buchanan (1986) et Tiebout (1956), au problème de la surabondance de l'offre publique territoriale. Le marchandage politique attise cette concurrence par le fait qu'une coalition bloquante peut évincer des projets jugés trop coûteux ou pas assez profitables politiquement.

Toutefois, devant ces avantages du fédéralisme qui place le *logrolling* dans une posture qui se prête à reconnaître les spécificités locales et individuelles, des coûts peuvent survenir et entacher la coopération et la coordination des hommes politiques.

#### 4.2.2.2 Les coûts du fédéralisme du point de vue du logrolling

Deux coûts sont susceptibles de mettre en péril le processus de coordination des intérêts des hommes politiques au sein d'une structure fédérale : l'un provient des externalités générées par un échange de vote ; l'autre par le recentrage de l'activité parlementaire sur les groupes d'intérêts les plus influents.

En premier lieu, le fédéralisme génère des effets externes négatifs lorsqu'un choix collectif au niveau d'une région crée une désutilité, comme une augmentation des charges publiques, à une autre région. L'internalisation de ces coûts suppose une négociation entre les entités territoriales, et peut impliquer une centralisation du processus de décision afin de répartir les coûts et les gains. Or, le *logrolling* peut entraîner le processus de décision collectif vers une situation instable. L'apparition d'une coalition gagnante, aussi grande fut-elle, produit de l'insatisfaction qui, dans des cas extrêmes, débouche sur une sécession. Pour éviter toute désagrégation, les questions d'équité entre territoires sont résolues par des systèmes de péréquation coordonnés entre les Etats fédérés comme en Allemagne, voire au Canada. Cette idée de correction des effets de débordement, non voulus et décelés *a priori*, est approuvée par les travaux de Nozick (1988). Ce moyen permet de niveler les antagonismes interrégionaux qui pourraient par exemple provenir d'un pouvoir de marchandage politique relatif insignifiant des parlementaires.

Dans tous les cas, une adaptation des règles de contrainte constitutionnelle est susceptible d'amoindrir les effets de « second tour » du *logrolling* et du fédéralisme.

En second lieu, le fédéralisme se veut être un moyen de séduction des particularismes locaux. Le *logrolling* a pour finalité implicite de séduire les électeurs d'une circonscription. En appliquant l'hypothèse de Riker de l'électeur médian au fédéralisme, la combinaison du fédéralisme et du *logrolling* amène à fournir des biens ou des services collectifs à une communauté définie qui maximise les chances d'éligibilité. La fourniture d'un tel bien peut écarter des électeurs ressortissants d'autres communautés régionales. En fin de compte, il se

constitue un fédéralisme « autonomiste » sans valeur commune, à peu près semblable à la situation complexe de la Belgique et plus particulièrement de la région de Bruxelles. Un Etat central respecté peut prévenir cette pratique en instituant une offre collective pour chaque communauté dans chaque région, ou bien favoriser les transferts interrégionaux (péréquation) afin d'éviter toute forme d'autarcie des populations.

L'apprentissage du fédéralisme donne une occasion unique aux préférences individuelles et régionales de s'exprimer. Plus proche des individus, plus flexible face aux mutations économiques, sociales et culturelles, cette structure offre certains avantages politiques. Favorisant la concurrence entre les hommes politiques pour capter les ressources publiques, ce mode de gestion de la vie publique tend tout de même à pacifier les conflits d'intérêts lorsqu'un marché politique efficace se révèle et que les règles de contraintes constitutionnelles encadrent la pratique du marchandage politique.

## **Conclusion**

La diversité des territoires, d'un point de vue historique, culturel, démographique, économique et social, bouleverse le champ des préférences des individus. Aussi, cette variété fait naître de manière automatique des potentialités de profit politique pour tout parlementaire sachant les repérer. Dès lors, l'application du *logrolling* permet des échanges de « préférences locales », renforçant l'idée de coopération et de coordination des antagonismes préexistants. La montée des régionalismes au niveau de la représentation parlementaire européenne pèse sur les procédures de choix collectifs, mais impose aussi une adaptation des institutions à la montée des concurrences interterritoriales. Dans ces conditions en perpétuel mouvement, dans lesquelles la dispersion des connaissances joue un rôle majeur dans les stratégies politiques, le fédéralisme semble répondre à ces biais puisque plus proche des aspirations des électeurs locaux.

Les aspirations européennes attestent d'une volonté d'unifier les particularismes des peuples européens. Le rôle dévolu au parlement Européen va clairement dans ce sens. La définition d'une structure propre à encourager l'unité

dans la diversité met en valeur la capacité du Parlement Européen à y parvenir grâce au *logrolling* coordinateur. Aussi, son rôle est amené à croître dans les prochaines années de manière sensible, ce qui ne sera pas sans conséquences sur la charpente constitutionnelle de l'Union Européenne.

## Chapitre 5. Quelle structure constitutionnelle pour le *logrolling* de l'Union Européenne ?

---

La régionalisation au sein du Parlement Européen s'appuie sur deux logiques complémentaires. D'une part, la régionalisation permet aux hommes politiques de se rapprocher de leur électorat afin de maximiser leur utilité (réélection, altruisme, conviction personnelle, etc.) ; d'autre part, elle représente une occasion pour susciter l'intérêt de la chose européenne chez l'électeur. Aussi, il convient de trouver un équilibre institutionnel qui puisse concilier ces deux exigences au prix de ne pas réussir à intégrer ce qui fait l'Europe : les citoyens.

Le renforcement des pouvoirs législatifs du Parlement responsabilise le député car son activité politique a un impact à l'échelle du territoire qu'il représente. De même, le comportement pragmatique de l'élu détermine pour beaucoup la réalisation de ses plans ; au même titre que sa capacité à appréhender les gains du *logrolling*. Cette posture laisse à penser que la décentralisation des connaissances s'accompagne d'une décentralisation des compétences dans la gouvernance européenne. De la sorte, la subsidiarité renforce l'échelle régionale, ce qui permet de renforcer la subsidiarité.

L'existence de normes qui divergent à l'intérieur d'un Etat suppose que les préférences des citoyens ne sont pas équivalentes. A ce titre, le centralisme viole les préférences hétérogènes des citoyens. Inversement, la décentralisation promeut la diversité des préférences. D'ailleurs, le contexte européen préfigure la décentralisation à cause des différences culturelles, historiques et socio-économiques. C'est sur ce fond d'intérêts privés et collectifs disparates que s'inscrit le *logrolling* comme moyen de desservir et coordonner les besoins concomitants entre les élus et les citoyens-électeurs.

Les différences linguistiques et culturelles expliquent en partie l'hétérogénéité européenne. D'ailleurs, ces deux variables pourraient expliquer pourquoi les régions européennes ne se livrent pas à une concurrence fiscale du

fait du peu de mobilité des agents économiques. Pourtant, au regard des compétences économiques attribuées à l'Union Européenne, telles que l'union douanière, l'union monétaire, l'harmonisation du marché intérieur, il y a tout lieu de penser que l'Europe s'inscrit dans une dynamique de long terme qui tend au fédéralisme. L'ordre juridique européen se substitue de plus en plus à l'ordre juridique des nations, notamment en matière d'environnement, de recherche, d'éducation, de marché public, etc. Néanmoins, la volonté affichée d'homogénéiser juridiquement l'espace européen ne parvient pas à instaurer une concurrence entre les territoires puisque les citoyens ne franchissent pas les carcans institutionnels et territoriaux dans lesquels ils ont coutume d'être. Pour pallier à ce constat, le législateur européen est intervenu à une échelle plus fine des préférences individuelles : la région. Les politiques régionales européennes visent à faire converger les économies vers un modèle de développement proche de ceux connus par les pays fondateurs de l'ouest. Ainsi, les Etats et les régions évoluent sensiblement vers un modèle de coordination « harmonisée ».

Devant la nécessité de répondre aux doléances des citoyens afin de les intéresser à la chose politique européenne, de coordonner ses volontés politiques avec celles du Conseil et de la Commission, et de coordonner les plans des parlementaires européens, le Parlement inscrit son action à l'intérieur d'un système de relation d'agence. Les rapports entre tous ces organismes suggèrent des liens qui peuvent dessiner une charpente constitutionnelle propre à l'Union Européenne (5.1) et dans laquelle le *logrolling* parlementaire peut être le lien entre l'ensemble de ces organismes (5.2). En effet, le Parlement Européen a pour but de « fabriquer de l'intérêt » général européen, et à ce titre devrait être l'épicentre des tissus relationnels dans la gestion de la politique européenne.

## 5.1 La configuration de l'Union Européenne: Une approche par la théorie de l'agence

Quelle est la structure politique de l'Union Européenne ? Amener une réponse catégorique est utopique tant que la démocratie européenne ne sera pas définitivement définie dans ses limites géographiques, mais aussi et surtout dans ses limites politiques. Sur ce dernier point les relations entre les différents organismes relèvent d'une relation d'agence qui, bien loin de dévoiler des antagonismes, expose des complémentarités et des interdépendances fortes sous l'égide des règles de contraintes constitutionnelles. Cette approche de la théorie économique cherche à définir la relation contractuelle optimale entre un principal (mandant) et un agent (mandataire), sachant que le principal recherche à obtenir le comportement le plus efficace possible de la part de l'agent.

Malgré une pluralité d'agents, un Etat est fédéral si ses organes politiques possèdent une capacité juridique propre, susceptible de servir les intérêts d'une communauté géographiquement déterminée. Derrière cette assertion se cache la logique économique de compétition. D'ailleurs cela rejoint la pensée de Kelsen à travers ce qu'il nomme « *la validité spatiale des normes* »<sup>85</sup>. Ici, l'offre de biens publics est du ressort des juridictions et correspond aux préférences géographiques des individus. Le niveau de validité des normes au sein des territoires détermine alors l'échelle territoriale pertinente. Ainsi, une même norme admise par une majorité d'individus sur divers territoires sera centralisée. A l'inverse une pluralité de règles admises par différentes populations sera décentralisée. Donc, l'Etat centralisateur est le seul habilité à produire des normes communes ; tandis que l'Etat décentralisateur permet aux territoires constitutionnellement délimités de produire leurs normes singulières.

Par ailleurs, en fonction des rapports et des plans des acteurs politiques, le *logrolling* peut devenir un moyen saillant employé par l'agent politique pour servir les intérêts de ses principaux. Dans cette optique, une relation d'agence se

---

<sup>85</sup> Kelsen H., (1962), *La Théorie Pure du Droit*, Dalloz.

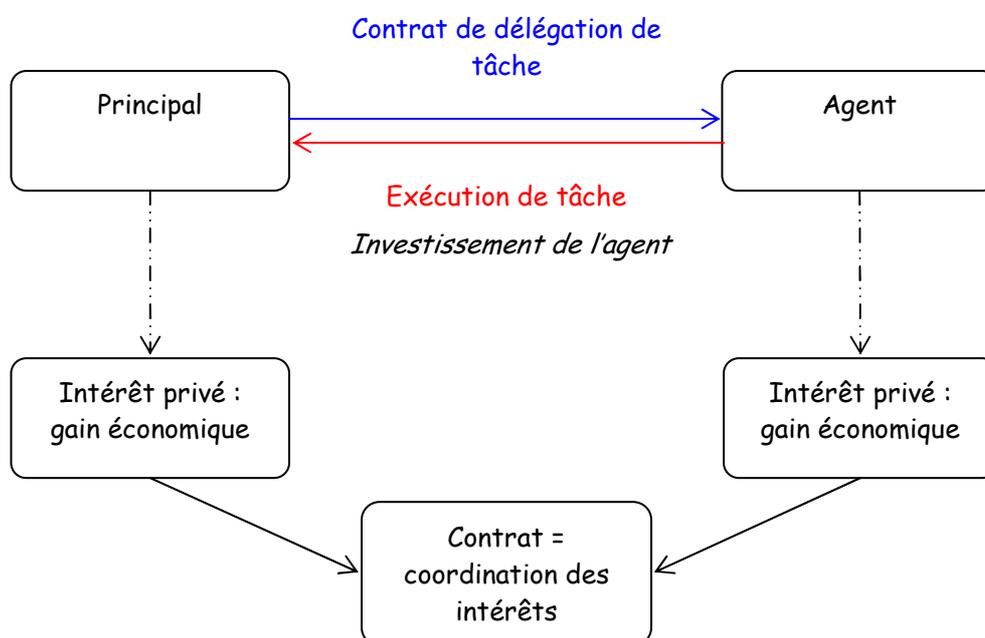
construit (5.1.1). La théorie de l'agence peut ainsi être une aide précieuse dans la perception de la charpente « constitutionnelle » de l'Union. En fonction de ces relations, l'Union Européenne pourrait relever d'une constitution particulière propice à sa politisation grâce à un parlementarisme accru (5.1.2).

### **5.1.1 *Quelle relation entre l'action politique et la théorie de l'agence ?***

Si l'homme politique désire inscrire son action dans la continuité, alors son mode opératoire est tourné vers son électorat. Son pouvoir politique se veut alors au service des intérêts de ses électeurs les plus virulents (Grossman, 2000). Dès lors, la relation entre l'homme politique et le citoyen se construit autour du schéma principal-agent. En effet, le citoyen attend de son représentant qu'il défende ses intérêts. En outre, une autre relation coexiste à travers le *logrolling* entre les représentants eux-mêmes. Ici, chacun mandate son partenaire pour qu'il lui transmette sa promesse de voix lorsque le besoin s'en fait.

La théorie de l'agence, telle qu'elle a été définie par Jensen et Meckling (1976), implique une relation contractuelle entre au moins deux personnes, un principal et un agent, par laquelle le premier délègue une tâche à effectuer en son nom au second (Figure 4). La finalité de cette approche consiste à trouver la relation contractuelle qui minimise les coûts de transaction entre les deux agents au sein d'une organisation comme la firme. Cependant, trouver le meilleur contrat n'est pas chose aisée, surtout en présence d'asymétrie informationnelle. En effet, il se peut que la relation entre les agents soit si complexe que le contrat optimal puisse ne pas exister.

*Figure 4 – La relation principal-agent  
Investissement du principal*



La démonstration faite par la théorie de l'agence consiste à lever le voile sur le manque de coordination des objectifs entre l'agent et le principal. Les confrontations des intérêts lèvent le manque de projet commun, c'est-à-dire d'accord tacite qui prévaut dans une relation économique. La relation tacite se définit à travers la « main invisible », permettant de faire converger les antagonismes. Par conséquent, le but du principal reste de limiter autant que possible les désagréments d'un comportement cavalier de l'agent. Une solution consiste à trouver des incitations suffisamment rémunératrices pour le stopper, ou du moins le freiner. Le cas échéant, la relation de confiance s'instaure par une contractualisation formelle, par écrit, ou informelle, par échange verbal.

Le rapport qui lie le principal à l'agent à l'intérieur de la firme peut être retranscrit au monde politique. En effet, il existe ce genre de lien entre les hommes politiques et leurs électeurs, ainsi qu'entre les politiciens eux-mêmes. Au sein du marché des biens et services, l'information sur les préférences et les caractéristiques des agents est à l'origine des problèmes d'incomplétude des contrats (Salanié, 1994). La même affirmation convient au marché politique.

Comme le *logrolling* repose sur des préférences intransitives ainsi que sur des enjeux stratégiques, il est particulièrement touché par ce phénomène. Toutefois, comme le stipule Posner (2000), seul le contrat peut minimiser ces externalités. Dès lors une contractualisation du marché politique peut améliorer le marchandage politique. Ce qui revient à poser la question du contrat constitutionnel optimal dans le cadre de l'Union Européenne ; contrat qui maximiserait la coordination et l'échange entre les agents politiques.

La problématique contractuelle soulève la teneur des relations organisationnelles entre centralisation et décentralisation. Aussi, le contractualisme tel que l'expose le *Public Choice* permet de révéler à l'aide de la théorie de l'agence la trame « constitutionnelle » de l'Union Européenne. Dans cas cadre, le Parlement Européen est un agent qui modifie la typologie de l'organisation.

### ***5.1.2 Une explication du contrat constitutionnel européen par la théorie de l'agence***

« *L'Europe ne peut se développer sans un contrat social* ». Ce sont en ces termes que Josselin et Marciano (2002) confirment le rôle moteur du marché politique comme architecte de la construction constitutionnelle. Derechef, la constitution matérialise une somme d'accords entre des constituants. Toutefois, le contractualisme reconnaît aussi l'influence des règles sur l'échange politique en tant que marchandage (Buchanan, 1991). Cette deuxième liaison fait la lumière sur les contraintes qui s'appliquent au jeu de l'échange sur le marché politique.

La portée du message constitutionnel génère soit de la coopération, soit des conflits entre les protagonistes du marché politique. Ceci dépend de l'interprétation qu'ont les agents des règles constitutionnelles. L'exemple de la guerre de Sécession américaine est caractéristique de ce fait (Josselin et Marciano, 2004). Ces phases coopératives ou conflictuelles trouvent un écho dans l'analyse du modèle principal-agent (Cooter, 2002 ; Wagner, 1988) : les issues constitutionnelles sont des sortes de contrat d'agence dans lesquelles les citoyens, et les organes politiques sont délégataires de certaines fonctions de choix

publics<sup>86</sup>. La charpente institutionnelle qui découle met en lumière les pouvoirs de chaque groupe d'agent qu'il soit politique ou électeur. Suivant le modèle des démocraties représentatives, nous pouvons concevoir deux agencements constitutionnels des pouvoirs publics : premièrement, si les citoyens délèguent leurs prérogatives à un seul agent, la structure constitutionnelle est dite centralisatrice ; deuxièmement, si les citoyens transmettent leurs pouvoirs à plusieurs agents, la structure est dite décentralisatrice.

Entre les forces centralisatrices et décentralisatrices de typologie fédérale, l'Union Européenne tend à définir une voie inédite dans l'histoire constitutionnelle. De quelle organisation constitutionnelle s'agit-il ? Du fédéralisme pur (5.1.2.1) ? De la confédération (5.1.2.2), Du fédéralisme décentralisé (5.1.2.3) ? Ou d'un modèle hybride incorporant un peu des quatre régimes (5.1.2.4) ?

#### 5.1.2.1 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent du fédéralisme pur ?

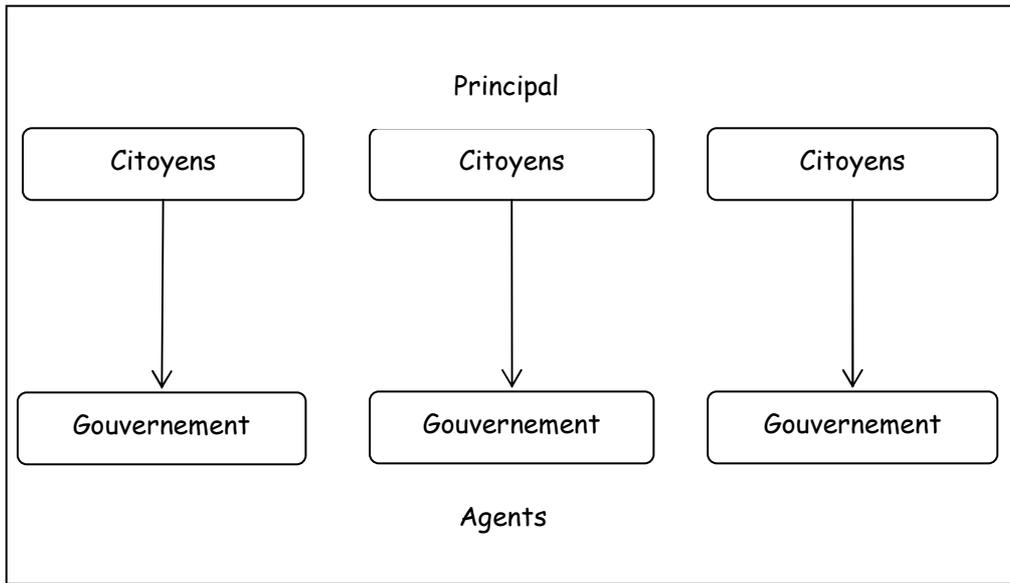
Dans le contexte du fédéralisme pur, la compétition est la base de ce modèle. La Figure 5 montre que chaque principal délègue ces pouvoirs aux agents représentant la circonscription de leur lieu d'habitation ou de citoyenneté. Proche de la théorie de Tiebout (1956), la mobilité du principal est le marqueur d'une politique d'offre publique efficiente. Toutefois, ce fédéralisme souffre de ces hypothèses où les coûts de mobilité sont nuls, l'élasticité de l'offre parfaite ; impliquant l'inexistence des relations entre les différents gouvernements.

Dans les faits, la présence d'externalités entre les programmes publics appliqués à des territoires, ainsi que les systèmes de transfert érigés pour y faire face modifient le comportement des citoyens. En effet, si aucun décideur public ne se préoccupe des effets externes qu'il génère sur le comportement des individus n'habitant pas dans sa circonscription, il faut s'attendre alors à des mesures de rétorsion. Par conséquent, l'attitude « donnant-donnant » écarte toute forme de coopération.

---

<sup>86</sup> L'imprégnation des théories du contrat social hobbesien et lockéen est particulièrement forte dans l'explication des transferts de mandats des citoyens vers les pouvoirs publics.

Figure 5 – Modèle de fédéralisme pur à la Tiebout



Retenons que ce modèle constitutionnel ne correspond pas à celui de l'Union Européenne. D'une part, les politiques d'harmonisation juridique portant sur la réalisation du marché unique sont l'archétype du nivellement des normes concurrentielles entre les Etats membres. Par ce principe, les entités territoriales ne se concurrencent pas sur la fourniture de certains biens publics, si bien que le principal, le dépositaire du pouvoir des hommes politiques n'a pas la possibilité de choisir la norme publique qui maximiserait leur utilité. D'autre part, ce modèle ne donne pas de raison d'être à des institutions politiques intermédiaires telles que le Parlement Européen. Par ce biais, le *logrolling* n'existe pas. Implicitement, pour Tiebout la concurrence politique ne s'exerce pas à l'intérieur d'une assemblée. De ce fait, la compétition prend corps dans une stratégie de mimétisme comportementale qui correspond à une logique de survie pure. En poussant le raisonnement de Tiebout à l'extrême, nous pouvons imaginer que si les citoyens n'agissent qu'en fonction de leurs contraintes budgétaires, l'ensemble des territoires ne fournira pas certains biens ou services publics susceptibles d'accroître le développement économique. Ce genre de comportement peut déboucher sur une « *race to the bottom* », ce qui économiquement parlant n'est pas synonyme de croissance du bien-être des individus (Musgrave, 1997).

Dans cette construction fédérale, les communautés vivent en autarcie, balayant toute notion de coopération et de coordination. D'autres modèles fédératifs existent, qui, justement, suscitent de l'échange.

#### 5.1.2.2 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent d'une confédération ?

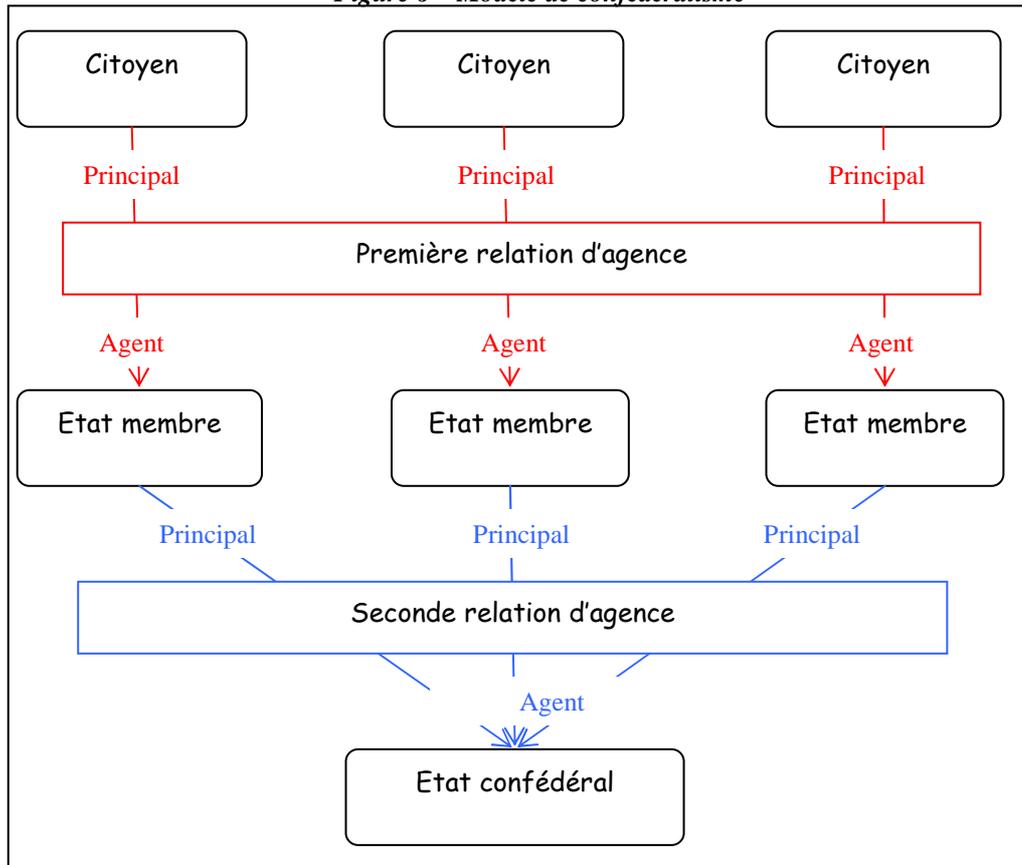
« *La confédération désigne une association d'Etats qui tire son origine d'un traité international* », non d'une constitution (Favoreu et alii, 1999), et dont les membres décident d'un commun accord de poursuivre certains objectifs collectivement.

L'ensemble des acteurs demeure souverain sur le plan international, et les règles confédérales ne sont pas directement applicables au niveau des Etats. La souveraineté des Etats reste le leitmotiv de ce type de charpente institutionnelle, plaçant la liberté de sécession (exit) au cœur de son dispositif, ce qui selon Hirshman (1995), peut conduire à une situation non optimale ; c'est-à-dire la fin de la coordination au sein d'une confédération. Par ailleurs, le *logrolling* est usité dans ce cadre institutionnel pour répondre aux doléances des électeurs et des alliés politiques potentiels. La coordination devient alors le cœur du problème politique confédéral car en son absence, aucune action de politique commune ne s'effectue.

La charpente confédérale de la Figure 6 modèle des relations d'agence particulières qui peuvent aboutir à une démarche fragile de coopération entre les Etats (deuxième relation d'agence) à cause d'une première relation d'agence relativement puissante. La puissance du *lobbying* entre les citoyens et leurs gouvernants peut modifier l'amplitude de la coopération entre les Etats. Couplées avec une absence de légitimation d'une structure supra-étatique forte, les externalités imputées aux transferts du *lobbying* peuvent être profondes et encourager des comportements opportunistes, voire séparatistes.

Toutefois, le modèle confédéral fait une place prépondérante à la négociation et au marchandage politique entre les Etats membres dans le but de définir les prérogatives assignées à l'Etat confédéral.

Figure 6 – Modèle de confédéralisme



Dans la Figure 6, les citoyens de chaque pays sont les principaux des Etats membres, qui sont à la fois agents des citoyens et principaux de l'Etat fédéral. Indéniablement, les citoyens-consommateurs orientent les choix politiques de leurs représentants au niveau fédéral. Ce n'est que dans la seconde relation d'agence qu'intervient un *logrolling* qui requiert l'unanimité. Ici, se décide par exemple les contributions budgétaires de chaque Etat au programme commun. Ce mode de prise de décision collective caractérise la configuration fédérale, pour laquelle il se veut être une procédure supérieure en ce sens où il satisfait le critère kantien d'universalisme. La supériorité des décisions prises sous cette règle provient de ce que les propositions adoptées créent et distribuent des gains pour l'ensemble des participants. Ce critère préserve alors la liberté de choix des hommes politiques qui représentent les préférences des citoyens.

Ce genre d'architecture institutionnelle est plutôt représentatif de la mécanique de l'Union Européenne. Pour cause, l'Union Européenne reste, en l'absence de constitution, une organisation régie par un ensemble de traités internationaux soumis, pour certaines décisions, à la règle de décision de

l'unanimité. Pourtant le projet de doter l'Union d'une constitution atténue son aspect confédéral. Par ailleurs, quatre raisons expliquent aussi le caractère non confédéral de l'Union. Premièrement, la mise en place d'un droit européen directement transposable dans l'ordre juridique des Etats membres amoindrit le principe de souveraineté des nations. Deuxièmement, l'altération du principe d'unanimité au profit du vote à la majorité qualifiée lors des prises de décisions au sein du Conseil des Ministres met à mal le principe de coordination pure du confédéralisme et son corollaire, la sécession. Troisièmement, la présence de la Commission, comme étant responsable devant le Parlement Européen promeut la superposition d'une super structure « étatique » au dessus des Etats membres. La gouvernance européenne n'est alors plus totalement entre les seules mains des Etats membres, mais aussi indirectement entre celles des citoyens européens. Dernièrement, l'élection d'un Parlement Européen propulse l'Union Européenne vers une sorte de fédération par la reconnaissance explicite d'une volonté des peuples européens de partager un espace et des biens publics européens. A ce niveau, une nouvelle relation d'agence avec une strate nouvelle du type « citoyen-super structure » se dessine.

L'ensemble de ces aspects écarte le concept de confédération européenne. Si les débuts avec la CECA se conformaient à une typologie confédérale, les différentes phases d'intégration, notamment économiques, ont conduit à une déviance vers le fédéralisme.

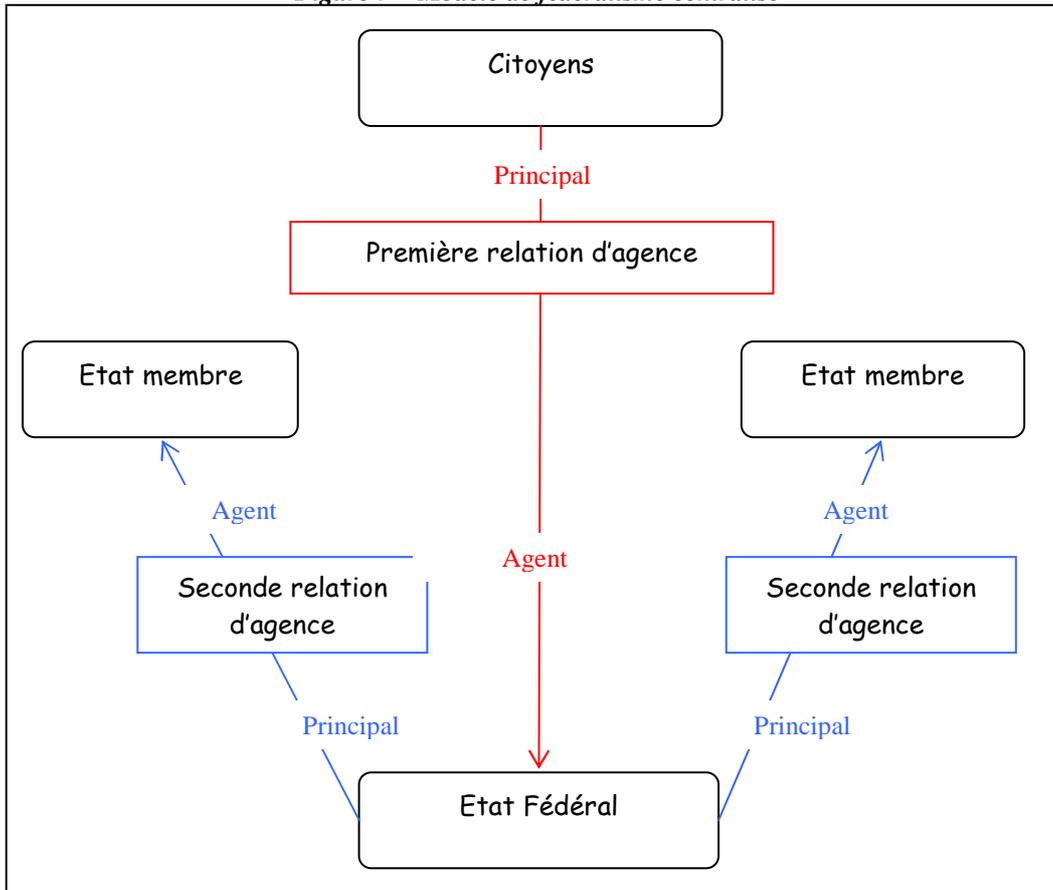
### 5.1.2.3 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent du fédéralisme centralisé ?

Ce type de fédéralisme trouve son existence dans une volonté des constituants de minimiser les effets externes entre les gouvernements fédéraux et de fournir des biens publics « fédéraux ». De même, dans ce cas, un contrat social assigne ses compétences à chaque agent, citoyen, Etat fédéral, ou fédération. Les citoyens sont à l'origine de ce mouvement constitutionnaliste, puisqu'ils décident, selon la tradition lockéenne et hobbesienne de transférer une partie de leurs pouvoirs à l'Etat central. Une fois ce transfert réalisé, l'Etat fédéral répartit les pouvoirs entre les Etats fédérés.

L'originalité de cette approche est d'octroyer une capacité juridique à l'Etat fédéral pour fournir certains biens ou services publics purs, comme la défense ou l'éclairage public. Il peut aussi centraliser les subsides à l'égard des Etats les plus démunis et engager la fédération vers une coopération plus accrue entre les Etats fédérés.

Dans ce régime, les citoyens sont les principaux des hommes politiques évoluant au niveau de la fédération (agents). La relation d'agence s'inverse ensuite entre ces derniers (principaux) et les membres politiques des Etats fédérés (agents). Dès lors, la tentation est grande pour les agents des Etats fédéraux de capter les subsides provenant de la fédération. Un marché politique de soutien se met donc en place. Cela étant, la fourniture de biens collectifs peut entrer en contradiction avec les intérêts des autres Etats fédérés. C'est pour cela qu'il est opportun pour les hommes politiques des Etats fédéraux de coopérer entre eux à l'aide du *logrolling*, afin d'être assez puissants pour peser sur les décisions publiques de la fédération. Néanmoins, pour que le *logrolling* soit efficace, la constitution doit délimiter clairement le champ d'action des Etats membres et de la fédération.

Figure 7 – Modèle de fédéralisme centralisé



La Figure 7 intègre une partie de la réalité institutionnelle de l'Union Européenne. S'il y a bien une relation d'agence entre les électeurs européens et le Parlement en tant qu'organe fédéral, l'absence d'une gouvernance européenne constitutionnalisée écarte l'idée de fédéralisme. Le but de cette délégation du pouvoir du citoyen au niveau fédéral est de régler les problèmes des effets de débordements lors de la fourniture des biens publics supra-nationaux, tout en gérant le problème des susceptibilités sécessionnistes.

Pour autant, la seconde relation d'agence dans la Figure 7 n'est pas tout à fait semblable aux faits de l'Union. Dans ce schéma, l'Etat fédéral chapote les attributions conférées aux Etats membres. Ceci est en partie vrai lorsque la Commission Européenne distribue les fonds européens aux différents Etats, ou quand elle propose les actes législatifs européens. Mais, la Commission n'est pas seule à prendre de telles décisions. Pour ce faire, les Etats doivent trouver un accord entre eux, soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée. Si bien qu'en cas

de vote négatif, la Commission doit modifier ses propositions. Le Conseil Européen et le Parlement Européen possèdent quelques compétences législatives, ce qui inverse la relation d'agence. Autant dire que la structure européenne ne préfigure pas une quelconque centralisation pure.

Devant cette situation organisationnelle, il apparaît que l'Union Européenne doit se doter d'un agencement politique à mi-chemin entre le fédéralisme et le confédéralisme. Cette double tendance, voulue par le législateur national comme européen, amène à un marchandage politique de la part des représentants des Etats membres pour capter des profits politiques de la redistribution européenne, et de la part des représentants européens pour capter une portion plus grande des pouvoirs des nations.

5.1.2.4 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent hybride ?

*« Une interprétation [...] présente les ratifications par les législatures nationales comme des actes constitutionnels : les traités sont vus comme la base de la constitution de l'Union et, par conséquent, les citoyens européens considérés comme la source du pouvoir. »<sup>87</sup>*

Les termes ci-dessus admettent le peuple européen comme moteur de la construction européenne. Une interprétation alternative veut que l'Union soit le fait des Etats membres qui consentent, à travers des traités, à poursuivre des objectifs communs. Si le premier commentaire fait référence au fédéralisme, le second décèle les germes du confédéralisme. Où se situe donc le pouvoir de l'Union ?

Entre centralisation et décentralisation, l'Union Européenne navigue tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Si bien qu'en fonction des problématiques posées par

---

<sup>87</sup> Josselin J-M et Marciano A., (2002), « Les relations de mandat dans les systèmes constitutionnels. Approche théorique et application au cas européen », *Revue d'économie politique*, Vol.112, p.934.

les politiques conjoncturelles ou structurelles, elle prend ses distances avec les structures constitutionnelles classiques (de Boissieu, 2004).

En tout état de cause, le partage des tâches entre niveau national et niveau européen semble contenter les hommes politiques. Plus exactement, en satisfaisant les velléités fédérales et nationales, la constitution européenne, interprétée comme un ensemble de règles de contraintes, définit un compromis politique fort. Les intérêts nationaux sont « protégés » par l'implication des organes de décisions publics nationaux, et les intérêts des fédéralistes sont notamment pris en compte sur certains aspects de politique économique (monnaie unique, politique de la concurrence) (Tabelini et Wyplosz, 2004). Sur ce plan, la constitution européenne fait figure de compromis entre fédéralistes et souverainistes.

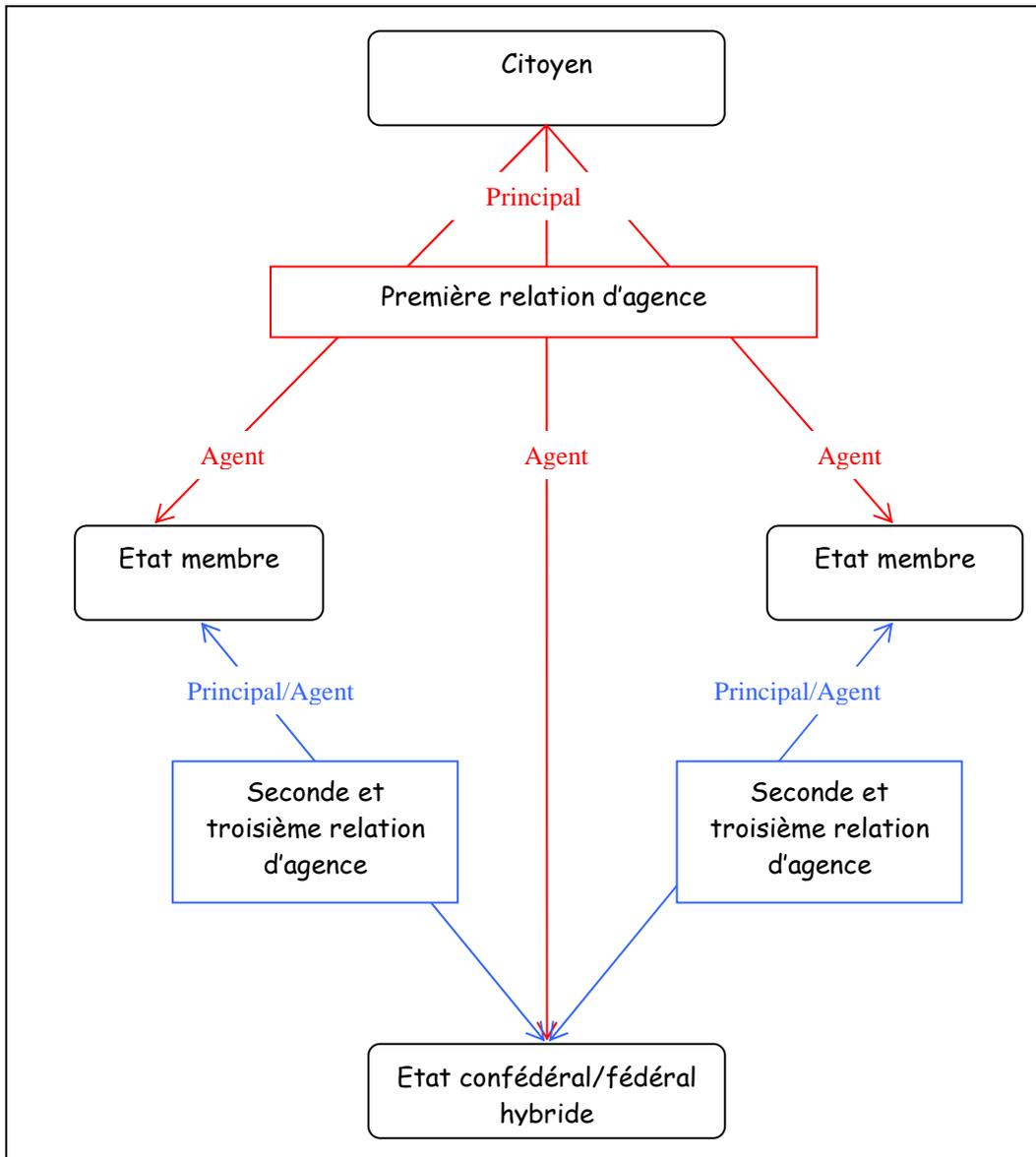
La combinaison constitutionnelle de l'Union Européenne est spécifique, voire unique en son genre, comme le montre la Figure 8. Au niveau fédéral, une première relation d'agence émerge entre les citoyens et l'Etat fédéral. Le Parlement Européen est représentatif de cette relation. Le citoyen est le principal des parlementaires européens qui en sont les agents. En outre, les relations d'agence concernant le Parlement Européen s'inversent et se complexifient eu égard à ses fonctions législatives, de contrôle démocratique et d'exercice du pouvoir budgétaire.

L'exercice du pouvoir législatif, qui ne cesse de s'étendre, s'exerce avec le Conseil des Ministres, organe européen non-élu et représentant les intérêts nationaux. Cette activité fait du Parlement un principal de la Commission (organe confédéral) lorsqu'elle lui soumet des propositions.

L'exercice du contrôle démocratique le place ici comme le principal de la Commission puisqu'elle approuve ou non la désignation des commissaires européens. Elle peut par ailleurs les destituer. Autrement dit, le Parlement Européen mandate la Commission de mener à bien les projets publics européens.

L'exercice du pouvoir budgétaire positionne le Parlement comme le principal de la Commission. Son pouvoir d'octroi de la décharge le place comme le mandataire de la répartition des richesses publiques européennes.

Figure 8 – Modèle de la structure politique de l'Union Européenne



L'Union Européenne est une imbrication des différents modèles exposés précédemment. Le double choix du fédéralisme et du confédéralisme n'est pas innocent car il vise une coordination entre trois tendances fortes à l'intérieur de l'Union, les souverainistes, les régionalistes et les fédéralistes. Dans sa configuration actuelle, le marchandage politique est intense puisqu'il permet aux intérêts des trois forces de s'allier sur certains projets comme celui de l'intégration. Toutefois, l'absence d'une « conscience européenne » de la part des citoyens européens, comme le démontre le faible taux de participation aux élections européennes (Cf. Annexe 7), menace le seul lien direct entre la base

citoyenne et les centres décisionnaires européens. D'où l'importance du *logrolling* comme lien indirect entre le citoyen et les hommes politiques. En effet, selon la thèse du *Public Choice*, les hommes politiques concourent à leur réélection. Ce postulat les amène à servir les intérêts spéciaux de leurs électeurs en utilisant le marchandage politique.

La structure hybride conférée à l'Union Européenne permet l'émergence de plusieurs marchés politiques de types *lobbying* et *logrolling*. Aussi ces marchés de *logrolling* que nous retrouvons à l'intérieur du Parlement Européen, mais aussi du Conseil des Ministres, sont autant de réactions d'entrepreneurs politiques qui recherchent à pallier à une gêne à un moment donné. Cela étant, la différence entre le *logrolling* issu du Conseil des Ministres et celui provenant du Parlement Européen réside dans le caractère confédéral du premier et fédéral du second. Cela étant, l'Europe semblerait glisser vers un modèle fédéral (Favoreu et *alli*, 1999 ; Guiherry, 2001), ce qui n'est pas sans conséquence sur le concept du *logrolling*.

## 5.2 Quel est l'avenir du *logrolling* dans le cadre fédéral ?

Le *logrolling* a besoin d'une armature « relativement démocratique », car il doit être un instrument idoine pour répondre aux premiers clients des entrepreneurs politiques : les électeurs d'une circonscription. C'est du moins ce que laisse transparaître l'application de la théorie de l'agence sur le modèle de l'Union Européenne. Outre ce premier aspect, le *logrolling* s'intègre dans les assemblées politiques où le pouvoir n'est pas concentré dans les mains d'une seule personne et/ou parti. Sa dispersion impulse un mouvement d'alliance, de coopération et de coordination qui accompagne le débat démocratique, tel qu'il se présente dans l'Union Européenne.

Par définition, le *logrolling* sert à révéler les attentes des citoyens au niveau local par l'action de marchandage de l'homme politique agissant dans la cadre d'une assemblée. Dans cette optique, il servirait de facilitateur pour développer la coordination entre des dysfonctionnements survenus sur des territoires hétérogènes (5.2.1). Mais c'est avant tout dans le cadre d'une structure

fédéraliste tenant compte de l'hétérogénéité des aspirations citoyennes que les parlementaires européens peuvent exprimer à travers le *logrolling*. La possibilité offerte aux parlementaires de revendiquer les spécificités territoriales est une chance unique pour rassembler le puzzle européen (5.2.2).

### 5.2.1 *Le logrolling et les fonctions étatiques opérationnelles*

Le fédéralisme fiscal intègre une dimension constitutionnelle forte puisqu'il se préoccupe de la répartition des fonctions de l'action publique. Cette distribution, dans la typologie de Buchanan (1992), relève du contrat post-constitutionnel dans lequel sont définis les quantités et les coûts des biens et services produits. En outre, l'Etat devient dépositaire de deux fonctions principales : juridique et producteur. Le premier consiste à faire respecter les termes de l'accord constitutionnel et post-constitutionnel ; le second, encadre la gestion des biens publics sous couvert de respecter les droits de propriété individuels. C'est à ce stade qu'interviennent le fédéralisme<sup>88</sup> et le *logrolling*. En effet, le fédéralisme est une réponse aux préférences individuelles ; tandis que le *logrolling* tend à faire accepter par d'autres des biens publics ou des formes de redistribution à destination de territoires définis, *a posteriori*, sous forme d'intérêt général. Dans le prolongement de cette logique, Musgrave (1959, 1969) distingue trois fonctions pour l'action publique dite opérationnelle, que nous trouvons dans la tentative de mise en œuvre d'une politique européenne et dans lesquelles le *logrolling* trouve une source d'existence (Figure 9).

La première fonction, appelée fonction d'allocation des ressources vise à corriger les défaillances du marché lorsque celles-ci s'éloignent d'une répartition Pareto-optimale des ressources rares.

La seconde fonction, dite de redistribution tente de corriger les écarts dans la distribution initiale provenant du jeu du marché.

Enfin, la troisième, celle de stabilisation essaie de réguler l'activité économique conjoncturelle liée à l'emploi et à la stabilité des prix.

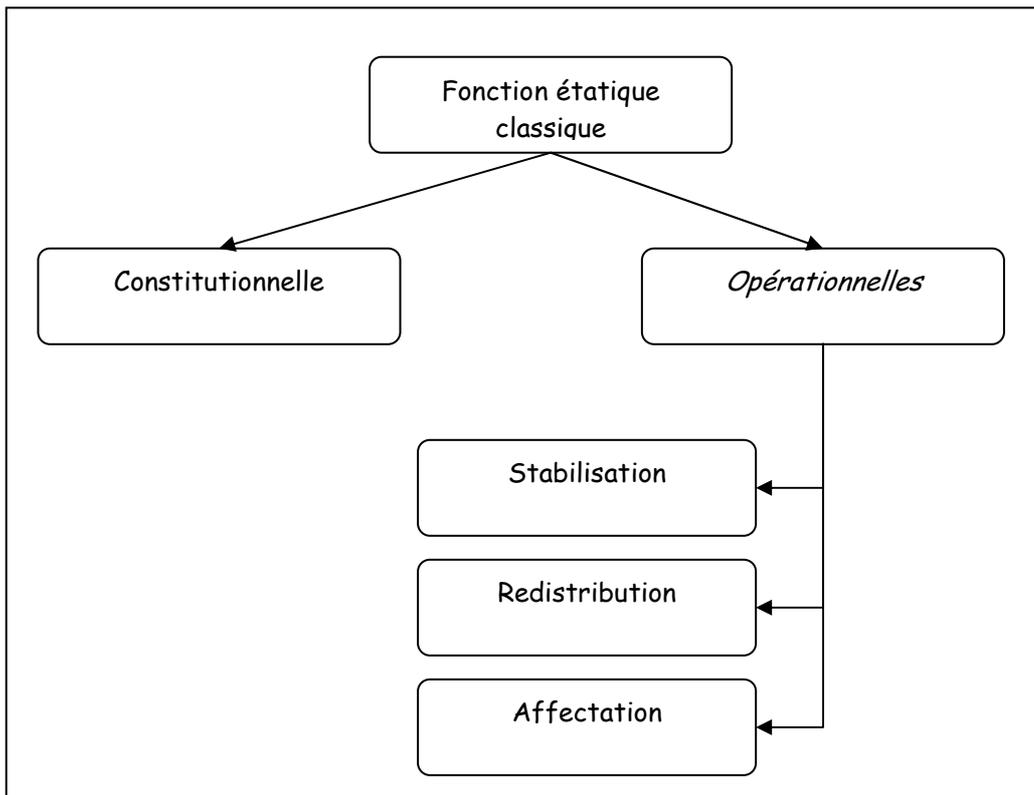
Dans chacune de ces trois fonctions, les intérêts des décideurs publics, au titre desquels agissent les parlementaires, peuvent être divergents. En effet,

---

<sup>88</sup> Riker (1964) définit sa théorie du fédéralisme comme un problème de marchandage de transfert entre des élites.

chaque territoire possède, par l'intermédiaire des citoyens, des attentes définies sur les critères d'allocation des ressources, notamment en matière de biens publics ; des considérations sur ce qui serait socialement juste pour les autres ; des besoins de régulation économique liés à la conjoncture du moment. Or, le *logrolling*, se propose de pallier à ses sources de divergences en consolidant l'échange politique par le marché politique.

Figure 9 – Les sources du logrolling dans le fédéralisme



La Figure 9 reprend la distinction de Buchanan entre le contrat constitutionnel et post-constitutionnel. Cette séparation des deux missions, constitutionnelle et opérationnelle, consiste à définir des droits de propriété et des règles de prise de décision collective, qui vont permettre par la suite de corriger ce qui est perçu, par les gouvernants, comme des défaillances du marché.

A l'intérieur d'une fédération, la question des révélations des préférences se pose sur les biens publics de grande envergure (éducation, défense, législation) qui ont des effets de débordement. Comme il est plus facile d'amortir les coûts de l'affectation entre différents territoires, l'alliance politique entre plusieurs régions

permet de réaliser des économies d'échelle. La réalisation à moindre coût des programmes désirés trouve une issue dans le compromis de l'échange politique.

Dans le cadre du fédéralisme fiscal, le marché politique permet une allocation efficiente des biens publics. En interprétant les résultats des analyses de Samuelson (1954) et Oates (1972), le fédéralisme apporte une réponse efficace à l'allocation des biens collectifs. A l'optimum, le taux marginal de substitution technique entre un bien collectif public (entre plusieurs régions) et un bien « privé » (bien collectif financé par une seule région) est égal à la somme des taux marginaux de substitution entre les mêmes biens pour l'ensemble des consommateurs (les régions coalisées par le marché politique). Autrement dit, le coût marginal de production du bien collectif (entre plusieurs régions) s'égalise au total des dispositions de chaque région à payer. Or, Samuelson et Oates semblent implicitement indiquer que l'une des causes de la mise en place du marché politique se trouverait dans la possibilité qu'ont les acteurs politiques de minimiser le coût de leurs programmes. L'intérêt du *logrolling* est palpable dans la mesure où il permet à des projets qui ne sont pas réalisables par une seule région d'être élaborés sur l'échelle de plusieurs.

### **5.2.2 *Le puzzle européen : l'harmonie par le marché***

La définition qui est donnée par l'encyclopédie d'un puzzle présuppose l'aide de la raison, qui, ramenée à une problématique politique et économique, semble faire appel à la gestion rationnelle pour assembler ce qui, à première vue, ne peut pas l'être. En effet, un puzzle implique une multiplicité d'éléments qu'un raisonnement logique doit assembler pour reconstruire la réalité des faits.

Quelle est cette réalité ? La déclaration d'Udine de l'Assemblée des Régions Européennes (ARE) de 2007 a confirmé la notion de puzzle européen, au sein duquel les régions ont un rôle fondamental. Barroso (Président de la Commission Européenne) et Illy (Président de l'ARE et de la région Friuli Venezia Giulia) ont déclaré : « *Les régions sont des pièces du puzzle Européen* ». Selon le Président de l'ARE, « *Ce sont les autorités régionales qui sont le plus proches des citoyens, et ce sont les régions qui sont les mieux équipées pour mener les citoyens sur le chemin de l'Europe* ». Barroso de finir : « *Les régions*

*sont l'une des clés pour impliquer activement les citoyens dans la construction de l'Europe ».*

En un mot, les régions sont les plus petits dénominateurs qui tout en renforçant les spécificités, renforcent l'appartenance à l'Europe. « Uni dans la diversité » à travers l'échange des particularités.

Face au principe de subsidiarité énoncé en 1992 par le Traité de Maastricht, les compétences de l'Union ne peuvent pas se substituer à celles des Etats membres dans la mesure où ils sont capables de mener à bien leur politique. La reconnaissance explicite des disparités territoriales constitue un point d'ancrage fort pour le parlement Européen car c'est le seul organe à représenter les préférences décentralisées des citoyens. Peut-être pouvons-nous voir dans l'importance croissante de l'Europe des régions une autre volonté des législateurs européens de se rapprocher de leurs électeurs. Ces deux forces consolident le rôle du local en même temps que le besoin d'une centralisation des fonctions opérationnelles classiques dévolues à une fédération. Afin de jumeler la compétition et l'idée de coopération territoriale, un équilibre entre les forces centralisatrices et décentralisatrices doit permettre au Parlement Européen d'accentuer son rôle de représentation du local et d'émanciper son marché politique (5.2.2.1). Ainsi, le rôle du Parlement Européen doit contribuer à accroître l'efficacité de l'Union à accoucher d'une unité des peuples européens (5.2.2.2).

#### 5.2.2.1 Centralisation vs. décentralisation : un équilibre propice au marché politique du Parlement Européen

A l'intersection des deux strates, centralisatrice et décentralisatrice, s'ouvre une concurrence territoriale implicite entre les représentants des circonscriptions pour profiter d'au moins une des fonctions opérationnelles de l'Etat central. Le marché politique au sein du Parlement Européen porte en lui les germes d'une concurrence entre les projets politiques des entrepreneurs politiques qui, pour survivre, ont besoin de nouer des alliances stratégiques avec leurs homologues (Shvetsova, 2005). Cette compétition est nécessaire pour réaliser la propriété du fédéralisme, c'est-à-dire, préserver le marché (Weingast, 1995).

Le renforcement des compétences parlementaires greffé à un marché politique dynamique, le poids des Etats membres dans le processus décisionnel et la tendance à la centralisation des compétences au niveau de la Commission impliquent une répartition des compétences à la fois décentralisée et centralisée.

Cet équilibre passe par l'existence d'échanges interpersonnels, c'est-à-dire par un marché (Mises, 1966). La survie d'une organisation au sens de North passe aussi par la présence d'un marché, politique cette fois, car il permet d'accompagner de manière plus efficace le processus du changement. L'Union Européenne s'inscrit dans cette problématique de reconnaissance des forces du changement utile à sa survie. Autrement dit, en l'absence d'un marché politique, toute forme d'agencement rationnel des structures organisationnelles d'une société périrait. En faisant un parallèle avec la thèse de Böhm-Bawerk (1889)<sup>89</sup>, une orientation de la production de biens publics ne peut pas faire l'impasse d'une utilisation du calcul économique. Ce calcul doit permettre à l'Union Européenne de perdurer dans le temps. En effet, de l'aptitude de ses organes à comprendre ce que chaque citoyen désire comme bien public dépend l'avenir de l'Europe, mais aussi de l'avenir des hommes politiques européens. Indirectement, c'est le reproche que Mises (1920) adresse aux sociétés collectivistes incapables d'orienter efficacement les plans de production. L'absence d'information devient l'élément manquant à ce type de société centralisatrice. Comme le confirme Hayek (1935), il est impossible pour tout pouvoir central de rassembler les informations adéquates à un plan. Sa rationalité étant par essence limitée, il ne peut rassembler l'étendue de cette information qu'en utilisant le canal de la compétition du marché.

Un autre problème posé par une centralisation accrue du processus politique repose sur la gestion de l'information dans l'espace temps. L'information étant changeante, car dépendante des comportements humains, le pouvoir central ne peut pas percevoir l'ensemble de ces changements. A ce problème de collecte des nouvelles données, il convient de rajouter celui de son

---

<sup>89</sup> Böhm-Bawerk pensait qu'un système de production privé avait besoin pour se développer d'utiliser les potentialités offertes par le calcul économique. Pour ce faire, il fallait mobiliser de l'information sur les préférences et être intégré à un processus d'échange.

traitement. Leur modification réclame une flexibilité accrue de l'appareil productif de biens, services ou de législation. A moins de privilégier le *statu quo*, le pouvoir central ne peut pas investir le champ des possibles des différentes communautés. Ce qui évince toute tentative de traitement équilibré des trois fonctions étatiques au niveau de territoires disparates.

Le débat sur la centralisation croissante au niveau de l'Union (Ammon et Hartmeier, 1998 ; Alesina et *alii*, 2004 et 2005) encourage la vision d'une dimension décentralisée. Le Parlement Européen devrait permettre de faire remonter les informations collectées au niveau local. Cette décentralisation et spécialisation des compétences dans la gestion de l'espace communautaire consolident la capacité des députés européens à réceptionner et traiter l'information locale. Aussi, c'est sur les incitations des députés à maximiser leur profit que repose l'efficacité d'une réponse communautaire adaptée aux besoins des populations européennes.

A l'heure actuelle, la gouvernance européenne est prisonnière de son histoire, faite de compromis réalisés dans la défiance, où le sentiment de perte de pouvoir prévalait. L'unanimité, ou tout autre vote à une « super » majorité qualifiée raffermit le statu quo dans des domaines cruciaux, tels que la fiscalité, la politique étrangère. En somme, l'Union est prisonnière des intérêts nationaux. L'évolution fédérale devient une solution dans le sens où l'Etat fédéral (central) se verrait octroyer les pouvoirs de gestion de l'union économique et monétaire et de la représentation extérieure des pays membres. Tout en appliquant la subsidiarité, les Etats fédérés, dont l'existence serait préservée, qui reconnaîtraient la validité politique des régions, seraient représentés à l'intérieur d'une assemblée des Etats, travaillant avec les représentants des peuples relevant des régions. Cette forme de bicaméralisme, répandue dans les pays fédéraux, demeure une solution pour concilier intérêts étatiques et intérêts des peuples européens. La coordination des pouvoirs des Etats et des pouvoirs des peuples est le leitmotiv de la fédération telle qu'elle se dessine en Europe (Chopin, 2002).

### 5.2.2.2 L'efficacité de l'organisation communautaire par le parlementaire européen

L'efficacité désigne une relation entre un résultat et les moyens utilisés pour l'obtenir. Ainsi, une action est jugée efficace si elle atteint son but, quels que soient les moyens utilisés pour y parvenir. Dans notre cas, il s'agit d'essayer de décortiquer le double rôle du marché politique du Parlement Européen : celui de coordonner des intérêts divergents et celui de favoriser l'émergence d'une appartenance à une communauté d'acteurs européens.

D'ailleurs, le Traité de Maastricht reconnaît deux éléments, l'un à mi-chemin entre le fédéralisme et le confédéralisme, l'autre de nature fédérale. Le premier concède l'existence d'une union monétaire et économique, le second identifie l'existence d'une citoyenneté européenne. Ce second point est fondamental puisqu'il présage les fondations d'une Europe basée sur l'assentiment des peuples européens (Rousseau, 2000).

Les parlementaires européens, comme l'entrepreneur, doivent satisfaire ces électeurs-clients pour maximiser leur profit et leurs chances de réélection. Le marché politique est intrinsèquement lié à cette mécanique de profit privé. La concurrence sur les projets politiques issus des spécificités territoriales, des idéologies, des positions des nations, etc., conduit l'homme politique à rassembler une information aussi pertinente que possible. La rapidité avec laquelle il l'exploite oriente, par la suite, ses chances de parvenir à ses fins.

Chose essentielle, l'échange devient d'une part, le levier de transmission des informations et des connaissances qui circulent sur les territoires, et d'autre part, les préférences des hommes politiques eux-mêmes. En l'occurrence, si le marché politique européen n'existait pas, aussi imparfait soit-il, les mécanismes de révélation des préférences et des connaissances seraient supprimés. Cela aurait un coût social non négligeable en terme d'allocation de ressources et de dynamique politique. Par ailleurs, l'absence de marché politique accentuerait l'inertie européenne et ses capacités de réponses à tout aléa conjoncturel ou déficit structurel.

La concurrence sur le marché politique pour capter les ressources rares met en lumière l'incitation à nouer des relations par delà les frontières partisans. Le parlementaire européen est d'ailleurs incité à découvrir de nouveaux moyens pour mettre en œuvre ses plans ; il s'agit en l'occurrence de constituer de nouvelles coalitions. Ce caractère propre à la coordination se réalise à travers une répartition des pouvoirs qui donne de plus en plus de place et d'audace au Parlement Européen. La décentralisation du processus de décision européen à travers la possibilité offerte au Parlement d'exercer des compétences législatives, permet justement de faire remonter les préférences locales. C'est dans cette décentralisation des compétences que l'entrepreneur politique jouit d'une certaine latitude, d'abord pour contextualiser les préférences locales, ensuite pour échanger ses connaissances sur le marché politique. L'enjeu majeur de cette phase de décentralisation des compétences trouve en fin de compte une réponse dans la coordination des intérêts privés.

Le système fédéral renvoie à un équilibre entre gouvernance nationale et gouvernance locale, entre centralisation et décentralisation, le but étant de préserver au maximum la diversité économique, culturelle et sociale des communautés pertinentes. C'est pourquoi, le Parlement Européen en tant que représentant des citoyens, a pour mission de promouvoir l'autonomie et la coopération entre les peuples.

Par ailleurs, face à l'équilibre instable que peut représenter l'évolution dans le temps du caractère fédéral du Parlement Européen, le marché politique apparaît comme un garde fou puissant. La tendance est forte de vouloir préserver son autonomie et d'éviter de subir les effets des externalités négatives (effets de débordement) procurés par des majorités cycliques. En conséquence, le soutien du marché politique, comme lieu d'apaisement des conflits par l'échange, procure une harmonie coordinatrice. Dès lors, le marchandage politique est le garant de l'équilibre par le partage des gains politiques. Le *logrolling* est l'ultime traduction des accords passés entre les hommes politiques sous couvert du respect des règles constitutionnelles fixées en amont.

Le *logrolling* à l'intérieur du Parlement Européen permet d'abord aux hommes politiques de poursuivre leurs buts, puis aux citoyens de trouver une utilité à l'expression de leurs préférences dans le cadre de la politique européenne.

Etant donné que le Parlement Européen est l'interface d'origine fédérale entre les doléances locales et le pouvoir législatif et exécutif européen, le dynamisme du marché politique à ce stade devient un moteur pour le rassemblement du gigantesque puzzle européen. D'ailleurs, la coordination politique favorisée par la présence du *logrolling* au niveau parlementaire permet de donner un allant aux revendications régionales, voire infrarégionales.

## **Conclusion**

La charpente institutionnelle de l'Union Européenne reste atypique comparativement à ce que nous connaissons dans les pays fédéraux : Etats-Unis, Canada, Suisse, Allemagne. La configuration de l'Union Européenne, à cheval entre le fédéralisme et le confédéralisme, provient de la mixité des idéologies durant les phases successives de sa construction. Ceci a fait naître une posture de compromis qu'il sera peu aisé de changer à l'avenir. Aussi, dans ce cadre atypique, le Parlement Européen est au cœur des relations d'agence entre les citoyens et les instances décisionnelles. Ce point demeure crucial pour l'avenir de l'Union Européenne, dans une période où les citoyens européens reprochent aux instances de l'Union d'être éloignées de leurs préoccupations. Le *logrolling* à l'intérieur du Parlement Européen devient, en conséquence, le mécanisme idoine pour coordonner les intérêts des électeurs et ceux des hommes et des tendances politiques.

Le renforcement du parlementarisme européen développe un constitutionnalisme qui garantit l'émergence, même imparfaite, d'une expression populaire. Cette tendance, qui est appelée à s'accroître, est une clef de l'avenir de l'Union. En effet, la reconnaissance du peuple européen prône la préservation des libertés des peuples, ce qui contraint l'action des Etats (Béaud, 1996), mais qui favorise la construction d'un lien direct entre le parlementaire local et les citoyens.

## Conclusion de la partie II

L'homogénéité politique à l'intérieur des commissions montre que les députés européens doivent coopérer même si les appartenances politiques divergent. Ainsi, ceux qui sont les plus efficaces en terme de production parlementaire sont les mêmes qui collaborent. Cette pratique permet d'éviter tout enlèvement législatif, et promeut en quelque sorte la réforme face aux changements en cours dans les territoires européens.

D'ailleurs, le Traité de Lisbonne doit permettre à l'Union Européenne de faire face aux grands enjeux des années à venir tels que la mondialisation, le changement climatique, l'émergence de nouvelles puissances économiques et militaires, ou encore à un rééquilibrage des pouvoirs entre anciens pays industrialisés et pays émergents.

Pour y arriver, le Traité promeut les avantages liés à la coopération des Etats membres. Aussi, il prévoit une refonte « constitutionnalisée » de ses organisations afin de faciliter la coordination entre vingt sept nations. Ce qui n'est pas sans conséquence sur les relations d'agence entre les trois strates du nouvel agencement : les organes européens, les Etats membres et les citoyens. Entre fédéralisme et confédéralisme, l'Union semble avoir opté pour une structure de compromis, montrant au passage sa nature coordinatrice au niveau politique. Par ce Traité, le rôle du Parlement Européen se renforce, notamment par la pratique accrue de la codécision. Ainsi, l'assemblée sera sur le même pied d'égalité que le Conseil Européen ; renforçant par la même occasion le poids du local dans le processus de décision législatif.

Au demeurant, le Parlement Européen, organe fédéral, favorise à la fois une concurrence sur les projets entre les circonscriptions et une meilleure remontée des connaissances de la situation locale des collectivités. A ce titre, le Parlement Européen est un exemple de coordination des intérêts politiques, unifiant sous certains points le patchwork des peuples. En réalité, le *logrolling* au sein de l'assemblée est une réponse décentralisée au modèle centralisateur voulu par les tenants d'un fédéralisme centralisateur. Plus proches des territoires, les circonscriptions régionales européennes présentent un poids essentiels face aux

Etats représentés par le Conseil. Cette tendance proche du fédéralisme a pour but de coller au maximum aux préférences individuelles, bien qu'agrégées par le jeu démocratique dans une circonscription.

Pour accompagner l'érection d'une démocratie européenne, reconnue comme telle par les mandataires-citoyens, l'étendue géographique et culturelle impose un découpage politique « d'unités politiques de petites tailles » (Dalh et Tufté, 1974) qui trouve un sens logique dans la reconnaissance de ce rôle au Parlement Européen. En effet, étroitement liés aux aires géographiques qu'ils représentent, les parlementaires accèdent à une connaissance pertinente des propriétés territoriales.

Enfin, en prônant la coopération horizontale, le règlement du Parlement Européen présente implicitement le marché politique comme un moyen de coordonner les particularismes et les intérêts. Cette tendance au fédéralisme coopératif marque une disposition à la négociation et au marchandage, de telle sorte qu'il en résulte une interdépendance accrue et une coordination volontaire des activités de gouvernance (Croisat, 1994).

## Conclusion Générale

---

L'Union Européenne est un Etat de droit supranational, bâtie autour des différents traités qui agissent sur elle comme de véritables constitutions. D'ailleurs, l'intégration à la communauté européenne s'effectue par une légitimation individuelle d'un droit supranational, qui dès lors renforce l'idée de constitutionnalisme européen. En conséquence de quoi, le droit favorise la lente maturation juridique d'un peuple européen (Weiler, 1995 et 2000). Bien plus, l'ensemble des Traités informent de l'existence de règles du jeu dans la société européenne (Petkantchin, 2001). Ce service propose aux différents acteurs, dont les parlementaires européens, de coordonner leurs préférences et leurs intérêts. D'ailleurs, c'est ce critère de coordination qui permet de juger de la qualité des règles constitutionnelles.

De même, l'élargissement vers l'est de l'Europe n'est pas sans poser de soucis dans le choix des structures qui relèvent du stade constitutionnel. Lors de chaque phase d'intégration de nouveaux membres, les tensions entre les souverainistes et les régionalistes, entre les partisans des Etats-nations et ceux des Etats fédéraux, accompagnent les négociations sur les réformes institutionnelles. Néanmoins, si les perceptions ne sont pas homogènes, la construction européenne suit son cours à force de compromis et de coordination politique. Ces deux dernières manifestations de la vie politique sont la preuve que les individus essaient de tendre vers le progrès, pour accroître leurs chances de survie dans un univers concurrentiel. Aussi, les règles constitutionnelles sont essentielles dans cette lutte continuelle car elles orientent les actions humaines, dont celles des parlementaires européens. Dès lors, une constitution qui facilite la coordination des plans individuels est une constitution amenée à perdurer, et à faire perdurer les personnes qui en dépendent. Par conséquent, ceci est un signe d'efficience institutionnelle au regard des autrichiens, mais aussi du *Public Choice*.

Toutefois, avec l'élargissement et l'apprentissage de la démocratie européenne, la pratique de la politique n'échappe pas au carriérisme que les démocraties occidentales connaissent, surtout à l'échelle du député européen. En effet, les députés européens, sont soumis plus que tout autre agent politique à des

multiples points de friction en provenance de leur parti national d'attache, de leur parti européen d'accueil, de leurs électeurs, de leur gouvernement, et enfin, de leurs convictions personnelles. C'est pourquoi, être actif et consensuel sur le plan de la politique parlementaire peut être un tremplin à une carrière nationale ou européenne d'envergure. Ceci dit, dans le souhait d'impliquer plus grandement les citoyens européens, le législateur européen a convenu de donner aux européens une assemblée par laquelle ils pourraient exprimer leurs préférences publiques et politiques. Dès lors, les parlementaires européens ont du imaginer des stratagèmes afin de concilier, voire réconcilier les différentes parties prenant en charge la gestion de l'Union Européenne. Ceci justifie l'utilisation du *logrolling* comme moyen de faire converger les préférences politiques d'une majorité de parlementaires, et par la même d'adhérer aux désirs des électeurs.

De plus, l'évolution de l'architecture institutionnelle de l'Union vise à créer des incitations au compromis pour sortir de la passivité du statu quo. En effet, rien de plus dangereux que le *statu quo* en terme de bilan politique en fin de mandat ; surtout si le député envisage une réélection. Ainsi, la configuration hybride, à mi chemin entre la confédération et la fédération, devient une norme constitutionnelle pour contrer les effets pervers des blocages politiques provenant des divergences interindividuelles. Les tensions centralisatrices et décentralisatrices, nationales et européennes, rendent compte de ce besoin de compromis, et de partage des points de vue. A ces zones de turbulences, il faut y ajouter les mouvements régionalistes du Pays Basque espagnol, de la Catalogne, de l'Ecosse, de l'Italie du Nord qui tendent vers une volonté politique et citoyenne de reconnaissance des intérêts particuliers des communautés.

L'existence d'un marché politique à l'intérieur du Parlement Européen a pour but de satisfaire aux préférences révélées par les parlementaires européens, qui sont les liens entre les différentes organisations européennes et les citoyens. Le besoin d'échange de vote, compte tenu de la multiplicité des projets politiques et des partis, est le dénominateur commun à tout acte politique au sein du Parlement et des commissions parlementaires. Personne n'ayant suffisamment de pouvoir pour agir seul, tous ont besoin de nouer des alliances pour voir leur programme passer lors d'un processus de choix collectif. En utilisant la finalité du marché politique de faire converger les connaissances sur les besoins d'offres et de demandes de promesses de votes, certains projets vont trouver une issue

favorable. Dès lors, le logrolling devient un outil précieux de compromis et de coordination des intérêts.

Néanmoins, l'existence du logrolling au sein du Parlement Européen est facilitée par le règlement du Parlement Européen qui encourage le partage des connaissances à travers la mise en place des commissions parlementaires, mais aussi des réunions informelles. La composition du Parlement Européen est faite de manière à rassembler les députés dans des plates-formes d'échange de connaissances et de promesses de vote. Autant dire que les règles jouent leur rôle de facilitateur des échanges.

Pour ainsi dire, l'architecture du Parlement Européen, qui s'est constituée dans le temps, est soumise à des règles de contraintes, avalisées par ce qui s'apparente à des traités constitutionnels européens. De prime abord, une constitution couronnée de succès établit « *des conventions, dans le sens sociologique ou stratégique, qui font qu'il est plus facile pour nous de coopérer et de se coordonner* » (Hardin, 1989). Donc, la constitution européenne, telle qu'elle se présente pour l'heure, est un mécanisme coordinateur qui passe par la réalisation d'un marché politique. Preuve en est, la présence du *logrolling* au niveau du Parlement Européen.

Cependant, les défis auxquels doit répondre l'Union Européenne au fur et à mesure de la politique d'intégration vers l'Est et de la place grandissante de la mondialisation comme catalyseur des identités régionales, ne peuvent être résolus que si le pouvoir législatif est clairement défini. L'enjeu de voir le Parlement Européen prendre de l'importance et de faciliter par les règles constitutionnelles sa capacité à coordonner des intérêts souvent divergents prend son sens. En effet, une véritable démocratie européenne coopérative ne trouvera une place dans l'Histoire que si on laisse le marché politique s'exprimer sous la sanction des électeurs européens.

Le projet européen doit évoluer en direction du citoyen afin que l'Europe devienne une communauté de vie commune et partagée. L'Union n'est pas seulement une fin en soi, mais plutôt un moyen de permettre aux individus, vivant sur l'un des plus vastes marchés au monde, de satisfaire leurs besoins. Aussi, le véritable défi pour l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle est d'unir ces différentes composantes qui font de ce territoire un puzzle de peuple unique. La diversité

culturelle, économique, sociale et politique représente un puissant levier à l'échange. Les pères fondateurs de l'Union Européenne l'ont perçu et ont eu cette esprit pionner et entrepreneurial de rapprocher des populations divergentes. D'ailleurs, les différents Traités constituant l'Union qui se sont succédé ont eu un but unique : promouvoir le seul moteur qui rapproche les peuples, à savoir l'échange. Cette posture se conforme à la manière dont les écoles autrichienne et du *Public Choice* conçoivent l'érection d'une démarche institutionnelle et économique. En effet, ces dernières insistent lourdement sur les possibilités que génère l'échange. Selon eux, la prospérité des individus et des peuples passe par des relations amicales, d'échange et de commerce sous l'arbitrage de règles incitatives, consensuelles et reconnues comme efficaces.

Pour conclure, nous citerons François Mitterrand et Helmut Kohl, qui ont senti l'importance de fédérer les citoyens pour que le projet européen aboutisse :

*« Nous souhaitons que la Conférence Intergouvernementale définisse les bases et les structures d'une vision politique forte et solidaire, proche du citoyen, engagée dans la voie que trace sa vocation fédérale. »<sup>90</sup>*

Toutefois, s'il est urgent de reconnaître, de sauvegarder les identités des personnes, des Etats et des régions, comme le fait une fédération, cela passe par le renforcement de l'organe politique le plus proche du citoyen, c'est-à-dire le Parlement Européen. Enfin, l'hétérogénéité des préférences des citoyens européens impose une organisation constitutionnelle décentralisée, facteur d'ordre social.

---

<sup>90</sup> Gerbet P., De la Serre F. et Nafilyan G., (1998), *L'union politique de l'Europe : Jalons et textes*, La documentation française, p. 307

## Bibliographie

---

- Ackerman S.R.**, (1978), *Corruption: a Study in Political Economy*, New-York, Academic Press.
- Ackerman S.R.**, (1999), *Corruption and Government: Causes, Corruption and Reform*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Aimar T.**, (2005), *Les apports de l'école autrichienne d'économie*, Vuibert.
- Ammon G., Hartmeier M.**, (1998), *Fédéralisme et centralisme, L'avenir de l'Europe entre le modèle allemand et le modèle français*, Economica.
- Andjiga N-G, Chantreuil F. et Lepelley D.**, (2003), « La mesure du pouvoir de vote », *Maths. & Sci. hum / Mathematical Social Sciences*, n°163, p.111-145.
- Alesina A. et Perotti R.**, (2004), "The European Union: A Politically Incorrect View", NBER Working Paper Series, n°10342.
- Alesina A. et Giavazzi F.**, (2006), *The Future of Europe*, MIT Press.
- Aranson P.H. et Ordeshook P.C.**, (1981), "Regulation, Redistribution, and Public Choice", *Public Choice*, 37, p.69-100.
- Arbour S.**, (2008), "Les économies d'agglomération du savoir, plus qu'une question de spécialisation industrielle", *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°5, p.647-669.
- Arendt A.**, (1972), *Du mensonge à la violence : Essais de politique contemporaine*, Calmann-Lévy.
- Arendt A.**, (1983), *Condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy.
- Aristote**, (1992), *Ethique à Nicomaque*, Flammarion.
- Arrow K.**, (1951), *Social Choice and Individual Values*, Cowles Foundation for Research, Yale University Press.
- Audrestsch D.B. et Feldman M.P.**, (2003), "Knowledge spillovers and the geography of innovation", in Henderson J.V. et Thisse J.F., *Handbook of Regional and Urban Economics*, vol.4, North-Holland Publishing.
- Axelrod R.**, (1992), *Donnant-donnant*, Odile Jacob.
- Banfield E.L.**, (1975), "Corruption as a Feature of Governmental Organization", *Journal of Law and Economics*, 18 (3), p.587-606.

- Banker R., Charnes A. et Cooper W.**, (1984), “Some Models for Estimating Technical and Scale Inefficiencies in Data Analysis”, *Management Science*, Vol.30, n°9, p.1078-1092.
- Banzhaf J.F.**, (1965), “Weighted Voting Does Not Work: A Mathematical Analysis”, *Rutgers Law Review*, n°35, p.317-343.
- Barthe M-A.**, (2003), *Economie de L’Union Européenne*, 2° édition, Economica,.
- Barzel Y. and Silberberg E.**, (1973), “Is the Act of Voting Rational?”, *Public Choice*, Vol.16, p.1-14.
- Barzel Y.**, (2002), *A Theory of the State*, Cambridge University Press.
- Bastiat F.**, (2001), *Ce qu’on et ce qu’on ne voit pas, Choix de Sophismes et de Pamphlets Economiques*, Préface J. Garelllo, Romillat,.
- Bastiat F.**, (2005), *Sophismes Economiques*, Les Belles Lettres,.
- Baumol W.**, (1990), “Entrepreneurship: Productive, unproductive, and destructive”, *Journal of Political Economy*, 98, p.893-921.
- Béaud O.**, (1996), “Constitution et constitutionnalisme”, dans Raynaud R. et Rials S., *Dictionnaire de philosophie politique*, PUF.
- Becker G.**, (1975), *Human Capital*, Chicago, University of Chicago Press.
- Becker G.**, (1981), *A Treatise on the Family*, Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Bednar J.**, (2005), “Federalism as a Public Good”, *Constitutional Political Economy*, Vol.16, n°2, p.189-203.
- Benson B.**, (1981), “A Note on Corruption by public Officials: The Black Market for Property Rights”, *Journal of Libertarian Studies*, 5, p.305-309.
- Benson B.**, (1994), “Emerging from the Hobbesian Jungle: Might Takes and Makes Rights”, *Constitutional Political Economy*, vol.5, n°2, p.129-157.
- Benson B.**, (1999), “An Economic Theory of the Evolution of Governance end the Emergence of the State”, *The Review of Austrian Economics*, Vol.12, p.131-160.
- Benson B.**, (2002), “Regulatory Disequilibrium and Inefficiency: The Case of Interstate Trucking”, *The Review of Austrian Economics*, 15, p.229-255.
- Bernholz P.**, (1977), “On the Stability of Logrolling Outcomes in Stochastic Games”, Discussion paper n°13, Univrsität Basel.
- Bernholz P.**, (1977), “Prisoner’s Dilemma, Logrolling and Cyclical Group Preferences”, *Public Choice*, n°29, p.73-84.

- Bhagwati J.N.**, (1982), “Directly Unproductive Profit-seeking (DUP) Activities”, *Journal of Political Economy*, 90, p.988-1002.
- Bisson F., Bonnet J et Lepelley D.**, (2004), « La détermination du nombre de délégué au sein des structures intercommunales : une application de l’indice de pouvoir de Banzhaf », *Revue d’Economie Régionale & Urbaine*, n°2, p.259-282.
- Black D.**, (1958), *The Theory of Committees and Elections*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Bobay F.**, (2004/2), « Constitution Européenne: redistribution du pouvoir des Etats au Conseil de l’UE », *Economie et Prévisions*, n°163, p.101-115.
- Böhm-Bawerk E.**, (1889), *Positive Theory of Capital*, in *Capital and Interest*, South Holland, Illinois, Libertarian Press.
- Bourdieu Pierre**, (1980), « Le capital social », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°31, p2-3.
- Bourdieu P.**, (1981), « La représentation politique, éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36-37, p.3-24.
- Brancati D.**, (2005), “Pawns Take Queen: The Destabilizing Effects of Regional Parties in Europe”, *Constitutional Political Economy*, Vol.16, n°2, p.14-59.
- Brennan G. et Buchanan J.**, (1980), *The Power to Tax. Analytical Foundations of a Fiscal Constitution*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Brennan G. et Buchanan J.**, (1985), *The Reason of Rules*, Cambridge University Press.
- Buchanan J. et Tullock G.**, (1962), *The Calculus of Consent*, Ann Arbor Paperbacks, The University of Michigan Press.
- Buchanan J.**, (1965), “An Economic Theory of Clubs”, *Economica*, Vol.32, p.1-14.
- Buchanan J.**, (1979), *What Should Economist Do?*, Liberty Press.
- Buchanan J.**, (1980), “Rent Seeking and Profit Seeking”, *Toward a Theory of the Rent-Seeking Society*, Texas A & M University Press.
- Buchanan J.**, (1986), *Liberty, Market and State*, Wheatsheaf Books Limited.
- Buchanan J.**, (1989), *Explorations into Constitutional Economics*, Texas A & M University Press.
- Buchanan J.**, (1990), “Une constitution pour l’Europe? Etats-Unis 1787-Europe 1990 », *Institut Euro* 92.
- Buchanan J.**, (1991), *Constitutional Economics*, Basil Blackwell.

- Buchanan J.**, (1991), *The Economics and the Ethics of Constitutional Order*, Ann Arbor, The University of Michigan Press.
- Buchanan J.**, (1992), *Les limites de la liberté, Entre anarchie et le Léviathan*, Broché.
- Cadart J.**, (1990), *Institutions politiques et droit constitutionnel*, Economica.
- Callois J-M.**, (2004), « Capital social et développement économique local : Pour une application aux espaces ruraux français », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°4, p.551-578.
- Callois J-M.**, (2006), « Capital social et performance économique : un test économétrique sur l'espace rural français », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°2, p.227-243.
- Carluer F. et Richard A.**, (2002), *Analyse stratégique de la décision*, PUG.
- Carruba C. et Volden C.**, (2000), "The effect of legislative rules and chamber size on vote trading", *American Journal of Political Science*, Vol.44, p.261-277.
- Charnes A., Cooper W. et Rhodes E.**, (1978), "Measuring the Efficiency of Decision-Making Units", *European Journal of Operational Research*, 2, p.429-444.
- Chopin T.**, (2002), *L'héritage du fédéralisme ? Etats-Unis-Europe*, Fondation Robert Schuman.
- Coase R.**, (1937), "The Nature of the Firm", *Economica*, 4, p.386-405.
- Coleman J.S.**, (1970), "Political Money", *American Political Science Review*, n°64, p.1074-1087.
- Congleton R.D., Kyriacou A., et Bacaria J.**, (2003), "A Theory of Menu Federalism: Decentralization by Political Agreement", *Constitutional Political Economy*, Vol.14, n°3, p.167-190.
- Cooter R.**, (2002), *The Strategic Constitution*, Princeton: Princeton University Press.
- Costa O.**, (1999), "L'Europe par les régions au Parlement de Strasbourg", *Critique Internationale*, Vol.5, p.14-21.
- Croisat M.**, (1994), "Le fédéralisme d'aujourd'hui: tendances et controverses", *Revue Française de droit Constitutionnel*, Vol.19, p.451-464.
- Croisat M.**, (1996), « Le fédéralisme dans la construction européenne », *working paper n°114*, Barcelona.

- Crombez C.**, (2000), "Spatial models of logrolling in the European Union", *European Journal of Political Economy*, Vol.16, p.707-737.
- Crozier M.**, (1979), *On ne change pas la société par décret*, Grasset.
- Curien N.**, (2000), *Economie des réseaux*, La Découverte.
- Dalh R.A.** et **Tufte E.R.**, (1974), *Size and democracy*, Oxford University Press.
- Deegan J.** et **Packel E.W.**, (1979), "A New Index of Power for Simple n-Person Games", *International Journal of Game Theory*, 7, p.113-123.
- Dericke P.H.**, **Deschamps R.**, **Mignolet M.**, (1994), *Finances publiques régionales et fédéralisme fiscal*, Presses Universitaires de Namur.
- Dévoluy M.**, (2004), *Les politiques économiques européennes*, Seuil.
- Dilorenzo T.J.**, (1987), "Competition and Political Entrepreneurship: Austrian Insights into Public Choice Theory", *The Review of Austrian Economics*, Vol.1, p.59-71.
- Doray P.** et **Maroy C.**, (2003), *Les relations entre économie et éducation : Vers de nouvelles régulations ?*, L'Harmattan.
- Dormagen J-Y.** et **Mouchard D.**, (2009), *Introduction à la sociologie politique*, de Boeck,.
- Downs A.**, (1957), *An Economic Theory of Democracy*, New-York: Harper and Row.
- Draï R.**, (2005), *L'Etat purgatoire, la tentation postdémocratique*, Editions Michalon.
- Elazar D.**, (1976), "Les objectifs du fédéralisme", *Revue de l'Europe en formation*, numéro spécial, p.165.
- Easaw J.Z** et **Ghoshray A.**, (2007), "Confidence or competence: Do presidencies matter for households' subjective preferences?", *European Journal of Economy*, Vol.23, p.1025-1037.
- Facchini F.**, (2000), « Les effets de l'absence de prix monétaire sur la coordination politique », *Journal des Economistes et des Etudes humaines*, vol.10, n°2/3, juin/septembre, p.345-362.
- Facchini F.**, (2006), « L'entrepreneur politique et son territoire », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°2, p.263-280.
- Facchini F.**, (2007), « L'entrepreneur comme un homme prudent », *Revue des Sciences de Gestion*, n°226-227, septembre, p.29-39.

**Farell M.J.**, (1957), “The Measurement of Productive Efficiency”, *Journal of the Royal Statistical Society*, Part 3, 120, p.253-281.

**Favoreu L., Gaïa P., Ghevontian R., Mestre J-L., Pfersmann O., Roux A., Scoffoni G.**, (1999), *Droit constitutionnel*, Dalloz, 2<sup>o</sup>édition.

**Filippov M., Ordeshook P.C., Shvetsova O.**, (2004), *Designing Federalism: A Theory of Self-Sustainable Federal Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press.

**Filippov M.**, (2005), “Riker and Federalism”, *Constitutional Political Economy*, Vol.16, n<sup>o</sup>2, p.93-111.

**François A.**, (2003), “The Political Entrepreneur and Coordination of the Political Process: A Market Process Perspective of the Political Market”, *The Review of Austrian Economics*, Vol.16, p.153-168.

**Frey B., Lau L.**, (1968), “Towards a Mathematical Model of Government Behavior”, *Zeitschrift für Nationalökonomie*, 28, p.355-380.

**Gay J.**, (1986), *Hayek on Liberty*, Basil Blackwell, Oxford, New York.

**Gerbet P., De la Serre F. et Nafilyan G.**, (1998), *L’union politique de l’Europe : Jalons et textes*, La documentation française.

**Grefe X.**, (1981), *Analyse économique de la bureaucratie*, Economica.

**Grefe X.**, (1982), présentation in Mueller D.C., *Analyse des décisions publiques*, Economica.

**Grossman H.**, (2000), “The State: Agent or Proprietor?”, *Economics and Governance*, Vol.1, p.3-11.

**Guiherry L.**, (2001), *Economie du Fédéralisme, Quelle constitution pour l’Europe?*, L’Harmattan.

**Hardin R.**, (1989), « Why a constitution? » in Grofman B et Wittman D., *The Federalist Papers and the New Institutionalism*. New-York: Agathon Press, p.100-120.

**Hausemer P.**, (2005), “Representation and Committee Assignments in the European Parliament”, Papier présenté à la conférence annuelle du Midwest Political Science Association.

**Hausemer P.**, (2006), “Participation and Political Competition in Committee Report Allocation”, *European Union Politics*, Vol.7, n<sup>o</sup>4, p.505-530.

**Hayek F.A.**, (1935), « Etat actuel de la discussion », in *L’économie dirigée en régime collectiviste*, Librairie de Médecis.

- Hayek F.A.**, (1945), "The Use of Knowledge in Society", *American Economic Review*, Vol.35, n°4, p.519-530.
- Hayek F.A.**, (1967), "Notes on the Evolution of Systems of Rules of Conduct" in *Studies in Philosophy, Politics and Economics*, Routledge & Kegan Paul, Londres, p.66-81,.
- Hayek F.A.**, (1981), *Droit, législation et Liberté : ordre et liberté*, tome 1, PUF.
- Hayek F.A.**, (1982), *Droit, législation et Liberté : le mirage de la justice sociale*, Tome 2, PUF.
- Hayek F.A.**, (1983), *Droit, législation et Liberté : l'ordre politique d'un peuple libre*, Tome 3, PUF.
- Hayek F.A.**, (1988), *The Fatal Conceit*, Chicago University Press.
- Hayek F.A.**, (1994), *La Constitution de la liberté*, Litec.
- Hayek F.A.**, (2001), *Ordre sensoriel : une enquête sur les fondements de la psychologie théorique*, CNRS Editions.
- Hirschman A.O.**, (1995), *Défection et prise de parole*, Fayard.
- Hix S.**, (2002), "Parliamentary Behaviour with Two Principals: Preferences, Parties, and Voting in European Parliament", *American Journal of Political Science*, Vol.16, p.688-698.
- Hobbes T.**, (1999), *Léviathan*, Dalloz.
- Holcombe R.G.**, (1991), "Barriers to Entry and Political Competition", *Journal of Theoretical Politics*, 3, 231-240.
- Holcombe R.G.**, (1994), *The Economics Foundations of Government*, New-York University Press.
- Holcombe R.G.**, (2002), "Political Entrepreneurship and The Democratic Allocation of Economic Resources", *The Review of Austrian Economics*, vol.15, p.143-159.
- Hoyland B.**, (2006), "Allocation of Codecision Reports in the Fifth European Parliament", *European Union Politics*, Vol.7, n°1, p30-50.
- Hume D.**, (2001), *Essais moraux, politiques et littéraires*, PUF.
- Ikeda S.**, (2003), "How Compatible are Public Choice and Austrian Economy?", *The Review of Austrian Economics*, Vol.16, p.63-75.
- Ikeda S.**, 2004, "Urban Interventionism and Local Knowledge", *The Review of Austrian Economics*, Vol.17, p.247-264.

- Inmam R.** et **Rubinfeld D.**, (1992), “Fiscal Federalism in Europe. Lessons from the United States Experience”, *European Economic Review*, 36, p.654-660.
- Jayet H.**, (1994) « Mobilités spatiales », in *Encyclopédie d’Economie Spatiale: Concepts-Comportements- Organisations*, sous la direction de Auray J-P., et alii, Economica.
- Jensen M.** et **Meckling W.**, (1976), “Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Cost, and Ownership Structure”, *Journal of Financial Economic*, p.305-360.
- Jones P.**, (1978), “The Appeal of the Political Entrepreneur”, *British Journal of Political Science*, 8, p.484-504.
- Josselin J-M.**, et **Marciano A.**, (1999), “Unitary States and Peripheral Regions: a Model of Heterogeneous Spatial Clubs”, *International Review of Law and Economics*, 19(4), p.501-511.
- Josselin J-M** et **Marciano A.**, (2002/6), « Les relations de mandat dans les systèmes constitutionnels. Approche théorique et application au cas européen », *Revue d’économie politique*, Vol.112, p.921-942.
- Josselin J-M.** et **Marciano A.**, (2004), “Federalism and Conflicts over Principalsip. Some Insights into the American Constitutional History”, *Constitutional Political Economy*, Vol.15, n°3, p.281-304.
- Kant E.**, (1785/1993), *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Livre de Poche.
- Kapsner H.**, (1971), “On Political Competition, Economic Policy, and Income Maintenance Programmes”, *Public Choice*, 10, p.1-19.
- Kelsen H.**, (1962), *La théorie pure du droit*, Paris : Dalloz.
- Kirzner I.**, (1973), *Competition and Entrepreneurship*, Chicago, University of Chicago Press.
- Kirzner I.**, (1998), “Coordination as a Criterion for Economic « Goodness »”, *Constitutional Political Economy*, 9, p.289-301.
- Kirzner I.**, (1998), “Austrian Economics, The Coordination Criterion and Classical Liberalism”, *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, Vol.8, n°2/3, p.187-200.
- Kirzner I.**, (2000), *The driving force of the market: essays in Austrian economics*, Routledge.

- Koford K.**, (1982), “Centralized vote trading”, *Public Choice*, Vol.39, p. 245-268.
- Krehbiel K.**, (1991), *Information and Legislative Organization*, Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Krueger A.O.**, (1974), “The Political Economy of Rent-Seeking Society”, *American Economic Review*, 64, p.291-303.
- Kuhnert S.**, (2001), “An Evolutionary Theory of Collective Action: Schumpeterian Entrepreneurship for the Common Good”, *Constitutional Political Economy*, 12, p.13-29.
- Lafay J.D.**, (1990), « L'économie de la corruption », *Analyse de la SEDEIS*, n°74, p.62-66.
- Lakatos I.**, (1994), *Histoire et méthodologie des sciences*, PUF.
- Lancaster K.**, (1971), *Consumer Demand: A New Approach*, New York, Columbia University Press.
- Landes W.M et Posner R.**, (1975), “The Independent Judiciary in an Interest-Group Perspective”, *Journal of Law and Economics*, Vol.18, p.875-901.
- Lemennicier B.**, (2006), *La morale face à l'économie*, Editions d'Organisation.
- Levison D.**, (2005), “Empire-Building Government in Constitutional Law”, *Harvard Law Review*, 118, p915-972.
- Lhomme J.**, (1966), *Pouvoir et société économique*, Cujas.
- Lin N.**, (2001), *Social capital: A theory of social structure and action*, Cambridge University Press.
- Locke J.**, (1992), *Traité du gouvernement civil*, GF-Flammarion.
- Longuet S.**, (1998), *Hayek et l'école autrichienne*, Broché.
- Mc Cormick R.E et Tollison R.D.**, (1981), *Politicians, Legislation, and the Economy*, Boston, Martinus Nijhoff.
- Mc Elroy G.**, (2006), “Committee Representation in the European Parliament”, *European Union Politics*, Vol.7, n°1, p.5-29.
- Mc Falls L.**, (2006), *Construire le politique : contingence, causalité et connaissance dans la science politique moderne*, Les Presses Universitaires de Laval.
- Mc Kenzie R.**, (1984), *Constitutional Economics*, Lexington, Mass.: Lexington Books.

- Magnouloux H.**, (1993), *L'Economie Politique Constitutionnelle : Analyse de la production des règles de la démocratie*, Thèse pour le doctorat ès Sciences Economiques, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne.
- Menger C.**, (1876/1976), *Principles of Economics*, New York: New York University Press.
- Mises L.**, (1935), « Le calcul économique en régime collectiviste », dans Hayek F., *L'économie dirigée en régime collectiviste*, Librairie de Médicis.
- Mises L.**, (1966), *L'action humaine: traité d'économie*, Libre-Echange.
- Mises L.**, (2004), *Abrégé de l'Action humaine*, Les Belles Lettres.
- Mitchell N.**, (1984), "Schumpeter and Public Choice. Part II: Democracy and the Demise of Capitalism: The missing Chapter of Schumpeter", *Public Choice*, vol.42, n°2, p.161-174.
- Mueller D.C.**, (1967), "The Possibility of a Social Welfare Function: Comment", *American Economic Review*, 5, p.1304-1311.
- Muller D.C., Philpotts G.C., Vanek J.**, 1972, "The Social Gains from Exchanging Votes: A Simulation Approach", *Public Choice*, 13, p.55-79.
- Mueller D.C.**, (1982), *Analyse des décisions publiques*, Economica.
- Mueller D.C.**, (2001), "Centralism, Federalism, and the Nature of individuals Preferences", *Constitutional Political Economy*, Vol.12, n°2, p.161-172.
- Mueller D.C.**, (2003), *Public Choice III*, Cambridge University Press,.
- Musgrave R.A.**, (1959), *The Theory of Public Finance*, Mac Graw Hill, New York.
- Musgrave R.A.**, (1969), "Theory of Fiscal Federalism", *Public Finance*, Vol.24, p.521-536.
- Musgrave R.A.**, (1997), "Devolution, Grants, and Fiscal Competition", *Journal of Economic Perspectives*, Vol.11, p.65-72,.
- Nalebuff B. et Brandenburger A.**, (1996), « La Coopétition », Village-mondial.
- Niskanen W.**, (1971), *Bureaucracy and Representative Government*, Chicago: Aldine-Atherton.
- Niskanen W.**, (1975), "Bureaucrats and Politicians", *Journal of Law and economics*, Vol.18, p.617-643.
- Nonaka I.**, (1994), "A Dynamic Theory of Organizational Knowledge Creation", *Organization Science*, 5, p.14-38.

- North D.**, (1990), *Institutions, institutional change and economic performance*, Political Economy of institutions and decisions.
- North D.**, (1991), "Institutions", *Journal of Economic Perspectives*, 5(1), p.97-112.
- North D.**, (2005), *Le processus du développement économique*, Editions d'Organisation.
- Nozick R.**, (1988), *Anarchie, Etat et utopie*, PUF/Quadrige.
- Oates W.E.**, (1972), *Fiscal Federalism*, New York, Harcourt Race Jovanovitch.
- Olson M.**, (1978), *Logique de l'action collective*, PUF.
- Olson M.**, (1993), "Dictatorship, Democracy, and Development", *American Political Science Review*, 87, p.567-576.
- Oppenheimer J.**, (1965), "Some Political Implications of "Vote Trading and the Voting Paradox: A Proof of Logical Equivalence": A Comment", *American Political Science Review*, n°69, 963-966.
- Parsons L.J.**, (1992), "Productivity versus Relative Efficiency in Marketing: Past and Future?", *Working Paper*.
- Pecqueur B.**, (1997), « Processus cognitifs et construction des territoires économiques », in Guilhon B. et alii, *Economie de la connaissance et des organisations*, L'Harmattan, p.154-177.
- Penrose E.**, (1959), *The Theory of the Growth of the Firm*, Basil Blackwell.
- Perrin P.**, (2001), « Un apport autrichien à la théorie du territoire », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°2, p.229-248.
- Perrin P.**, (2006), « Répliques des institutions et convergence des territoires », *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, n°2, p.281-301.
- Peters J.G et Welch S.**, (1978), "Political Corruption in America: A Search for a Definition and a Theory", *American Political Science Review*, 72 (3), p.974-984.
- Petkantchin V.**, (2001), *Fédéralisme européen versus union européenne : un essai en analyse économique des institutions*, thèse de doctorat, Aix-en-Provence.
- Polanyi M.**, (1966), *The Tacit Dimension*, Londres: Routledge & Kegan Paul.
- Porter M.**, (1998), "Clusters and new economics of competition", *Harvard Business Review*, vol.76, n°6, p.77-90.
- Porter M.**, (2000), "Location, Competition and Economic Development: Local Clusters in a Global Economy", *Economic Development Quarterly*, 14, n°1, p.15-34.

- Posner E.A.**, (2000), “Agency Models in Law and Economics”, University of Chicago law School, Jonh M. Olin, *Law and Economics working Paper*, n°92.
- Posner R.**, (1987), “The Constitution as an Economic Document”, *George Washington Law Review*, Vol.56, p.4-38.
- Posner R.**, 2006, *Not a Suicide Pact: The Constitution in a Time of National Emergency*, Oxford University Press.
- Rawls J.**, (1971), *A Theory of Justice*, Cambridge: The Belnap Press of Harvard University Press.
- Riker W.H.**, (1962), *The Theory of Political Coalitions*, New Haven and London: Yale University Press,.
- Riker W.H.** et **Ordeshook P.C.**, (1968), “A Theory of the Calculus of Voting”, *American Political Science Review*, n°62, p.25-42.
- Riker W.H.**, (1986), *The Art of Political Manipulation*, New Haven, Yale University Press.
- Rocher.F** et **Rouillard.C**, 2002, *La capacité de choisir. Le canada dans une nouvelle Amérique du Nord*, Les Presses de l’Université de Montréal.
- Roemer J.E.**, (2001), *Political Competition, Theory and Applications*, Harvard University Press.
- Rosa J-J**, (1998), *L’erreur européenne*, Grasset.
- Rothbard M.**, (1990), *Economistes et charlatans*, Paris, Les Belles Lettres.
- Rousseau D.**, (2000), « Pour une Constitution Européenne », *Le Débat*, n°108, p.57.
- Rousseau J-J.**, (1992), *Du contrat social*, GF-Flammarion,.
- Salanié B.**, (1994), *Théorie des contrats*, Economica.
- Salerno J.**, (1990), “Ludwig von Mises as Social Rationalist”, *The Review of Austrian Economics*, Vol.4, p.26-54.
- Salerno J.**, (1990), “Why a Socialist Economy is Impossible”, post-script de Ludwig von Mises, *Economic Calculation in the Socialist Commonwealth*, Ludwig von Mises Institute, Auburn.
- Sauron J-L.**, (2004), *La Constitution européenne expliquée*, Gualino éditeur.
- Schotter A.**, (1981), *The Economic Theory of Social Institutions*, Cambridge: Cambridge University Press.
- Schumpeter J.**, (1911/1999), *Théorie de l’évolution économique : Recherches sur le profit, le crédit, l’intérêt et le cycle de la conjoncture*, Dalloz.

- Schumpeter J.**, (2006), *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Payot.
- Shane S.**, (2000), “Prior Knowledge and the Discovery of Entrepreneurial Opportunities”, *Organization Science*, 11, p.448-469.
- Sheingate A.D.**, (2003), « Political Entrepreneurship, Institutional Change, and American Political Development », *Studies in American Political Development*, 17, p.185-203.
- Schvetsova O.**, 2005, “Mass-Elite Equilibrium of Federal Constitutional Legitimacy”, *Constitutional Political Economy*, Vol.16, n°2, p.125-141.
- Shubik M.**, (1991), *Théorie des jeux et sciences sociales*, Economica.
- Simon H.**, (1947), *Administrative Behavior. A study of Decision-Making Processes in Administrative Organisation*, New York, Macmillan.
- Simon H.**, (1983), *Reason in Human Affairs*, Stanford University Press,.
- Simmonot P.**, (2003), *L'invention de l'Etat, Economie du Droit*, Les Belles Lettres.
- Smith A.**, (1776/1991), *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, GF Flammarion.
- Smith A.**, (1758/1999), *Théorie des sentiments moraux*, PUF/Quadrige.
- Stepan A.C.**, (1999), “Federalism and Democracy: Beyond the US Model”, *Journal of Democracy*, vol.10, n°4, p.19-33.
- Stigler G.J.**, (1970), “Director’s Law of Public Income redistribution”, *American Economic Review*, 13, p.1-10.
- Stigler G.J.**, (1976), “The Sizes of Legislatures”, *Journal of Legal Studies*, 5, p.17-34.
- Strom K.**, (1998), “Parliamentary Committees in European Democracies”, *Journal of Legislative Studies*, Vol.4, n°1, p.21-59.
- Tabellini G.** et **Wyplosz C.**, (23/11/2004), Réformes structurelle et coordination en Europe, *Rapport du Conseil d'Analyse Economique*, n°51.
- Tiebout C.M.**, (1956), “A Pure Theory of Local Expenditures”, *Journal of Political Economy*, Vol.64, p.416-424.
- Tocqueville A.**, (1835-1840/1981), *De la démocratie en Amérique*, deux volumes, GF-Flammarion.
- Tollison R.D.**, 1982, *Rent-seeking: A Survey*, Kyklos.
- Transparency International**, (2009), *Baromètre mondial de la corruption*, [www.transparency.org](http://www.transparency.org).

- Tullock G.**, (1959), “Some Problems of Majority Voting”, *Journal of Political Economy*, 67, p.571-579.
- Tullock G.**, (1967), *Toward a Mathematics of Politics*, Ann Arbor: University of Michigan Press.
- Tullock G.**, (1975), *Le marché politique*, Economica.
- Tullock G.**, (1998), *On Voting*, The Locke Institute,.
- Tullock G., Seldon A., Brady G.L.**, (2002), *Government Failure: A Primer in Public Choice*, Cato Institute.
- Vaillant N. et Jérôme B.**, (2005), “The French rejection of the European Constitution: an empirical analysis”, *European Journal of Political Economy*, Vol.21, p.1085-1092.
- Vaillant N., Egal Y., Franck F., Gertchev N., Jérôme B. et Lemennicier B.**, (2008), “Who votes for ecologist parties ? Lessons from Suburban France”, *Homo Oeconomicus*, 25(1), p.1-16.
- Veltz P.**, (2002), *Des lieux et des liens, Politiques du territoire à l’heure de la mondialisation*, l’Aube.
- Volckart O.**, (2000), “The Open Constitution and its Enemies: Competition, rent-seeking, and the Rise of the Modern State”, *Journal of Economic Behavior and Organization*, Vol. 42, p.1-17.
- Wagner R.E.**, (1966), “Pressure Groups and Political Entrepreneurs: A Review Article”, *Public Choice*, 1, p.161-170.
- Wagner R.E.**, (1988), “Agency, Economic Calculation and Constitutional Construction”, in Rowley C.K., Tollison R.D. et Tullock G., *The Political Economy of Rent-Seeking*, Boston: Kluwer.
- Wanner P.**, (2002), *Tendances migratoires en Europe*, Conseil de l’Europe, Direction générale de la cohésion sociale, Comité Européen sur la population, Document de travail, Série Démographique Européenne.
- Weiler J.**, 1995, « Une révolution tranquille. La CJCE et ses interlocuteurs », *Politix*, 32, p. 119-138.
- Weiler J.**, (2000), “Does the European Union truly need a Charter of Rights?”, *European Law Journal*, Vol.6, n°2, p.95-97.
- Weingast B.R.**, (1995), “A Rational Choice Perspective on the Role of Ideas: Shared Belief Systems and State Sovereignty in International Cooperation”, *Politics and Society*, Vol.23, n°4, p.449-464.

**Wheare K.C.**, (1951), *Federal Government*, London, New York, Toronto, Oxford University Press, 2<sup>o</sup>édition.

**Wibbels E.**, (2005), “Decentralized Governance, Constitution Formation, and redistribution”, *Constitutional Political Economy*, Vol.16, n<sup>o</sup>2, p.161-188.

**Wicksell K.**, (1967), “*A new Principle of Just Taxation*”, in Musgrave R.A and Peacock A.T., *Classics in Theory of Public Finance*, Saint Martin’s Press.

**Williamson O.E.**, (1976), *Markets and Hierarchies: Analysis and Antitrust Implications*, Free Press.

**Wittman D.**, (1995), *The Myth of Democratic Failure*, The University of Chicago Press.

*Annexe 1 – Nombre de sièges par pays au Parlement Européen en 2009*

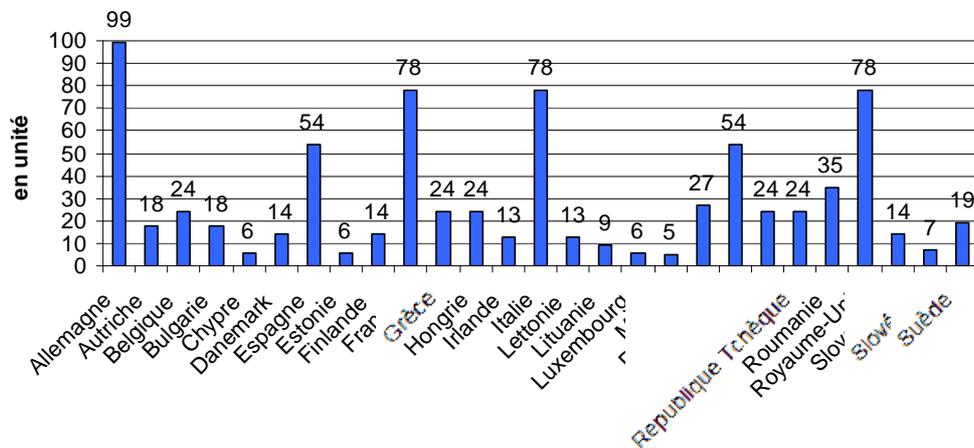
Pays	Nombre de sièges
Allemagne	99
Autriche	17
Belgique	22
Bulgarie	17
Chypre	6
Danemark	13
Espagne	50
Estonie	6
Finlande	13
France	72
Grèce	22
Hongrie	22
Irlande	12
Italie	72
Lettonie	8
Lituanie	12
Luxembourg	6
Malte	5
Pays-Bas	25
Pologne	50
Portugal	22
République Tchèque	22
Roumanie	22
Royaume-Uni	72
Slovaquie	13
Slovénie	7
Suède	18
<b>Total</b>	<b>736</b>

## Annexe 2 – Le Parlement Européen et sa composition

Les parlementaires européens sont élus par les citoyens de l'Union Européenne depuis 1979. A ce titre, ils représentent l'ensemble des intérêts des électeurs. Elus pour une période quinquennale, ils ne siègent pas en groupes nationaux, mais en groupes politiques. Ces derniers représentent l'ensemble des positions politiques en vigueur en Europe.

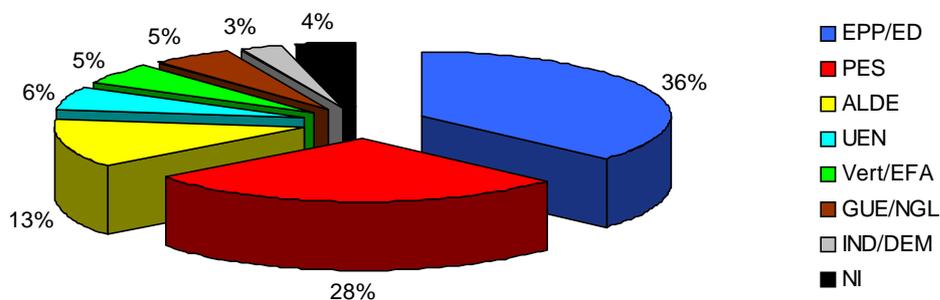
Les dernières élections ont eu lieu en juin 2009 dans les 27 pays membres de l'Union Européenne. Cela étant, pour des raisons techniques, nous nous sommes référés à la composition parlementaire en 2004. Les graphiques 3 et 4 ci-dessous montrent la répartition des députés par pays et par groupes politiques entre 2004 et 2009.

Graphique 3 - Répartition des sièges par Etats membres entre 2004-2009



Source : [http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist\\_number\\_of\\_members\\_fr.html](http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist_number_of_members_fr.html)

**Graphique 4 - Répartition des sièges par groupe politique  
au Parlement Européen entre 2004-2009**



Source : [http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist\\_composition\\_fr.html](http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/hist_composition_fr.html)

**Dénomination :**

EPP/ED : Parti Populaire Européen,

PES : Parti Socialiste Européen,

ALDE : Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe,

UEN : Union pour l'Europe des Nations,

Vert/EFA : Verts/Alliance Libre Européenne,

GUE/NGL : Gauche Unitaire Européenne/Gauche Verte Nordique,

IND/DEM : Indépendance/Démocratie,

NI : Non Inscrits

### *Annexe 3 – Exemple d’alliance multigroupes*

#### **PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE, le 14/01/2009**

Déposée conformément à l'article 103, paragraphe 4, du règlement par

- Joseph Daul, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Elmar Brok, Charles Tannock, Jana Hybášková, Ioannis Kasoulides, Gunnar Hökmark, **Tokia Saïfi** et Vito Bonsignore, au nom du groupe PPE-DE
- Martin Schulz, Pasqualina Napoletano, Hannes Swoboda, Kristian Vigenin, Richard Howitt et Proinsias De Rossa, au nom du groupe PSE
- Annemie Neyts-Uyttebroeck, au nom du groupe ALDE
- Roberta Angelilli, Hanna Foltyn-Kubicka, Ryszard Czarnecki, Eugenijus Maldeikis, Inese Vaidere, Eoin Ryan, Mirosław Mariusz Piotrowski et Adam Bielan, au nom du groupe UEN
- Daniel Cohn-Bendit et Monica Frassoni, au nom du groupe Verts/ALE
- Francis Wurtz, Luisa Morgantini et Miguel Portas, au nom du groupe GUE/NGL
- Kathy Sinnott

En remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PSE (B6-0051/2009)
- Verts/ALE (B6-0054/2009)
- PPE-DE (B6-0056/2009)
- GUE/NGL (B6-0057/2009)
- ALDE (B6-0058/2009)
- UEN (B6-0059/2009)

Sur la situation dans la bande de Gaza

Source : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=//EP//NONSGML+MOTION+P6-RC-2009-0051+0+DOC+WORD+V0//FR&language=FR>

#### ***Annexe 4 – Indices de pouvoir des groupes parlementaires européens***

Les indices de pouvoir permettent une comparaison du pouvoir de chaque participant sur le processus de vote lors d'une décision collective (Andjiga et *alii*, 2003). Le pouvoir dans un vote se définit alors comme la capacité d'une personne ou d'un groupe à influencer le résultat du vote. La finalité du pouvoir est de promouvoir ses préférences sur l'ordre non encore établi des préférences collectives. Le Parlement Européen est l'archétype du jeu où chaque groupe parlementaire tente d'infléchir un vote sur une proposition en sa faveur.

Pour mesurer les pouvoirs des groupes parlementaires issus du Parlement Européen, nous utiliserons deux indices, de Banzhaf (1965) et de Deegan-Packel (1979).

Dans chacun des deux indices il est supposé que les décisions collectives sont prises sur un schéma binaire où chaque groupe vote « oui » ou « non ». Les règles en place précisent la taille de la coalition qui permet d'approuver ou de ne pas approuver une décision collective (Bisson et *alii*, 2004). Par ailleurs, pour qu'un projet soit adopté, il doit être au moins égal à un certain seuil appelé quota tel que  $[q ; w_1, w_2, w_3, \dots, w_n]$  où  $q$  désigne le quota et  $w_1, w_n$  sont le poids de chaque participant.

Pour les deux indices nous utiliserons les notations suivantes :

Un jeu de vote est un couple  $(N, v)$  où  $N = \{1, 2, \dots, n\}$  est l'ensemble des votants d'une fonction qui associe à tout sous-ensemble de  $N$  une valeur comprise entre  $\{0, 1\}$ .

Une coalition gagnante  $S$  est un ensemble non vide de  $N$ , et  $s$  est le nombre de personnes contenu dans  $S$ . Une coalition est gagnante si par définition elle vérifie  $v(S)=1$ . Inversement, si  $v(S)=0$ , elle est perdante.

Un homme politique sera jugé décisif si sa défection fait basculer la coalition du côté perdant :  $v(S-\{i\})=0$ .

$d(S)$  indique le nombre d'individus décisif dans la coalition  $S$  ; et  $D_i(v)$ , l'ensemble des coalitions pour lesquelles  $i$  est décisif. Aussi,  $M(v)$  comprend l'ensemble des coalitions minimales gagnantes, et  $M_i(v)$ , l'ensemble des coalitions minimales gagnantes comprenant  $i$ .

- L'indice de Banzhaf s'écrit alors :

L'indice de Banzhaf donne le nombre de coalitions possibles pour lesquelles l'électeur  $i$  est décisif dans le vote. On note comme suit l'indice standardisé de Banzhaf, tel que la somme des pondérations est égal à 1 :

$$B_i(v) = \frac{\eta_i}{\bar{\eta}(v)}, \text{ où } i = 1, 2, 3, \dots, n$$

$\eta_i(v)$  représente le nombre de coalitions décisives contenant l'électeur  $i$ .

Dubey et Shapley (1979) suggèrent une autre normalisation de l'indice de Banzhaf, appelé indice absolu de Banzhaf. Il propose la normalisation suivante :

$$B'_i(v) = \frac{n_i(v)}{2^{n-1}}, \text{ où } i = 1, 2, 3, \dots, n$$

Le dénominateur représente le nombre de coalitions dans lequel le joueur  $i$  est présent.

Par ailleurs, on rajoute qu'un électeur est passif si  $\eta_i(v) = 0$ . Autrement dit, son poids est tellement faible qu'il n'est d'aucune utilité dans la constitution d'une coalition. A l'inverse, un électeur est dit dictateur, si  $\eta_i(v) = 1$ . Autrement dit, il « écrase » les autres électeurs par son poids.

- L'indice de Deegan-Packel s'écrit alors :

Via cet indice on rajoute la condition forte de Riker (1962) selon laquelle les hommes politiques recherchent à construire la coalition minimale gagnante, c'est-à-dire celle qui minimise les coûts de transactions liés à la procédure de décision collective. La première tentative de modélisation se focalisant sur la notion de taille a été réalisée par Deegan-Packel (1979).

L'indice de pouvoir de Deegan-Packel se base sur deux suppositions : les coalitions minimales se forment de manière équiprobable et les entrepreneurs politiques associés à une coalition minimale gagnante obtiennent un pouvoir inversement proportionnel à la taille de la coalition.

$$\text{Soit } D - P_i(v) = \frac{1}{m(v)} \sum_{S \in M(v), S \ni i} \frac{1}{s} [v(S) - v(S - \{i\})]$$

$$\text{Donc, } D - P_i(v) = \frac{1}{m(v)} \sum_{S \in M_i(v)} \frac{1}{s}$$

Le total des poids de pouvoir des agents politiques doit être égal à 1.

A présent prenons l'exemple de la répartition des poids des différents groupes afin de constater la nécessité qu'ils ont de s'allier à d'autres. L'utilisation des indices de Banzhaf et de Deegan-Packel permet de mettre en avant les membres du Parlement Européen qui ont un pouvoir politique majeur (tableau 10), et ce sous l'hypothèse que les individus ont une stratégie de marchandage politique et d'alliance. Avec un quota fixé à 393 voix, les probabilités d'être décisif sont :

*Tableau 10 – Indice de pouvoir des groupes parlementaires européens*

Groupes	Poids	Indice de Banzhaf absolu	Indice de Banzhaf standardisé	Indice de Deegan-Packel
<b>EPP/ED</b>	288	0.69	0.39	0.20
<b>PES</b>	217	0.31	0.17	0.10
<b>ALDE</b>	100	0.28	0.16	0.15
<b>UEN</b>	44	0.12	0.07	0.12
<b>Vert/EFA</b>	43	0.12	0.07	0.12
<b>GUE/NGL</b>	41	0.12	0.07	0.12
<b>NI</b>	30	0.06	0.03	0.09
<b>IND/DEM</b>	22	0.06	0.03	0.09

Calculs d'après <http://powerslave.val.utu.fi>

De prime abord, l'EPP/ED est le groupe le plus influent. Sans lui, peu de décisions collectives peuvent passer. S'il ne s'allie pas avec le PES, il lui faut au minimum l'accord de l'ALDE et de l'UEN.

Ensuite, le PES, pourtant deuxième groupe parlementaire, doit dans le meilleur des cas s'allier avec trois autres partis (ALDE, UEN et Vert/EFA). A

moins que le PES ne fasse alliance avec l'EPP/ED, il doit s'accommoder de plusieurs concessions envers les autres partis.

Puis, l'ALDE à une position particulière. En définitive, il serait l'électeur médian avec lequel chaque porteur de programme est obligé de composer. D'ailleurs, selon l'indice Deegan-Packel, son pouvoir est plus élevé que celui du PES, par exemple.

Enfin, les autres groupes parlementaires n'ont que peu d'influence. Cependant, ils peuvent le cas échéant faire basculer un vote. Le coût de marchandage avec eux est relativement faible comparativement à celui de l'ALDE.

En définitive, personne ne possède le pouvoir du dictateur, mais deux ont un pouvoir quasiment passif (IND/DEM et NI), ce qui signifie que leurs voix ne sont que rarement recherchées.

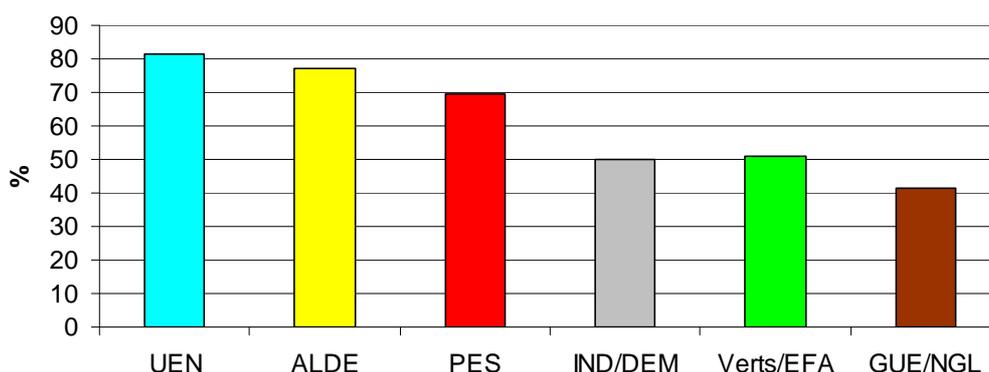
Le but de l'entrepreneur politique est de minimiser les coûts de transactions liés aux alliances. De par ce fait, il va rechercher dans la coalition minimale gagnante les nœuds relationnels suffisants pour que ses préférences soient prises en compte par les commissions et la plénière.

## *Annexe 5 – Correspondance entre les grands groupes parlementaires européens*

Les trois graphiques qui suivent reflètent les positions de vote pour les trois grands groupes parlementaires européens, EPP/ED, PES et ALDE. Il s'agit d'une mesure de la correspondance de choix collectifs sur les 3864 votes qui ont eu lieu entre 2004 et 2009.

Le graphique 5 montre les rapports lors d'un processus de vote entre le groupe EPP/ED et les autres groupes parlementaires. S'il existe une certaine logique d'appartenance idéologique entre les relations intergroupes avec l'UEN et l'ALDE, il est plus surprenant de voir que l'EPP/ED et le PES se sont entendus 2753 fois sur les 3864 procédures de vote. Toutefois, plus on va vers la droite du tableau, moins les connivences sont prononcées.

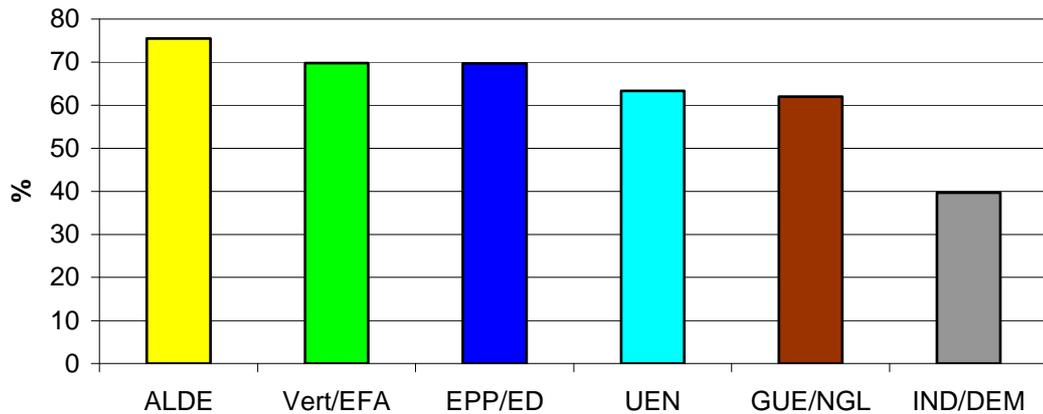
*Graphique 5 - Correspondance de vote du EPP/ED avec...*



Source, <http://www.votewatch.eu>

Avec le graphique 6, nous faisons la même constatation que précédemment. Il tend à exister des affinités certainement idéologiques entre les groupes parlementaires, comme le PES et l'ALDE ou les Verts. Par ailleurs, des alliances entre des partis éloignés idéologiquement se réalisent pour des raisons pragmatiques, PES avec le EPP/ED, et faire passer des projets.

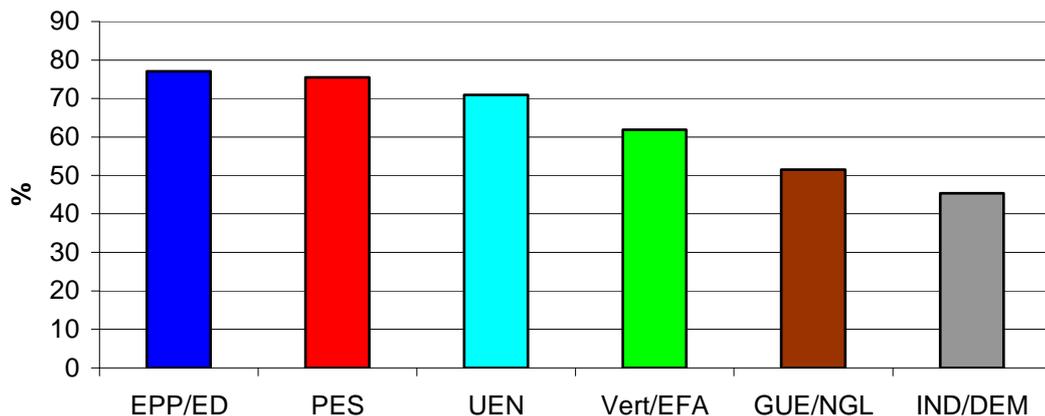
*Graphique 6 - Correspondance de vote du PES avec...*



Source, <http://www.votewatch.eu>

Le graphique 7 est plus spécifique que les deux précédents. Il concerne la ventilation des votes du groupe parlementaire ALDE. Leur prédisposition à se classer au centre de l'échiquier politique leur permet de voter aussi bien pour l'EPP/ED que pour le PES. Sa position et son poids en font un acteur incontournable dans les stratégies d'alliance.

*Graphique 7 - Correspondance de vote du ALDE avec...*



Source, <http://www.votewatch.eu>

## *Annexe 6 – Les institutions de l'Union Européenne*

Des années 90 à aujourd'hui, l'Union Européenne a connu de profond changement. De son élargissement vers les pays de l'Europe de l'Est à la création effective d'une zone monétaire, du Traité de Maastricht à la ratification de la Constitution, son mode de gouvernance s'est modelé.

En 1950, lorsque Schuman proposait de lancer la construction européenne à travers le rapprochement économique de l'Allemagne et de la France, deux pays à la rivalité éprouvée, le but était d'amenuiser les tensions destructrices. Sa thèse était de rétablir un « *doux commerce* » ainsi qu'une solidarité économique de fait. Pour ainsi dire, il s'agissait de remettre sur pied une mécanique de coordination par l'échange.

La concrétisation de cette proposition eu lieu le 18 avril 1951 par la signature du Traité de Paris instituant la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Selon la perspective de Schuman, cette première étape devait mener à la constitution d'une Fédération Européenne.

Durant ce demi-siècle, les frontières de cette union se modèlent, s'ouvrant vers l'Est et le Nord du continent. L'intégration économique est de plus en plus poussée, favorisant ainsi les mobilités des hommes, des capitaux et des biens et services. La mise en œuvre d'une mécanique concurrentielle à l'intérieur de cette union régionale (Barthe, 2003) appelle néanmoins les hommes politiques à se coordonner de plus en plus.

Devant cette tâche, les différents traités européens ont institué une sorte de constitution dans laquelle sont référencées les différentes institutions européennes. Parmi lesquelles :

- *Le Conseil Européen*

Cette instance est composée des chefs d'Etats et de gouvernement, ainsi que le président de la Commission. Sa mission est d'impulser les initiatives en matière politique.

- Le Conseil des Ministres

En sont membres les représentants des gouvernements nationaux, qui « siègent » en fonction du domaine traité. Ils arrêtent les règlements, directives par un vote majoritaire ou à l'unanimité.

- La Commission

27 membres, un par pays, sont choisis par les gouvernements d'un commun accord. Ces choix sont par la suite approuvés par le Parlement Européen. La Commission détient une grande partie du pouvoir législatif, puisqu'elle propose des règlements, directives, etc. Aussi, elle administre les affaires courantes de l'Union Européenne et gère le budget commun.

- Le Parlement Européen

Le Parlement Européen est le seul organe institutionnel européen à être issu de la volonté du peuple. Instance démocratique par excellence, il exprime les désirs et les préférences des citoyens européens.

A la fin de législature 2004-2009, il était dénombré 785 députés européens. La volonté pour la prochaine législature n'est pas de franchir les 736 parlementaires.

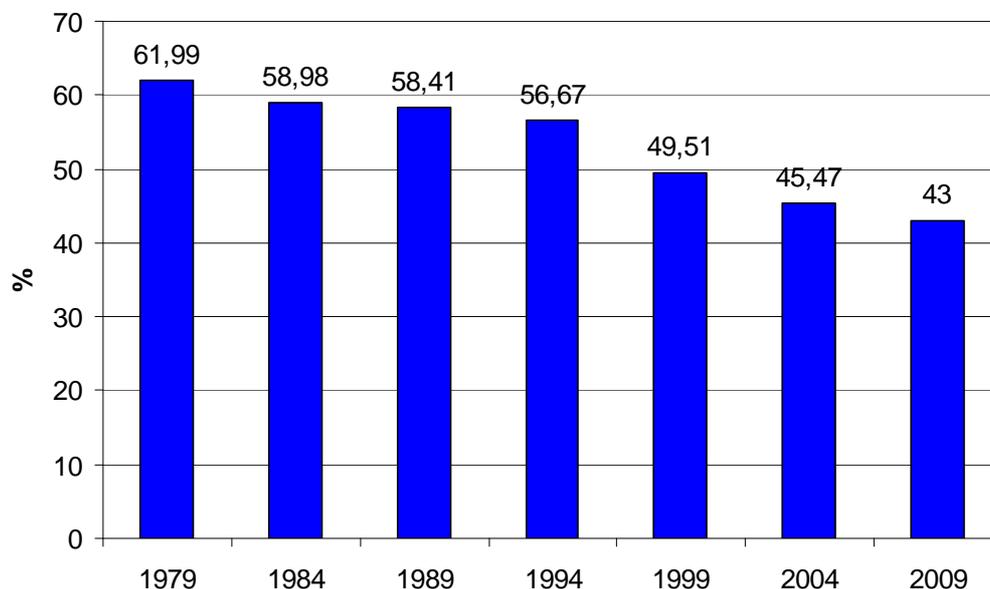
A l'intérieur de l'hémicycle, les députés siègent par groupes politiques et non par nationalité. C'est dans cette configuration qu'ils remplissent les trois fonctions dévolues au Parlement : l'exercice du pouvoir législatif, l'exercice du contrôle démocratique et l'exercice du pouvoir budgétaire.

- La Cour de Justice des Communautés européennes

Sa mission est d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du traité. Ses membres sont nommés par les gouvernements des Etats membres d'un commun accord pour six ans renouvelables.

## Annexe 7 – Résultat de l'abstention aux élections européennes

Graphique 8 - Taux de participation aux élections européennes



Source, <http://www.europarl.europa.eu/parliament/archive/elections2009/fr/>

Force est de constater, à l'aide du graphique 8, que le taux de participation aux élections européennes subit une dilution en même temps que le nombre d'Etats et que les pouvoirs du Parlement Européen s'accroissent.

Pour rappel, le nombre d'Etats membres a évolué comme suit :

- 1979, 9 Etats membres
- 1984, 10 Etats membres
- 1989, 12 Etats membres
- 1994, 12 Etats membres
- 1999, 15 Etats membres
- 2004, 25 Etats membres
- 2009, 27 Etats membres

## Table des matières

---

<b>Préambule</b>	p.12
<b>Introduction générale</b>	p.17
<b>1. L'économie politique constitutionnelle du <i>Public Choice</i> : comment assurer l'échange économique dans un jeu politique ?</b>	p.22
<i>1.1 L'échange au cœur de l'économie constitutionnelle</i>	p.23
<i>1.2 Contrat constitutionnel et post-constitutionnel au service de l'échange</i>	p.25
<i>1.2.1 Contrat constitutionnel ou contrat social : l'émergence d'une communauté librement acceptée</i>	p.26
<i>1.2.2 Le contrat post-constitutionnel, ou comment compléter le contrat constitutionnel ?</i>	p.28
<b>2. L'apport autrichien à l'économie constitutionnelle : l'échange économique à l'épreuve du jeu politique moderne</b>	p.29
<i>2.1 Le constitutionnalisme et le choix sociétal : entre ordre créé et spontané</i>	p.30
<i>2.1.1 L'ordre constitutionnel : un ordre limitatif et informatif</i>	p.31
<i>2.1.2 Le contrat social est-il totalement catallactique ?</i>	p.32
<b>2.2 Constitution et coordination : la promotion de l'échange économique et politique</b>	p.36
<i>2.2.1 La dimension de la constitution comme ordre coordinateur</i>	p.36
<i>2.2.2 L'élaboration constitutionnelle au cœur des compromis politiques</i>	p.37
<b>3. Des contraintes constitutionnelles aux contraintes de la politique, les perspectives du <i>logrolling</i></b>	p.39
<i>3.1 L'homme politique : son échelle temporelle et son environnement</i>	p.39
<i>3.2 L'homme politique et le <i>logrolling</i></i>	p.42

<b>Partie I.</b>	p.45
<b>De la compétition politique au <i>logrolling</i> : vers une coordination des intérêts politiques?</b>	
<b>Chapitre 1</b>	p.48
<b>Le <i>logrolling</i>, entre profit et pouvoir politique</b>	
<b>1.1 Territoire politique et profit politique</b>	p.49
<b><i>1.1.1 La compréhension du territoire politique comme facteur de profit politique</i></b>	p.49
1.1.1.1 Capital politique et logique territoriale	p.50
1.1.1.2 Connaissance territoriale et profit politique	p.51
<b><i>1.1.2 Quel type de profit l'entrepreneur politique poursuit-il ?</i></b>	p.53
1.1.2.1 Le profit du chercheur de rente	p.54
1.1.2.2 Le profit du réformateur	p.55
1.1.2.3 Le profit du coordinateur	p.56
<b>1.2 Le pouvoir politique est-il condamnable ?</b>	p.58
<b><i>1.2.1 Le pouvoir de contrôler le marché politique</i></b>	p.59
<b><i>1.2.2 Le marchandage politique n'est pas de la corruption</i></b>	p.61
1.2.2.1 Le marchandage politique présumé corrompu ?	p.62
1.2.2.2 Le dédouanement du marchandage politique	p.64
<b>Chapitre 2</b>	p.67
<b>Praxéologie politique et coordination du pouvoir politique</b>	
<b>2.1 Coordination et pouvoir, le défi du <i>logrolling</i></b>	p.68
<b><i>2.1.1 De l'intransitivité des préférences dans les choix collectifs à la coordination « coopérative »</i></b>	p.68
2.1.1.1 L'intransitivité des préférences politiques comme fondement du <i>logrolling</i>	p.68
2.1.1.2 Vers une dynamique coopérative ?	p.71
<b><i>2.1.2 Marchandage et intransitivités des préférences, quelles conséquences pour la coordination ?</i></b>	p.73
2.1.2.1 Le marchandage, un sacrifice utile	p.73

2.1.2.2 Le marchandage, un sacrifice toujours payant ?	p.75
<b>2.2 De l'impossibilité d'agir seul au Parlement Européen</b>	p.76
<b>2.2.1 La recherche vitale d'alliance : l'exemple du Parlement Européen</b>	p.78
2.2.1.1 Le règlement du Parlement Européen favorise-t-il le <i>logrolling</i> ?	p.78
2.2.1.2 La structure du Parlement Européen dilue-t-elle les pouvoirs d'influence des députés européens ?	p.80
<b>2.2.2 Le marchandage est-il un phénomène généralisé à l'intérieur du Parlement Européen ?</b>	p.82
2.2.2.1 Quand l'opportunisme impose d'être coopératif	p.83
2.2.2.2 Le marchandage factuel au Parlement Européen	p.85
<b>Partie 2</b>	p.92
<b>La structure organisationnelle européenne face à la notion de coordination : le rôle crucial du <i>logrolling</i></b>	
<b>Chapitre 3</b>	p.96
<b>Est-ce que les commissions parlementaires sont enclines au <i>logrolling</i> ?</b>	
<b>3.1 Les réseaux du Parlement Européen sont-ils propices au <i>logrolling</i> ?</b>	p.97
<b>3.1.1 Les commissions: terreau du « réseautage »</b>	p.97
3.1.1.1 Les effets de proximité sur le <i>logrolling</i> dans les commissions	p.98
3.1.1.2 Les commissions comme filament du lien social entre les parlementaires	p.100
3.1.1.3 Les commissions : pièces maîtresses du rouage parlementaire	p.102
<b>3.1.2 Le <i>logrolling</i> face aux clivages nationaux et européens</b>	p.104
3.1.2.1 Est-ce que le <i>logrolling</i> est une affaire de représentation nationale ?	p.105
3.1.2.2 Le <i>logrolling</i> est-il une affaire de compromis intergroupes ?	p.107
<b>3.2 Les parlementaires qui usent du <i>logrolling</i> sont-ils efficaces ?</b>	p.109

3.2.1	<i>Une variable « d'homogénéité politique » favorable au logrolling</i>	p.110
3.2.2	<i>Méthode et résultats</i>	p.112
3.2.2.1	Analyse de la performance des députés par enveloppement de données	p.113
3.2.2.2	Estimation économétrique de l'inefficacité	p.118
3.2.3	<i>Une mobilité parlementaire issue des institutions</i>	p.122
<b>Chapitre 4.</b>		p.126
<b>Pourquoi tendre vers le fédéralisme ?</b>		
4.1	<b>De la recherche d'une institution capable de préserver la concurrence et la diversité : la question du fédéralisme</b>	p.128
4.1.1	<i>La montée en puissance des régionalismes, causes et conséquences</i>	p.129
4.1.1.1	La concurrence politique : facteur de changements institutionnels	p.129
4.1.1.2	Les institutions : créatrices de consensus	p.131
4.1.2	<i>Le fédéralisme répond-t-il à la portée consubstantielle de la concurrence et du pragmatisme ?</i>	p.132
4.1.2.1	Un contrat de reconnaissance locale	p.133
4.1.2.2	Le pragmatisme du fédéralisme face à la pertinence territoriale	p.134
4.2	<b>Qu'attendre du fédéralisme ?</b>	p.136
4.2.1	<i>Le retour au pragmatisme politique : la reconnaissance des pluralités individuelles</i>	p.137
4.2.1.1	La concurrence comme levier du fédéralisme	p.138
4.2.1.2	Le fédéralisme coopératif	p.139
4.2.1.3	Le fédéralisme constitutionnel	p.140
4.2.2	<i>Pourquoi préférer le fédéralisme ?</i>	p.141
4.2.2.1	Les avantages du fédéralisme du point de vue du <i>logrolling</i>	p.142
4.2.2.2	Les coûts du fédéralisme du point de vue du <i>logrolling</i>	p.144
<b>Chapitre 5.</b>		p.147
<b>Quelle structure constitutionnelle pour le <i>logrolling</i> de l'Union Européenne ?</b>		

<b>5.1 La configuration de l'Union Européenne: Une approche par la théorie de l'agence</b>	p.149
<i>5.1.1 Quelle relation entre l'action politique et la théorie de l'agence ?</i>	p.150
<i>5.1.2 Une explication du contrat constitutionnel européen par la théorie de l'agence</i>	p.152
5.1.2.1 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent du fédéralisme pur ?	p.153
5.1.2.2 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent d'une confédération ?	p.155
5.1.2.3 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent du fédéralisme centralisé ?	p.157
5.1.2.4 Le contrat constitutionnel de l'Union Européenne est-il un référent hybride ?	p.160
<b>5.2 Quel est l'avenir du logrolling dans le cadre fédéral ?</b>	p.163
<i>5.2.1 Le logrolling et les fonctions étatiques opérationnelles</i>	p.164
<i>5.2.2 Le puzzle européen : l'harmonie par le marché</i>	p.166
5.2.2.1 Centralisation vs. décentralisation : un équilibre propice au marché politique du Parlement Européen	p.167
5.2.2.2 L'efficacité de l'organisation communautaire par le parlementaire européen	p.170
<b>Conclusion Générale</b>	p.175
<b>Bibliographie</b>	p.179
<b>Annexes</b>	p.194
<b>Tables des matières</b>	p.207

# **Logrolling as the Foundation of the Political Market The Example to the European Parliament**

## **Summary**

The politicians act rationally in the way that they try to maximize their utility. They use to achieve it mechanisms of exchange which propel their political action in a political market governed by rules of constraints said constitutional. This system of exchange, which the literature calls *logrolling* is particularly visible inside the European Parliament where the exchange of voice is marked enough.

The politics becomes bargaining, in the same way as the economics, such as Buchanan (1991) and Hayek (1981) define it. Political market, in *logrolling* viewpoint, strengthens the links between politicians into the same parliament; as soon as everyone finds any political advantage. Common will to reach requests from voters and report on territorial specificities finds the place in the prospect of a political deal that coordinates the interests of European Parliamentarians inherently divergent. But as a classical market for goods and services, the political market needs rules - constitutionals - to bring on coordination between various preferences; so that a good constitution is a constitution that allows coordinating interests (Hardin, 1989). In other words, there are rules of constitutional types whose contributions would enrich political bargaining, therefore allowing European Parliamentarians to satisfy their political needs in terms of parliamentary votes.

**Key words:** constitution, federalism, logrolling, political market, European Parliament.

**Classification JEL:** D02, D70, D71, D72, D74, D78, H11, H77

Université Catholique de Lille - Faculté Libre de Sciences Economiques et de Gestion

LEM (umr 8179 CNRS); 41, rue du Port, 59016 Lille Cedex